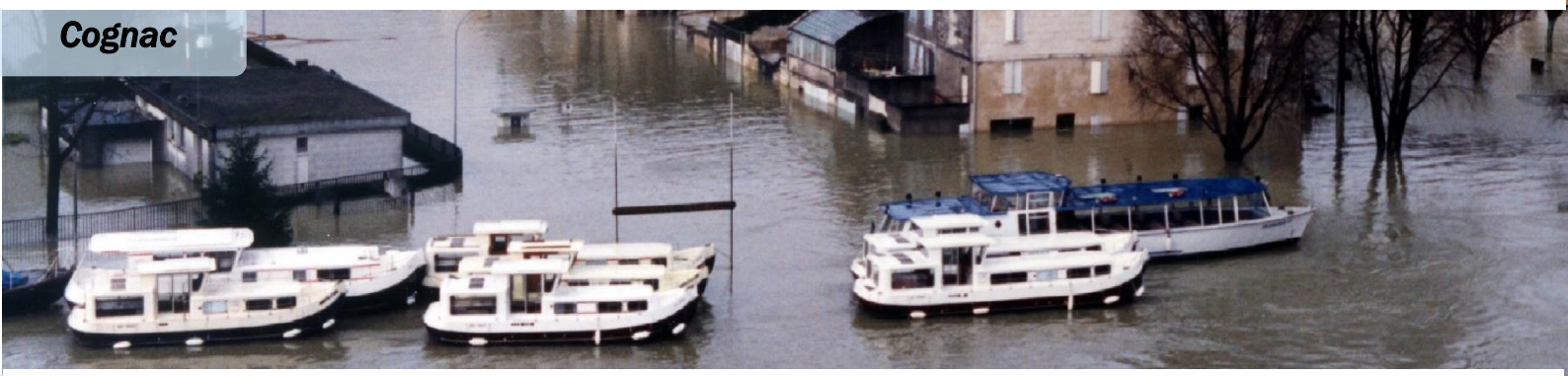
EPTB CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente

PAPI CHARENTE
Programme d'Actions de Prévention des Inondations







**Territoire à Risque Important d'inondation**

# PAPI COMPLET CHARENTE / 2024-2030

## [Programme d'Actions de Prévention des Inondations]

*Dossier de candidature consolidé (suite à la CIB du 19 mars 2024)*

# Sommaire


PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET ..... 9
1| STATUTS ..... 11
2| TERRITOIRE DE COMPÉTENCE ..... 12
3| EXPÉRIENCES DE LA STRUCTURE ..... 13

TERRITOIRE DU PROJET DE PAPI COMPLET ..... 15
1| BASSIN VERSANT, ZONE DE RISQUE ET PÉRIMÈTRE D'ACTIONS ..... 17
2| GOUVERNANCE POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE LA GESTION DE L'EAU ..... 22

DIAGNOSTIC DU RISQUE D'INONDATION ..... 29
1| CRUES HISTORIQUES DE LA CHARENTE ..... 31
2| FORMATION DES CRUES DE LA CHARENTE ..... 36
3| CARTOGRAPHIE DES ALÉAS ..... 42
4| ENJEUX ..... 45
5| DISPOSITIFS DE PRÉVENTION EXISTANTS ..... 55

EMERGENCE DU PAPI COMPLET ..... 75
1| PAPI 1 CHARENTE (2004-2011) ..... 77
2| PAPI 2 CHARENTE & ESTUAIRE (2012-2026) ..... 82
3| 1ER CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION ..... 95
4| SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME ..... 98
5| PAPI D'INTENTION CHARENTE ..... 100

STRATÉGIE DU PAPI COMPLET CHARENTE ..... 115

GOUVERNANCE DU PAPI ..... 121
1| PORTEUR ..... 123
2| SERVICES DE L'ETAT ..... 123
3| COMITÉ TECHNIQUE ..... 124
4| COMITÉ DE PILOTAGE ..... 124
5| ORGANISATION DE LA CONCERTATION ..... 127

PROGRAMME D'ACTIONS ..... 129
1| ANIMATION DU PAPI ..... 131
2| AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE ..... 135
3| SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS ..... 161
4| ALERTE ET GESTION DE CRISE ..... 169
5| PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME ..... 181
6| RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS ..... 185
7| GESTION DES ÉCOULEMENTS ..... 229

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS-CADRES ..... 249
1| SDAGE ..... 251
2| PGRI ..... 253
3| SAGE CHARENTE ..... 256
4| SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME ..... 260

PLAN DE FINANCEMENT ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ..... 265

ANNEXES
1| ANNEXE 1 – CARTE DU PÉRIMÈTRE PAPI

2| ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES
3| ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ
4| ANNEXE 4 – LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGES
5| ANNEXE 5 – LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS
6 | ANNEXE 6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
7 | ANNEXE 7 – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
8 | ANNEXE 8 – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
9 | ANNEXE 9 – COMPTE RENDU DU COTECH DE JUILLET 2023
10 | ANNEXE 10 – COMPTE RENDU DU COPIL DE SEPTEMBRE 2023

# Table des illustrations

*Figure 1 : Schéma d'adhésion à l'EPTB Charente* ..... 12
*Figure 2 : Le bassin versant de la Charente* ..... 17
*Figure 3 : Bâti et crue centennale du TRI Saintes-Cognac-Angoulême* ..... 18
*Figure 4 : Situation du TRI Saintes-Cognac-Angoulême* ..... 19
*Figure 5 : Périmètre du PAPI* ..... 21
*Figure 6 : Syndicats de bassin versant compétents en GEMAPI* ..... 25
*Figure 7 : Principe de détermination du plenissimum flumen (source : EPIDOR)* ..... 26
*Figure 8 : Réunion sur la compétence* ..... 28
*Figure 9 : Saintes – Février 1904…….. Figure 10 : Cognac – Novembre 1952* ..... 31
*Figure 11 : Gond-Pontouvre - Mars/Avril 1962* ..... 31
*Figure 12 : Saintes - Décembre 1982* ..... 32
*Figure 13 : Angoulême - Janvier 1994 (© n.c.)* ..... 33
*Figure 14 : Cognac - Février 2021 (© EPTB Charente)* ..... 33
*Figure 15 : Nombre d'arrêtés de reconnaissance CAT NAT "inondation" par commune de 1982 à 2022* ..... 35
*Figure 16 : Effet d'écrêtement du lit majeur* ..... 37
*Figure 17 : Carte d'évolution du chevelu hydrographique (en bleu) entre 1950 et 2000 par rectification, recalibrage (sous-bassin de l'Aume-Couture) - © IGN* ..... 39
*Figure 18 : Répartition des « zones échantillons » en Poitou-Charentes pour l'analyse statistique de la disparition des haies - Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT)* ..... 40
*Figure 19 : Carte des densités de population comprises dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau du bassin versant de la Charente* ..... 42
*Figure 20 : Cartographie des aléas du TRI Saintes-Cognac-Angoulême* ..... 44
*Figure 21 : Représentation proportionnelle des enjeux humains des communes du TRI* ..... 47
*Figure 22 : Représentation proportionnelle des enjeux humains des communes du TRI* ..... 48
*Figure 23 : Répartition administratives des populations et emplois en zone inondable* ..... 48
*Figure 24 : Transformateur hors sol* ..... 51
*Figure 25 : Bazauges le 4 juin 2018* ..... 53
*Figure 26 : nombre cumulé de bâtis inondés sur le périmètre du SYMBA en novembre 2019* ..... 54
*Figure 27 : Barrage mobile de Saint-Savinien* ..... 56
*Figure 28 : Carte des ouvrages classés* ..... 57
*Figure 29 : Couverture en PPRI du bassin versant de la Charente - 2023* ..... 58
*Figure 30 : Périmètres des PPRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême* ..... 59
*Figure 31 : Connaissance des enveloppes des zones inondables du bassin versant de la Charente* ..... 61
*Figure 32 : Etat d'avancement des SCoT - 2023* ..... 62
*Figure 33 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme - 2023* ..... 64
*Figure 34 : Repères de crues historiques à Fléac (16)* ..... 65
*Figure 35 : Localisation des repères de crues sur le périmètre du PAPI Charente* ..... 66
*Figure 36 : Repère de crue et plaque d'information installés à jarnac (16) dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire* ..... 66
*Figure 37 : Etat de réalisation des DICRIM dans les communes du TRI (2023)* ..... 67
*Figure 38 : Repères de crues du TRI* ..... 68
*Figure 39 : Niveaux de vigilance - Extrait de la plaquette du SPC Vienne-Charente-Atlantique* ..... 69
*Figure 40 : Tronçons du bassin Charente surveillés par le centre SPC de la Rochelle* ..... 70
*Figure 41 : Données affichées d'une station hydrométrique sur e-crue* ..... 71
*Figure 42 : Représentation des cumuls pluviométriques sur e-crue* ..... 71
*Figure 43 : Etat de réalisation des PCS dans les communes du TRI (données 2023)* ..... 74
*Figure 44 : Emprise géographique du relevé LIDAR* ..... 78

*Figure 45 : Potentialités de sur-stockage examinées dans le cadre du PAPI 1 ..... 79*
*Figure 46 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire ..... 82*
*Figure 47 : Repère de crue normalisé du bassin Charente ..... 86*
*Figure 48 : Exposition « 1982 : la crue du siècle » installée à Cognac ..... 86*
*Figure 49 : Copie d'écran du site internet de l'EPTB ..... 86*
*Figure 50 : Lettre Inond'Actions Charente & Estuaire n°12 ..... 87*
*Figure 51 : Visite d'un site de démonstration de fascines en Seine-Maritime ..... 87*
*Figure 52 : Terrassement des digues des lagunes de décantation - aout 2019 ..... 88*
*Figure 53 : Drague aspiratrice "La grand Mulette" © CD17 ..... 89*
*Figure 54 : Localisation des voies en remblai étudiées ..... 89*
*Figure 55 : Plaquette de sensibilisation – Cible patrimoniale ..... 90*
*Figure 56 : Zone d'expansion des crues de la Charente à Vindelle ..... 91*
*Figure 57 : Ouvrage de décharge de l'Anguienne à Angoulême ..... 92*
*Figure 58 : Schéma de mise en œuvre de la Directive Inondation (DREAL) ..... 95*
*Figure 59 : Elaboration de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême ..... 98*
*Figure 60 : Déclinaison des objectifs de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême ..... 99*
*Figure 61: Périmètre du PAPI Charente ..... 100*
*Figure 62 : Exemple d'un repère de crue et d'un panneau d'information posés lors d'une précédente campagne ..... 101*
*Figure 63 : Page de garde de la maquette DICRIM (à gauche) et magnet DICRIM (à droite) ..... 103*
*Figure 64 : Guide à destination des élus ..... 104*
*Figure 65 : Stations hydrométriques et échelles limnimétriques installées sur le territoire du SyBRA105*
*Figure 66 : Sondes liminmétrqiues a installer sur le territoire du SYMBA ..... 106*
*Figure 67 : Sites équipés de sondes limnimétriques sur le territoire du SBV Né ..... 106*
*Figure 68 : Périmètre de l'étude de définition du programme de réduction de la vulnérabilité ..... 108*
*Figure 69 : Croisement des couches aléas et enjeux pour une crue de référence du PPRi (Q100) (source : OSGAPI) ..... 109*
*Figure 70 : Localisation des concentrations de vulnérabilité de l'Objectif 1 : sécurité des personnes (source : OSGAPI) ..... 110*
*Figure 71 : Répartition du nombre de carreaux de vulnérabilité de l'objectif 1 (source : OSGAPI) .... 110*
*Figure 72 : Localisation des principaux projets pour réduire la vulnérabilité et atténuer l'aléa ..... 119*
*Figure 73 : Extrait du dossier d'appel à projets ..... 127*
*Figure 74 : Périmètre du SAGE Charente ..... 256*
*Figure 75 : Stratégie du SAGE Charente ..... 257*

# Contexte

Le bassin de la Charente a fait l'objet d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations dès le premier appel à projet PAPI. Porté par l'EPTB Charente sur la période 2004-2011, il a permis d'initier une dynamique sur la prévention des inondations sur le territoire. Le PAPI Charente & Estuaire a ensuite pris le relais en 2013, lors du deuxième appel à projet PAPI initié consécutivement à la tempête Xynthia de février 2010. Malgré un programme fortement orienté sur la submersion marine (80% du financement), quelques opérations se référaient aux crues de la Charente et de ses affluents (dévasement de la Charente, étude de ralentissement dynamique, pose de repères de crues, etc.).

Dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, la vallée du fleuve Charente d'Angoulême à Saintes, qui concentre des enjeux importants exposés au risque d'inondation, a été identifié à risque important d'inondation (TRI) par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2013. Sur ce territoire, plus de 7 000 personnes et 5 000 emplois sont directement concernés par un risque de crue centennale de la Charente, niveau qui correspond globalement à celui observé lors des inondations historiques de décembre 1982. Les 44 communes riveraines de la Charente d'Angoulême à Saintes constituent l'un des 124 TRI de France.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) a été établie pour ce territoire et l'ensemble de son bassin versant amont, approuvée par un arrêté inter-préfectoral le 22 décembre 2016. Son élaboration a été conduite par l'EPTB Charente (porteur de la SLGRI) en lien avec la Direction Départementale des Territoires de la Charente (service de l'Etat coordonnateur) et en concertation avec les acteurs locaux associés à la démarche (parties prenantes).

En accord avec les services de l'Etat, il a été convenu de s'orienter vers un PAPI d'intention dédié pour traduire cette SLGRI en programme d'actions. Ainsi, l'EPTB Charente a conduit en 2018-2019 la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention Charente. Celui-ci a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin (CIB) Adour-Garonne le 17 juin 2020 puis la convention-cadre a été signée par les parties prenantes le 25 novembre 2020. Le 8 février 2021, le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne a apposé sa signature sur le document, actant administrativement le démarrage du programme.

Le programme du PAPI d'intention s'est articulé autour de quatre grands objectifs :

- **Amélioration de la sensibilisation au risque d'inondation** : actions d'information préventive et élaboration d'une stratégie et d'un programme plus global de sensibilisation au risque.
- **Amélioration de la gestion des crues et de l'avertissement des crues sur les affluents de la Charente** : développement d'un système de métrologie sur les affluents, en complément du réseau suivi par le SPC.
- **Mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité** : dimensionnement des démarches de réduction de la vulnérabilité à programmer dans le futur PAPI complet et réalisation de diagnostics pilotes.
- **Poursuite du travail prospectif sur le ralentissement dynamique des crues et la reconquête des zones d'expansion des crues** : projets d'optimisation de ZEC d'intérêt commun pour le TRI et réflexions locales sur le ralentissement en têtes de bassin versant sur le périmètre du SYMBA.

Le PAPI complet, qui prendra la suite du PAPI d'intention, permettra de mettre en œuvre les études menées dans le cadre du PAPI d'intention, notamment sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens qui constitue l'axe structurant du PAPI.

# Présentation du porteur de projet

1| Statuts

2| Territoire de compétence

3| Expériences de la structure

PARTIE 1

L'EPTB Charente, syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et ses affluents, est constitué sur le périmètre du bassin de la Charente et assure la cohérence à l'échelle du territoire hydrographique global. Ses statuts ont été conçus pour permettre l'adhésion des différents niveaux de collectivités intéressés par la gestion du grand cycle de l'eau et contribuer à la solidarité de bassin.

# 1| Statuts

A l'origine, la collectivité a été créée en 1977 sous la forme d'une institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve la Charente et de ses affluents. Elle était constituée par les délibérations concordantes des Départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne et les Deux-Sèvres. Sa vocation première fut la gestion de l'étiage, par la construction notamment d'un barrage de soutien des débits du fleuve Charente (barrage de Lavaud). La collectivité a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin par un arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne daté du 11 avril 2007 au regard de ses missions en faveur de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les réformes territoriales récentes (lois MAPTAM, NOTRe) ont modifié de façon importante la répartition des compétences liées à l'eau entre les différents échelons de collectivités. Elles ont donc amené l'EPTB Charente à engager une démarche d'évolution statutaire en juin 2016 en concertation avec ses partenaires. L'EPTB Charente s'est transformé en syndicat mixte ouvert le 21 juillet 2017. Les statuts ont par la suite été modifiés le 9 janvier 2018 pour permettre de rassembler au sein de l'EPTB les trois niveaux de collectivités : Région, Départements, EPCI et leurs groupements en syndicat de bassin.

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), l'EPTB Charente s'inscrit dans l'esprit de la doctrine de bassin Adour-Garonne puisqu'il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement. Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L.213-12 du Code de l'environnement).

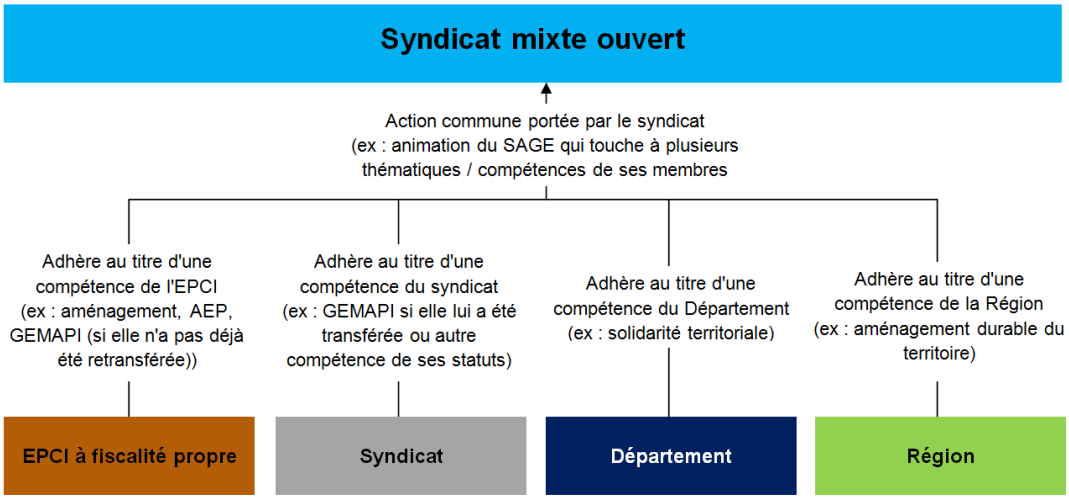



FIGURE 1 : SCHÉMA D'ADHÉSION À L'EPTB CHARENTE

# 2| Territoire de compétence

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime. Il représente un territoire d'environ 10 300 km² qui couvre un peu plus de 750 communes.

**MEMBRES DE L'EPTB CHARENTE (arrêté préfectoral du 17 mars 2023)**

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Dordogne
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- Communauté de Communes Bassin de Marennes
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Charente Limousine
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté de Communes de Gémozac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes Cœur de Charente
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont

- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
- Syndicat Mixte du Bassin du Né
- Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru
- Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Angoumois
- Syndicat Mixte de la Charente Aval

# 3| Expériences de la structure

## A. En matière de prévention des inondations

Chronologiquement, la prévention des inondations est la deuxième mission exercée par l'EPTB Charente, après sa mission originelle de gestion des étiages. Diverses études permettant d'améliorer les connaissances ont été conduites dans les années 1990, puis à partir du début des années 2000 la mission se structure autour du PAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations – en réponse au premier appel à projet national lancé en 2002. Une seconde génération de PAPI est instaurée en 2011, permettant à l'EPTB Charente de poursuivre la dynamique engagée. Parallèlement, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », se déploie en France à partir de l'année 2011. A ce titre, l'EPTB Charente se charge de l'élaboration des SLGRI – Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation – sur le territoire du bassin de la Charente.

Programmes et stratégies portés par l'EPTB Charente en matière de prévention des inondations :

- Elaboration et mise en œuvre du PAPI Charente (risque fluvial) de 2004 à 2011 ;
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI complet Charente & Estuaire (risque submersion marine et risque fluvial) de 2012 à 2023 ;
- Elaboration de la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême en 2015-2016 ;
- Elaboration de la SLGRI du TRI littoral charentais-maritime en 2017, en partenariat avec le syndicat du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ;
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI d'intention du marais de Brouage depuis 2019, en réponse à l'une des orientations de la SLGRI du littoral ;
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI d'intention Charente, déclinaison de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême.

## B. En matière de planification, programmation pour ses autres missions

Au-delà de la seule mission « prévention des inondations », et de la gestion du barrage de soutien d'étiages de Lavaud dont il est propriétaire, l'EPTB Charente porte différents plans et programmes à l'échelle du bassin de la Charente ou de sous-bassins hydrographiques :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente depuis 2011 ;
- Plans de Gestion de l'Etiage, depuis 2002 ;

- Programmes d'actions pluri-annuels en faveur de la préservation des poissons migrateurs, depuis 2009 ;
- Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques (RECEMA), depuis 2011 ;
- Programme d'Actions Territorial en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et de Saint-Hippolyte, engagé en 2012 ;
- Projets de Territoire pour la Gestion de l'eau sur l'Aume-Couture, la Charente aval/Bruant et la Seugne, projets intégrés de reconquête de l'équilibre quantitatif, engagés à partir de 2016 ;
- Plan d'adaptation au changement climatique Charente 2050, engagé en 2019 ;
- Etc.

L'EPTB Charente est une collectivité expérimentée pour le portage d'outils de planification ou d'outils de programmation opérationnelle dans le domaine de la gestion de l'eau. Il dispose de références en matière d'approche concertée et de travail collaboratif avec les acteurs du territoire.

# Territoire du projet de PAPI complet

1| Bassin versant, zone de risque et périmètre d’actions

2| Gouvernance pour la prévention des inondations et de la gestion de l’eau

PARTIE 2

# 1| Bassin versant, zone de risque et périmètre d'actions

## A. Bassin versant de la Charente

Le bassin versant du fleuve Charente est un territoire de 10 300 km², situé dans le centre ouest de la France, en région Nouvelle-Aquitaine. Il s'étend sur six départements, la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne, la Dordogne et sur près de 750 communes. Ce bassin à dominante rurale est drainé par le fleuve Charente qui prend sa source à Chéronnac (Haute-Vienne), dans les contreforts du massif central, à 300 m d'altitude, puis se jette dans l'océan Atlantique, en face de l'île d'Oléron, après un parcours de près de 360 km. Il est l'épine dorsale d'un système hydrographique comportant 6 650 km de cours d'eau et est soutenu par les apports de 22 affluents.




FIGURE 2 : LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

A l'échelle de ce vaste territoire, ce sont près de 38 000 habitants et 18 000 emplois qui sont exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse d'inondations provoquées par les débordements de cours d'eau ou bien d'inondations liés à des phénomènes de submersion marine. Pour les inondations liées aux crues du fleuve Charente, le risque majeur se situe dans le secteur situé d'Angoulême à Saintes et identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)

# B. TRI Saintes-Cognac-Angoulême, zone de risque

Un Territoire à Risque Important d'inondation est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une concentration d'enjeux (population, emplois) dans une zone potentiellement inondable. Parmi les 124 TRI retenus au niveau national, 19 TRI concernent le district Adour-Garonne dont le territoire Saintes-Cognac-Angoulême dans la vallée de la Charente.

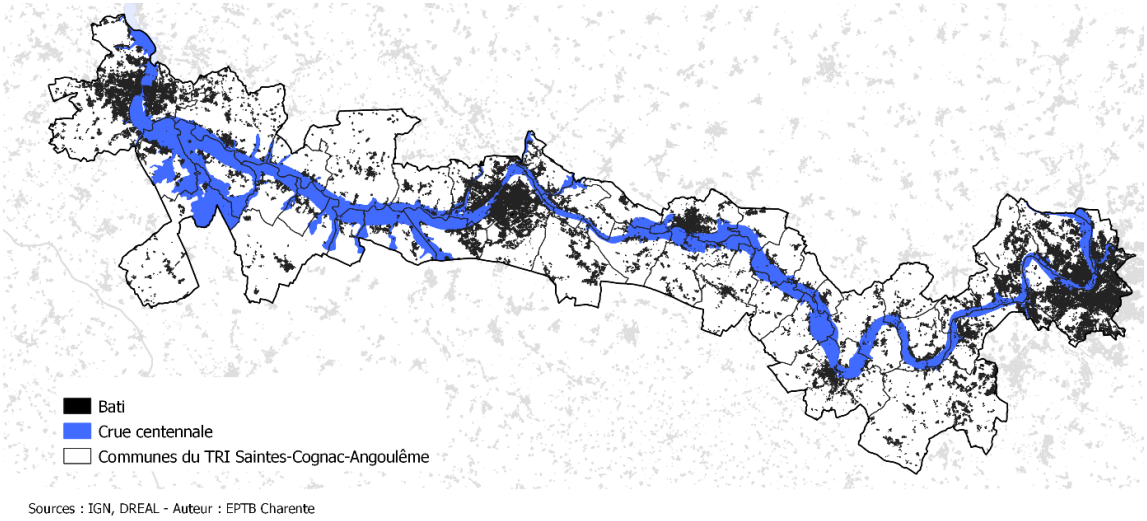



FIGURE 3 : BÂTI ET CRUE CENTENNALE DU TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

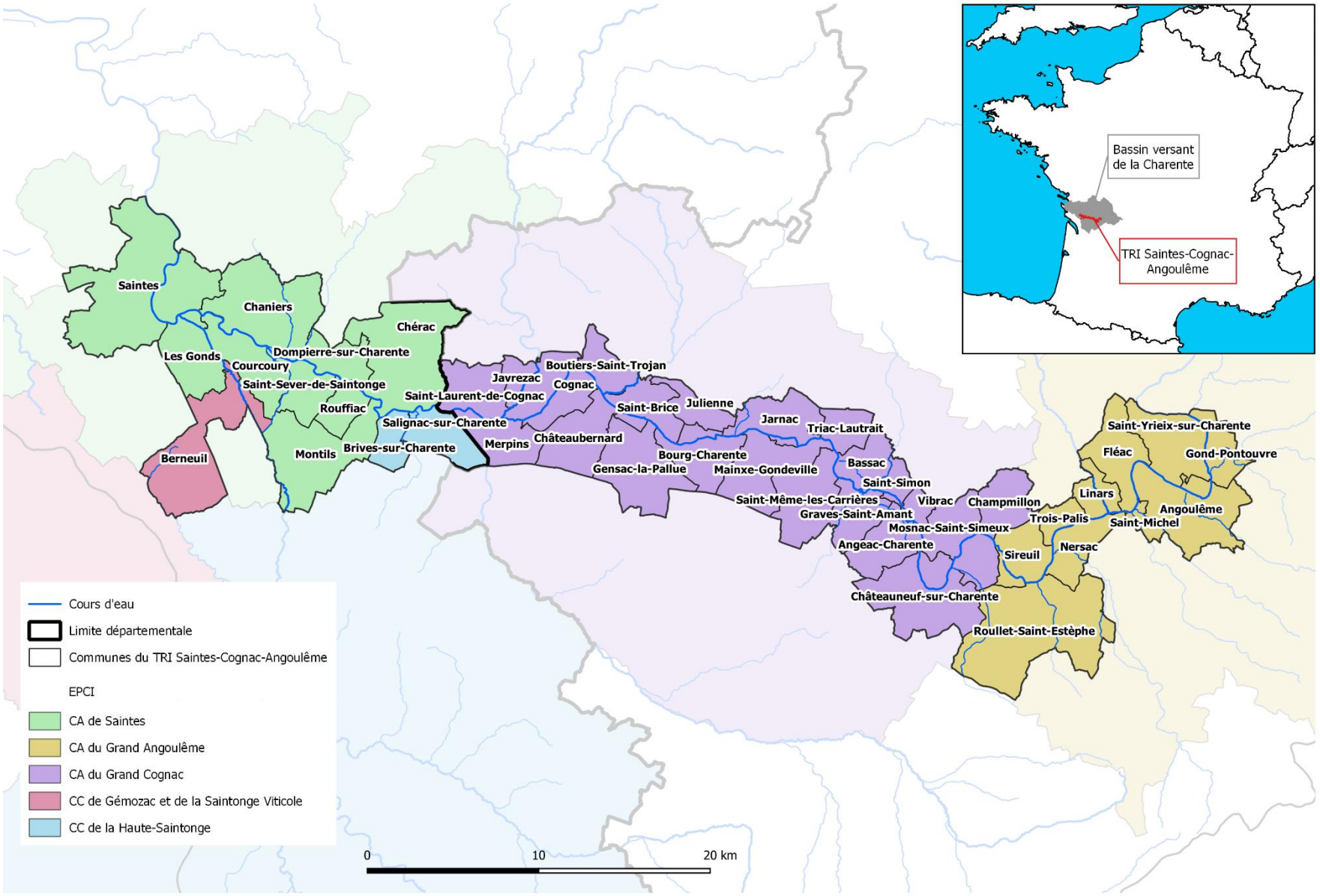
Ce TRI s'étend sur 44 communes (cf. Figure 4 page 19), réparties dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime. Trois EPCI sont principalement concernés, la Communauté d'agglomération de Saintes, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême. Deux autres EPCI sont plus marginalement intersectés par le TRI, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge (2 communes) et la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole (1 commune).

### *COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE :*

- Angeac-Charente
- Angoulême
- Bassac
- Bourg-Charente
- Boutiers-Saint-Trojan
- Champmillon
- Châteaubernard
- Châteauneuf-sur-Charente
- Cognac
- Fléac
- Gensac-la-Pallue
- Gond-Pontouvre
- Graves-Saint-Amant
- Jarnac
- Javrezac
- Julienne
- Linars
- Mainxe-Gondeville
- Merpins
- Mosnac-Saint-Simeux
- Nersac
- Roullet-Saint-Estèphe
- Saint-Brice
- Saint-Laurent-de-Cognac
- Saint-Même-les-Carrières
- Saint-Michel
- Saint-Simon
- Saint-Yrieix-sur-Charente
- Sireuil
- Triac-Lautrait
- Trois-Palis
- Vibrac

### *COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME :*

- Berneuil
- Brives-sur-Charente
- Chaniers
- Chérac
- Courcoury
- Dompierre-sur-Charente
- Les Gonds
- Montils
- Rouffiac
- Saintes
- Saint-Sever-de-Saintonge
- Salignac-sur-Charente




Sources : IGN, DREAL - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 4 : SITUATION DU TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

## C. Périmètre de la SLGRI : zone stratégique pour le TRI

Alors que le TRI correspond à un périmètre de risque, dicté par la concentration d'habitats et d'activités sur ce secteur, le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) est un périmètre d'intervention stratégique en faveur du TRI. Une partie de l'action pourrait se suffire du périmètre d'enjeux dès lors qu'il s'agirait de se saisir uniquement de questions de réduction de vulnérabilité ou de culture du risque. Mais considérant le besoin potentiel d'agir sur l'aléa, sur la genèse des inondations, sur le ralentissement des crues c'est bien un périmètre de bassin versant amont qui entre en ligne de compte. Les acteurs du territoire ont d'ailleurs pris l'habitude de documents de planification ou de programmes portés à l'échelle hydrographique : SAGE Charente, Plan de Gestion des Etiages, PAPI Charente & Estuaire, etc.

Le territoire de la SLGRI validé par les parties prenantes et inscrit dans l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015, pris par le Préfet Coordonnateur de Bassin, répond à cette logique de bassin versant. Le périmètre de la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême est constitué :

- Du bassin versant de la Charente, considéré en amont du TRI, permettant ainsi d'intégrer dans la stratégie l'ensemble des objectifs et dispositions de gestion de l'aléa par ralentissement dynamique notamment.
- D'une extension en aval du TRI, jusqu'au complexe du barrage de Saint-Savinien pour intégrer la problématique de capacité d'écoulement du lit de la Charente sur ce tronçon ayant une influence hydraulique sur l'agglomération de Saintes (accumulation sédimentaire, voies de circulation faisant obstacle à l'écoulement dans le lit majeur).

## D. Périmètre du PAPI, zone d'actions

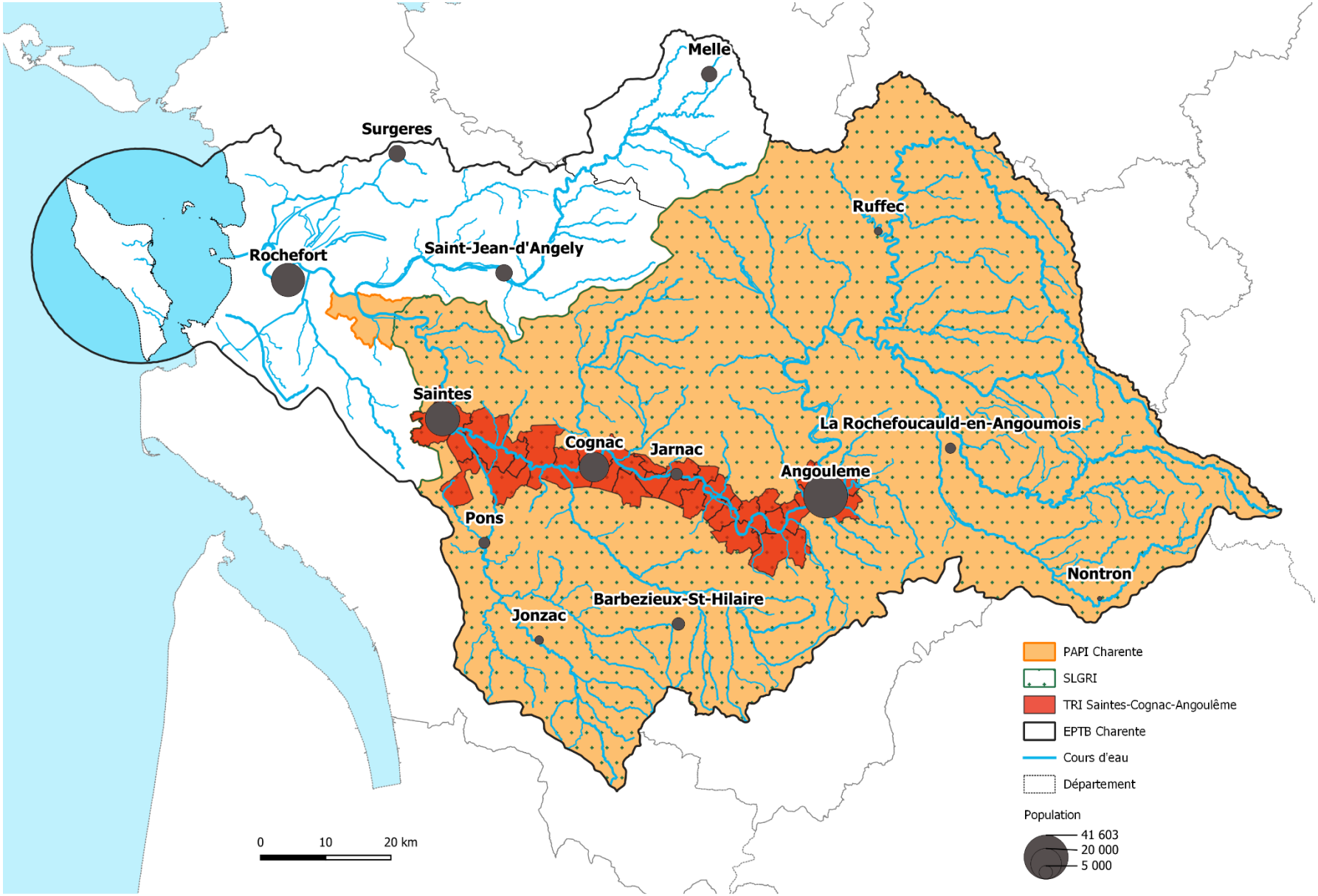
Le PAPI constituant l'outil opérationnel de déclinaison de la SLGRI, il recouvre logiquement le périmètre de la SLGRI. Ce périmètre permet ainsi de répondre aux enjeux du TRI mais également à des enjeux plus locaux sur les affluents de la Charente et sur la Charente amont.

Par ailleurs, dans un souci de continuité d'actions, notamment concernant le volet « réduction de la vulnérabilité », le périmètre PAPI s'étend légèrement plus en aval que le périmètre SLGRI, englobant les communes riveraines de la Charente jusqu'à la limite avec l'agglomération Rochefort Océan, zone à partir de laquelle l'aléa submersion marine domine l'aléa fluvial. Ce périmètre PAPI Charente :

- Evite d'avoir une zone vierge dans la vallée de la Charente, entre la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême et le programme de réduction de vulnérabilité de la CARO inscrit dans le PAPI Charente & Estuaire,
- Permet une cohérence avec le périmètre des EPCI dans la vallée de la Charente : le périmètre du PAPI couvre ainsi l'ensemble des communes riveraines du fleuve de la CDC des Vals de Saintonge et de la CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge,
- Représente l'ajout de 4 communes par rapport au périmètre SLGRI (Geay, Romegoux, Bords et La Vallée), comportant de l'ordre de 60 à 80 bâtiments exposés au risque d'inondation du fleuve Charente.

Le périmètre du PAPI, d'une aire de 7 700 km² se compose administrativement de près de 600 communes. Il s'inscrit dans 6 départements, la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne, les Deux-Sèvres, la Dordogne et la Haute-Vienne, et une région, la Nouvelle-Aquitaine. Cf. Figure 5 page 21

***Cf. Annexe 1 – Carte du périmètre PAPI et Annexe 2 – Liste des communes***




Sources : DREAL, IGN, EPTB Charente - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 5 : PÉRIMÈTRE DU PAPI

# 2| Gouvernance pour la prévention des inondations et de la gestion de l'eau

## A. Structures compétentes en matière de GEMAPI

### a) Instauration de la compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, entrée en vigueur le 27 janvier 2014, créé un bloc de compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) attribué au bloc communal et instaure la possibilité de prélever une taxe affectée à l'exercice de ces compétences. La GEMAPI relève des items suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

> 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
>
> 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
>
> 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
>
> 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Les communes ou EPCI FP peuvent transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités. La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a décalé au 1er janvier 2018 l'entrée en vigueur obligatoire de la compétence GEMAPI, initialement prévue au 1er janvier 2016. A l'issue d'une période transitoire de deux ans, la compétence GEMAPI devient exclusive au 1er janvier 2020.

### b) EPCI

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du périmètre PAPI Charente ont globalement transféré la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin. Un EPCI a néanmoins conservé la compétence GEMAPI en propre : la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (collectivité déjà organisée avec un service pour l'aménagement du bassin de la Charente depuis 2014 suite à la dissolution de l'ancien syndicat de rivière).

Enfin, la loi Fesneau du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, a introduit un principe de sécabilité interne des missions rattachées à la compétence GEMAPI. Cette possibilité a notamment été saisie en matière de défense contre la mer (sécabilité au sein de l'item 5°) ; dans l'estuaire de la Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a choisi de conserver

en propre le volet prévention des submersions marines (assorti d'un système de conventionnement spécifique avec le Département de la Charente-Maritime) et a transféré à un syndicat mixte (syndicat mixte Charente aval) l'ensemble des autres missions de la GEMAPI, dont la prévention des inondations « fluviales ».

La majorité des EPCI a fait le choix de lever la taxe GEMAPI pour financer les programmes des syndicats de bassin.

19 EPCI du bassin de la Charente (dont les deux EPCI exerçant la compétence GEMAPI en propre) ont également choisi d'adhérer à l'EPTB Charente, au travers de leur compétence en aménagement du territoire, en environnement, en matière d'eau et d'assainissement et au titre des missions de l'EPTB relevant du hors GEMAPI : gestion des étiages, portage d'outils de planification et de programmation (SAGE, SLGRI, etc.), réseau de suivi de la qualité de l'eau, programme Re-Sources, animation en faveur de la préservation des poissons migrateurs, etc.

### c) Les syndicats de bassin versant

A la suite des réformes territoriales introduites par les lois MAPTAM et NOTRe, les syndicats de rivière qui couvraient historiquement les principaux affluents et la partie non domaniale du fleuve Charente, ont engagé des évolutions importantes en termes de statuts et de périmètres :

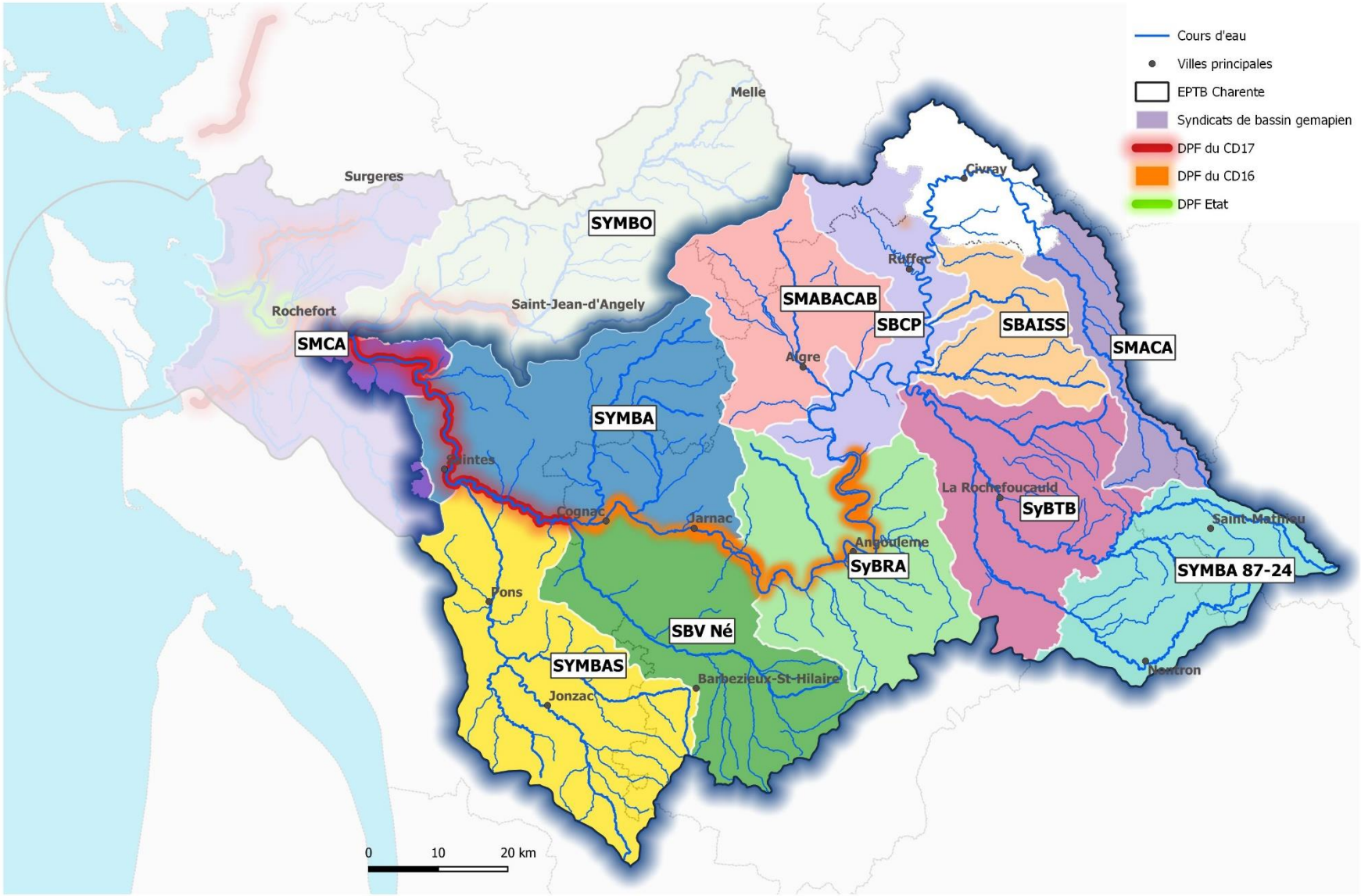
- Transformation de syndicats intercommunaux en syndicats mixtes
- Evolution d'un périmètre de lit mineur vers un périmètre de bassin
- Inscription de la compétence GEMAPI dans leurs statuts
- Représentation / substitution des communes par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, actant le transfert de compétence
- Fusion de syndicats (regroupement géographique), extensions de territoires (couverture d'autres affluents, périmètres étendus jusqu'en rive du fleuve Charente, etc.)

L'ensemble des syndicats du périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême disposent des items 1°, 2°, 5° et 8° de la GEMAPI. Ils ont globalement opté pour une rédaction de compétences strictement calquée sur la rédaction des items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à l'exception du Syndicat mixte du Bassin Versant du Né qui précise dans ses statuts les missions exercées au sein de chacun de ces items.

La liste des syndicats de bassin versant sur le périmètre du bassin de la Charente est la suivante :

- SMACA : Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont
- SBAISS : Syndicat Mixte des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette
- SBCP : Syndicat des Bassins Charente et Péruse
- SYMBA Bandiat-Tardoire : Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire (en Haute-Vienne et en Dordogne)
- SyBTB : Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (en Charente)
- SMABACAB : Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
- SyBRA : Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois
- SYMBA : Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Coran et du Bourru
- SBV Né : Syndicat mixte du Bassin Versant du Né
- SYMBAS : Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
- SYMBO : Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
- SMCA : Syndicat Mixte Charente aval

8 syndicats de bassin versant adhèrent à l'EPTB Charente au titre des missions portées par l'EPTB au service de la compétence GEMAPI.




Sources : DDT-M, EPTB Charente - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 6 : SYNDICATS DE BASSIN VERSANT COMPÉTENTS EN GEMAPI

# B. Domaine Public Fluvial, propriété des Départements

## a) Domaine Public Fluvial

Le fleuve Charente est classé dans le Domaine Public Fluvial (DPF) depuis Montignac-Charente (à une vingtaine de kilomètres en amont d'Angoulême) jusqu'à la limite transversale de la mer située à l'embouchure entre Fouras et Port-des-Barques. Cela représente la partie historiquement navigable du fleuve. Celui-ci a été rayé de la nomenclature des voies navigables par des décrets de 1926 et de 1957. L'emprise transversale du domaine public fluvial est délimitée sur chaque rive à l'aplomb du niveau de plein bord appelé « plenissimum flumen ».




FIGURE 7 : PRINCIPE DE DÉTERMINATION DU PLENISSIMUM FLUMEN (SOURCE : EPIDOR)

Du pont suspendu de Tonnay-Charente jusqu'à la limite transversale de la mer, le DPF reste la propriété de l'Etat.

En amont de Tonnay-Charente, des décrets de 1952 et 1963 ont d'abord concédé aux Départements de la Charente et de la Charente-Maritime l'entretien de la section domaniale du fleuve. Puis en janvier 2007, des arrêtés préfectoraux ont acté le transfert de ce Domaine Public Fluvial aux Départements.

Le domaine public fluvial est réglementé par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). La conservation générale du DPF consiste globalement à :

- Surveiller ce domaine (et les servitudes), dans le but de préserver son intégrité et son usage
- Intervenir pour assurer le libre écoulement des eaux, hors crue
- Instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine

En revanche, il n'appartient pas au propriétaire du DPF d'assurer la protection des propriétés riveraines.

## b) Département de la Charente

Dans le département de la Charente, le domaine public fluvial compte 95 km de cours d'eau principal, plus de 400 km de berges, 19 écluses en service, 26 retenues principales, 9 barrages automatisés. Le Département est en charge de l'entretien et de la gestion du fleuve dans ses composantes hydrauliques, patrimoniales, environnementales et touristiques.

Le service fleuve Charente mène une politique d'entretien et de gestion du fleuve avec comme objectifs :

- maintenir le libre écoulement des eaux,
- entretenir les ouvrages,
- préserver la ripisylve (flore des rivières et cours d'eau),

- favoriser la biodiversité,
- lutter contre les espèces invasives,
- favoriser le développement touristique du fleuve.

Il assure également l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

### c) Département de la Charente-Maritime

Le Département de la Charente-Maritime gère les 70 km du domaine public du fleuve Charente, la Boutonne aval (depuis Saint-Jean-d'Angély) ainsi que le canal Charente-Seudre eux aussi classés dans le Domaine Public Fluvial. Il gère aussi plusieurs sites hydrauliques dont le barrage de Saint-Savinien situé sur les communes du Mung et de Saint-Savinien.

Le Service des Voies d'Eau du Département assure les missions suivantes :

- la gestion des ouvrages hydrauliques incluant la gestion des niveaux d'eau en étiage et en crue dans le respect des règlements d'eau approuvés par l'Etat ou des consignes concertées de gestion ;
- la conservation du domaine (surveillance), l'instruction et la rédaction des titres d'occupation temporaire du domaine ;
- l'entretien courant des ouvrages : contrôle du bon fonctionnement, graissage, peinture, dégrillage, etc.
- l'entretien des berges et du lit qui comprend fauchage, débroussaillage, entretien des plantations, enlèvement des embâcles, faucardage, dragage, etc.
- la définition et la mise en œuvre de programmes de restauration et de grosses réparations sur les ouvrages hydrauliques.

## C. Cohérence pour l'axe Charente

### a) Paysage institutionnel historique

In fine, le paysage institutionnel des acteurs du bassin de la Charente est issu d'une évolution historique de la gestion des milieux aquatiques sur le territoire.

La majorité des syndicats de bassin versant a été créée dans les années 60 à 80 avec pour objectif premier l'assainissement hydraulique des cours d'eau, affluents de la Charente. Ils ont progressivement orienté leurs actions vers une mission de gestion des milieux aquatiques, intervenant en substitution des propriétaires riverains de ces cours d'eaux non domaniaux. Puis leur zone d'intervention s'est récemment étendue du lit des cours d'eau vers un périmètre de bassin versant, venant s'assoir jusque sur le fleuve Charente, de manière à mailler l'ensemble du bassin de la Charente de structures opérationnelles. Concernant le Domaine Public Fluvial, après une période de concession de gestion, l'Etat a transféré la propriété aux Départements de la Charente et de la Charente-Maritime en 2007, ces derniers devenant responsables de la conservation du domaine et donc de la gestion de ce milieu, avec une limite administrative située entre Saint-Laurent-de-Cognac (16) et Salignac-sur-Charente (17).

## b) Rappel et éclairage juridique sur la compétence « prévention des inondations »

Face à l'instauration de la compétence GEMAPI et au regard du découpage territorial, l'EPTB Charente a souhaité insister sur la consistance des enjeux exposés au risque d'inondation le long de l'axe Charente et mettre en rapport les obligations inhérentes à la compétence de prévention des inondations.



FIGURE 8 : RÉUNION SUR LA COMPÉTENCE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Ainsi, le cabinet d'avocats Landot & associés a été missionné pour rendre une expertise juridique et en partager les conclusions avec l'ensemble des parties prenantes du bassin versant de la Charente et les syndicats de bassin en particulier. La réunion de restitution a été organisée le 6 février 2019 à Saintes, en présence d'une cinquantaine de participants.

Les principales conclusions de cette expertise sont synthétisées ci-dessous :

- D'engagements auparavant volontaires des collectivités, le système a évolué vers une compétence créée et affectée, impliquant une responsabilité juridique et générant une obligation de moyens.
- L'obligation de moyens doit être corrélée au niveau d'enjeux exposés aux inondations : au-delà de la gestion des ouvrages de prévention potentiellement existants, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'actions, basée sur un diagnostic et la mobilisation de moyens proportionnés.
- Concernant les inondations liées aux crues de la Charente, la structuration territoriale de la GEMAPI par sous-bassin affluent impose de mettre en place une organisation cohérente et solidaire à l'échelle du fleuve pour traiter le risque.

## c) Projet commun pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême

Pointant le besoin d'organisation cohérente pour assurer la prévention des inondations du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, l'EPTB Charente a réuni les structures compétentes de ce territoire (syndicats de bassin, EPCI, Départements), le 2 juillet 2019, à Jarnac pour discuter des modalités envisageables.

Lors de ces échanges, les syndicats ont confirmé la volonté d'exercer en propre la compétence GEMAPI dans la vallée de la Charente et le souhait que les études structurantes, permettant de déterminer la feuille de route en matière de prévention des inondations de la Charente, puissent être conduites par l'EPTB Charente dans une logique géographique et une cohérence opérationnelle (étude de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin de la Charente, étude préfigurative de programmes de réduction de la vulnérabilité sur le TRI).

Le dispositif PAIC, Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun, mobilisable par une structure EPTB dans un objectif de mutualisation financière et technique, a été présenté à cette occasion. Le recours à ce dispositif pourra faire l'objet d'échanges quant à son opportunité en fonction des résultats des études structurantes.

# Diagnostic du risque d'inondation

PARTIE 3

1| Crues historiques de la Charente

2| Formation des crues de la Charente

3| Cartographie des aléas

4| Enjeux

5| Dispositifs de prévention existants

# 1| Crues historiques de la Charente

Les grandes crues répertoriées au cours des derniers siècles sont nombreuses et illustrent l'inondabilité récurrente de la vallée de Charente : 1779, 1783, 1842, 1846, 1859, 1882, 1904, 1910, 1937, 1940, 1952, 1961, 1962, 1966, 1982, 1994, 2000 et 2021.




FIGURE 9 : SAINTES – FÉVRIER 1904
(CARTE POSTALE © N.C.)



FIGURE 10 : COGNAC – NOVEMBRE 1952
(© JACQUES GOGUET – ARCHIVES VILLE DE COGNAC)

Les crues les plus marquantes pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême sont décrites ci-après.

## A. Crue de mars-avril 1962



FIGURE 11 : GOND-PONTOUVRE - MARS/AVRIL 1962
(© VILLE DE GOND-PONTOUVRE)

Des pluies intenses touchent le bassin de la Charente depuis la fin du mois de mars. Les pluies sont intermittentes. En 11 jours il tombe 159 mm à Montbron et 125 mm à Angoulême, suite principalement à un épisode intense entre le 29 et le 31 mars. On enregistre sur deux jours jusqu'à 92 mm sur le haut du bassin de la Tardoire.

La Charente atteint son pic de crue à Mansle le 1er avril et à Angoulême le 2 avril. Alors que la décrue s'amorce sur le haut du bassin, une violente tempête gagne le territoire depuis l'Atlantique le 5 avril, avec des vents de 110 à 115 km/h accompagnés de nouvelles précipitations. La surcote liée à la tempête associée à la forte marée (coefficients compris entre 112 et 116) va perturber l'écoulement de la Charente en aval et entraîner quelques inondations à Saintes notamment. La crue de 1962 aura été un évènement majeur à Angoulême mais plus modéré à Saintes.

## B. Crue de décembre 1982

Le bassin de la Charente connaît deux crues importantes au cours de l'année 1982, une en janvier, l'autre en décembre. Le dernier épisode est le plus remarquable. La période pluvieuse qui précède les débordements est particulièrement longue. On relève d'Angoulême à Montbron entre 208 et 260 mm de précipitations en 17 jours. Le cumul maximum enregistré sur 10 jours, du 11 au 20 décembre, avoisine les 141 mm. Les pluies régulières sur 25 jours (près de 350 mm en moyenne sur le bassin), conjuguées à l'épisode pluvieux intense, font déborder la Charente. Les débits atteints sont évalués à une période de retour centennale sur l'ensemble du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.



FIGURE 12 : SAINTES - DÉCEMBRE 1982
(© JACQUES HUGUES)

La crue s'amorce le 6 décembre 1982. A l'amont, les réactions aux épisodes pluvieux se traduisent par plusieurs pics de crue successifs. On n'en retrouve plus qu'un seul, étalé dans le temps, à l'aval d'Angoulême. A Angoulême, la Charente atteint un débit de 630 $m^3/s$ dans la nuit du 22 au 23 décembre et à Saintes, le maximum est atteint le 24 décembre avec 815 $m^3/s$ (crue centennale).

La Charente et ses affluents ont à plusieurs reprises au cours de l'épisode, largement débordé sur tout le bassin et causé d'importants dommages, notamment à Saintes. Près de 4 000 dossiers de déclaration « Catastrophe Naturelle » sont instruits à la suite des événements. Au total environ 3 000 foyers sont inondés, et près de 1 000 entreprises sinistrées, avec de nombreux dégâts agricoles et dans les entreprises de distillation à Cognac. Le coût financier de dommages directs est estimé à 100 M € (réactualisé en euros 2007), soit en détail : 75-85 M € de dommages déclarés aux assurances ; 2,7 M € de calamités agricoles ; 1,5 M € de plan Orsec ; 7,3 M € dédiés aux ouvrages publics ; 2,2 M € de divers.

Le tableau suivant fournit des données caractéristiques pour les différents affluents et tronçons de la Charente ainsi que l'ordre de grandeur des valeurs des débits pour cette crue de référence.

| SOUS BASSINS | LONGUEUR ( km ) | PENTE ( m/ km ) | SURFACE BV ( km² ) | DEBIT de pointe en déc. 1982 (approx.) Source : Rapport Teyssier DDA 16 |
|---|---|---|---|---|
| CHARENTE (amont de Mansle) | 128 | 1,90 | 1324 | ≈140 $m^3$/sec (St-Saviol) ≈220 $m^3$/sec (Chenon) |
| CHARENTE (Mansle-Cognac) | 125 | 0,42 | | ≈ 450 $m^3$/sec (Luxé) ≈ 590 $m^3$/sec (Chalonnes) |
| CHARENTE (Cognac-St Savinien) | 50 | 0,06 | | ≈ 815 $m^3$/sec (Saintes) |
| SON-SONNETTE | 234 | 4,00 | 241 | ≈ |
| TARDOIRE | 113 | 3,15 | 1500 | ≈ 100 $m^3$/sec à Coulgens |
| AUME | 32 | 1,52 | 463 | ≈ 100 $m^3$/sec |
| SOLOIRE | 35 | 1,65 | 215 | ≈ |
| ANTENNE | 48 | 2,20 | 429 | ≈ 25 $m^3$/sec |
| NE | 66 | 2,65 | 713 | ≈ 80 $m^3$/sec |
| SEUGNE | 87 | 1,80 | 941 | ≈ 150 $m^3$/sec |
| BOUTONNE | 91 | 0,90 | 1320 | ≈ 220 $m^3$/sec |

*(Source : BCEOM-LCHF-BRGM, 1985, complété)*

## C. Crue de janvier 1994



FIGURE 13 : ANGOULÊME - JANVIER 1994 (© N.C.)

La fin de l'année 1993 est très humide avec des cumuls moyens en septembre et octobre jusqu'à deux fois et demi les valeurs moyennes mensuelles. C'est dans ce contexte saturé que courant décembre 1993 survient une série de fronts pluvieux. Du 1er au 25, les cumuls journaliers dépassent cinq fois 10 mm, dont trois fois 15 mm à l'échelle du bassin. Les pluies reprennent ensuite du 29 décembre au 8 janvier, avec des cumuls journaliers allant jusqu'à 47 mm à Angoulême. Le Bandiat, la Tardoire, le Né et la Seugne réagissent rapidement aux deux épisodes avec formation de deux ondes de crue bien distinctes. La Charente atteint son niveau maximum le 7 janvier à Mansle et le 9 janvier à Angoulême. Le débit de pointe à Saintes atteint 760 m³/s. Plus soudaine en terme de montée des eaux, cette crue submergera presque autant d'habitations que celle de 1982.

La période de retour de cette crue est estimée à 50 ans à Saintes.

## D. Crue de février 2021



FIGURE 14 : COGNAC - FÉVRIER 2021 (© EPTB CHARENTE)

Les mois de décembre 2021 et janvier 2022 sont particulièrement pluvieux sur le bassin de la Charente avec des cumuls de précipitations de 299 mm du 03/12/2020 au 02/02/2021. Les cumuls sont particulièrement importants du 27/01 au 02/02 (93 mm en 7 jours), notamment marqué par le passage de la tempête Justine dans la nuit du samedi 29/01 au dimanche 30/01. Le réseau hydrographique réagit rapidement. La Charente atteint son pic de crue entre le 4 février à Mansle et le 8 février à Saintes. Les débits atteignent 430 m³/s à Angoulême (période de retour 13 ans), 480 m³/s à Cognac (période de retour 15 ans) et 610 m³/s à Saintes (période de retour 20 ans). La décrue est ralentie par de nouvelles précipitations le 12/02 (15 à 20 mm sur le bassin de la Charente).

Cet évènement a inondé de nombreux enjeux, entrainé des coupures de réseaux (route, électricité, gaz) et des évacuations préventives. 76 communes ont été reconnues en état de Catastrophe Naturelle.

Ainsi on peut relever sur l'événement de février 2021 :

- 796 logements inondés ;
- 65 entreprises inondés ;
- 237 foyers évacués.

| Commune | Débit maximal ($m^3/s$) | Cote échelle de crue (m) | Durée de la crue | Période de retour |
|---|---|---|---|---|
| Angoulême | 430 | 4,85 | 10 jours | 13 ans |
| Cognac | 480 | 7,59 | 15 jours | 15 ans |
| Saintes | 610 | 6,18 | 22 à 24 jours | 20 ans |

*(Sources : données stations DREAL & SPC, 2021)*

Lors de cet évènement, les agents de l'EPTB Charente se sont rendus sur le terrain afin de suivre l'évolution du pic de crue et réaliser un reportage photographique en parcourant la vallée de la Charente depuis Ruffec jusqu'à la confluence avec la Boutonne. Cette implication sur le terrain avait permis d'identifier un certain nombre de laisses de crues.

Pendant l'année 2022, les agents de la mission inondation ont sillonné à nouveau le fleuve Charente sur le tronçon de Saintes à Angoulême, afin de relever les laisses de crues de cet évènement récent (niveau maximal atteint par l'eau).

Ces relevés ont permis d'alimenter la plateforme nationale collaborative des repères de crues, avec 72 nouveaux ajouts et de les rendre disponibles pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette implication dans le retour d'expérience est primordiale pour améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire, améliorer les modèles hydrauliques et permettre une meilleure préparation à la gestion de crise pour des évènements similaires.

## E. Arrêtés CAT NAT

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. La garantie « catastrophe naturelle » est un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982, qui organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense. L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie. Une commission interministérielle, présidée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, nous disposons donc de statistiques sur le nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par commune. La Figure 15 page 35 représente sur le périmètre de la SLGRI, le nombre de CAT NAT « inondation » par commune qu'elles aient lieu par débordement de cours d'eau, remontée de nappe ou ruissellement. Les secteurs de l'Angoumois, du Cognaçais et sur le bassin de la Seugne entre Jonzac et Pons sont particulièrement concernés, tous aléa inondation confondus.

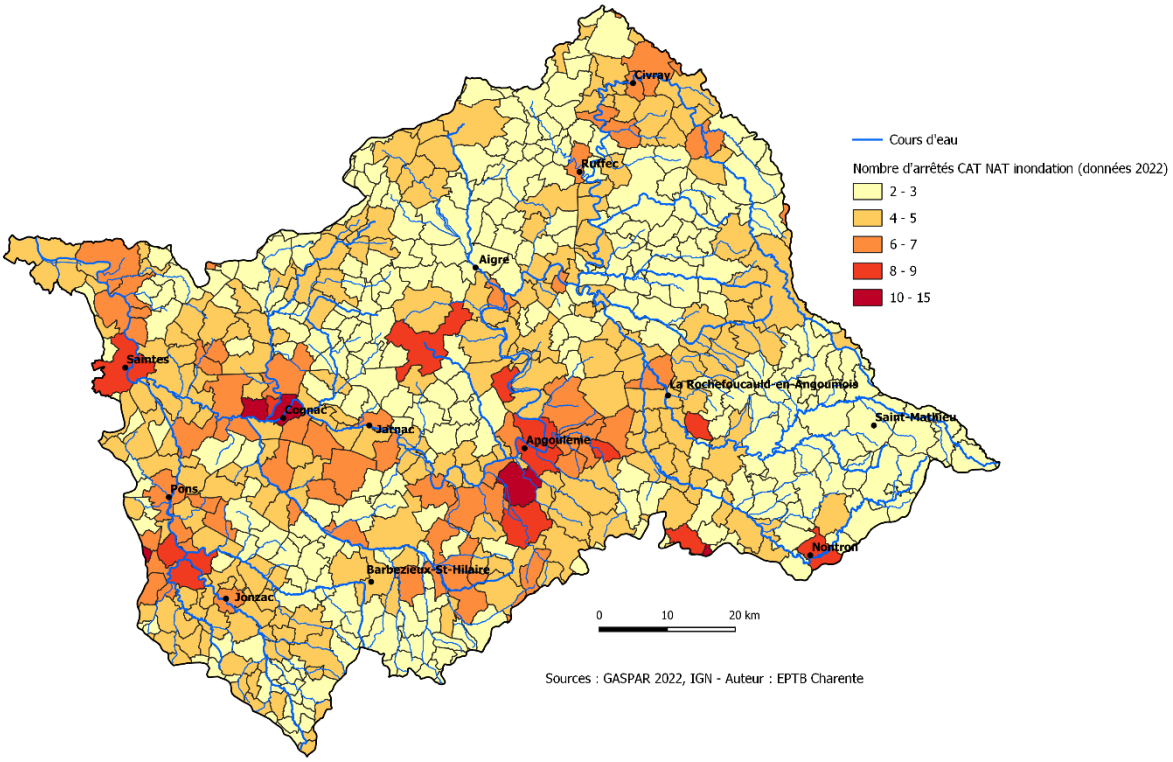



FIGURE 15 : NOMBRE D'ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE CAT NAT "INONDATION" PAR COMMUNE DE 1982 À 2022

# 2| Formation des crues de la Charente

La Charente est un fleuve au rythme relativement lent. Cependant, l'amplitude des débits peut être importante : de quelques $m^3/s$ à l'étiage à plus de 800 $m^3/s$ en crue centennale à Saintes.

Du fait de la géologie du bassin versant (à dominante calcaire), l'hydrologie de la Charente est particulièrement liée au fonctionnement hydrogéologique des ensembles souterrains, dont les interactions sont à l'origine d'apports majeurs (résurgences de la Touvre).

D'une manière générale, les crues de la Charente prennent naissance dans le haut-bassin, à l'amont de Mansle et sont engendrées par des pluies de type océanique, relativement uniformément réparties sur l'ensemble du bassin. Le fait le plus marquant qui caractérise les crues du bassin réside dans leur caractère saisonnier, 80 % d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1er avril : ceci est dû en partie au régime des pluies, mais aussi à la capacité d'absorption des aquifères du bassin (alluviaux ou karstiques). Les crues de la Charente sont des crues de plaine à cinétique lente (sans menace directe pour les vies humaines) :

- la montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours),
- les vitesses d'écoulement sont relativement peu impactantes,
- les eaux s'étalent dans un lit majeur très ample.

## A. Apports des sous-bassins

Compte tenu de la superficie des différents sous-bassins alimentant la crue sur le parcours, on note :

- un apport soutenu et progressif des affluents du tronçon Mansle-Angoulême (1 200 km² de bassin versant supplémentaire par rapport à Mansle, soit + 45 %), une relative coïncidence des hydrogrammes de la Charente à Mansle et des affluents Bonnieure-Tardoire-Bandiat à leur confluence avec la Charente (forme ramassée du bassin amont).
- un apport presque direct (affluents très courts) entre Angoulême et Cognac, non négligeable (apport supplémentaire de 1 000 km², soit + 27 %), mais amorti par la cuvette de Vibrac-Jarnac.
- un apport très important et très soutenu entre Cognac et Saintes (2 300 km² de bassin versant supplémentaire, soit + 50 %) mais amorti par le gros réservoir de la Basse-Seugne ; pics de crues de la Boutonne, voire de la Seugne, précédant de 1 à 4 jours le maximum de la crue de la Charente à Saintes et créant ainsi des conditions de remplissage des biefs pénalisantes pour favoriser l'évacuation vers l'aval des volumes exceptionnels.

La temporalité des crues de la Charente et de ses affluents aval (Antenne, Seugne, Né), présente des conséquences importantes pour les niveaux d'inondation dans le secteur Saintes-Cognac, où le risque de concomitance est en liaison directe avec la nature de la pluviométrie (durée, succession des pluies).

## B. Laminage des crues

L'onde de crue, en se propageant vers l'aval, subit un important laminage par débordement dans le lit majeur, large de 2 à 3 kilomètres par endroits. Ce laminage dans ces champs d'expansion de crues se traduit par un impact positif d'écrêtement des débits de pointe et un déphasage retardé de l'onde particulièrement marqué entre Angoulême et Cognac.

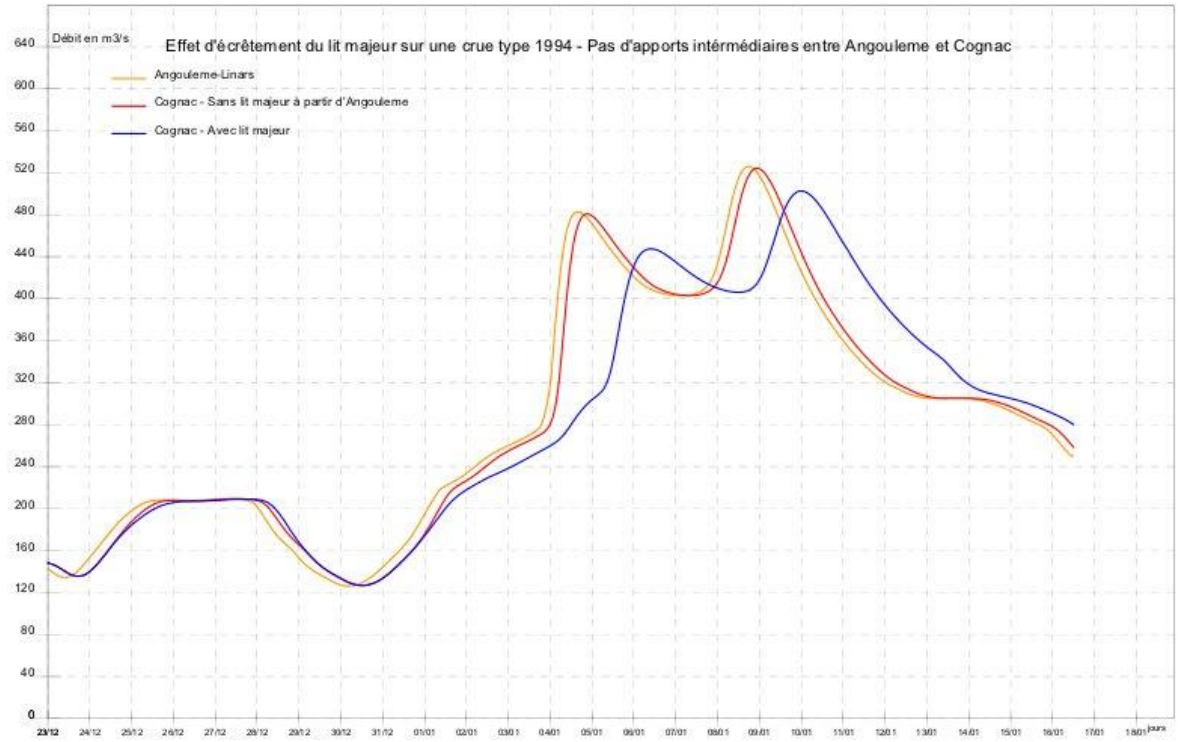



FIGURE 16 : EFFET D'ÉCRÊTEMENT DU LIT MAJEUR
(SOURCE : ÉTUDE HYDRATEC POUR L'EPTB – 2006)

## C. Effets des types de pluviométries

- Les pluviométries courtes (3 à 4 jours) mais intenses conduisent à la formation d'une onde de crue violente, caractérisée par un hydrogramme pointu, mais de courte durée. Le débit à Angoulême peut ainsi être très élevé. En se propageant vers l'aval, l'onde de crue perd de sa violence du fait des débordements dans le lit majeur et parvient à Saintes très émoussée et plusieurs jours après la crue des affluents aval. C'est ce type d'événement qui se traduit par des débits exceptionnels à Angoulême et plus modérés à Saintes.
- Les crues générées par des pluviométries longues (supérieures à une semaine) et soutenues. L'onde de crue est étalée dans le temps à Angoulême sans pointe très marquée. En se propageant vers l'aval, elle se renforce des apports latéraux entretenus par la pluie persistante et vient s'ajouter aux crues des affluents aval, dont les débits sont toujours conséquents, du fait de la pluie qui n'a pas cessé. Le débit à Saintes peut alors atteindre des valeurs très importantes. Ce type d'événement conduit à des crues exceptionnelles à Saintes, et plus moyennes à Angoulême.
- La crue de décembre 1982 doit son caractère exceptionnel sur tout le bassin, du fait qu'elle est le résultat de l'enchaînement de ces deux types de pluviométrie, une pluie intense sur deux jours ayant fait suite à une pluie prolongée sur 13 jours.

# D. Analyse statistique des crues de la Charente

| *CARACTERISTIQUES DES CRUES A SAINTES*<br>*Pont Palissy* | | | |
|---|---|---|---|
| ***Période de retour*** | ***Crue de référence*** | ***Débit ($m^3/s$)*** | ***Niveau (m NGF)*** |
| ***100 ans*** | *Décembre 1982* | *815* | *6,99* |
| | *Février 1904* | | *6,92* |
| ***50 ans*** | *Janvier 1994* | *764* | *6,82* |
| ***35 ans*** | *Janvier 1961* | *693* | *6,63* |
| ***30 ans*** | | *675* | *6,55* |
| ***20 ans*** | *Février 2021* | *610* | *6,33* |
| ***10 ans*** | | *550* | *6,05* |
| ***6 ans*** | *Novembre 2000* | *510* | *5,92* |
| ***1 an*** | | *300* | *4,80* |

| *CARACTERISTIQUES DES CRUES A ANGOULEME*<br>*Boulevard Besson Bey* | | | |
|---|---|---|---|
| ***Période de retour*** | ***Crue de référence*** | ***Débit ($m^3/s$)*** | ***Niveau (m NGF)*** |
| ***100 ans*** | | *645* | *32,30* |
| | *Décembre 1982* | *≈ 630* | *32,18* |
| | *Avril 1962* | | *32,11* |
| ***50 ans*** | | *560* | *32,05* |
| | *Janvier 1994* | | *31,93* |
| ***10 ans*** | | *440* | *-* |

# E. Facteurs de débordements

La Charente est un cours d'eau doté d'un lit mineur de faible capacité qui induit des débordements annuels récurrents dans les prairies proches et d'un lit majeur important, tant par ses dimensions que par le rôle qu'il a à jouer au niveau des inondations. Le lit majeur est une succession de zones de stockage et de rétrécissements brusques : rétrécissements à Angoulême, Jarnac, Cognac et surtout à Saintes, bassins d'amortissement notables dans la zone Vibrac-Cognac et dans le tronçon Cognac-Saintes.

Les affluents de la Charente sont eux aussi soumis à des crues largement débordantes : citons notamment le Bandiat, la Tardoire, le Né, la Seugne et la Boutonne qui réagissent rapidement aux fronts pluvieux.

Sur la majeure partie du réseau hydrographique, les conditions d'écoulement sont difficiles, notamment pour les raisons suivantes :

- lit mineur de faible capacité,
- pentes motrices très faibles, en particulier en aval de Cognac,

- remontée de la marée dans la partie aval, qui n'aggrave cependant pas les hauteurs d'inondations mais plutôt le temps de ressuyage,
- lit majeur, dont la fonction de stockage hydraulique est parfois contrariée par des remblais, des constructions, etc. Cet effet est néanmoins favorable lorsqu'il contribue à augmenter l'effet d'expansion des eaux dans des zones « naturelles »,
- présence de deux verrous topographiques (Cognac et Saintes), dont les effets aggravés par l'intervention humaine induisent un relèvement très net des lignes d'eau en crue,
- forte régression des superficies toujours en herbe et hausse des terres labourables ces quarante dernières années, travaux de remembrement et de drainage agricole, particulièrement déterminants dans la moitié nord du bassin, ayant contribué à accroître la concentration des eaux vers les rivières et à réduire les temps de réponse des sous-bassins.

# F. Perte de capacité diffuse de ralentissement des écoulements

## a) Modification du chevelu, régression des zones humides

De nombreux cours d'eau du bassin versant de la Charente ont subi des travaux de rectification, recalibrage se traduisant notamment par une banalisation des caractéristiques morphologiques. Des cours d'eau naturellement sinueux ou méandriformes ont pu être artificiellement rectifiés sur de longues distances, généralement pour en augmenter la débitance et réduire ainsi la fréquence de submersion des terrains riverains. On a aussi fréquemment utilisé le rescindement de méandres pour linéariser les parcelles agricoles afin d'en faciliter la culture (cas des petits cours d'eau lors d'opérations de remembrement). La rectification d'un cours d'eau a souvent été couplée à d'autres interventions telles que le recalibrage du lit, la protection des berges contre l'érosion ou la suppression de la ripisylve. Il n'existe pas aujourd'hui de base de données permettant d'identifier les secteurs ayant subi ce type de transformation. Cette information est d'ailleurs souvent difficile à obtenir même à l'échelle d'un cours d'eau, nécessitant souvent un travail d'archives et ou d'analyse diachronique de photos aériennes.

La simplification hydro-morphologique apportée au chevelu hydrographique durant ces décennies de remembrement et d'aménagements hydrauliques (drainage) a contribué à réduire les longueurs d'écoulement dans les cours d'eau, les frottements en berge, à accélérer les vitesses d'écoulement. Ces modifications ont donc influé sur les temps de concentration des sous-bassins versants et donc sur les hydrogrammes de crues provoquant des pointes de débit plus marquées.



FIGURE 17 : CARTE D'ÉVOLUTION DU CHEVELU HYDROGRAPHIQUE (EN BLEU) ENTRE 1950 ET 2000 PAR RECTIFICATION, RECALIBRAGE (SOUS-BASSIN DE L'AUME-COUTURE) - © IGN

Ces travaux de recalibrage, rectification des cours d'eau, drainage agricole, remblaiement et les bourrelets de curage ont également contribué à déconnecter au fil du temps de nombreux champs d'expansion de crue, par incision du lit mineur. Le surcreusement des radiers a par ailleurs provoqué dans ces zones d'aménagements hydrauliques l'abaissement de la nappe et un assèchement progressif des zones humides.

De nombreuses zones humides ont disparu du bassin versant de la Charente entre 1960 et 2000, avec une tendance qui semble s'être ralentie entre 1990 et 2000. Le chiffre n'est pas précisément connu localement mais le bassin de la Charente n'a pas échappé à la tendance nationale : en France, c'est près de 50 % des zones humides qui ont disparu durant cette période.

### b) Simplification paysagère

Les chemins de l'eau sur les versants correspondent aux écoulements de surface des eaux de ruissellement en amont de leur convergence vers les cours d'eau. Ces chemins ne se déclarent qu'au cours des épisodes pluvieux. Les éléments naturels, forêts, haies, micro-reliefs, strates herbacées qui croisent ces chemins de l'eau très en amont (à la source du ruissellement) contribuent au ralentissement dynamique à l'échelle du bassin versant, s'ils sont fonctionnels. Ils ont connu une très forte régression sur le bassin Charente et sont encore menacés ou fragiles selon les secteurs.

Les évolutions de l'agriculture et le développement urbain et périurbain sont les deux facteurs majeurs à l'origine des transformations marquantes des paysages de ces dernières décennies. Avec la modification des pratiques agricoles (cultures intensives, mécanisation) et les remembrements ou restructurations foncières, ce sont plusieurs milliers de kilomètres de haies et d'arbres isolés qui ont disparu progressivement, avec une période particulièrement active entre 1958 et 1976.

En 2008, à l'initiative de la Région Poitou-Charentes, l'analyse réalisée par l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT) fait état d'une disparition de près de 36 % du linéaire de haies depuis les années 1960 jusque dans les années 2000 à l'échelle de la région (comparaison par photo-interprétation d'après un échantillonnage représentatif sur 15 zones paysagères – les secteurs paysagers appartenant au périmètre de la SLGRI sont soulignés sur la carte ci-après).

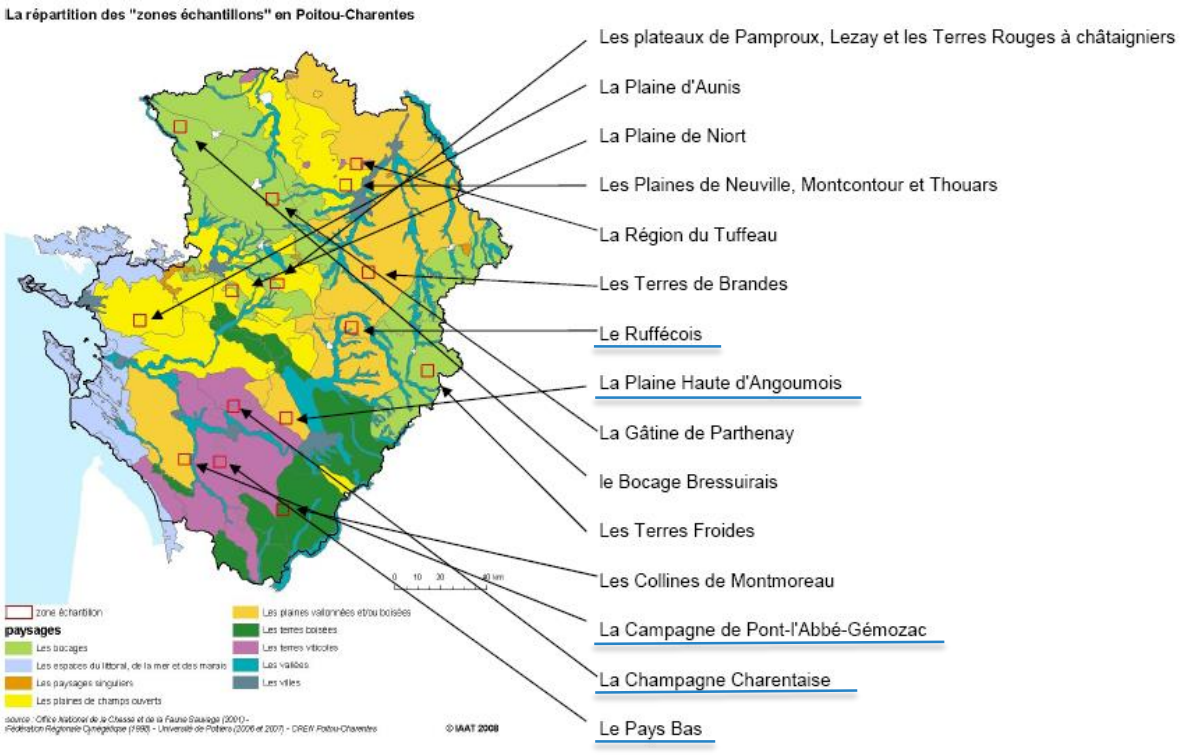



FIGURE 18 : RÉPARTITION DES « ZONES ÉCHANTILLONS » EN POITOU-CHARENTES POUR L'ANALYSE STATISTIQUE DE LA DISPARITION DES HAIES - INSTITUT ATLANTIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (IAAT)

| Catégorie de paysage | Paysage concerné | km de haies dans années 60 | km de haies dans les années 2000 | Évolution en % |
|---|---|---|---|---|
| **Les plaines vallonnées-boisées** | Le Ruffécois | 145 | 35 | **-76** |
| | La Plaine Haute d'Angoumois | 60 | 49 | **-19** |
| | La Campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac | 40 | 21 | **-48** |
| **Les terres viticoles** | Le Pays Bas | 120 | 51 | **-57** |
| | La Champagne Charentaise | 54 | 25 | **-53** |

Sur le périmètre de la SLGRI, les résultats montrent un taux de disparition de linéaire de haies entre 20 % et 75 % selon les secteurs paysagers.

Cette simplification paysagère observée depuis 50 ans (exemple de la disparition des haies sur les photos aériennes précédentes du sous-bassin de l'Aume-Couture – maillage rouge), associée au drainage, a provoqué une accélération généralisée des écoulements. Les temps de parcours sur certains secteurs ont parfois été considérablement réduits (jusqu'à un facteur 10 dans des secteurs très localisés – source : étude Sogreah-Daragon 2004) entraînant des ondes de crues très marquées. L'influence de cette simplification paysagère sur les intempéries courantes est évidente, même si elle est difficilement quantifiable ; l'influence est moins marquée sur les évènements extrêmes en raison de la très forte saturation des sols et des importants volumes ruisselés.

# 3| Cartographie des aléas

## A. Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, une première étape d'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation a été conduite par les services de l'Etat et transcrite à l'échelle d'unités de présentation constituées des grands bassins versants. Cette évaluation s'est appuyée sur une Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles issue de la fusion de données disponibles en 2011 (PPRI, Atlas des Zones Inondables) et d'une méthode automatisée d'évaluation des zones basses hydrographiques en tête de bassin. Cette évaluation a posé le constat suivant à propos des enjeux du bassin versant de la Charente.

« Les surfaces inondables représentent un faible pourcentage du bassin versant. Les enjeux majeurs concernent essentiellement l'occupation humaine des agglomérations riveraines de la Charente : Angoulême, Cognac et surtout Saintes située dans un secteur où le lit mineur et le lit majeur sont très contraints. De nombreuses zones habitées sont situées dans des espaces potentiellement submersibles tandis que la pression foncière est importante dans les communes du littoral soumises au risque de submersion marine. »

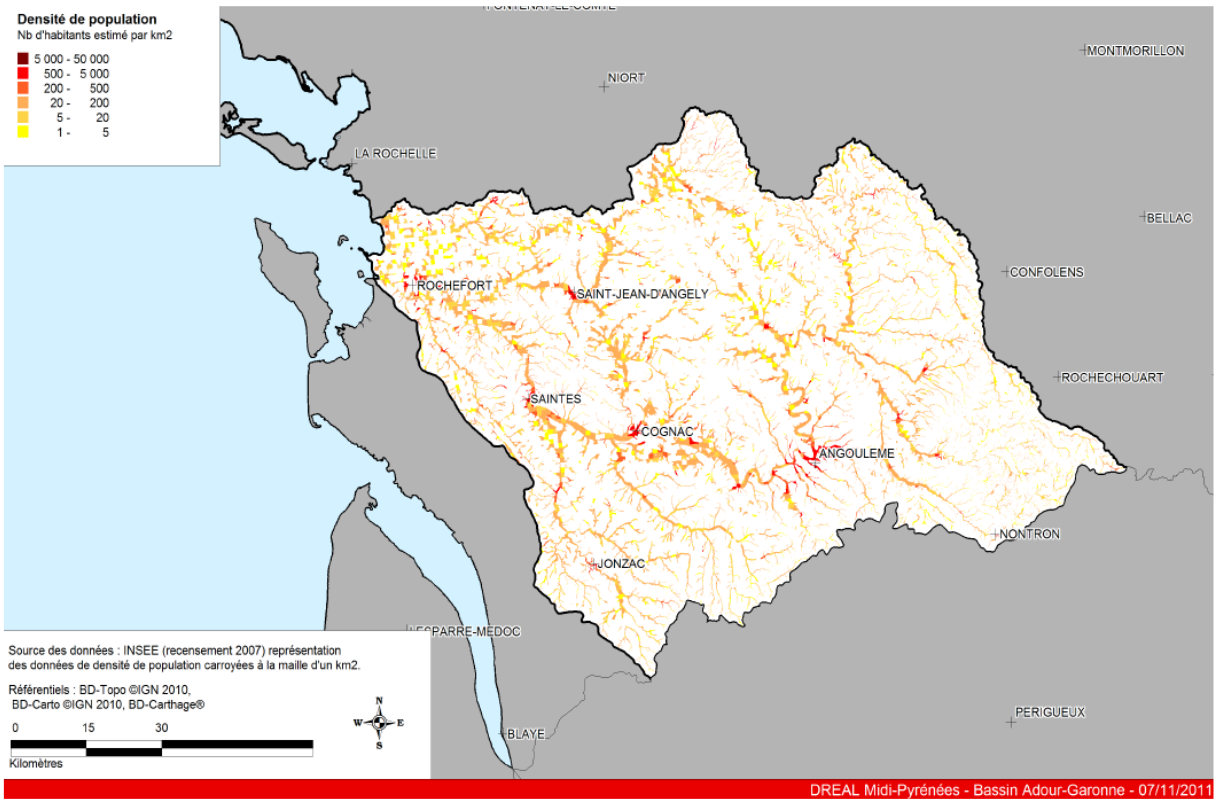



FIGURE 19 : CARTE DES DENSITÉS DE POPULATION COMPRISES DANS L'ENVELOPPE APPROCHÉE DES INONDATIONS POTENTIELLES PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

## B. Aléas de référence sur le TRI

Trois aléas de référence ont été retenus par les services de l'Etat pour décliner à l'échelle du TRI une cartographie plus précise des risques :

- L'aléa fréquent qui sert de matrice à l'évaluation des dommages les plus courants provoqués par les crues de la Charente et sert donc de base à la réflexion sur la réduction des dommages. La période de retour retenue est égale à 20 ans pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.
- L'aléa moyen correspond à l'aléa pris en considération dans les cartographies des Plans de Prévention des Risques d'Inondation. C'est l'aléa de référence pour les réflexions sur l'aménagement du territoire. Pour le fleuve Charente, il correspond globalement à la crue centennale de 1982.
- L'aléa exceptionnel, est un évènement théorique de période de retour 1 000 ans (débit de 1982 augmenté d'un tiers de sa valeur). Il est établi pour prendre en considération les problématiques de gestion de crise et l'implantation notamment d'établissements sensibles.

Les résultats de modélisation de ces aléas fournissent les indications de cotes de ligne d'eau suivantes dans les différents centres urbains du TRI parcourus par le fleuve Charente :

| Echelle de crue | Evènement fréquent | Evènement moyen (1982) | Evènement extrême |
|---|---|---|---|
| **Angoulême** | 31,76 m NGF | 32,30 m NGF | 33,14 m NGF |
| **Jarnac** | 12,80 m NGF | 13,30 m NGF | 14,31 m NGF |
| **Cognac** | 7,92 m NGF | 8,60 m NGF | 10,02 m NGF |
| **Saintes** | 6,40 m NGF | 6,99 m NGF | 8,18 m NGF |

La projection cartographique des zones inondables de la vallée de la Charente est présentée sur la carte page suivante.

A l'échelle du TRI, les nuances d'enveloppe de débordement par classe d'aléa sont plutôt minimes, traduisant un étalement conséquent de la Charente dans son lit majeur à partir d'évènements dits « fréquents » et une plaine alluviale bien marquée. On observe également la présence des deux importantes cuvettes d'amortissement situées d'une part entre Châteauneuf-sur-Charente et l'aval de Jarnac puis d'autre part entre Cognac et Saintes.

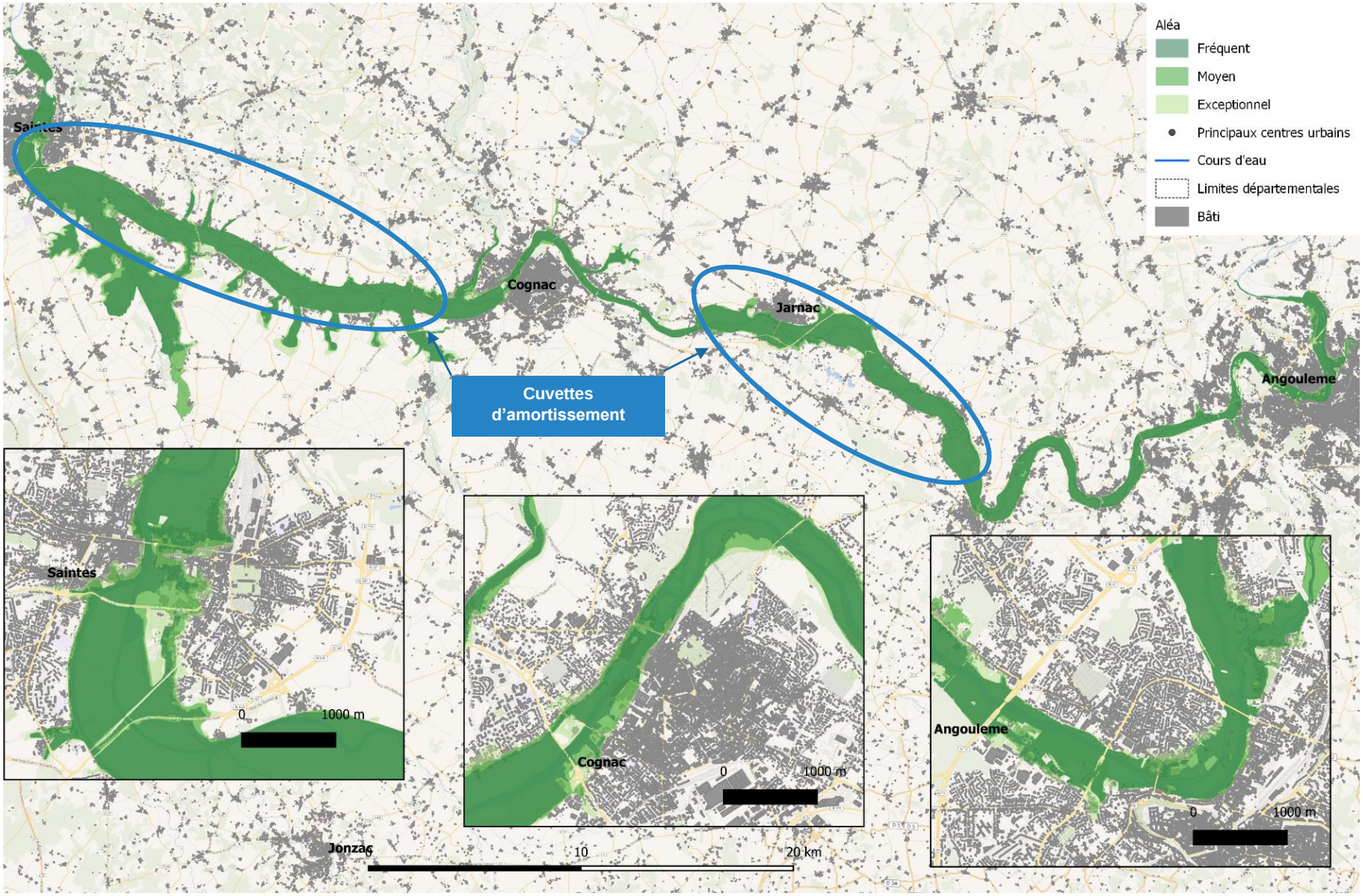



FIGURE 20 : CARTOGRAPHIE DES ALÉAS DU TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

# 4| Enjeux

## A. Inventaire des enjeux du TRI

Pour l'élaboration de la cartographie des risques de la Directive Inondation, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a croisé, sur le TRI, les enjeux et les zones inondables déterminées pour les trois classes d'aléa et a fourni une représentation par tronçon hydrographique. Les enjeux représentés sont :

- Le bâti
- Les surfaces d'activité économique
- Les établissements ou installations sensibles : établissements de soins, établissements d'enseignement, campings, établissements utiles à la gestion de crise, établissements d'enseignement secondaire, gares, installations d'eau potable, transformateurs électriques, établissements pénitentiaires, autres établissements sensibles
- Les installations à enjeux pour l'environnement : établissements classés SEVESO, établissements classés IPPC, stations d'épurations (>2 000 EH)
- Le patrimoine culturel
- Les réseaux : autoroutes, routes de liaison principale, voies ferrées principales

En complément de cette cartographie, une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues du fleuve Charente d'Angoulême à l'aval de Saintes a été menée par l'EPTB dans le cadre du PAPI d'intention du fleuve Charente (2022-2023) afin d'inventorier les enjeux vulnérables à différentes échelles. Cet inventaire a été réalisé pour des occurrences de crues faibles (Q20) et moyennes (Q100) et de manière simplifiée pour des occurrences de crues exceptionnelles (Q1000) avec une identification des bâtiments à usage d'habitation, d'activité et des établissements publics.

L'étude a été réalisée à grande échelle afin de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Aucune enquête terrain n'a donc été menée ce qui implique une part d'incertitude dans les résultats. Les actions de diagnostics permettront d'affiner la base de données de croisement des aléas et des enjeux. Il est intéressant néanmoins de comparer les résultats de cette étude avec les enjeux de la cartographie des risques issue de la directive inondation.

Les informations d'enjeux figurant dans les pages suivantes sont issues ou traitées d'après le rapport de présentation de la cartographie des risques du TRI de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et mis en comparaison avec les résultats du rapport de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité du bureau d'étude OSGAPI.

# B. Enjeux humains et économiques du TRI

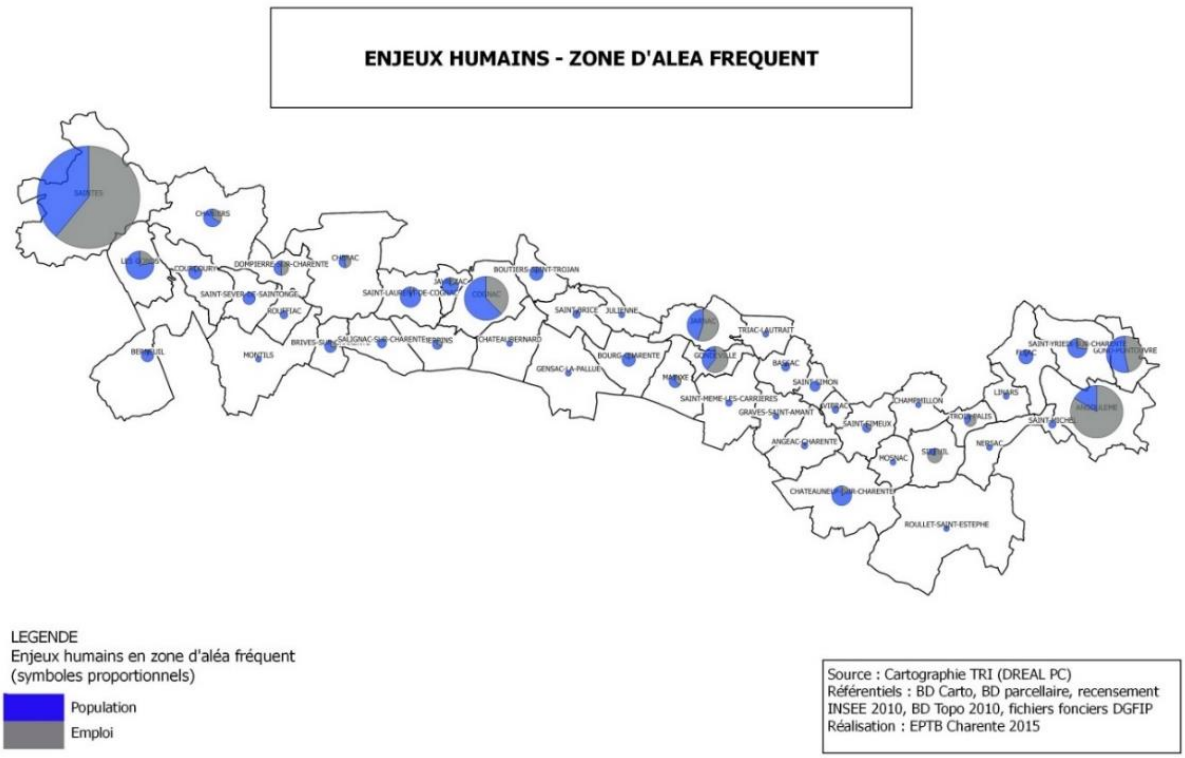
## a) Ensemble du TRI

Le tableau[1] ci-après recense pour chaque niveau d'aléa, le nombre d'habitants et d'emplois exposés au risque d'inondation mis en comparaison avec le nombre d'habitation et d'activité identifiés sur l'ensemble du TRI Saintes-Cognac-Angoulême par l'étude d'OSGAPI.

| Niveau d'aléa | Cartographie des risques du TRI DREAL | | Etude de vulnérabilité - OSGAPI | |
|---|---|---|---|---|
| | Population en zone inondable | Emplois en zone inondable | Habitations en zone inondable | Entreprises en zone inondable |
| **Fréquent / Q20** | 3 100 | 3 000 | 3 747 | 495 |
| **Moyen / Q100** | 7 100 | 5 500 | 8 410 | 1 082 |
| **Exceptionnel / Q1000** | 11 300 | 7 900 | NC | NC |

Les cartes qui suivent permettent de visualiser la répartition des enjeux humains et économiques par commune et par niveau d'aléa.

[1] *Les données du tableau peuvent présenter une hétérogénéité en fonction de la source de données, la date ou la méthodologie utilisée.*



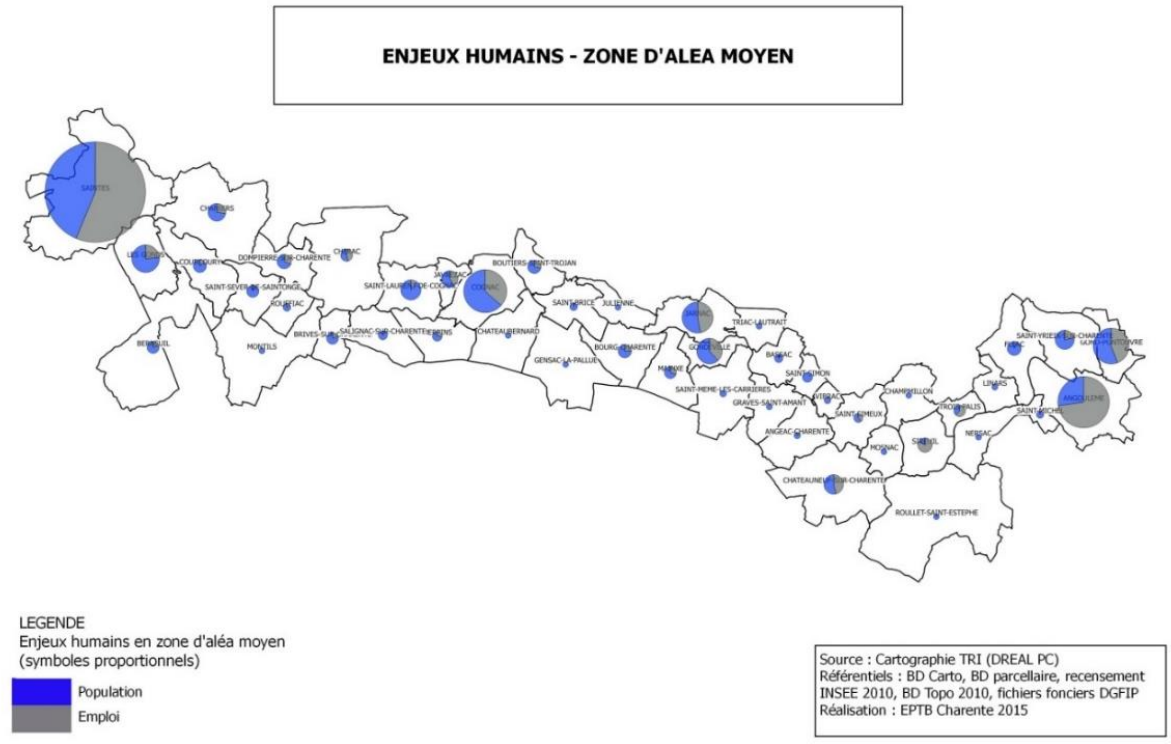




FIGURE 21 : REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES ENJEUX HUMAINS DES COMMUNES DU TRI POUR L'ALÉA FRÉQUENT ET POUR L'ALÉA MOYEN

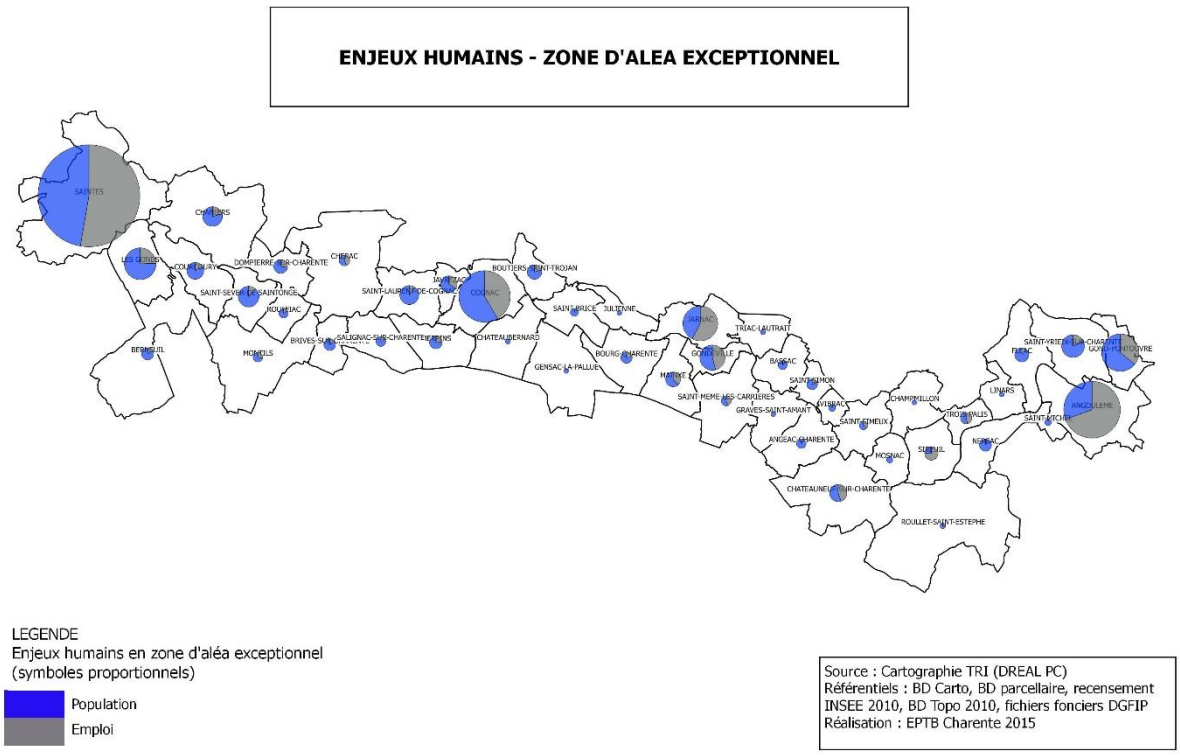



FIGURE 22 : REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES ENJEUX HUMAINS DES COMMUNES DU TRI POUR L'ALÉA EXCEPTIONNEL

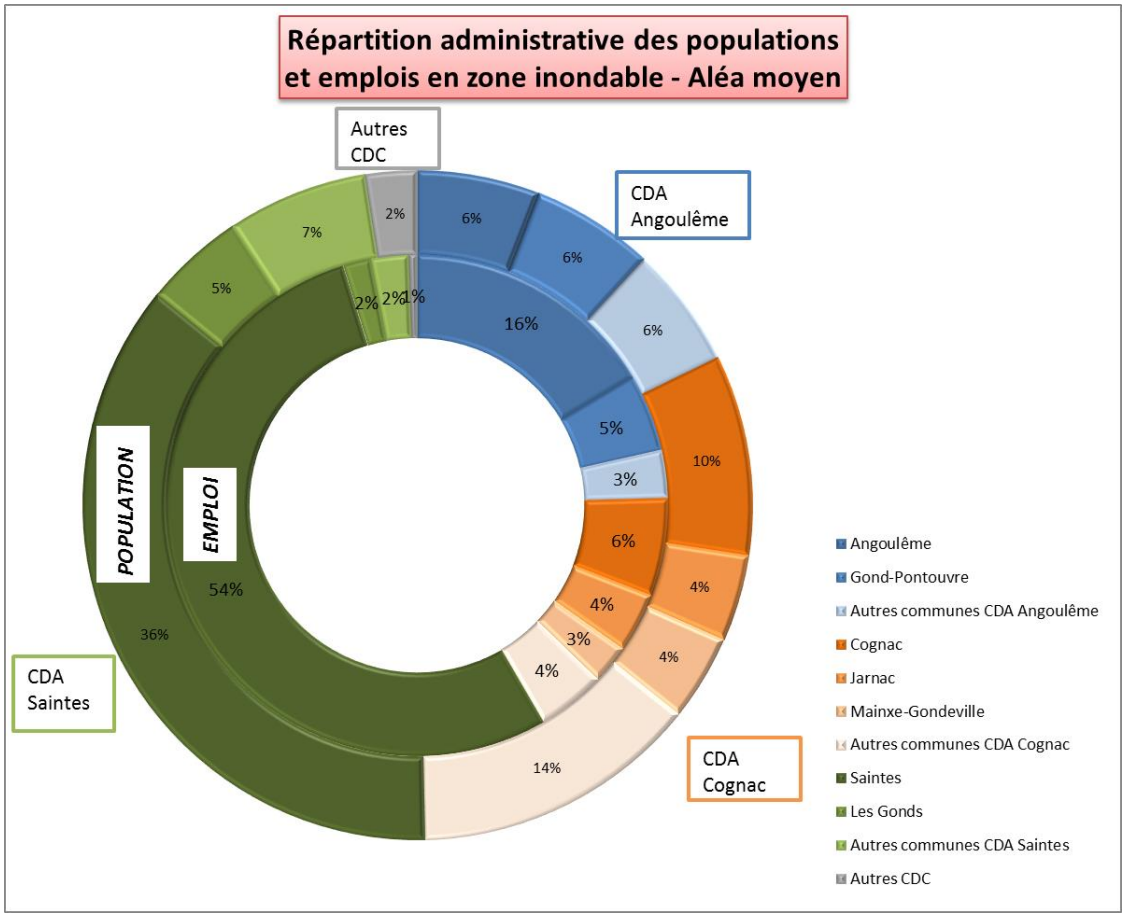



FIGURE 23 : RÉPARTITION ADMINISTRATIVES DES POPULATIONS ET EMPLOIS EN ZONE INONDABLE POUR L'ALÉA MOYEN (CRUE DE 1982)

### b) Agglomération saintaise (9 communes du TRI)

La ville de Saintes héberge, quel que soit le niveau d'aléa, environ 35 % de la population du TRI située en zone inondable. Ce taux s'élève à près de 50 % en intégrant les autres communes du TRI de la communauté d'agglomération de Saintes (dont 5 % pour les Gonds) soit 1 400 habitants pour l'aléa fréquent, 3 500 habitants pour l'aléa moyen et 5 400 habitants pour l'aléa exceptionnel.

L'agglomération de Saintes concentre en outre une part importante des emplois du TRI situés en zone inondable, presque exclusivement dans la ville centre. Plus de 50 % des emplois sensibles du TRI sont localisés dans la commune de Saintes soit de l'ordre de 1 500 emplois pour un aléa fréquent jusqu'à plus de 3 500 emplois pour un aléa exceptionnel. Ce constat sur les emplois à Saintes est à nuancer avec le départ du siège du Crédit Agricole (1000 emplois qui seront substitués à moyen terme par environ 300 emplois).

### c) Agglomération cognaçaise (22 communes du TRI)

On recense dans la communauté d'agglomération de Cognac un peu plus de 30 % de la population en zone de risque du TRI, soit près de 1 000 habitants pour l'aléa fréquent, 2 300 habitants pour l'aléa moyen et 3 400 habitants pour l'aléa exceptionnel, dont 1/3 dans la seule ville de Cognac.

L'agglomération de Cognac affiche de l'ordre de 15 % des emplois en zone inondable du TRI (dont 1/3 à Cognac), soit de l'ordre de 400 emplois pour un aléa fréquent et jusqu'à près de 1 700 emplois pour un aléa exceptionnel.

### d) Agglomération angoumoisine (10 communes du TRI)

La communauté d'agglomération d'Angoulême représente environ 20 % de la population du TRI située en zone inondable soit près de 800 habitants pour l'aléa fréquent, 1 300 habitants pour l'aléa moyen et 2 200 habitants pour l'aléa exceptionnel. Angoulême et Gond-Pontouvre ont sensiblement les mêmes niveaux d'exposition pour les aléas moyens et exceptionnels (chacun environ 6 % des enjeux de population du TRI), tandis que pour l'aléa faible, Gond-Pontouvre (10 % des enjeux de population du TRI) est deux fois plus exposé qu'Angoulême.

L'agglomération d'Angoulême affiche plus de 25 % des emplois en zone inondable du TRI (dont les 2/3 à Angoulême), soit de l'ordre de 1 000 emplois pour un aléa fréquent et jusqu'à près de 2 000 emplois pour un aléa exceptionnel.

### e) Autres EPCI (3 communes du TRI)

Les communes de Berneuil, Brives-sur-Charente et Salignac-sur-Charente appartiennent à d'autres EPCI (CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, CC de la Haute-Saintonge) et représentent de l'ordre de 2 % de la population du TRI en zone inondable et près de 1 % des emplois.

## C. Infrastructures vulnérables

La vulnérabilité humaine et économique du territoire, au-delà du nombre d'habitants ou d'emplois concernés, dépend aussi de la situation des infrastructures dites sensibles : bâtiments accueillant des populations vulnérables, établissements utiles à la gestion de crise, voies de circulation etc.

La cartographie des risques de la Directive Inondation permet en première approche d'évaluer l'exposition des enjeux au risque d'inondation. L'étude de vulnérabilité d'OSGAPI met également en avant les bâtiments de gestion de crise situés en zone inondable pour les différents aléas.

| | Aléa fréquent – Q20 | Aléa moyen – Q100 | Aléa exceptionnel – Q1000 |
|---|---|---|---|
| **Installations stratégiques** | 1 poste de police (Cognac)<br><br>10 installations d'eau potable dont 1 captage à Saint-Yrieix-sur-Charente, 3 stations de pompage à Saintes, Chérac, Boutiers-Saint-Trojan et les forages de l'Ile Marteau et du Parc François Ier alimentant Cognac | **En plus de l'aléa fréquent :**<br><br>Groupement sud du SDIS 17 à Saintes<br><br>4 installations d'eau potable dont une station de pompage à Saint-Michel | **En plus de l'aléa moyen :**<br><br>6 mairies (Saintes, Gond-Pontouvre, Courcoury, Le Mung, Les Gonds, Mainxe-Gondeville)<br><br>La sous-préfecture de Saintes<br><br>3 installations d'eau potable dont une station de pompage à Triac-Lautrait |
| **Lieux d'hébergement ou d'éduction sensibles** | 5 campings (Dompierre-sur-Charente, Saintes, Cognac, Gondeville et Chaniers)<br><br>1 maison de retraite en partie (ORPEA à Angoulême)<br><br>1 foyer d'hébergement pour adultes handicapés et deux centres éducatifs (UEMO et internat) à Saintes et Cognac | **En plus de l'aléa fréquent :**<br><br>3 campings (Saint-Yrieix-sur-Charente, Saint-Simeux et Bourg-Charente)<br><br>4 établissements scolaires : 3 écoles (Saintes (2), Saint-Laurent-de-Cognac), 1 collège à Jarnac<br><br>2 établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées (Saintes) | **En plus de l'aléa moyen :**<br><br>Maison d'arrêt de Saintes<br><br>4 écoles (Saintes, Les Gonds, Cognac (2))<br><br>3 lieux d'accueil pour enfants : 2 haltes-garderies (Saintes et Angoulême), 1 centre aéré (Saint-Yrieix-sur-Charente)<br><br>2 maisons de retraite (Angoulême, Bourg-Charente)<br><br>2 établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées (Saintes) |
| **Infrastructures de transport** | Routes d'intérêt local : RD 114 sur Saintes, RD 24 en grande partie entre Saintes et Chérac, RD 83 en Charente (Saint-Laurent-de-Cognac), RD 144 au niveau de la traversée de la vallée de la Charente sur Merpins, une petite partie de la RD 941 sur Saint-Yrieix-sur-Charente et Fléac, RD 737 à Gond-Pontouvre, boulevard Besson Bey marginalement et une partie du Boulevard Henri Thébault sur Angoulême | **En plus de l'aléa fréquent :**<br><br>Routes d'intérêt local : avenue Gambetta et rue Gautier à Saintes, RD 24 sur une grande partie en Charente-Maritime, RD 732 entre Merpins et Cognac, RD 699 très partiellement à Roullet-Saint-Estèphe et à Nersac, boulevard Besson Bey à Angoulême de façon plus significative que pour l'événement fréquent | **En plus de l'aléa moyen :**<br><br>Infrastructures ferroviaires : gares de Saint-Sever-de-Saintonge et de Gondeville, voie ferrée entre Saintes et Angoulême dans les secteurs de Chaniers, Saint-Sever-de-Saintonge, Montils, entre Rouffiac et Merpins, vers Mainxe-Gondeville, sur Châteauneuf-sur-Charente, Sireuil, Nersac et Saint-Michel.<br><br>Routes nationales : RN 141 sur Saintes, RN 137 sur Les Gonds<br><br>Routes d'intérêt local : RD 732 sur Salignac-sur-Charente, Merpins et Cognac, RD 48 (rue Boucher) à Cognac, RD 736 à Mainxe-Gondeville, RD 14 sur Châteauneuf-sur-Charente et RD 699 sur Nersac. |

# D. Enjeux patrimoniaux et environnementaux du TRI

La prise en compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux est importante pour l'évaluation de la vulnérabilité aux inondations.

| | Aléa fréquent | Aléa moyen | Aléa exceptionnel |
|---|---|---|---|
| **Patrimoine culturel** | Une partie de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saintes en partie concernée<br><br>1 édifice religieux : église Notre Dame de la Paix de Gond-Pontouvre<br><br>1 monument commémoratif sur Angeac-Charente<br><br>2 moulins (Nersac, St Simeux) | **En plus de l'aléa fréquent :**<br><br>5 musées (Angoulême (2), Jarnac (2), Saintes)<br><br>4 édifices religieux (Les Gonds, Cognac, Jarnac, Saintes)<br><br>3 bâtiments historiques (Saintes, Merpins, Cognac). | **En plus de l'aléa moyen :**<br><br>1 musée (Cognac)<br><br>5 édifices religieux (Courcoury, Gondeville, Angoulême, Cognac (2))<br><br>4 bâtiments historiques (Chaniers, Cognac (2), Angoulême). |
| **Installations sensibles pour l'environnement** | 16 ICPE (distilleries en majorité) dont 2 classées SEVESO seuil bas à Cognac et Jarnac<br><br>2 STEU : Cognac (35 000 EH), Angoulême (82 000 EH) partiellement touchées | **En plus de l'aléa fréquent :**<br><br>6 ICPE dont 1 SEVESO (seuil bas) sur Cognac<br><br>1 IPPC (papeterie du groupe Thiollet située à Saint-Michel) légèrement impactée | **En plus de l'aléa moyen :**<br><br>6 ICPE dont 1 SEVESO (seuil bas) sur Cognac<br><br>1 IPPC (REVICO) à Saint-Laurent-de-Cognac, une seconde IPPC (ATS à Angoulême) est en limite de zone inondable |

# E. Réseaux d'énergie ou de fluides du TRI




FIGURE 24 : TRANSFORMATEUR HORS SOL

Les réseaux d'énergie ou de fluides sont vitaux pour la bonne résilience d'un territoire qu'il s'agisse de réseaux électriques, de gaz, d'eau etc. Leur préservation ou leur remise en service rapide favorise un retour à la normale dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation sont souvent difficiles à obtenir. Dans le cadre de la cartographie des risques, la DREAL a recensé les postes de transformation du réseau de lignes à très haute tension et haute tension situés en zone à risque d'inondation. Aucun poste n'est concerné sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

Par contre, de nombreux transformateurs moyenne tension/basse tension se situent dans des zones exposées aux crues. Certains ont fait l'objet de travaux de rehausse, notamment à la suite des inondations de 1982 et 1994, comme ce fut le cas par exemple à Saintes.

# F. Enjeux hors TRI

Bien que la zone d'enjeux ayant conduit à l'élaboration de la SLGRI est celle du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, il est important de rappeler que des enjeux exposés au risque d'inondation, certes plus diffus, sont présents sur les communes riveraines du fleuve Charente hors TRI et sur des affluents de la Charente et doivent être pris en considération.

## a) Inventaire des enjeux humains et économiques sur les communes riveraines du fleuve Charente hors TRI

Au-delà du TRI, l'étude menée par le bureau d'étude OSGAPI a permis d'identifier les habitations et les entreprises sur les communes présentes en aval de Saintes jusqu'à la confluence avec la Boutonne.

Le tableau ci-dessous rassemble les enjeux des communes concernées pour un aléa fréquent (Q20) et moyen (Q100).

| EPCI | Communes | Aléa fréquent : Q20 | | Aléa moyen : Q100 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Habitations en zone inondable | Entreprises en zone inondable | Habitations en zone inondable | Entreprises en zone inondable |
| CA de Saintes (hors TRI) | Bussac-sur-Charente | 14 | 0 | 41 | 0 |
| | Saint-Vaize | 4 | 0 | 11 | 0 |
| | Fontcouverte | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CC Vals de Saintonge Communauté | Taillebourg | 62 | 16 | 97 | 20 |
| | Saint-Savinien | 81 | 9 | 247 | 34 |
| | Le Mung | 25 | 6 | 54 | 8 |
| | Bords | 21 | 1 | 47 | 2 |
| CC Cœur de Saintonge | Port-d'Envaux | 19 | 0 | 36 | 1 |
| | Crazannes | 2 | 0 | 2 | 0 |
| | Geay | 4 | 0 | 5 | 0 |
| | Romegoux | 1 | 0 | 2 | 0 |
| | La Vallée | 25 | 0 | 45 | 0 |
| **Ensemble du périmètre** | | 258 | 32 | 587 | 65 |

## b) Analyse exploratoire selon les Atlas des Zones Inondables

Une analyse a été menée sur la base d'un assemblage des fuseaux à risque d'inondation issus des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des Atlas des Zones inondables (AZI). Bien que cet assemblage ne soit pas strictement rigoureux en terme de période de retour, l'un s'appuyant sur une crue historique ou centennale (occurrence dite moyenne) et l'autre sur une approche majoritairement hydromorphologique et parfois historique (occurrence moyenne à exceptionnelle), elle fournit une première approche de la répartition des enjeux sur le bassin de la Charente. L'analyse a été effectuée sur les points de population issus des données du 2ème cycle de la Directive Inondation, dans le périmètre de la SLGRI. Le tableau ci-dessous rassemble les cours d'eau pour lesquels la population en zone à risque d'inondation est évaluée comme étant supérieure à 400 habitants.

| | Population en zone d'aléa (PPRI / AZI) | Pourcentage par rapport à la population en zone d'aléa de la SLGRI |
|---|---|---|
| **TRI Saintes-Cognac-Angoulême** | 6 520 | 30,5% |
| **Antenne** | 2 100 | 9,8% |
| **Seugne** | 1 780 | 8,3% |
| **Anguienne** | 1 710 | 8,0% |
| **Tardoire** | 950 | 4,4% |
| **Charente, de Ruffec à Vindelle** | 900 | 4,2% |
| **Né** | 780 | 3,6% |
| **Aume-Couture** | 680 | 3,2% |
| **Boëme** | 670 | 3,1% |
| **Charreau** | 620 | 2,9% |
| **Soloire** | 570 | 2,7% |
| **Charente, de Saintes à St Savinien** | 560 | 2,6% |
| **Charente dans le département de la Vienne** | 500 | 2,3% |
| **Touvre/Echelle** | 400 | 1,9% |
| **Ensemble du périmètre de la SLGRI** | 21 400 | 100% |

### c) Episodes de crues sur les affluents

Nombre des secteurs listés précédemment ont été touchés simultanément lors des grandes crues historiques du fleuve Charente, lors des épisodes de 1962, 1982 ou encore 1994. Certains de ces affluents réagissent en outre rapidement aux fronts pluvieux, les exposant alors au risque d'inondation lors de pluies brèves mais d'intensité très marquée. Ce fut notamment le cas lors des épisodes orageux du printemps 2018 (mai/juin) qui ont touché le nord de la Nouvelle-Aquitaine, où une succession d'évènements s'est produit avec des intensités localement très fortes de plus de 60 mm d'eau en quelques heures et des cumuls locaux de plus de 100 mm en 3 jours.

A noter, que sur le secteur du bassin de l'Antenne, certaines têtes de bassin (Antenne, Coran, Bourru, Rochefollet, Bramerit) ont subi des inondations successives ces deux dernières années, d'une part lors de ces épisodes orageux du printemps 2018 puis plus récemment au début du mois de novembre 2019 : 40 bâtis inondés le 04/06/2018 sur le périmètre du SYMBA, 30 bâtis le 11/06/2018 et 90 bâtis le 03/11/2019 (pluviométrie de 50 mm en moyenne en 24 h sur l'ensemble du bassin de l'Antenne). Ces évènements ont mis en évidence la vulnérabilité des territoires à des crues rapides sur les parties amont des bassins versants et dont la fréquence tend à s'accroître.



FIGURE 25 : BAZAUGES LE 4 JUIN 2018 (©FACEBOOK BAZAUGES)

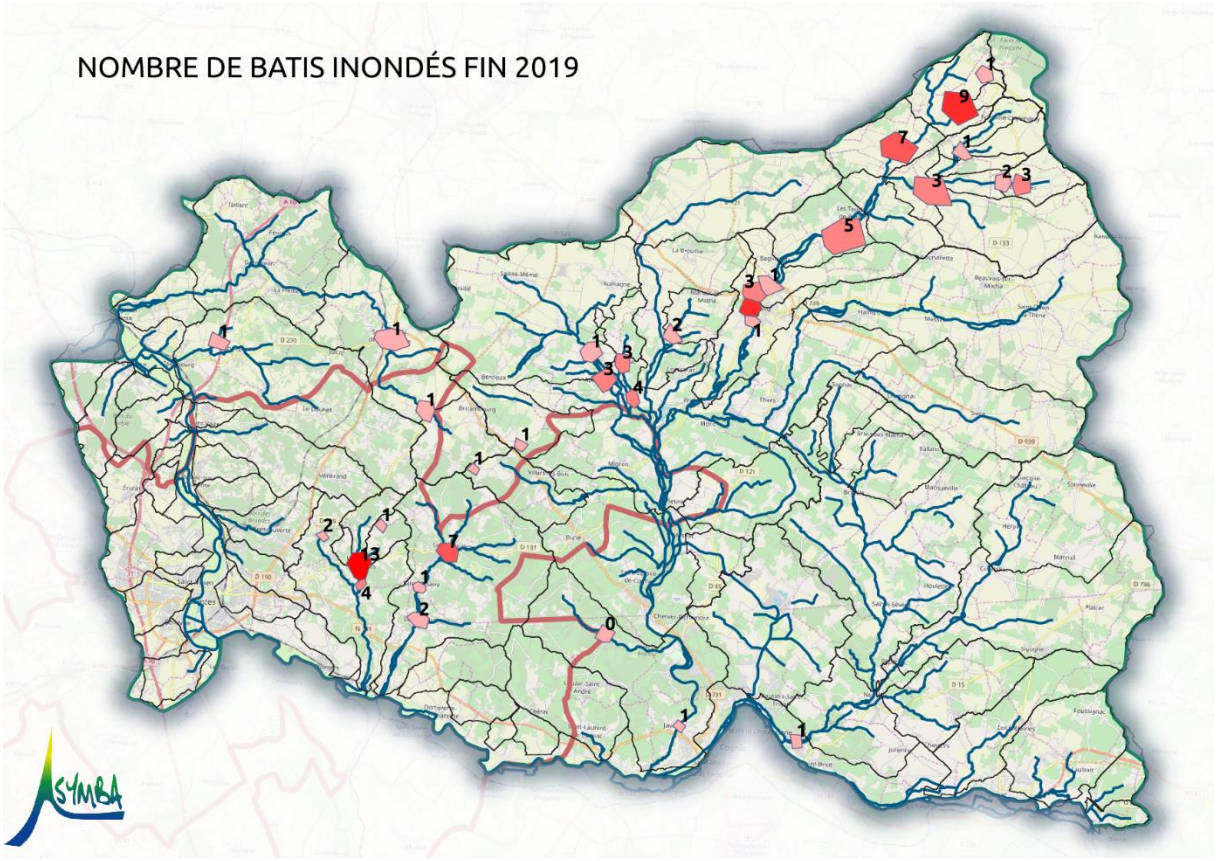



FIGURE 26 : NOMBRE CUMULÉ DE BÂTIS INONDÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYMBA EN NOVEMBRE 2019

# 5| Dispositifs de prévention existants

## A. Un territoire sans ouvrage connu de prévention des inondations

### a) Digues

Sur la partie « fluviale » du bassin (en amont de l'estuaire de la Charente), aucun ouvrage de protection particulier n'est identifié comme dispositif de protection dédié aux crues de la Charente. Ponctuellement, des quais urbains ont pu être élevés, prolongés par des murettes maçonnées et héritées de la période de navigation commerciale sur l'axe Charente, sans vocation de protection contre les inondations et sans rôle connu à cet effet.

Aucun ouvrage classé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration n'est connu de l'administration sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI, ni au titre du décret « digues » de 2007 ni au titre de celui de 2015.

### b) Barrages

Il existe 24 barrages classés sur le périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême (cf. Figure 28 page 57). Il s'agit principalement d'ouvrages de classes C, étant pour l'essentiel des barrages de réserves de substitution ou des barrages d'étang de loisir. Seul le barrage de Mas Chaban est de classe A et les barrages de Lavaud et de Saint-Savinien sont de classe B. Leur fonction est précisée ci-après mais aucun n'a de vocation d'écrêtement des crues.

#### *Barrages réservoirs de Lavaud et de Mas Chaban*

Situé dans le département de la Charente, sur les communes de St-Quentin-sur-Charente, Pressignac, Lézignac-Durand, Massignac, Verneuil et Videix, le barrage-réservoir de Lavaud a une fonction de soutien des débits d'étiage de la Charente. Cet ouvrage, propriété de l'EPTB Charente, a été mis en service en 1989 et dispose d'une capacité de stockage de 10 millions de $m^3$ pour une surface de bassin versant amont de 40 $km^2$. Ce barrage est construit sur le cours de la Charente.

Le barrage-réservoir de Mas Chaban a été construit sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente et mis en service en 2000. L'ouvrage est situé sur la Moulde, un des premiers affluents de la Charente, sur les territoires communaux de Lésignac-Durand et Massignac. D'un volume de 14 millions de $m^3$ pour une surface de bassin versant amont de 60 $km^2$, il a également pour objectif le soutien des débits d'étiage de la Charente.

Ces barrages n'ont pas de fonctionnalité active pour l'écrêtement des crues. Ils sont uniquement gérés pour soutenir le débit du fleuve Charente en période d'étiage. Etant situés très en amont du bassin versant, l'influence sur l'écrêtement possible des crues est négligeable au niveau du TRI.

#### *Barrage de Saint-Savinien*

Le complexe du barrage de St Savinien a été construit sur les communes de Saint-Savinien et du Mung, en 1968, pour alimenter en eau douce par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). Le décret de 1961

portant « déclaration d'utilité publique » a autorisé la construction d'un barrage fixe sur le bras naturel, d'un bras de dérivation et d'un barrage mobile ainsi que la construction d'un canal pour alimenter les marais. Les caractéristiques géométriques sont les suivantes : hauteur de 10,5 m pour un volume retenu d'environ 11 M $m^3$ (classe B). Ce barrage bloque l'influence maritime pour des marées de faible coefficient (cotes de gestion définies dans l'arrêté préfectoral) et est ouvert pour des marées de plus fort coefficient afin d'éviter l'inondation des prairies aval. En période de crue, la gestion du niveau du plan d'eau est menée avec un objectif de maintien d'une cote inférieure à 3,20 m NGF à Saintes pour éviter les submersions.



FIGURE 27 : BARRAGE MOBILE DE SAINT-SAVINIEN

L'envasement des fonds du lit de la Charente provoqué au fil du temps a entraîné une surélévation de la ligne d'eau se faisant sentir jusque dans l'agglomération saintaise. Des dépôts vaseux de plus de 5 m ont été observés dans la dérivation et de plus de 3,5 m dans le bras naturel : ces dépôts sont essentiellement liés à la remontée du bouchon vaseux. Les dépôts vaseux s'étirent principalement depuis Port-d'Envaux en amont du barrage jusqu'au pont de l'autoroute A837 en aval. En période hivernale et a fortiori en période de crue, les vannes mobiles du barrage sont relevées au-dessus des plus hautes eaux connues, le rendant totalement transparent sur le chenal de dérivation du méandre naturel.

L'autorisation préfectorale d'exploitation de ce barrage a été renouvelée le 19 août 2015 pour une durée de 15 ans, au profit du Département de la Charente-Maritime. L'arrêté fixe dans ses prescriptions générales un objectif de réduction des situations favorables à la sédimentation (piégeage du bouchon vaseux). Les prescriptions relatives à la gestion du plan d'eau fixent des conditions d'ouverture et de fermeture des vannes en période normale pour limiter l'entrée du bouchon vaseux et pour favoriser l'évacuation des sédiments une fois la marée haute atteinte. Elles indiquent également des conditions de chasse hydraulique à réaliser par l'exploitant durant le cycle de mortes eaux. Enfin, les prescriptions relatives au dragage fixent les modalités de dragage d'entretien pour répondre à l'objectif général de stabilisation à long terme du profil bathymétrique du lit de la Charente.

Le Département de la Charente-Maritime porte, dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire, une opération de dévasement pour la restauration du profil cible du lit mineur de la Charente (cf. bilan du PAPI).

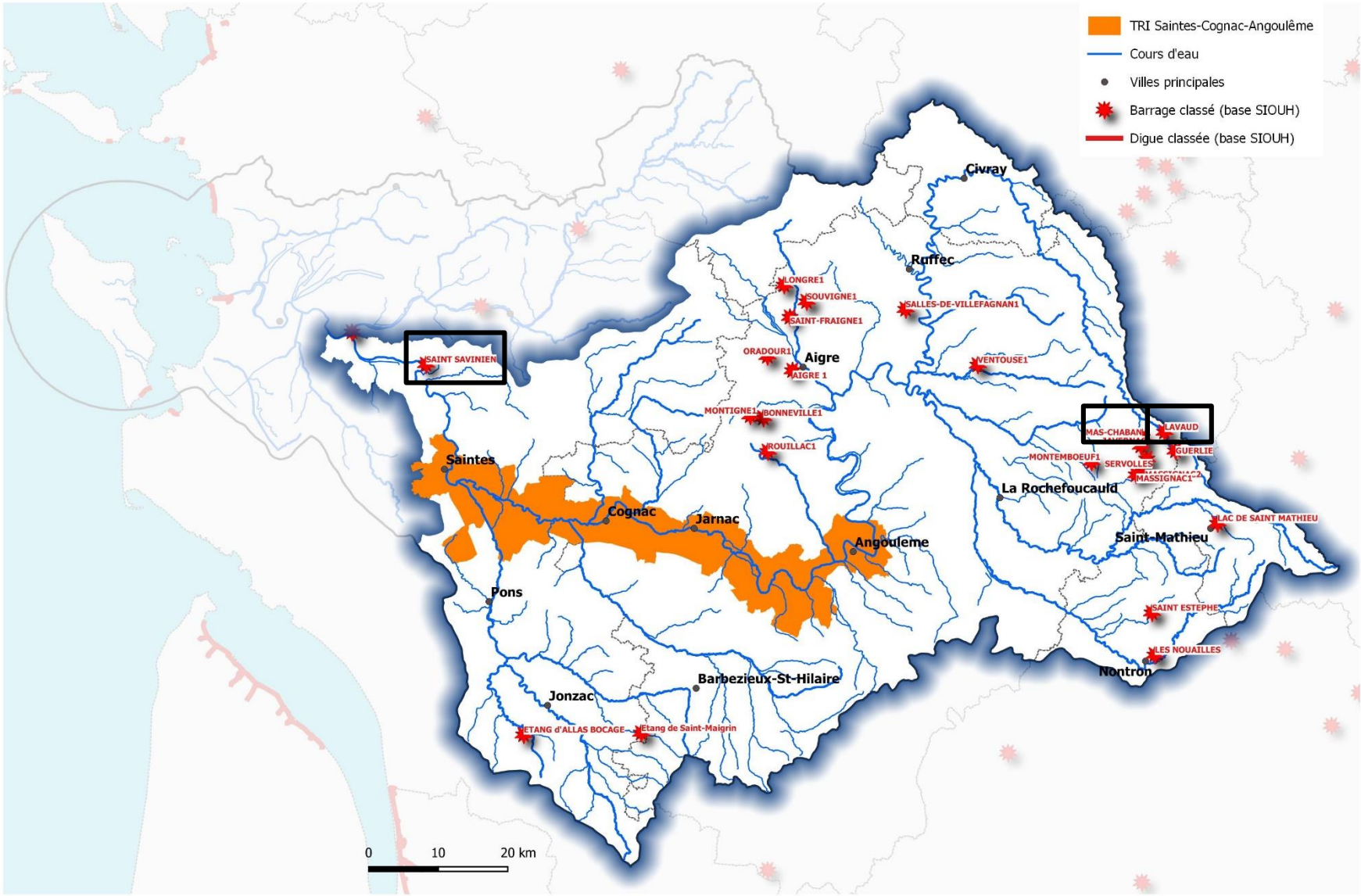
### *Autres ouvrages hydrauliques*

En lit mineur des cours d'eau, fleuve Charente et affluents compris, de nombreux ouvrages hydrauliques ou moulins jalonnent le trajet des crues mais sont rapidement dépassés par les débordements en lit majeur. Lors des crues majeures, ils n'ont donc pas de rôle significatif pour la prévention des inondations en aval mais peuvent en revanche avoir un rôle à jouer pour la gestion des crues de période de retour inférieure à 10 ans.

Exemple du protocole gestion des eaux du bassin versant du Né :

*« En période de hautes eaux […] les manipulations des ouvrages, dans ces conditions, sont réalisées :*
- *en limitant l'impact lié à la quantité d'eau arrivant sur la partie aval de la vallée du Né y compris sur le fleuve Charente et ses contraintes (par exemple, ville de Saintes) ;*
- *en limitant l'impact sur le lit physique du cours d'eau (limiter les phénomènes d'érosion) ;*
- *en limitant le phénomène de colmatage des fonds y compris d'éventuelles frayères, provoqué par le relargage d'éventuels dépôts de vases (en gros volumes) retenus en amont des ouvrages.*

*Au-delà des crues annuelles (15 à 20* $m^3/s$*) à décennales (50 à 60* $m^3/s$*), en période de crue de débordement importante (supérieure à 70* $m^3/s$*), la quantité d'eau est tellement importante que les ouvrages deviennent obsolètes et leur capacité à limiter l'impact du passage des eaux est faible. De plus, il n'y plus la possibilité aux agents d'accéder même à pied à de nombreux ouvrages. »*




Sources : DREAL - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 28 : CARTE DES OUVRAGES CLASSÉS

# B. Outils d'aménagement du territoire

## a) Plans de Prévention des Risques d'Inondation

### *Etat d'avancement global*

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un document établi par le Préfet dans les territoires à enjeux qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation auxquels ils sont soumis. L'objectif des PPRI est d'éviter d'accroître la population et les biens exposés au risque.

Le PPRI s'appuie sur une carte de zonage réglementaire issue du croisement des zones d'aléa inondation (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement) et des enjeux (zone urbaine dense, habitat dispersé, zone naturelle etc.). L'aléa inondation est défini pour l'évènement historique le plus fort connu ou pour un évènement théorique d'occurrence centennale. La carte différencie les zones en fonction du degré d'exposition au risque d'inondation et de l'intérêt de la préservation des champs d'expansion des crues.

Le règlement du PPRI prévoit des règles de constructibilité différenciées selon les zones : globalement, il interdit toute construction nouvelle dans les zones d'aléa fort et les zones naturelles d'expansion des crues, il soumet à prescriptions la constructibilité dans les zones d'aléa modéré et il peut même parfois fixer des obligations de réduction de vulnérabilité pour les biens existants. Les règles applicables sont parfois plus finement nuancées, en fonction des perspectives de développement du territoire.

Ce plan, une fois approuvé, devient une servitude d'utilité publique et est annexé aux documents de planification urbaine.

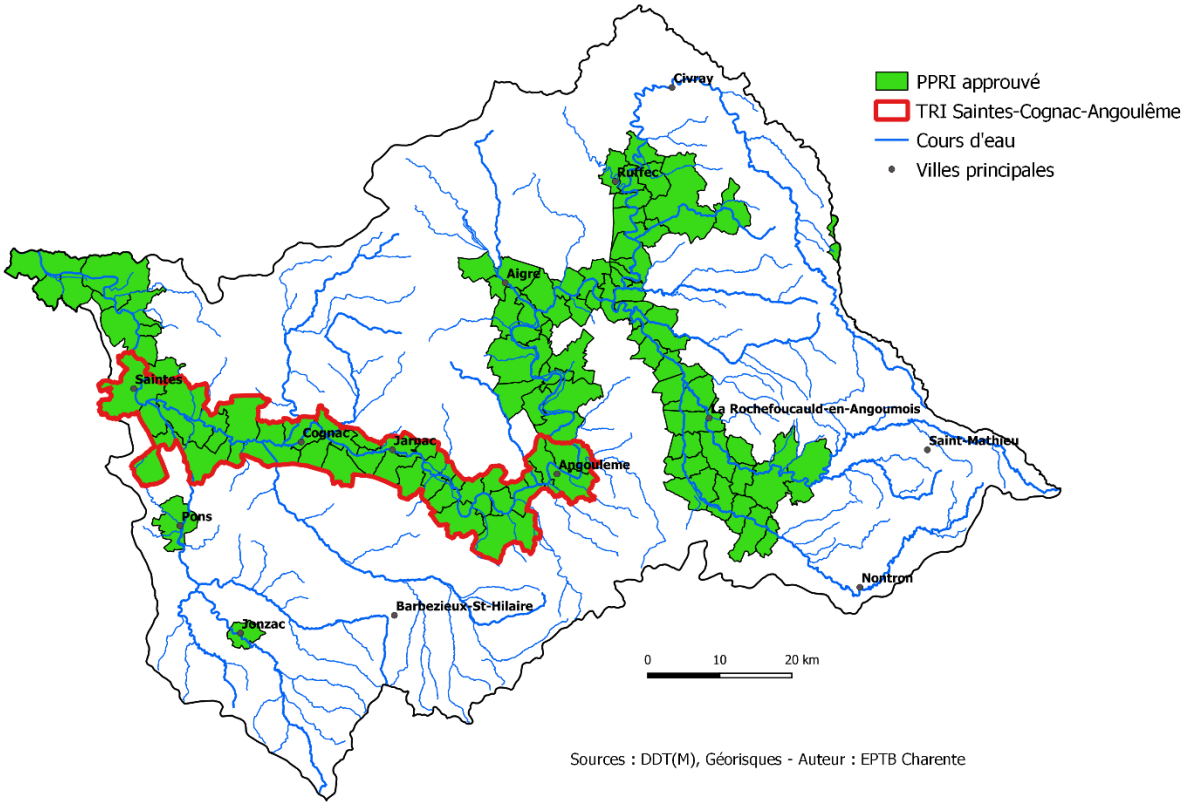



FIGURE 29 : COUVERTURE EN PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE - 2023

L'ensemble du TRI Saintes-Cognac-Angoulême est couvert de Plans de Prévention des Risques d'Inondation approuvés entre les années 2000 à 2015. Cinq entités de PPRI se succèdent dans la vallée de la Charente depuis Angoulême jusqu'à Saintes :

- Celui de l'agglomération d'Angoulême, dont la révision a été approuvée en 2015
- Celui de Linars à Bassac, approuvé en 2001 et en cours de révision depuis 2019
- Celui de l'agglomération de Jarnac, approuvé en 2000 et en cours de révision depuis 2019
- Celui de l'agglomération de Cognac, approuvé en 2000 et en cours de révision depuis 2019
- Celui de la Charente amont dans le département de la Charente-Maritime, approuvé en 2011 pour Saintes, en 2010 pour Berneuil et Rouffiac et en 2009 pour les autres communes.

Les PPRI des agglomérations de Jarnac et de Cognac, en cours de révision depuis 2019, vont fusionner pour former un seul PPRI : celui de Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac.

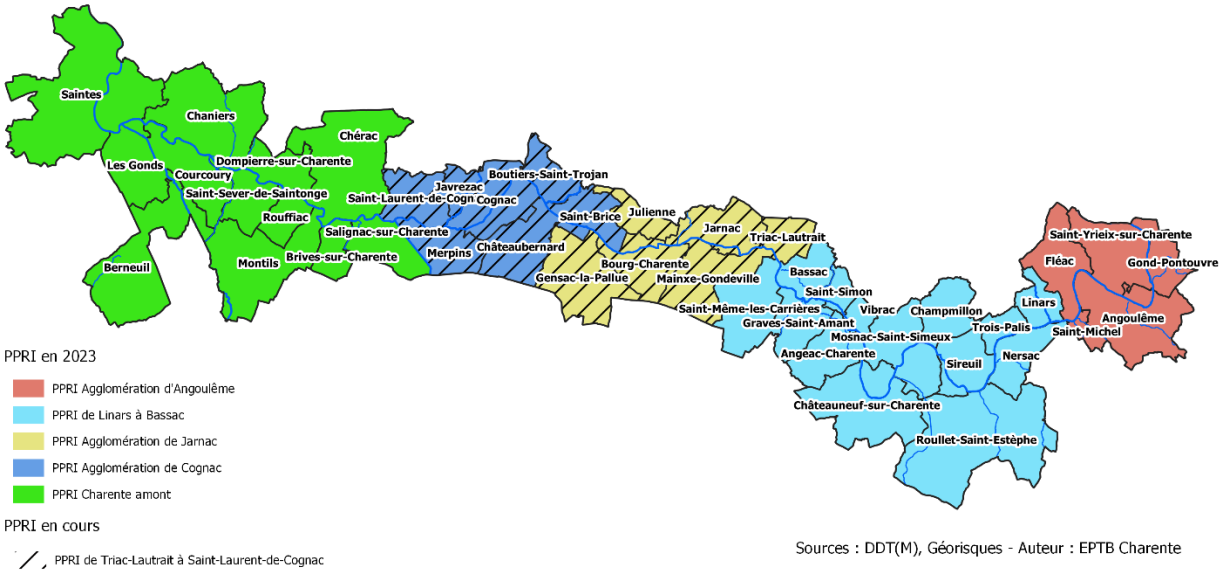



FIGURE 30 : PÉRIMÈTRES DES PPRI DU TRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

En amont du TRI, d'autres PPRI couvrent les principales zones à enjeux du bassin versant. Leur intérêt pour le TRI réside principalement dans l'objectif de préservation des champs d'expansion de crue. Conformément à la circulaire du 24 janvier 1994, les règlements de ces PPRI visent à contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés.

Ces PPRI amont concernent :

- l'amont du fleuve Charente depuis le ruffecois : PPRI « Vallée de la Charente et de l'Argentor » (approuvé en décembre 2002), PPRI « Montignac-Charente à Mansle » (approuvé en septembre 2002) et PPRI « Montignac-Balzac » (approuvé en août 2001)
- la vallée du Bandiat en Charente (approuvé en février 2002)
- la vallée de la Tardoire en Charente (approuvé en mars 2002)
- l'aval du bassin de l'Aume-Couture (PPRI approuvé en mars 2016)
- la vallée de l'Anguienne (PPRI prescrit en 2015)
- les villes de Jonzac et de Pons sur le cours de la Seugne (PPRI approuvés en novembre 2000)

En aval du TRI, la vallée de la Charente est couverte au niveau débordement fluvial par le PPRI de la Charente aval (approuvé en août 2013) et le PPRI de Saint-Savinien (approuvé en novembre 2001).

## b) Les Atlas des Zones Inondables

En amont des secteurs du bassin versant couverts par des PPRI, la connaissance des zones inondables est complétée par un certain nombre d'Atlas des Zones Inondables. Ils n'ont certes pas de portée réglementaire intrinsèque mais contribuent à un porter à connaissance permettant aux autorités compétentes au stade de la planification urbaine (SCoT, PLU) ou de l'urbanisme opérationnel (instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire) de pouvoir prendre en compte le risque d'inondation dans leurs décisions administratives. Ces Atlas des Zones Inondables ne couvrent cependant pas l'ensemble du chevelu du bassin versant amont (Cf. Figure 31 page 61).

## c) Les zones d'expansion de crues hors PPRI/AZI

Afin d'accroitre la connaissance des zones inondables potentielles au-delà des cartographies établies par les services de l'Etat (cf. PPRI et AZI), une approche exploratoire a été menée sur les têtes de bassin, non couvertes par ces dispositifs. Ainsi, dans le cadre d'une étude de ralentissement dynamique des crues pilotée par l'EPTB Charente avec l'expertise du bureau d'études Artélia, une analyse géomorphologique du MNT, complétée par des données d'accumulation sur le ruissellement (méthode IRIP), a permis de définir des fuseaux de la plaine alluviale potentiellement inondable (Cf. Figure 31 page 61).

Ces éléments de prélocalisation ont été mis à disposition des acteurs du territoire par l'intermédiaire d'un guide d'accompagnement à la mise en œuvre du SAGE Charente[2], et les invite à conduire un inventaire terrain dans une démarche concertée. Par le biais de deux dispositions du SAGE Charente, les acteurs en charge de l'urbanisme sont invités à intégrer ces inventaires de zones d'expansion de crues (hors PPRI/AZI) dans les outils de planification urbaine (état initial de l'environnement, documents graphiques, etc.)

[2] *Guide d'accompagnement « intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire »*

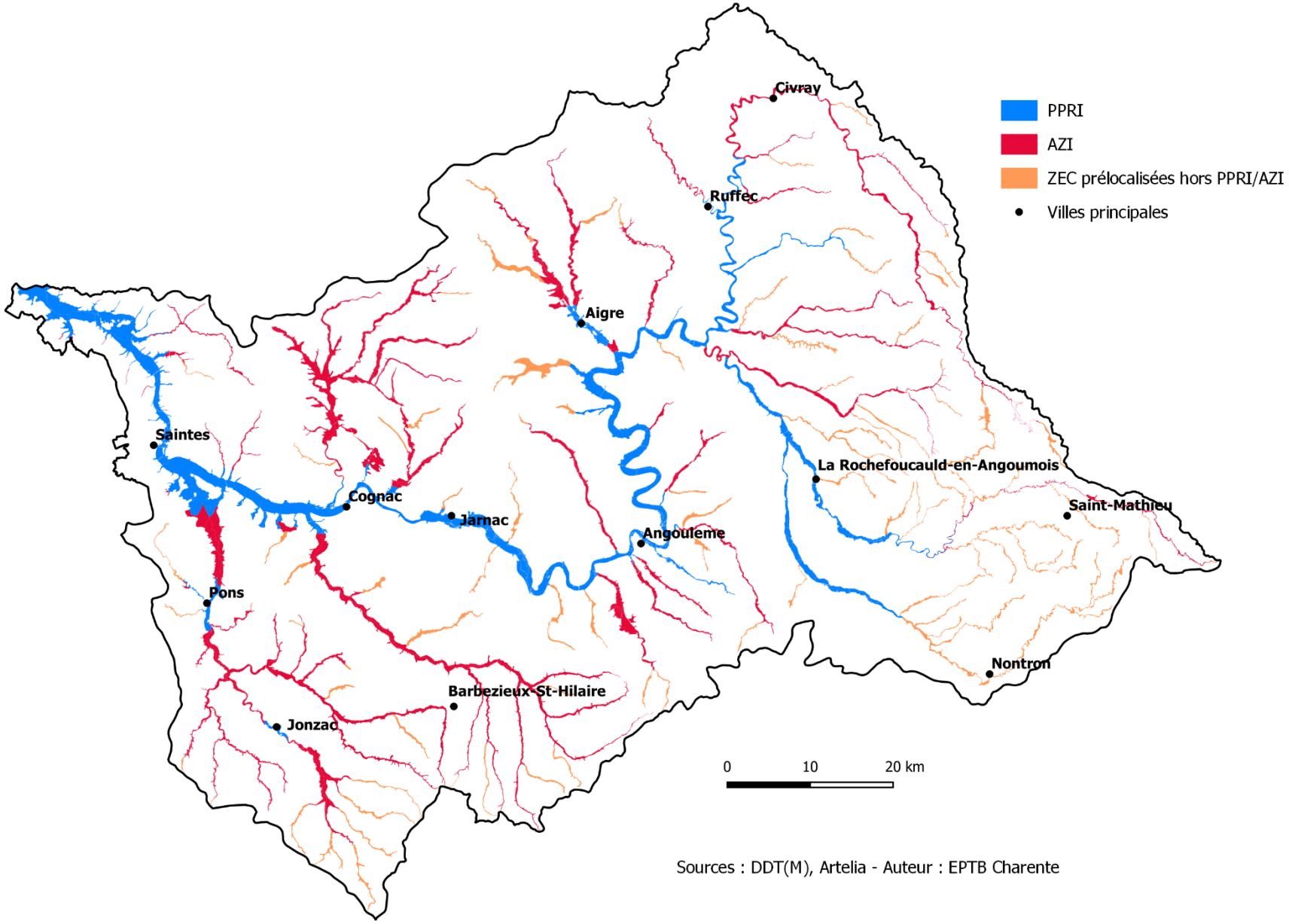



FIGURE 31 : CONNAISSANCE DES ENVELOPPES DES ZONES INONDABLES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

## d) Les documents de planification urbaine

### *Schéma de Cohérence Territorial*

Le schéma de cohérence territorial constitue une démarche-cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement à horizon de 15/20 ans. Il détermine à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II renforce les objectifs des SCoT : ils doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Plusieurs obligations légales s'imposent au SCoT en matière de risque d'inondation :

- dans le Code de l'urbanisme : les articles L.121-1 et L.110 imposent au SCoT de prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation, et d'agir de manière à contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.
- dans la loi Grenelle 2 : compatibilité avec les SDAGE et SAGE existants sur son territoire de compétence, compatibilité avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, élaborés dans le cadre de la transposition de la directive inondation (loi Grenelle 2).
- prise en compte des PPRi existants.

Au-delà de ces obligations, le SCoT constitue une échelle de territoire intéressante pour considérer les impacts que peut avoir une inondation, pour orienter les politiques publiques, et notamment celles qui concernent l'aménagement du territoire, en faveur de la réduction de ces impacts.

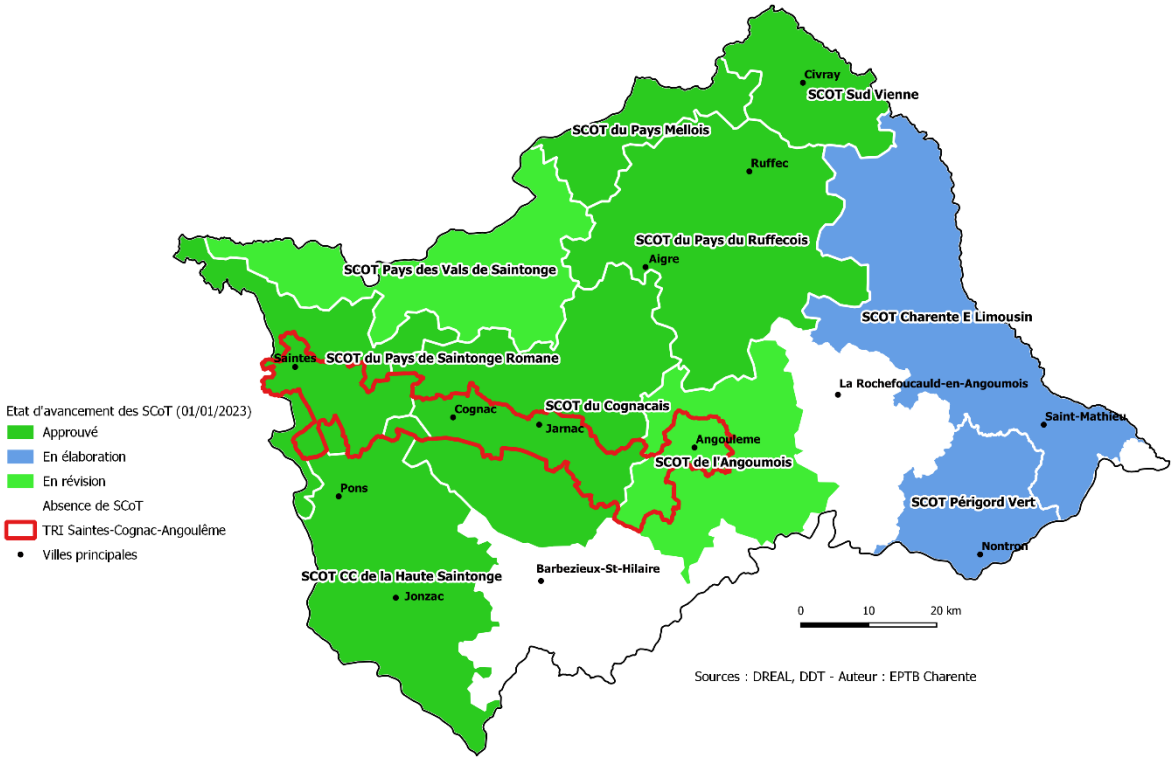



FIGURE 32 : ETAT D'AVANCEMENT DES SCOT - 2023

Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême se situe principalement sur trois périmètres de SCoT, celui de l'Angoumois en amont (en révision), celui de la région de Cognac (approuvé) et celui du Pays de Saintonge Romane en aval (approuvé). Seules les communes de Brives-sur-Charente et de Salignac-sur-Charente appartiennent à un autre périmètre de SCoT, celui de la Haute-Saintonge (approuvé).

### *PLU / Carte communale*

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) établis sous la responsabilité du Maire. Ils présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols dans le respect des objectifs de développement durable. Le PLU est composé de plusieurs éléments : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes (servitudes d'urbanisme). Chacun d'entre eux peut contenir des prescriptions ou recommandations concernant le risque d'inondation.

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme adaptés aux petites communes dépourvues de PLU. Les cartes communales ne comportent pas de règlement ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui continue de s'appliquer. Le document graphique de la carte communale précise simplement :

- les secteurs où les constructions sont autorisées,
- les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception des évolutions des constructions existantes ou de certaines installations nécessaires.

Le document de planification urbaine a l'obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en annexant en particulier le PPRN. La mise en conformité du document d'urbanisme avec les dispositions du PPRN approuvé (notamment intégration du zonage PPRN dans le zonage du document d'urbanisme) n'est réglementairement pas obligatoire mais elle apparaît pertinente pour rendre les règles de gestion du sol cohérentes.

La majorité des communes du TRI dispose d'un PLU approuvé. Elles ont, pour la plupart, intégré une trame spécifique sur le zonage du PLU qui reprend le contour des enveloppes de zones inondables du PPRN.

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a été récemment arrêté en avril 2023 et devrait entrer en vigueur au printemps 2024.

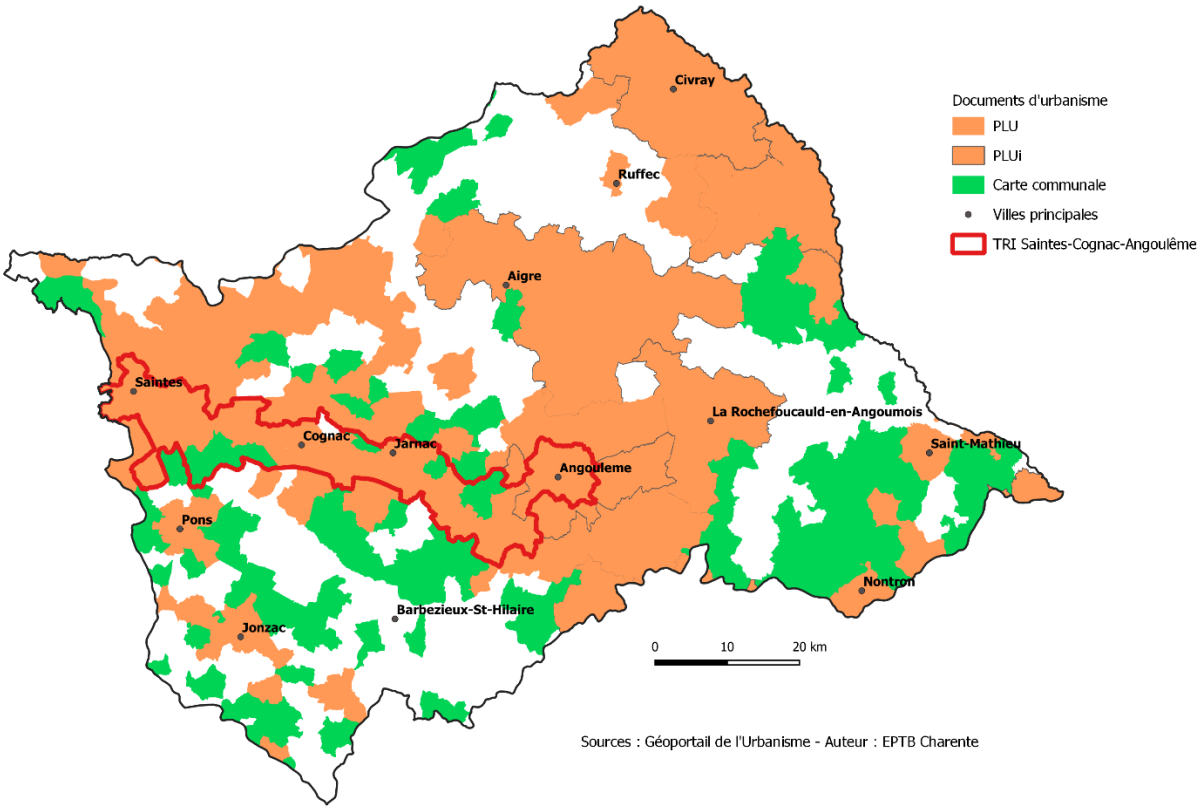



FIGURE 33 : ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME - 2023

# C. Outils d'information préventive

## a) DDRM

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

- Le document en vigueur dans le département de la Charente date d'avril 2022.
- Le document en vigueur dans le département de la Charente-Maritime date de décembre 2007.

## b) DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments collectifs. Le DICRIM doit faire l'objet d'une campagne de diffusion à la population.

La réalisation d'un DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes suivantes :

- Communes dont le territoire est concerné par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

- Communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques, incendies de forêt ou qui présentent des cavités souterraines et des marnières sur leurs territoires ;
- Communes désignées par un arrêté préfectoral.

De fait, l'ensemble des communes du TRI doivent réaliser leur DICRIM. Le bilan établi en 2016 a mis en évidence l'absence de ce document sur plus de la moitié des communes du TRI et un défaut de mise en page graphique sur la majorité des documents consultés. Ainsi, dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a porté une action visant à réaliser une maquette graphique de DICRIM adaptée au contexte de la vallée de la Charente. Il a été proposé aux communes du TRI d'adapter cette maquette sur leur territoire en adhérant à un groupement de commande piloté par l'EPTB Charente. 11 communes y ont adhéré. Cf. Figure 37 page 67.

### c) Repères de crues

Le recensement des repères de crues et la pose de nouveaux repères sont avant tout un acte de mémoire guidé par la volonté des autorités publiques que les populations n'oublient pas les évènements d'inondation et qu'elles soient mieux préparées le jour où ils se reproduiront. Il s'agit d'une information préventive. C'est d'autre part une obligation réglementaire. L'article L.563-3 du Code de l'Environnement (inséré par la loi « Risques » de 2003) stipule que :

*« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »*

Comme c'est le cas le long des fleuves en France, des marques des grandes crues passées, tracées par les générations antérieures sont repérables aux abords de la Charente et de certains de ses affluents : il s'agit généralement d'inscriptions gravées sur des piles de pont ou sur les murs de certains bâtiments ou bien encore de plaques installées après les crues de 1904 ou de 1982 dans le département de la Charente-Maritime. Un recensement de ces repères a été effectué par l'EPTB Charente en 2014, sur la base des renseignements fournis par les communes riveraines.

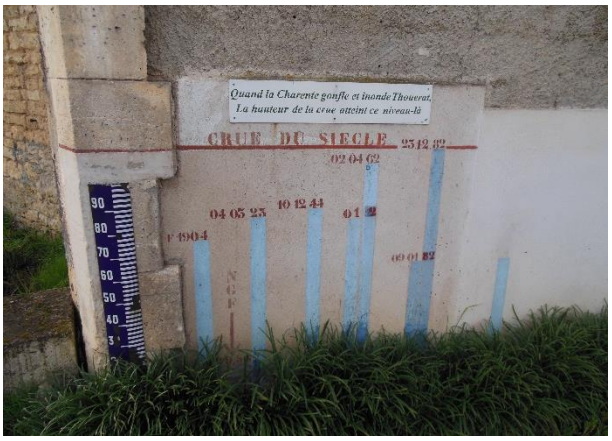



FIGURE 34 : REPÈRES DE CRUES HISTORIQUES À FLÉAC (16)

A ces repères « historiques », s'ajoutent des repères de crue normalisés selon l'arrêté de 2006 qui ont été installés en 2015-2016 dans le cadre d'une action du PAPI Charente & Estuaire portée par l'EPTB Charente. A ce jour, sur l'ensemble du périmètre du PAPI Charente, près de 110 sites de repères existants ont été identifiés suite à une enquête lancée auprès de 160 communes riveraines du fleuve Charente et de ses affluents. Près de 87 repères « nouvelle génération » ont été implantés en 2015-2016 dans des lieux bien visibles du grand public sur le territoire d'une quarantaine de communes, le long de la Charente, de l'Argentor, de la Tardoire, du Bandiat, de l'Aume, de l'Antenne et de la Seugne. L'ensemble des informations sur les repères historiques recensés et les nouveaux repères de crues posés ont été versés sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr).

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, de nouveaux repères de crues vont être posés en 2023/2024, principalement sur le TRI mais également sur les bassins de l'Antenne et de la Seugne. La définition des emplacements est encore en cours de finalisation lors de la rédaction de ce dossier de candidature mais 44 sites d'implantation ont d'ores et déjà été définis.

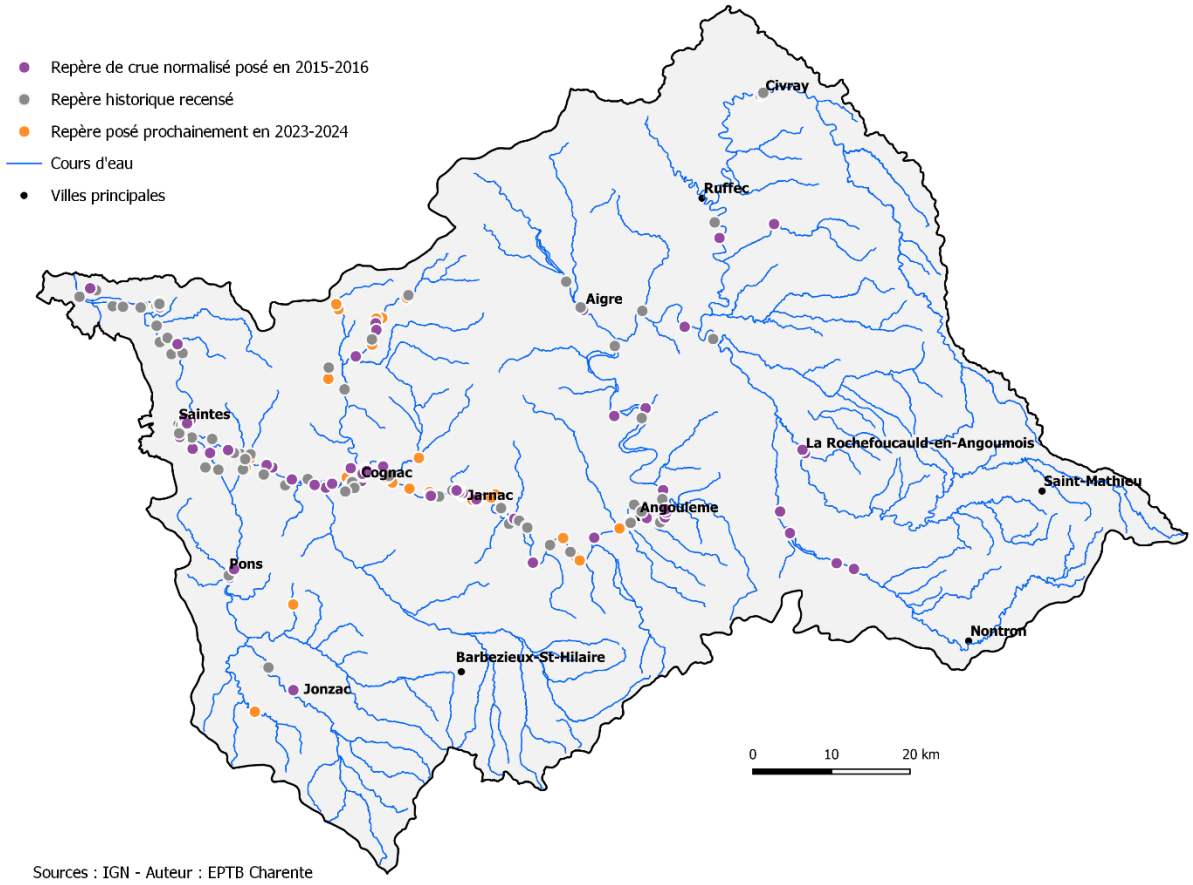



FIGURE 35 : LOCALISATION DES REPÈRES DE CRUES SUR LE PÉRIMÈTRE DU PAPI CHARENTE

Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême concentre 52 repères normalisés (dans 22 communes), soit environ 60 % des repères de crues du bassin versant posés en 2015-2016, et 69 autres sites où ne sont présents que des repères « historiques ». Des panneaux complémentaires, à vocation pédagogique, et matérialisant plusieurs niveaux historiques équipent également les villes de Gond-Pontouvre, Angoulême, Jarnac, Cognac et Saintes. Ils seront complétés par une vingtaine de panneaux supplémentaires installés sur le TRI dans le cadre du PAPI d'intention Charente.

Cf. Figure 38 page 68.




FIGURE 36 : REPÈRE DE CRUE ET PLAQUE D'INFORMATION INSTALLÉS À JARNAC (16) DANS LE CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

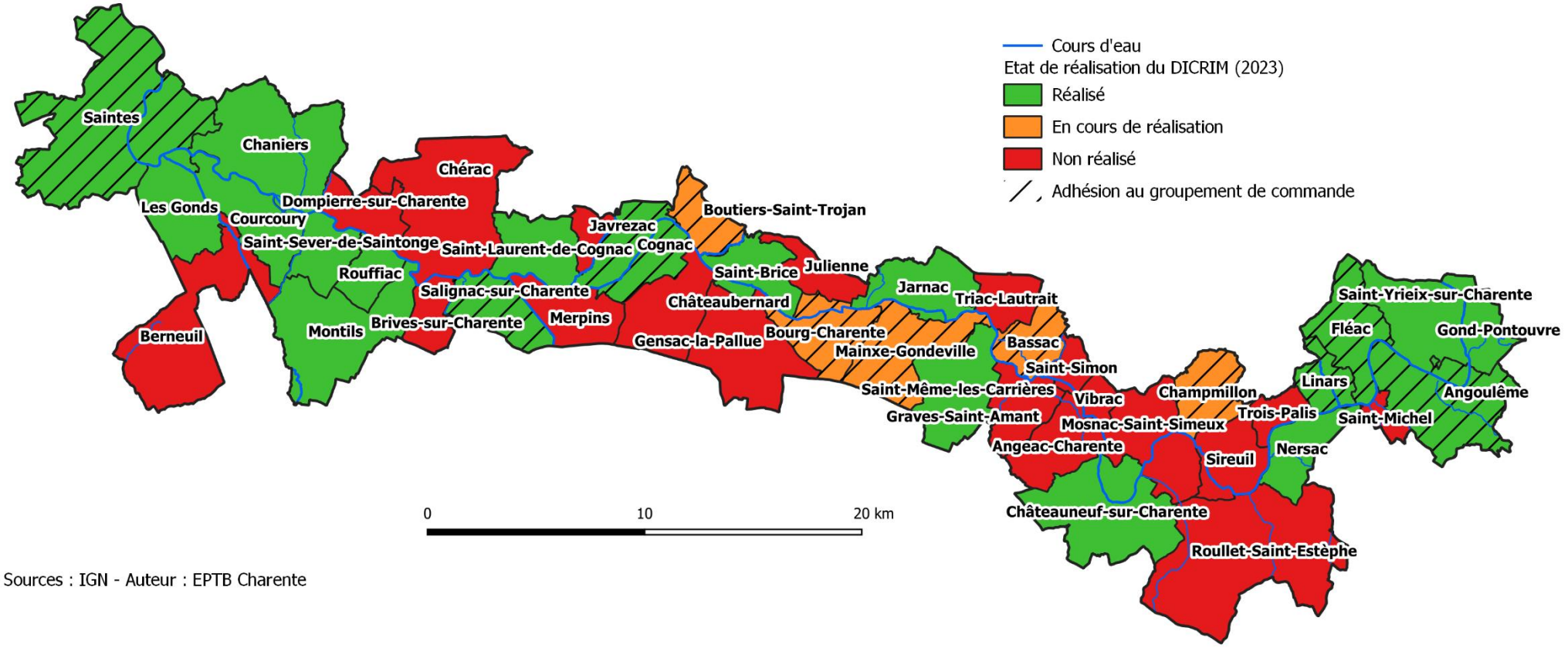



FIGURE 37 : ETAT DE RÉALISATION DES DICRIM DANS LES COMMUNES DU TRI (2023)

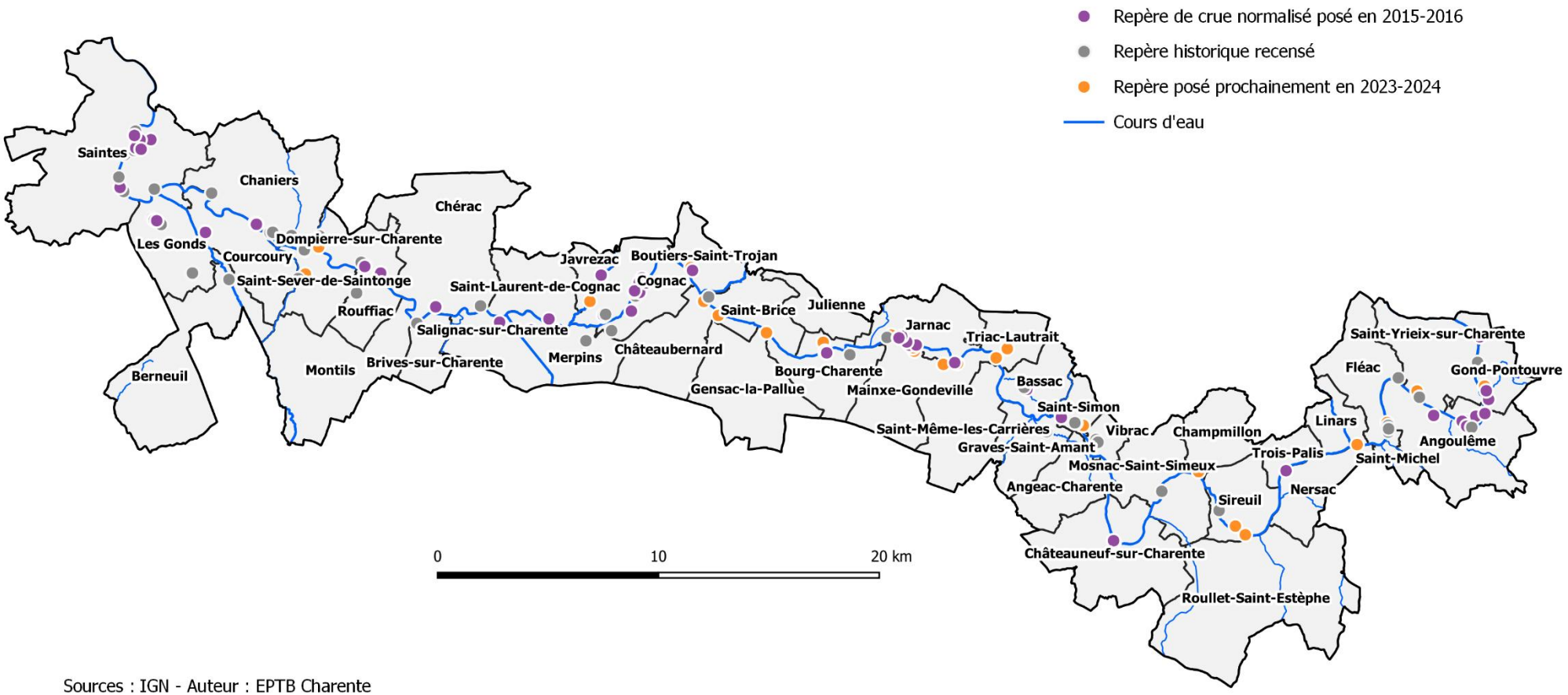



FIGURE 38 : REPÈRES DE CRUES DU TRI

# D. Outils de vigilance et de gestion de crise

## a) Vigilance crue

### *Vigicrues*

Le dispositif appelé vigilance « crues » a été initié par la circulaire du 11 juillet 2006. Un schéma directeur de prévision des crues (SDPC) par grand bassin fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance, la prévision des crues et la transmission des informations. La vigilance crue du bassin versant de la Charente est assurée par le centre de La Rochelle du Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique, rattaché à la DREAL et est inscrite au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 21 décembre 2012. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du SPC Vienne-Charente-Atlantique a été approuvé le 4 août 2014.

La procédure de vigilance « crues » est active 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet « Vigicrues », dont la gestion est assurée par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations). Une partie de ces informations est en outre directement transmise aux gestionnaires de crise et services de sécurité civiles concernés. Les informations mises à disposition se composent en particulier :

- d'une carte de vigilance « crues » : elle présente le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés, à travers une échelle de quatre couleurs – vert, jaune, orange, rouge ;
- de bulletins d'information : un bulletin national, élaboré par le SCHAPI, des bulletins plus locaux, élaborés par chaque SPC pour son territoire et apportant un commentaire plus ciblé, ainsi que les observations, prévisions et les tendances d'évolution sur chaque section de cours d'eau en vigilance « crues » de niveau jaune, orange ou rouge.

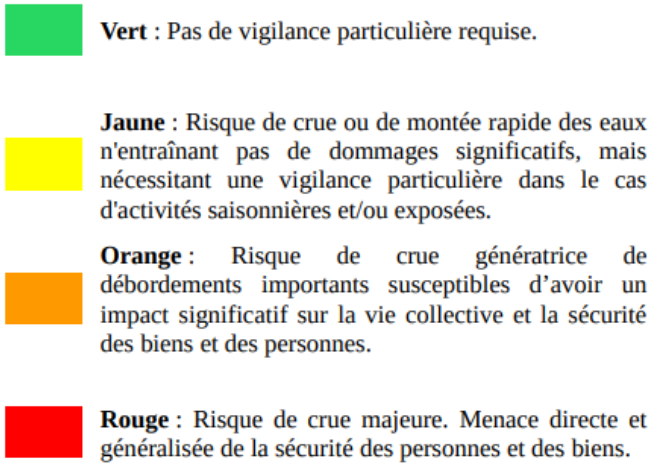



FIGURE 39 : NIVEAUX DE VIGILANCE - EXTRAIT DE LA PLAQUETTE DU SPC VIENNE-CHARENTE-ATLANTIQUE

Ces informations sont actualisées au moins deux fois par jour, à 10h et à 16h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques et de l'évolution observée et prévue de la situation. En complément, les données observées aux stations utiles pour le suivi des crues et la gestion de crise sont mises à disposition en quasi temps réel sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau de vigilance.

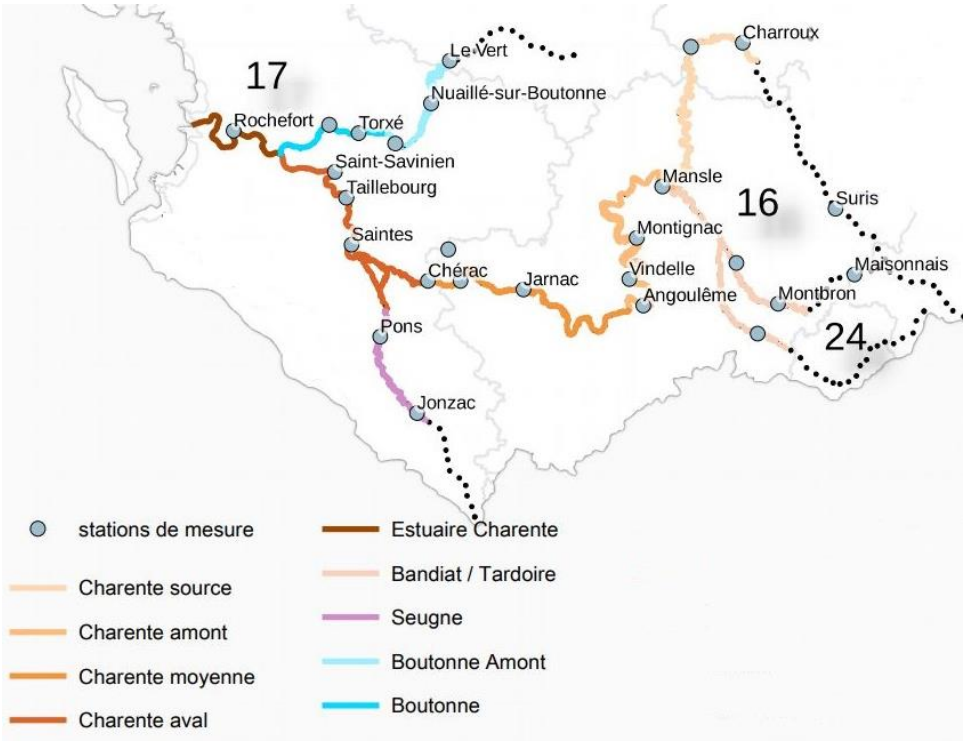



FIGURE 40 : TRONÇONS DU BASSIN CHARENTE SURVEILLÉS PAR LE CENTRE SPC DE LA ROCHELLE

Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême est concerné par les tronçons Charente amont, Charente moyenne et Charente aval.

La vigilance météorologique n'est que le premier maillon de la chaîne de gestion des risques. Elle constitue une première information qui peut conduire à l'activation d'une procédure d'alerte des populations accompagnée de consignes comme l'ordre d'évacuation ou de mise à l'abri. Cette dernière est du ressort des autorités en charge de la sécurité des populations (préfectures, maires, etc.).

https://www.vigicrues.gouv.fr/

### APIC

APIC (Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes) est un service d'avertissement de pluie intense. Il utilise tous les moyens techniques disponibles pour avertir au mieux, sans délai, les responsables des communes, pour qu'ils puissent prendre, en connaissance de cause, les mesures nécessaires. Le service APIC permet d'évaluer en temps réel le niveau de sévérité des précipitations observées, grâce au réseau de radars hydro-météorologiques. Il ne s'agit pas d'une prévision à proprement parler mais l'expérience acquise par Météo-France indique que le franchissement de certains seuils de quantités de précipitation est un bon précurseur de conséquence hydrologiques de type ruissellement en zone urbaine ou crues soudaines de petits cours d'eau. Le délai entre l'identification du caractère exceptionnel des précipitations et les problèmes de terrain est souvent court, mais il peut néanmoins permettre l'activation des mesures appropriées aux cas d'inondation rapide, notamment pour les communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le service APIC est accessible sur inscription aux mairies, intercommunalités, préfectures et opérateurs de réseaux : https://apic-pro.meteofrance.fr

En cas d'épisodes pluvieux abondants, ils reçoivent un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : précipitations intenses ou précipitations très intenses.

### Vigicrues Flash

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit destiné aux mairies, intercommunalités, préfectures et opérateurs de réseaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eau qui réagissent dans des délais réduits (mais néanmoins supérieurs à 1h30) et qui ne bénéficient pas de la Vigilance Crues. Les avertissements Vigicrues Flash sont générés automatiquement (pas d'expertise) par une modélisation hydrologique qui estime toutes les 15 minutes les débits des cours d'eau à partir des dernières précipitations mesurées. Ces débits simulés permettent d'estimer l'ampleur des éventuelles crues attendues dans les heures suivantes. Lorsque le système détecte des secteurs concernés par un risque de crue significative, il envoie automatiquement des messages d'avertissement aux communes et départements concernés et préalablement abonnés au service en distinguant deux niveaux : possibilité de crue forte ou possibilité de crue très forte.

### *E-Crue Charente*

L'EPTB Charente a développé un outil de valorisation des données et d'appui à la gestion opérationnelle du risque inondation sur le bassin versant de la Charente : la plateforme E-Crue. Elle se présente sous la forme d'un outil cartographique dynamique et regroupe des informations essentielles pour la gestion du risque d'inondation : hauteur d'eau, débit, crues historiques, données pluviométriques observées et prévues, données piézométriques de la nappe de la Rochefoucauld, débit et taux de remplissage des barrages. Elle est alimentée par les données des services de l'État (DREAL/SHPC, Météo-France) et a vocation à intégrer des données provenant des syndicats de bassins. Trois d'entre eux sont notamment maîtres d'ouvrage d'actions d'instrumentation métrologique dans le cadre du PAPI d'intention et un d'entre eux le sera également dans le PAPI complet. Les stations mises en place seront raccordées à la plateforme e-crue.

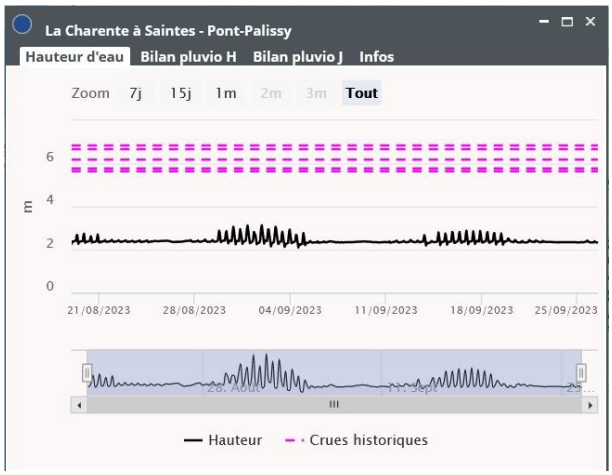



FIGURE 41 : DONNÉES AFFICHÉES D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR E-CRUE

L'objectif de la plateforme est d'améliorer l'anticipation des crues et la gestion collective du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Charente.

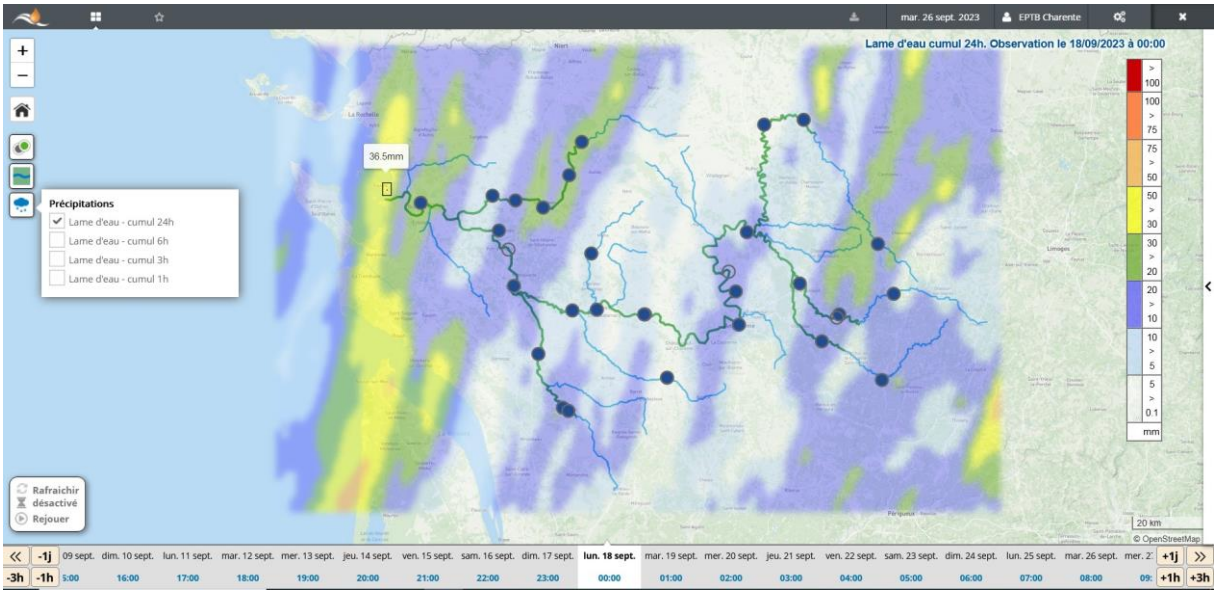



FIGURE 42 : REPRÉSENTATION DES CUMULS PLUVIOMÉTRIQUES SUR E-CRUE

### b) Plan ORSEC

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile) est l'organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence. Il est déployé par le préfet de département lorsqu'un évènement dépasse les capacités locales d'intervention (le maire reste alors chargé des mesures de soutien à sa population).

Ce dispositif assure la veille permanente de certains risques (intempéries, inondations, risques sanitaires, etc.). Il est progressif, déployé selon l'ampleur des événements et leur évolution.

Une mission de Référent Départemental Inondation (RDI) a été instaurée par la circulaire interministérielle du 28 avril 2011 au sein des directions départementales des territoires (et de la mer) pour apporter un appui technique sur les crues et les inondations, dans le cadre général du dispositif ORSEC de gestion de crise. Cette mission consiste :

- en période de crise, à apporter au dispositif de gestion de crise une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre ;
- pour la préparation de la gestion des crises, en liaison avec le SPC et pour le compte du préfet, à préparer des éléments de connaissance des enjeux locaux, à contribuer à la préparation d'exercices de gestion de crise; à connaître l'organisation de la surveillance et de la gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques ; capitaliser les informations à saisir lors des crues significatives. A cet effet, des cartes des zones inondables potentielles (ZIP) ont été produites pour le territoire du TRI par le SPC et transmises aux RDI : elles représentent les enveloppes inondables pour 5 niveaux de crues établis aux différentes stations de prévision.

Ces missions RDI se structurent progressivement, notamment dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime, et mettent en place les outils nécessaires à leur mission.

### c) PCS

Elaboré sous la responsabilité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile. Il s'agit du maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Le PCS contient :

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (humains et matériels)
- La détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- La fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité »
- Les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population »

Jusqu'à présent, le PCS était obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, cette obligation a été étendue aux communes soumises à un risque important d'inondation, un risque sismique, volcanique ou cyclonique, et dans les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

Toutes les communes du TRI sont soumises à l'obligation de réalisation du PCS. Sur les 44 communes, 41 communes ont un PCS approuvé, 2 communes (ayant récemment fusionné) ont des PCS sur leurs anciennes communes et une commune n'en possède pas (cf. Figure 43 page 74). Le PCS doit toutefois

être révisé tous les 5 ans. Or, en janvier 2023, 30 PCS du TRI avaient dépassé cette échéance de révision. Par conséquent, seules 25 % des communes du TRI possèdent un PCS à jour.

En 2017, l'EPTB Charente avait dressé un premier bilan sur un échantillon de PCS des communes situées dans le Territoire à Risque Important d'inondation.

Les points positifs étaient globalement :

- Des moyens communaux plutôt bien recensés,
- Une procédure de diffusion de l'alerte clairement établie,
- Une structuration des documents cohérente (s'expliquant par les modèles mis à disposition par les préfectures).

Les défauts les plus communs étaient :

- Le manque de cartographies, pourtant essentielles pour bien analyser les situations,
- Une insuffisance d'identification des enjeux,
- Des problèmes de répartition des rôles dans les Postes de Commandement Communaux,
- Un manque de précision dans les fiches-actions, parfois trop généralistes,
- Des mises à jour pas suffisamment fréquentes,
- Trop peu d'implication dans la gestion post-crise,
- Un défaut de planification d'exercices tests des PCS.

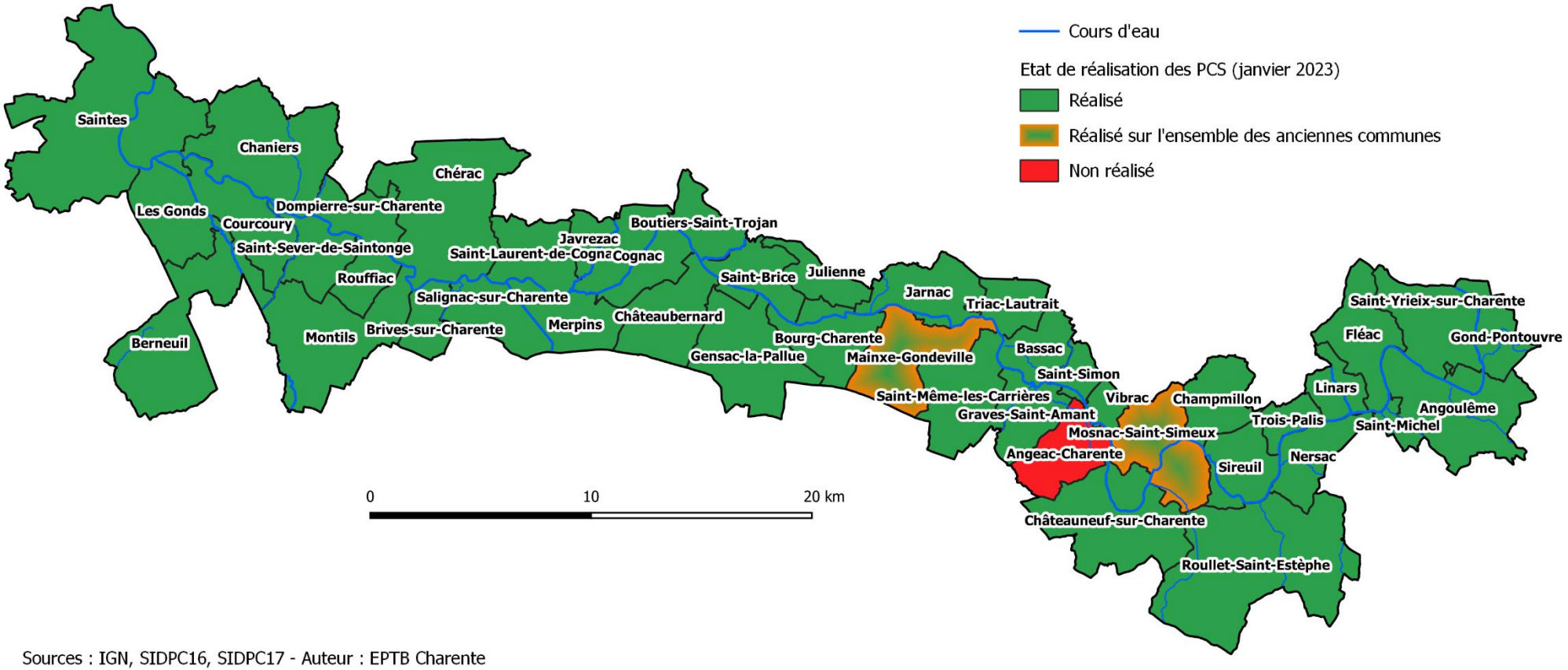



FIGURE 43 : ETAT DE RÉALISATION DES PCS DANS LES COMMUNES DU TRI (DONNÉES 2023)

# Emergence du PAPI complet

1| PAPI 1 Charente (2004-2011)

2| PAPI 2 Charente & Estuaire (2012-2026)

3| 1er cycle de la Directive Inondation

4| SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême

5| PAPI d'intention Charente

PARTIE 4

# 1| PAPI 1 Charente (2004-2011)

## A. Emergence et conventionnement

Le premier programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin Charente (PAPI 1) a été porté par l'EPTB Charente. Il s'est inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable via la circulaire du 1er octobre 2002. La convention cadre technique et financière a été signée le 2 février 2004, pour un montant de 7 M € HT. Son échéance initialement fixée à fin 2006 a été prorogée jusqu'en 2011.

La stratégie de prévention des inondations a été bâtie en fonction du diagnostic du territoire et du constat que le problème de l'inondabilité ne pouvait être traité par une solution unique et localisée. Un consensus a été trouvé autour de trois leviers d'actions pour réduire l'aléa et la vulnérabilité dans les zones à risque du bassin :

- agir localement sur l'aval pour « déboucher » les obstacles à l'écoulement des crues (secteurs de Saint-Savinien et Saintes) ;
- agir globalement sur le bassin en amont de Saintes pour limiter les ruissellements et ralentir les crues avant qu'elles n'atteignent les zones vulnérables ;
- agir sur l'atteinte aux biens et aux personnes : prévision des crues, alerte, réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque, protections localisées.

Les actions du PAPI 1 ont été exclusivement conduites par l'EPTB Charente et les services de l'Etat.

## B. Actions menées

### a) Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque

L'acquisition du référentiel topographique haute résolution LIDAR en 2005-2006, couplé avec le modèle hydraulique de propagation des crues, a permis de générer, d'optimiser et d'harmoniser à l'échelle du bassin plusieurs outils opérationnels et réglementaires que sont : les atlas de zones inondables, le calcul des aléas de référence des PPRi dans la vallée de la Charente et ses affluents, le modèle de prévision des crues. Ces outils ont aussi permis l'estimation fine des gains hydrauliques des projets (curage, coupures de méandre en aval de Saintes, zones de ralentissement dynamique des crues, etc.), ils ont été utilisés pour l'évaluation de l'inondabilité des marais nord et sud de Rochefort et ont alimenté les modèles de recherche sur l'estuaire de la Charente.

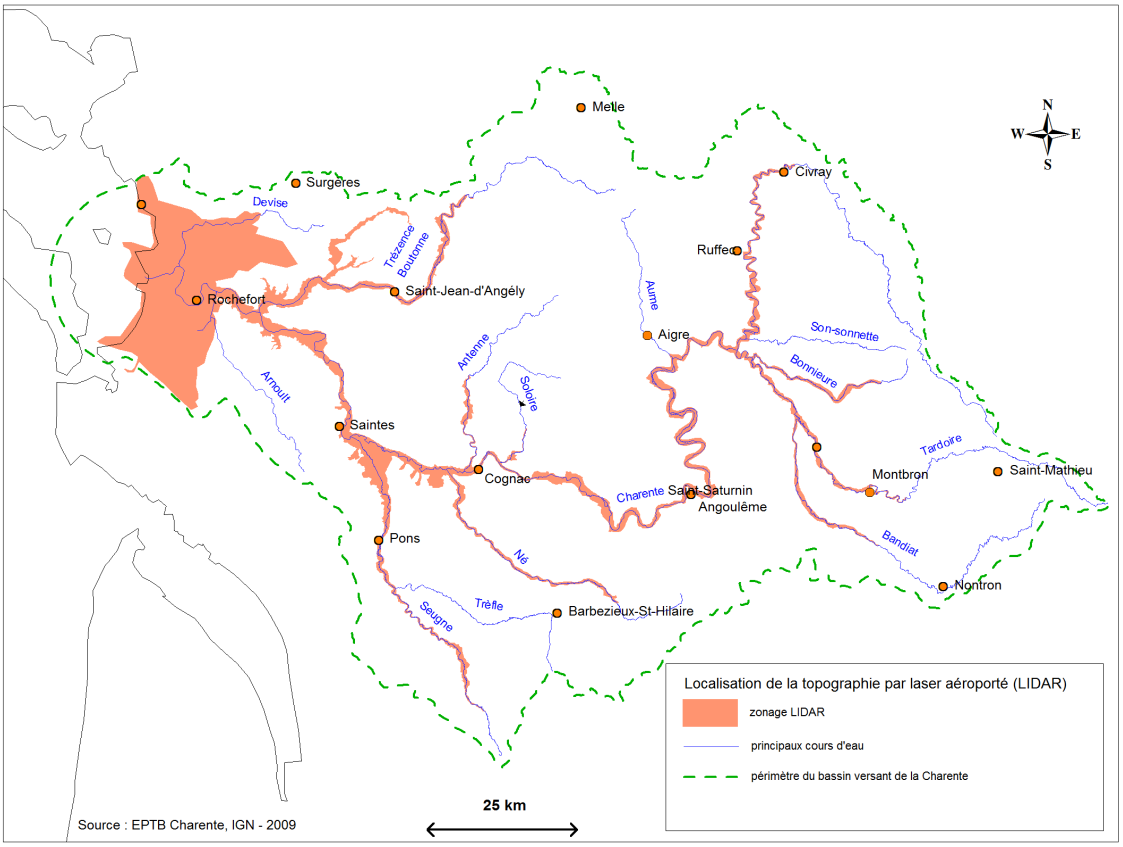



FIGURE 44 : EMPRISE GÉOGRAPHIQUE DU RELEVÉ LIDAR

## b) Amélioration des dispositifs de prévision et d'alerte

Le modèle de propagation hydraulique développé par le bureau d'études Hydratec dans le cadre de l'étude de sur-stockage portée par l'EPTB a été mis à disposition du Service de Prévision des Crues pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et affiner les prévisions de crues. Après quelques années d'usage, le SPC s'est tourné vers d'autres outils libres de droit.

## c) Élaboration et amélioration des PPRi, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque

Le calcul des aléas de référence des nouveaux PPRi dans la vallée de la Charente s'est appuyé sur :

- La donnée MNT du lit majeur issue des levers LIDAR et dont la précision altimétrique est globalement inférieure à 10 cm
- Une des analyses de l'étude Hydratec ayant conclu à l'impact de l'évolution de l'occupation des sols depuis 1982 sur la ligne d'eau : + 10 cm à Saintes pour une séquence pluviométrique identique à celle de 1982 qui se reproduirait sur un état actuel d'occupation des sols.

Concernant les réflexions en matière de réduction de vulnérabilité, l'EPTB Charente a participé avec le CEPRI – Centre Européen de la Prévention des Risques d'Inondation – à des travaux de réflexion sur cette thématique. Localement, l'EPTB Charente a mené des travaux d'identification des activités de services et de commerces situées en zone inondable et de la vulnérabilité de ces cibles ; ce travail a été mené sur l'ensemble du périmètre inondable de la ville de Saintes à titre expérimental.

## d) Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Une quinzaine de sites d'intérêt hydraulique pour le ralentissement des crues a été identifié à l'échelle du bassin Charente et de ses affluents lors de l'étude Hydratec livrée en 2006. Les analyses hydrauliques et de rentabilité économique de ces ouvrages, ainsi que les études plus précises sur les sites pilotes et notamment celui du bassin de l'Antenne, ont conduit à mettre en suspens ces projets en raison de gains très modérés (écrêtement de 17% des pointes de crues suivant les sites, hauteur de surstockage de 1 m en moyenne, gain aval par site de 2 à 7 cm et 10 cm de façon cumulée sur l'ensemble des sites dans les sites urbains à enjeux) et à prioriser les projets sur les actions en aval du bassin versant (désenvasement, coupures de rosnes) dont les rapports coûts / bénéfices paraissaient plus encourageants et plus rapidement atteignables.

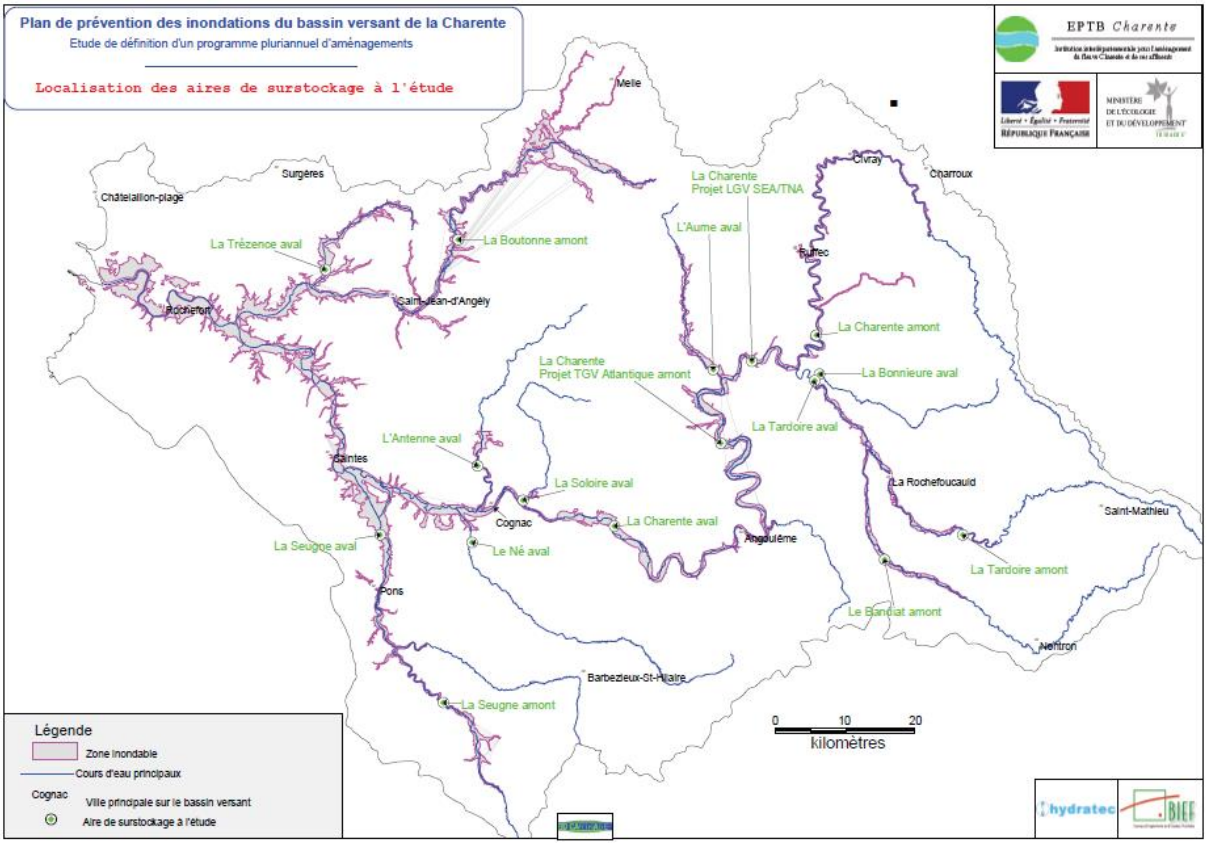



FIGURE 45 : POTENTIALITÉS DE SUR-STOCKAGE EXAMINÉES DANS LE CADRE DU PAPI 1

Dans un autre registre, l'EPTB Charente a produit à partir de 2007 une carte des zones humides potentielles sur la totalité du bassin de la Charente selon une méthodologie originale et spécialement adaptée (analyses spatiales SIG). La cartographie réalisée a été mise à la disposition des différents acteurs intéressés et a pu être notamment utilisée dans le cadre des états des lieux des SCoT et autres documents d'urbanisme.

## e) Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités

### *Travaux localisés de curage du fleuve Charente*

Identifiée comme une action à mener prioritairement à l'échelle du bassin Charente, ce projet qui consiste à désenvaser et restaurer le fleuve Charente dans le secteur de Saint-Savinien a été conduit

jusqu'au stade avant-projet par l'EPTB Charente, très fortement mobilisé par son intérêt et son caractère stratégique. Les préconisations de redimensionnement du volume à extraire, d'actions complémentaires formulées dans le rapport d'inspection du Ministère ont été prises en compte. Mais le choix de la filière d'épandage pour valoriser les sédiments a été remis en cause en 2011 (réglementation relative à l'épandage). L'étude a été reprise par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire (PAPI 2).

### *Coupures de méandres en aval de Saintes*

Autre action structurelle prioritaire de la stratégie locale du PAPI 1, l'accélération des écoulements de crues à l'aval de la zone urbaine la plus touchée du bassin de risque était envisagée. La faisabilité de creusement de chenaux de ressuyage du lit majeur inondable a été étudiée jusqu'au stade avant-projet. Les études hydrauliques, l'optimisation du dimensionnement des chenaux, l'état initial environnemental et les chiffrages ont été poussés jusqu'à leurs limites en concertation avec tous les acteurs impliqués. Malgré une réelle recherche de compromis acceptable en termes de bénéfices et de contraintes notamment écologiques (intervention en site Natura 2000), ce projet a été suspendu.

## C. Inspection de l'ICAT

En 2009, une inspection technique commandée par le Ministère et menée par l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels) est venue étudier en détail la pertinence des projets hydrauliques inscrits au PAPI Charente. Le rapport d'expertise a été remis à l'EPTB Charente en juillet 2010 et a conclu à une bonne prise en compte des enjeux inondation et à la qualité des projets étudiés. Les recommandations qui ont été émises sont les suivantes.

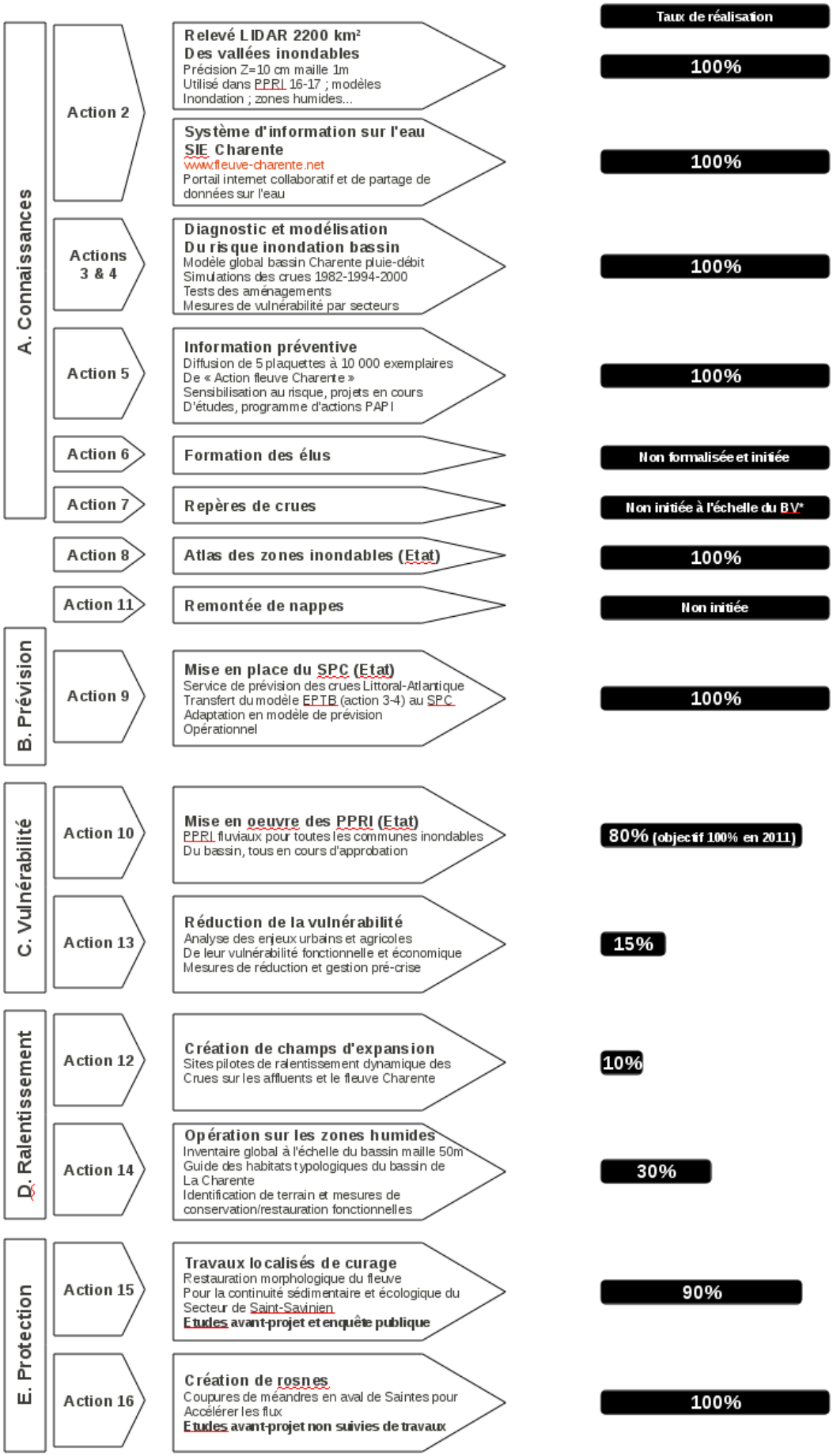
- Les projets viables méritant de progresser au stade projet étaient :
  - le désenvasement à Saint-Savinien sous sa forme révisée au volume de 600 000 $m^3$ ;
  - la transparence hydraulique de la chaussée Saint-James (Port-d'Envaux), des remblais de l'avenue de Saintonge et de Lucérat (Saintes) ;
  - les ouvrages de ralentissement dynamique de crues.

- Les projets étudiés jugés non convaincants ou très difficiles à mettre en œuvre étaient :
  - la 4ème arche du pont Palissy et le recul du quai à Saintes ;
  - les coupures de méandres en aval de Saintes (rosnes).

## D. Bilan du PAPI 1

Par rapport au programme prévisionnel global de la convention initiale (actions Etat + actions EPTB), les dépenses relatives au PAPI 1 se sont élevées à près de 3,1 M €, soit 45% du total prévisionnel. Le bilan qualitatif d'avancement des différentes actions du programme est présenté dans le schéma ci-après.

La configuration initiale du PAPI Charente listait un nombre ambitieux d'actions, qui n'ont pu être menées de front et complètement achevées en une échéance si courte et en considération des moyens déployés. Le volet concernant la réduction de la vulnérabilité s'est notamment heurté à l'éligibilité des financements Fonds Barnier. La mise en œuvre du PAPI 1 a néanmoins constitué une étape de maturation nécessaire des projets, s'inscrivant in fine dans le long terme. Elle a permis de consolider des choix stratégiques d'une part et des outils et méthodologies d'autre part, indispensables à la réalisation d'actions pertinentes, économiquement, techniquement et socialement.


Taux de réalisation
A. Connaissances
Action 2
Relevé LIDAR 2200 km²
Des vallées inondables
Précision Z=10 cm maille 1m
Utilisé dans PPRI 16-17 ; modèles
Inondation ; zones humides...
100%
Système d'information sur l'eau
SIE Charente
www.fleuve-charente.net
Portail internet collaboratif et de partage de
données sur l'eau
100%
Actions 3 & 4
Diagnostic et modélisation
Du risque inondation bassin
Modèle global bassin Charente pluie-débit
Simulations des crues 1982-1994-2000
Tests des aménagements
Mesures de vulnérabilité par secteurs
100%
Action 5
Information préventive
Diffusion de 5 plaquettes à 10 000 exemplaires
De « Action fleuve Charente »
Sensibilisation au risque, projets en cours
D'études, programme d'actions PAPI
100%
Action 6
Formation des élus
Non formalisée et initiée
Action 7
Repères de crues
Non initiée à l'échelle du B.V*
Action 8
Atlas des zones inondables (Etat)
100%
Action 11
Remontée de nappes
Non initiée
B. Prévision
Action 9
Mise en place du SPC (Etat)
Service de prévision des crues Littoral-Atlantique
Transfert du modèle EPTB (action 3-4) au SPC
Adaptation en modèle de prévision
Opérationnel
100%
C. Vulnérabilité
Action 10
Mise en oeuvre des PPRI (Etat)
PPRI fluviaux pour toutes les communes inondables
Du bassin, tous en cours d'approbation
80% (objectif 100% en 2011)
Action 13
Réduction de la vulnérabilité
Analyse des enjeux urbains et agricoles
De leur vulnérabilité fonctionnelle et économique
Mesures de réduction et gestion pré-crise
15%
D. Ralentissement
Action 12
Création de champs d'expansion
Sites pilotes de ralentissement dynamique des
Crues sur les affluents et le fleuve Charente
10%
Action 14
Opération sur les zones humides
Inventaire global à l'échelle du bassin maille 50m
Guide des habitats typologiques du bassin de
La Charente
Identification de terrain et mesures de
conservation/restauration fonctionnelles
30%
E. Protection
Action 15
Travaux localisés de curage
Restauration morphologique du fleuve
Pour la continuité sédimentaire et écologique du
Secteur de Saint-Savinien
Etudes avant-projet et enquête publique
90%
Action 16
Création de rosnes
Coupures de méandres en aval de Saintes pour
Accélérer les flux
Etudes avant-projet non suivies de travaux
100%

# 2| PAPI 2 Charente & Estuaire (2012-2026)

## A. Emergence et conventionnement

A la suite de la tempête Xynthia de février 2010 et des fortes inondations dans le Var de juin 2010, un nouvel appel à projet national PAPI a vu le jour. Ce dispositif renouvelé a été instauré par une circulaire du 12 mai 2011, pour maintenir la dynamique instaurée par la première génération de PAPI et pour constituer une transition afin de préparer la mise en œuvre de la Directive Inondation.

L'estuaire de la Charente venant de subir la tempête Xynthia et le PAPI 1 relatif aux inondations fluviales ayant conclu à l'intérêt de poursuivre un certain nombre de projets, l'EPTB Charente a fait le choix de s'engager dans l'élaboration d'un PAPI de deuxième génération. L'ambition de ce PAPI consistait à traiter sur l'unité hydrographique du bassin de la Charente à la fois la problématique d'inondation par submersion marine et la problématique d'inondation par débordement des cours d'eau.

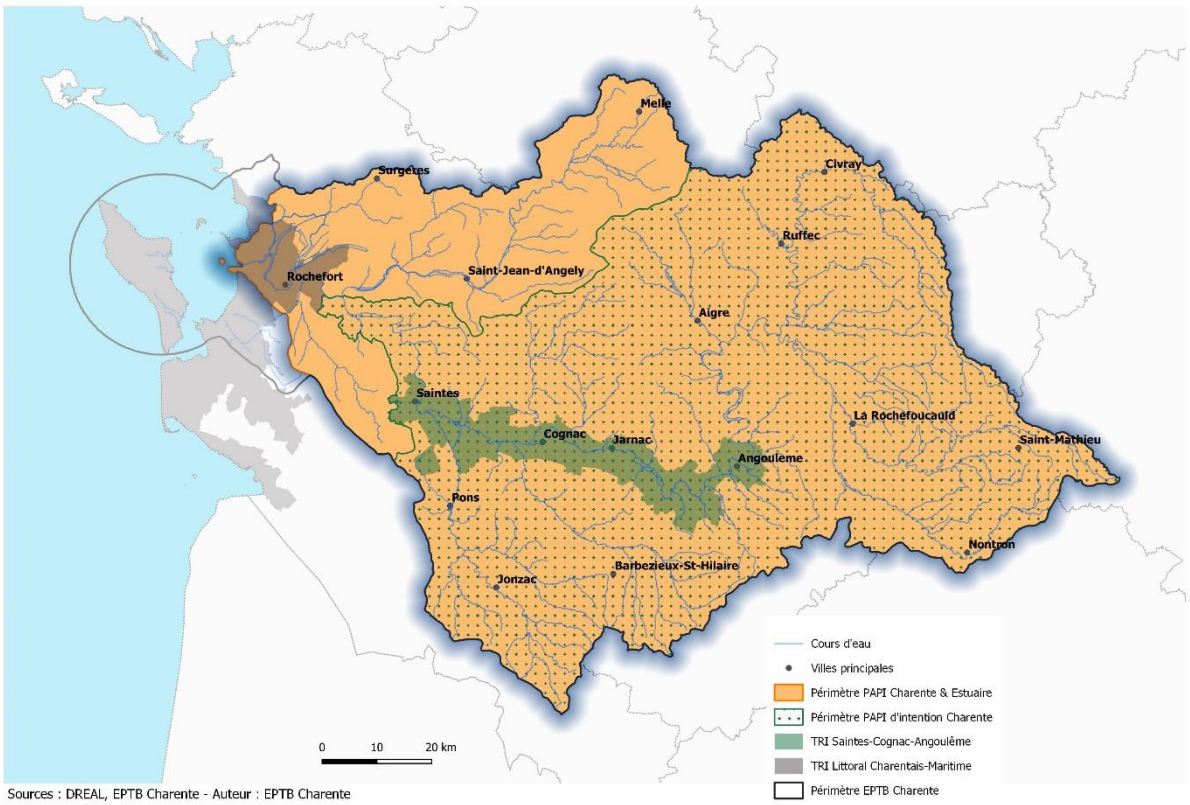



FIGURE 46 : PÉRIMÈTRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Le dossier de candidature du PAPI complet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012 puis la convention-cadre a été signée le 3 juillet 2013 pour la période 2012-2016. Comme convenu dans le cadre de la convention initiale, l'EPTB Charente a réalisé un bilan des actions à mi-

parcours et a déposé un dossier de candidature pour un avenant au PAPI Charente & Estuaire. Cet avenant se fondait principalement sur les résultats de deux études menées durant la première période du PAPI, le schéma global d'aménagement de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente et l'étude de dévasement du fleuve Charente autour de Saint-Savinien, et comportait donc un important programme de travaux.

Le dossier de candidature complémentaire a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016. Cette validation étant intervenue dans une période de réorganisation des périmètres régionaux, la décision de mise en place des financements par la Région Nouvelle-Aquitaine (confirmation du plan de financement en vigueur dans l'ex région Poitou-Charentes) a nécessité un délai important pour être adoptée. La convention-cadre du PAPI a donc fait l'objet d'un premier avenant contractuel daté du 22 mai 2018, intégrant les travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente. Une convention spécifique complémentaire a ensuite été signée le 24 avril 2019 pour inscrire la mise en œuvre opérationnelle de l'opération de dévasement de la Charente. Par la suite, un deuxième avenant a été signé le 25 septembre 2020, intégrant l'ensemble des actions labellisées et en particuliers les travaux de réduction de vulnérabilité du bâti dans l'estuaire de la Charente. L'échéance du PAPI Charente & Estuaire a par ailleurs été reportée à fin 2023 via l'avenant labellisé en 2016.

Le montant global du programme s'élève au final à 47 M € HT, avec une répartition des engagements à 80% pour le volet « submersion marine » et 20% pour le volet « fluvial ». Contrairement au PAPI précédent, celui-ci est un programme fédérateur de plusieurs maîtres d'ouvrages et financeurs, dans une logique de subsidiarité. C'est ainsi plus d'une quinzaine de collectivités qui sont signataires de la convention-cadre.

Concernant la problématique d'inondation fluviale, la stratégie de gestion des inondations inscrite dans ce PAPI 2 a été directement inspirée des résultats du PAPI 1 et du rapport d'inspection de l'ICAT. La stratégie globale de prévention des risques d'inondation qui a été définie consiste à :

- Mettre un terme à l'aggravation de l'exposition aux risques d'inondation
  - maîtrise du développement urbain dans les zones à risque

- Réduire le niveau d'aléa dans les secteurs les plus exposés :
  - aménagements immédiats de digues contre les submersions marines de façon très localisée
  - définition d'un schéma global de protection à l'échelle de l'estuaire
  - amélioration de l'écoulement de la Charente en aval de l'agglomération saintaise
  - réflexion sur le ralentissement des écoulements en amont.

- Gérer le risque par l'adaptation du territoire :
  - conscience du risque des populations
  - bonne organisation de gestion de crise
  - réduction de vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques...

Au stade de la rédaction du présent dossier, la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire arrivant à échéance le 31/12/2023, a été prolongé par un 3ème avenant simple visant à prolonger sa durée administrative pour 3 ans.
Cet avenant va notamment permettre aux dernières études du schéma de protection de l'estuaire de se finaliser pour pouvoir réévaluer au plus juste le surcoût de certaines opérations de travaux à inscrire dans un prochain avenant financier.

L'ensemble des études stratégiques conduites pour réduire le niveau d'aléa dans les secteurs les plus exposés sur le volet fluvial ayant été finalisées dans le cadre de ce programme, le PAPI Charente & Estuaire sera voué ultérieurement à se concentrer uniquement sur la partie estuarienne de la Charente, afin d'apporter une meilleure lisibilité entre ce PAPI qui se consacre désormais uniquement au volet submersion marine, et le PAPI complet fleuve Charente sur le volet fluvial à l'échelle du Bassin de la Charente. Cette évolution de périmètre d'intervention sera proposée via le

prochain avenant financier qui permettra notamment de finaliser le schéma de protection de l'estuaire.

# B. Actions contractualisées

## a) Tableau synthétique des actions de prévention des inondations du TRI Saintes-Cognac-Angoulême

Près de 60 actions sont inscrites dans la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire mais la suite du rapport se focalisera sur les actions contribuant à la prévention des inondations fluviales du TRI Saintes-Cognac-Angoulême. Certaines actions sont encore en cours de mise en œuvre.

L'animation du PAPI Charente & Estuaire est assurée par le chef de projet Prévention des inondations de l'EPTB Charente. Le tableau ci-dessous présente un état d'avancement synthétique des actions « fluviales » du PAPI. Les paragraphes suivants se focalisent plus qualitativement sur les principales actions mises en œuvre.

| Axe | Action | Maître d'ouvrage | Etat d'avancement | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Soldé | En cours | A engager |
| 1 | Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente | EPTB | | | |
| | Commémoration de la crue centennale de 1982 | EPTB | | | |
| | Appui aux collectivités pour l'information réglementaire sur les risques d'inondation | EPTB | | >50% | |
| | Centre de ressource « inondations » sur le site internet de l'EPTB Charente | EPTB | | | |
| | Lettre de communication périodique « PAPI Charente & Estuaire | EPTB | | >50% | |
| | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations | EPTB | | <50% | |
| 2 | Réalisation de cartographie de prévision des inondations (ZIP) | Etat (DREAL) | | | |
| | Extension de la vigilance crues au tronçon « Boutonne amont » | Etat (DREAL) | | | |
| | Création d'un Système d'Alerte Local sur le bassin versant de l'Antenne | SYMBA | | | |
| 3 | Assistance à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde sur le volet « inondation » | EPTB | | >50% | |
| | Assistance à la réalisation d'exercices de gestion de crise sur la problématique « inondation » | EPTB | | <50% | |
| 4 | Approbation des PPRN inondation des communes de la Charente Aval | Etat (DDTM17) | | | |
| | Révision du PPRN inondation Charente de l'agglomération d'Angoulême | Etat (DDT16) | | | |
| | Elaboration du PPRN inondation de l'Aume Couture | Etat (DDT16) | | | |
| | Elaboration du PPRN inondation de l'Anguienne | Etat (DDT16) | | <50% | |
| | Révision des PPRN inondation de la vallée de la Charente en aval d'Angoulême | Etat (DDT16) | | >50% | |
| | Animation urbanisme et prévention des risques d'inondation | EPTB | | >50% | |
| 5 | Etude du désenvasement du lit de la Charente autour du barrage de Saint-Savinien | CD17 | | | |
| | Etude technique de mise en transparence des voies en remblai du lit majeur entre Saintes et Port-d'Envaux | EPTB | | | |
| | Etude pré-opérationnelle de réduction de vulnérabilité urbaine à Saintes | Ville de Saintes | | | |
| | Analyse de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente | EPTB | | | |
| | Analyse de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente | EPTB | | | |
| 6 | Etude de ralentissement dynamique des crues | EPTB | | | |
| | Etude de gestion des ruissellements à la source | EPTB | | | |
| 7 | Réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique dans le lit majeur de l'Anguienne à Angoulême | Grand Angoulême | | | |
| | Travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien | CD17 | | <50% | |

## b) Focus sur l'amélioration de la conscience du risque

### *Pose de repères de crues*




FIGURE 47 : REPÈRE DE CRUE NORMALISÉ DU BASSIN CHARENTE

Un travail de recensement des repères de crues existants et des laisses de crues a été mené par l'EPTB Charente pour bâtir en collaboration avec les communes un programme de pose de nouveaux repères de crues. 87 repères normalisés ont été scellés en 2015-2016 dans 41 communes, le long du fleuve Charente depuis Civray en amont jusqu'à l'entrée de l'estuaire, ainsi que le long de certains affluents. Des panneaux d'informations complémentaires, indiquant les hauteurs de plusieurs crues historiques et expliquant le rôle des repères ont été installés dans 10 communes parmi les plus vulnérables. L'ensemble des données caractérisant les repères posés et recensés a été intégré dans la plateforme nationale collaborative des repères de crues en novembre 2016. En début d'année 2018, un document présentant la démarche et compilant l'ensemble des fiches de signalement des repères a été diffusé auprès des partenaires.

### *Exposition sur la crue de 1982*



FIGURE 48 : EXPOSITION « 1982 : LA CRUE DU SIÈCLE » INSTALLÉE À COGNAC

En 2012, pour les trente ans de la crue majeure de décembre 1982, une journée mémorielle a été organisée à Cognac. Elle a permis d'inaugurer l'exposition réalisée par l'EPTB Charente « 1982 : la crue du siècle ». Celle-ci retrace dans sa première partie la crue grâce aux documents d'archives. La seconde partie est consacrée au bassin versant et à la gestion intégrée du risque d'inondation. Les panneaux d'exposition ont été complétés en 2014 par des bornes interactives, l'une permettant l'écoute de témoignages et l'autre permettant la consultation de photographies géolocalisées des inondations ainsi que la participation à un quizz sur l'évolution du territoire et son impact sur les inondations. 16 communes du TRI ont déjà accueilli l'exposition dont certaines à plusieurs reprises.

### *Pages « inondations » du site de l'EPTB*

Une page spécifique « Prévention des Inondations » a été ajoutée au site internet de l'EPTB Charente en juillet 2013. Le site étant vieillissant, une nouvelle interface a été conçue et mise en ligne en décembre 2015. La rubrique « La prévention des inondations – Le PAPI » propose un tour d'horizon du programme et met à disposition d'importantes sources documentaires : accès aux cartographies des zones inondables, téléchargement de documents d'information sur la réduction de vulnérabilité, lien vers Vigicrues, etc.

Un outil cartographique équipe le site depuis la fin de l'année 2018, offrant une interface dynamique pour accéder à des données sur le risque d'inondation : les périmètres d'intervention (PAPI, TRI, SLGRI), des informations sur les risques (repères de crues, zones inondables), l'état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde et des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, etc.




FIGURE 49 : COPIE D'ÉCRAN DU SITE INTERNET DE L'EPTB

### *Lettre de communication du PAPI Charente & Estuaire*




FIGURE 50 : LETTRE INOND'ACTIONS CHARENTE & ESTUAIRE N°12

Afin de communiquer auprès de l'ensemble des communes à risque d'inondation du bassin de la Charente et des administrés, l'EPTB a conçu une lettre d'information diffusée au format papier à raison de 6 000 exemplaires. Elle fournit un état d'avancement des opérations du PAPI (actualités, engagement des actions, réalisations sur le terrain, indicateurs de suivi, témoignages, etc.) mais également des informations plus générales sur les dispositifs de prévention des inondations existants (vigicrues, plateforme des repères de crues, PCS, etc.), la Directive Inondation, la compétence GEMAPI, les SAGE, etc.

A ce jour, 12 numéros sont parus.

### *Echanges d'expériences avec d'autres territoires*

Un premier voyage d'études se rapportant à la thématique « risque d'inondation fluviale » a été organisé par l'EPTB Charente en septembre 2016, à l'attention des acteurs du bassin versant de la Charente. Il a permis de prendre connaissance et d'échanger sur les retours d'expériences autour des stratégies d'aménagements en hydraulique douce déjà mises en œuvre en Normandie le long des talwegs secs. La première journée a été consacrée à la visite sur le terrain de quelques réalisations : site de démonstration de haies et fascines, zone tampon humide artificielle, aménagements à l'échelle d'un bassin versant, agriculture de conservation etc. Une douzaine d'acteurs du territoire du bassin de la Charente a participé à cet échange d'expériences.



FIGURE 51 : VISITE D'UN SITE DE DÉMONSTRATION DE FASCINES EN SEINE-MARITIME

## c) Focus sur la surveillance et la prévision des inondations

### *Réalisation de cartographie de prévision des inondations (ZIP)*

Le Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique (DREAL Nouvelle-Aquitaine) a produit des cartes de zones inondables potentielles (ZIP) sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Les jeux de cartes représentent l'enveloppe inondée potentielle pour différentes gammes de hauteur d'eau associées aux stations de prévision des crues suivantes : Angoulême (16), Jarnac (16), Cognac (16) et Chérac (17).

Un premier jeu de carte a été livré en décembre 2015 aux Référents Départementaux Inondations (RDI) de la DDTM de Charente-Maritime et de la DDT de Charente, chargés de croiser les données d'enjeux avec ces couches d'aléa pour apporter un appui technique sur les crues et les inondations, dans le cadre général du dispositif ORSEC de gestion de crise. Une harmonisation des ZIP (échelle nationale) et la production des ZICH (Zones Iso Classes de Hauteur d'eau) a été réalisée fin 2019 et transmise aux RDI, pour usage dans le cadre de leurs missions et pour diffusion auprès des collectivités locales.

### *Création d'un système d'alerte pour la manœuvre des ouvrages hydrauliques du bassin versant de l'Antenne*

Suite aux inondations localisées de décembre 2011, le SYMBA, Syndicat Mixte pour la gestion du bassin de l'Antenne a mis en place en 2012 un système de vigilance crue de la rivière l'Antenne. Grâce à un modèle hydrologique établi par le Service de Prévision des Crues, les agents du SYMBA déterminent des prévisions de débit à Matha et à Javrezac, avec une tendance à 48 h. Trois seuils de vigilance ont été décidés (vert, jaune et orange), correspondant à un niveau de risque prévisible croissant.

Le SYMBA transmet les annonces de crue par sms aux élus et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, assorties de conseil de manœuvre des ouvrages et publie un bulletin d'information en ligne sur son site internet. Chaque maître d'ouvrage reste responsable de la manœuvre des ouvrages sur son territoire. Le système présente l'intérêt de faciliter l'anticipation des interventions et de mieux les coordonner.

## d) Focus sur l'amélioration de l'écoulement en aval de Saintes

### *Dévasement autour du barrage de Saint-Savinien*

Comme évoqué précédemment, l'aménagement du barrage de Saint-Savinien a provoqué au fil des années un envasement progressif entraînant une surélévation de la ligne d'eau et un phénomène de surinondation se faisant sentir jusque dans l'agglomération saintaise (impact plafonné à une dizaine de centimètres pour des crues majeures). Des dépôts vaseux pouvant atteindre plusieurs mètres ont été repérés dans le bras principal et le bras de dérivation. La langue de vase s'étire principalement depuis Port-d'Envaux en amont du barrage jusqu'au pont de l'autoroute A837 en aval.

Le Département de la Charente-Maritime, gestionnaire du barrage de Saint-Savinien, s'est saisi du sujet dans le cadre du PAPI 2 Charente & Estuaire, se basant sur les études de préfiguration conduites par l'EPTB Charente lors du PAPI 1 et sur les recommandations de l'ICAT. Le projet technique, aujourd'hui finalisé prévoit :

- L'extraction de 600 000 m$^3$ de sédiments sur un linéaire de 12 kilomètres ;
- La gestion à terre de 90 % de ces sédiments qui seront décantés dans des lagunes aménagées à cet effet. Par la suite, les sédiments seront valorisés sur des parcelles agricoles.
- La remise en suspension de 10 % des sédiments en aval du barrage, dans le respect des plafonds inscrits dans l'autorisation d'exploitation du barrage.



FIGURE 52 : TERRASSEMENT DES DIGUES DES LAGUNES DE DÉCANTATION - AOUT 2019



FIGURE 53 : DRAGUE ASPIRATRICE "LA GRAND MULETTE" © CD17

Les gains hydrauliques du projet sont estimés à quelques centimètres pour une crue centennale (3 cm à Saintes) et peuvent atteindre par endroit jusqu'à 15 cm pour une crue décennale (7 cm à Saintes). Le projet est d'autant plus efficace que les crues ont des périodes de retour fréquentes et il présente un intérêt sur une grande étendue géographique, comprenant en particulier la zone de Saintes notablement vulnérable aux inondations. L'Analyse Coût-Bénéfice de cette opération confirme ce constat puisqu'elle se révèle être positive.

Les travaux d'aménagement des lagunes de décantation de la Butte des Anglées à Saint-Savinien ont démarré en août 2019 et ont été réceptionnés en décembre 2019. Une plateforme de séchage des sédiments a par la suite été aménagée à l'été 2021. Une campagne de dragage est réalisée chaque année entre septembre et mars depuis la première réalisée sur la période de janvier à mars 2020. A l'intérieur de cette période, les permissions de dragage sont conditionnées à des critères de débit de la Charente, de coefficient de marée et de niveau de turbidité de l'eau. Par conséquent, le volume extrait de sédiments est fluctuant d'une campagne à l'autre. Sur les 4 campagnes de dragage réalisées, près de 250 000 $m^3$ de sédiments ont été extraits de la Charente soit 40% de l'objectif initialement fixé. Cette opération est prévue jusqu'en 2027.

### *Etude de mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies en remblai*

Dans le secteur aval du bassin versant, la pente de la ligne d'eau entre deux voies de franchissement du lit majeur est très faible. Ces infrastructures, par le biais des pertes de charges induites, impactent la ligne d'eau et l'ICAT avait recommandé d'étudier attentivement l'opportunité de mise en place d'ouvrages de décharge hydraulique. En parallèle, l'ICAT avait recommandé d'examiner la protection localisée à Saintes contre des crues fréquentes (impossibilité d'élever des protections à un niveau plus élevé). L'EPTB Charente a donc lancé une étude en janvier 2018, s'intéressant d'amont en aval à différents remblais en lit majeur.




FIGURE 54 : LOCALISATION DES VOIES EN REMBLAI ÉTUDIÉES

Cette étude consistait à simuler l'impact de la réalisation d'ouvrages de décharge dans les voies traversant le lit majeur de la Charente de Saintes à Saint-Savinien, sur la réduction du risque d'inondation. La plus-value de protections rapprochées à Saintes a également été testée. L'outil de

modélisation hydraulique développé a permis de fournir des réponses rationnelles aux collectivités locales.

A l'issue de l'étude, les coûts (1 à 3 M €) ainsi que les différentes contraintes patrimoniales et environnementales des ouvrages de décharges et des protections localisées étaient bien trop conséquents par rapport aux gains hydrauliques estimés des aménagements proposés. Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire a souhaité orienter davantage la réflexion vers la réduction de la vulnérabilité du bâti et le ralentissement dynamique des crues.

### *Analyse de la vulnérabilité économique et patrimoniale*

L'objectif de cette analyse consistait à disposer d'une vision globale de l'exposition des entreprises et des bâtiments patrimoniaux (monuments historiques, musées, fonds anciens publics) au risque d'inondation, avec en arrière-plan la perspective de lancer dans de futurs PAPI des diagnostics de vulnérabilité individualisés.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Etat des lieux par un croisement de bases de données géolocalisées des entreprises et du patrimoine culturel avec l'enveloppe des zones inondables.
- Evaluation « sommaire » de la vulnérabilité : interpolation de la cote du terrain naturel au droit du bâtiment avec les cotes de référence PPRI et AZI.
- Sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de la réduction de vulnérabilité aux inondations (document de communication et trame de pré-diagnostic).

Les principaux enseignements de cette analyse sont :

- **Cible patrimoniale** : 66 monuments historiques, 16 musées et 3 centres d'archives ou bibliothèques avec fonds anciens en zone inondable (y compris aléa exceptionnel) ; plus de 30 % de ces édifices pourraient être particulièrement vulnérables en raison des hauteurs d'eau ou de la nature de l'édifice.
- **Cible économique** : près de 4 500 entreprises employant de l'ordre de 15 000 personnes sont situées dans les zones inondables du bassin de la Charente, principalement concentrées le long de l'axe Charente entre Angoulême et Rochefort. 15 à 20 % des entreprises notées disposent d'un indice présumé de vulnérabilité élevé vis-à-vis de la résilience du territoire.




FIGURE 55 : PLAQUETTE DE SENSIBILISATION – CIBLE PATRIMONIALE

Les plaquettes de sensibilisation ont été diffusées en avril 2018 auprès des propriétaires/gestionnaires des édifices patrimoniaux, auprès d'une sélection d'entreprises dont l'indice de vulnérabilité était important et auprès des différents partenaires.

## e) Focus sur la gestion amont des écoulements

### *Etude de ralentissement dynamique des crues*



FIGURE 56 : ZONE D'EXPANSION DES CRUES DE LA CHARENTE À VINDELLE (© AERIAL PICTURE DRONE)

L'EPTB Charente a mené une étude de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant de la Charente dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux à l'échelle du Territoire à Risque Importants d'inondation (TRI) Saintes – Cognac – Angoulême. Lancée fin 2019, la tranche ferme de l'étude s'est achevée en mai 2022.

Dans la continuité de l'étude d'identification des sites de surstockage mené dans le PAPI 1, l'idée de cette étude visait à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du Bassin avec l'analyse de la contribution et de la concomitance des affluents vis-à-vis du fleuve Charente, sur différentes gammes de crues représentatives.

Aussi, à la différence de l'étude de surstockage qui était principalement basée sur des solutions « grises » avec intervention humaine (manœuvre de vannes et clapets), l'objectif de cette étude est de définir une stratégie de ralentissement dynamique par l'intermédiaire de techniques naturelles, certes plus complexes à modéliser que des solutions structurelles de type bassin écrêteur de crue, mais plus simple en gestion opérationnelle en cas d'évènement.

Après une première phase d'étude dédiée à la prélocalisation des zones sensibles au ruissellement et des zones d'expansion des crues, le bureau d'études Artélia a élaboré un modèle hydraulique permettant de représenter les différentes crues historiques de la Charente (1982, 2007 et 2021). Cette modélisation a notamment permis de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du Bassin Charente par une analyse de « l'horloge des crues », c'est-à-dire l'ordre d'arrivée et le décalage des pics de crues du fleuve Charente et de ses affluents.

Par la suite, des orientations d'aménagement en versant et en lit majeur ont été simulées pour abaisser les niveaux d'eau sur les principales zones urbaines des trois agglomérations. Plusieurs types d'actions ont été simulés :

- Actions locales (frein en lit majeur) sur l'axe du fleuve Charente de Mansle à Jarnac (ex : merlon en travers, boisement alluvial dense).
- Actions diffuses généralisées à l'échelle des versants avec priorisation sur les secteurs en amont du Bassin (ex : plantation de haies, fossés à redent, amélioration des pratiques culturales).

Malgré des scénarios maximalistes en matière d'aménagement du lit majeur et sur les versants, les gains obtenus sur la hauteur d'eau en crue (moins de 20 cm à Angoulême et 15 cm à Saintes, pour une crue similaire à celle de 1982), ont été jugés trop faibles et les élus du comité de pilotage n'ont pas souhaité poursuivre la réflexion via l' « étude préalable d'aménagement de zones d'expansion de crue » telle qu'elle était prévue dans la tranche optionnelle du marché et dans la fiche-action 6.1 du PAPI

d'intention Charente, qui devait assurer le relai avec cette étude initialement intégrée dans le PAPI Charente & Estuaire.

Néanmoins, un comité de pilotage organisé le 14 novembre 2022 a souhaité repenser les objectifs de l'étude en intégrant les attendus du plan d'adaptation au changement climatique « Charente 2050 » et notamment les aspects de gestion quantitative en période d'étiage.

En effet, l'ensemble du bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui reconnait l'existence d'un déséquilibre durable entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau des usages et des milieux aquatiques.

L'étude sur le ralentissement des crues a ainsi été réorientée afin d'intégrer dans son analyse la fonction de soutien d'étiage (stockage naturel), en complément de la prévention des inondations. Dans le cadre de la rédaction du présent dossier de candidature, l'EPTB Charente a redéfini les suites à donner à cette étude, en étroite collaboration avec les partenaires, et propose une nouvelle fiche-action pour poursuivre la réflexion (cf. fiche-action 6.5 de la programmation).

### *Mise en place d'un ouvrage de décharge sur la rivière Anguienne à Angoulême*

La rivière Anguienne, affluent en rive gauche du fleuve Charente à Angoulême, canalisée depuis les années 1970 dans sa partie aval, avait été calibrée pour absorber une crue de fréquence décennale. Mais en cas de mise en charge de la conduite et en raison de la présence du remblai routier de la rue de Bordeaux, la DDT de la Charente, chargée de l'élaboration du PPRI, a évalué que la zone inondable d'une crue centennale irait au-delà de l'enveloppe hydro-géomorphologique sur le secteur en amont immédiat de la rue de Bordeaux. Dans cette zone fortement urbanisée, près de 120 logements seraient impactée, avec des hauteurs parfois très importantes (jusqu'à 5 m en pied de talus).



FIGURE 57 : OUVRAGE DE DÉCHARGE DE L'ANGUIENNE À ANGOULÊME

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a alors étudié un projet visant à rétablir la transparence des écoulements de l'Anguienne en créant un ouvrage de décharge en surface dans le remblai de la route de Bordeaux. Un scénario de mise en place d'un dalot de 4,5 m de large permettant d'abaisser la ligne d'eau à des hauteurs comprises entre 0,60 m et 1,50 m a été retenu. En aval immédiat de l'ouvrage, la hauteur d'eau est très localement augmentée mais très peu d'enjeux sont présents ; le gain hydraulique global du projet est très favorable et une attention particulière a été portée dans le cadre de la phase projet pour atténuer/compenser localement l'incidence à l'aval (enrochements, modelé de terrain, etc.). **L'ouvrage a été réalisé au 2ème semestre 2017 et la réception des travaux a eu lieu en mars 2018.**

# C. Bilan provisoire du PAPI2

## a) Analyse des indicateurs financiers

Le PAPI Charente & Estuaire, contractualisé en 2013, devrait se dérouler jusqu'en 2023. Le bilan du programme, dressé par la suite est donc intermédiaire et doit être interprété en tenant compte du fait que l'avenant PAPI est venu injecter 39 M € aux 8 M € initiaux et qu'il n'a été que tout récemment intégré dans la convention-cadre. D'autre part, comme évoqué précédemment, il y a lieu de conserver à l'esprit le ratio des investissements programmés : 80% pour le volet « submersion marine » et 20% pour le volet « fluvial ».

Un bilan financier du PAPI est produit chaque année en mars, dans le cadre de l'alimentation de l'outil de suivi national SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI) conçu par la Direction Générale de la Prévention des Risques. Le dernier bilan financier, correspondant à un état pris au 31 décembre 2022, est présenté ci-dessous :

| | Montant dépensé au 31/12/2022 | Consommation de l'enveloppe de la convention de 2013 | Consommation de l'enveloppe intégrant les avenants |
|---|---|---|---|
| Animation | 939 373 € | **170 %** | 86 % |
| Axe 1 – conscience du risque | 146 340 € | **66 %** | 58 % |
| Axe 2 – prévision des inondations | 0 € | **-** | - |
| Axe 3 – gestion de crise | 1 200 € | **7 %** | 7 % |
| Axe 4 – risque et urbanisme | 727 593 € | **117 %** | 74 % |
| Axe 5 – réduction de vulnérabilité | 1 356 212 € | **81 %** | 33 % |
| Axe 6 – gestion des écoulements | 135 824 € | **66 %** | 103 % |
| Axe 7 – ouvrages de protection | 10 643 363 € | **222 %** | 26 % |
| **TOTAL** | 13 949 903 € | **173 %** | 29 % |

## b) Evolution de la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême

Concernant le risque d'inondation fluviale, seules deux opérations sont prévues en phase travaux : l'ouvrage de décharge de l'Anguienne et le dévasement de la Charente, sans vocation de mise à pied sec de secteurs urbains puisque l'objectif est l'abaissement de la ligne d'eau. L'incidence sur la vulnérabilité globale du TRI est donc toute relative :

- Ouvrage de l'Anguienne (finalisé) : abaissement de ligne d'eau pour 120 logements individuels ou collectifs (soit près de 500 habitants), dont la grande majorité est ainsi soustraite de la zone de danger pour une crue centennale (hauteurs d'eau redescendues sous la barre des 1 m). La réduction de vulnérabilité de cette opération ne concerne pas la population identifiée dans le TRI (limitée à l'axe Charente).

- Opération de dévasement (en cours) : abaissement de la ligne d'eau (à raison de quelques centimètres) pour plusieurs milliers d'habitants de Chaniers à Cabariot (2 000 habitants pour une Q10 et 5 000 habitants pour une Q100) et plusieurs centaines d'entreprises. De l'ordre de

100 à 300 habitants pourraient être soustraits de la zone inondable selon les gammes de crues. Ce projet aura une incidence pour près de 50 % des enjeux de population du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

Les actions menées dans l'axe 1 (repères de crues, exposition, lettre d'information, etc.), l'axe 2 (amélioration de la prévision), axe 4 (élaboration/révision des PPRI) et l'axe 5 (analyse de vulnérabilité, études hydrauliques) ont pour mérite d'améliorer le niveau de sensibilisation et de conscience du risque des élus et techniciens des collectivités et dans une certaine mesure des populations, même si cela reste plus marginal et difficilement mesurable.

### c) Enseignements

La totalité des actions « fluviales » du PAPI 2 ont été engagées avec 64 % finalisées (dont la totalité des études hydrauliques dites « stratégiques) et la consommation financière du budget prévu atteint un niveau satisfaisant. On notera donc que les enseignements tirés du PAPI 1 et notamment le recours à une programmation plus prudente ont été respectés même si des améliorations restent à accomplir, en particulier pour le respect des délais prévisionnels annoncés en CMI.

Ce PAPI qui n'est actuellement concerné que par le volet submersion marine sur la partie estuarienne a permis de mettre en lumière que la prévention des inondations du fleuve Charente demeure une mission complexe qui doit intégrer :

- La nécessité de renforcer la dynamique de prise en compte du risque par les élus, dans un contexte budgétaire tendu et une organisation administrative de la GEMAPI encore récente.
- La difficulté d'apporter des solutions absolues de réduction de l'aléa car la pente longitudinale du fleuve est très faible, la vallée très large, les volumes écoulés considérables et les durées de crues très longues. **L'approche par analyse coût/bénéfice est un outil d'aide à la décision important pour justifier la pertinence de projets dont les gains peuvent paraître faibles de prime abord.**
- Le besoin de recourir à tout l'éventail de la prévention des inondations (amélioration des écoulements en aval, ralentissement dynamique en amont, protection localisée, réduction de vulnérabilité du bâti, etc.) et de cumuler les gains des projets, dans une stratégie de long terme.
- La nécessité de mobiliser l'ensemble des forces en présence (structures compétentes en matière de GEMAPI, EPCI, Départements gestionnaires du DPF, EPTB) pour tendre vers un schéma commun et partagé d'aménagement du territoire, contribuant à la prévention des inondations.

# 3| 1er cycle de la Directive Inondation

## A. L'objectif de la directive

La directive inondation propose une méthode de travail qui vise à permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La directive inondation a été transposée dans le droit français par la loi Grenelle 2 en 2010. Elle se traduit par l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation, adaptés à chaque échelon géographique. Sa mise en œuvre s'effectue selon une méthode progressive, révisables tous les 6 ans.

## B. Etapes de mise en œuvre

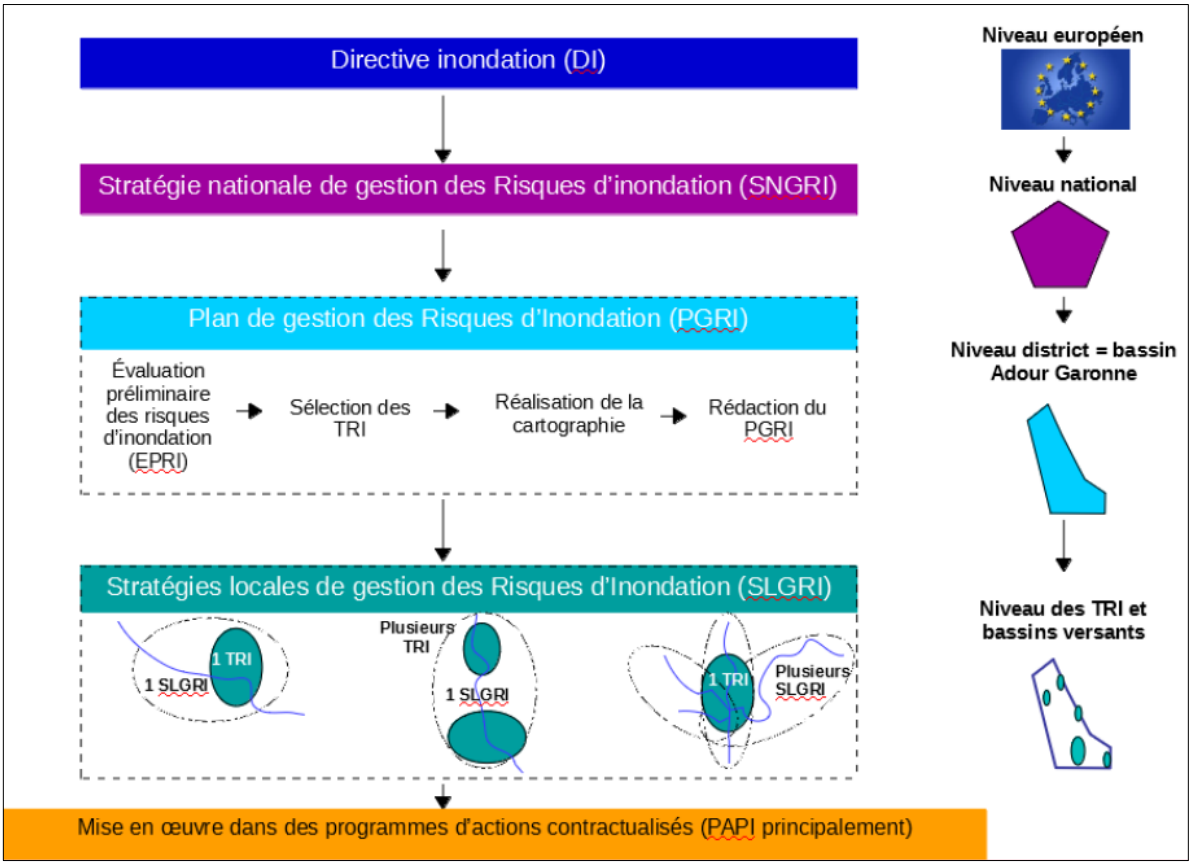



FIGURE 58 : SCHÉMA DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION (DREAL)

### a) Etat des lieux : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Cette étape est menée en France à l'échelle des districts hydrographiques que sont les grands bassins, et pour ce qui concerne le territoire Charentais, le bassin Adour-Garonne. Des indicateurs d'enjeux sont croisés avec des enveloppes approchées des inondations de manière à évaluer globalement l'exposition potentielle des territoires. Le traitement des données suit la même méthode sur le plan national permettant d'identifier équitablement les territoires prioritaires.

L'Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation (EPRI) du district Adour-Garonne a été arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 mars 2012.

*Dans le cadre du 2ème cycle de la Directive Inondation, un addendum à l'EPRI a été approuvé par le Préfet le 24 octobre 2018. Il est sans incidence pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.*

### b) Définition des priorités : identification des Territoires à Risque Important d'inondation

Un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) est défini comme une concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable. Sur le district Adour-Garonne, une liste de 18 TRI a été arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 11 janvier 2013, comprenant notamment le TRI Saintes-Cognac-Angoulême. Cette liste tient compte de la continuité logique entre des poches d'enjeux proches.

*Dans le cadre du 2ème cycle de la Directive Inondation, une nouvelle liste de 19 TRI a été approuvée par le Préfet le 24 octobre 2018. Elle est sans incidence pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.*

### c) Approfondissement des connaissances sur ces priorités : cartographie des risques

Trois niveaux d'aléas sont pris en considération pour cartographier plus finement les risques sur le TRI :

- Aléa fréquent : il correspond à une période de retour de crue de l'ordre de 10 à 30 ans et sert de base à la réflexion pour la réduction des dommages,
- Aléa moyen : il correspond globalement à une période de retour de 100 ans (référence des PPRI) et sert de base à la réflexion pour l'aménagement du territoire,
- Aléa exceptionnel : il correspond globalement à une période de retour supérieure à 1 000 ans et alimente la réflexion pour la gestion de crise.

La cartographie recense par commune, la population et le nombre d'emplois exposés et repère les enjeux.

La cartographie du TRI Saintes-Cognac-Angoulême a été approuvée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2014.

*Dans le cadre du 2ème cycle de la Directive Inondation, une nouvelle phase de cartographie a été approuvée par le Préfet le 10 décembre 2019 pour tenir compte des nouveaux TRI et des évolutions de connaissance des aléas. Aucune révision ne concerne le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.*

## C. La stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

Une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) servant de cadre national a été approuvée le 7 octobre 2014 et définit des orientations fondamentales cadrant les plans locaux.

Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser sur le court terme et réduire sur le moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

## D. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Au niveau de chaque district hydrographique, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est élaboré. Il fixe les objectifs stratégiques et les dispositions associées. Il s'applique à l'ensemble du bassin Adour Garonne constituant ainsi un cadre commun aux actions mises en place et garantissant leur cohérence. Le PGRI suit le même calendrier que le SDAGE.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe :

- Sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation
- Sur les documents de planification urbaine (schéma régionaux d'aménagement, SCoT, PLU, carte communale)

Ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et avec les dispositions du PGRI relatives à « la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » et « à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ».

Le PGRI du bassin Adour-Garonne en vigueur a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 10 mars 2022.

## E. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

La SLGRI fixe, au niveau du TRI, les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI (principe de conformité). Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules. Le PGRI, en intégrant leur synthèse, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de leur donner une portée juridique.

La dimension stratégique de la SLGRI a vocation à être déployée en programmes d'actions.

# 4| SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême

## A. Elaboration concertée

La SLGRI pour le territoire Saintes-Cognac-Angoulême est portée par l'EPTB Charente et co-pilotée par la Préfecture de la Charente.

- Elle a été validée localement en comité de pilotage le 29 juin 2016.
- Elle a obtenu l'avis favorable de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne le 7 novembre 2016.
- Elle a été approuvée par arrêté interpréfectoral le 22 décembre 2016.

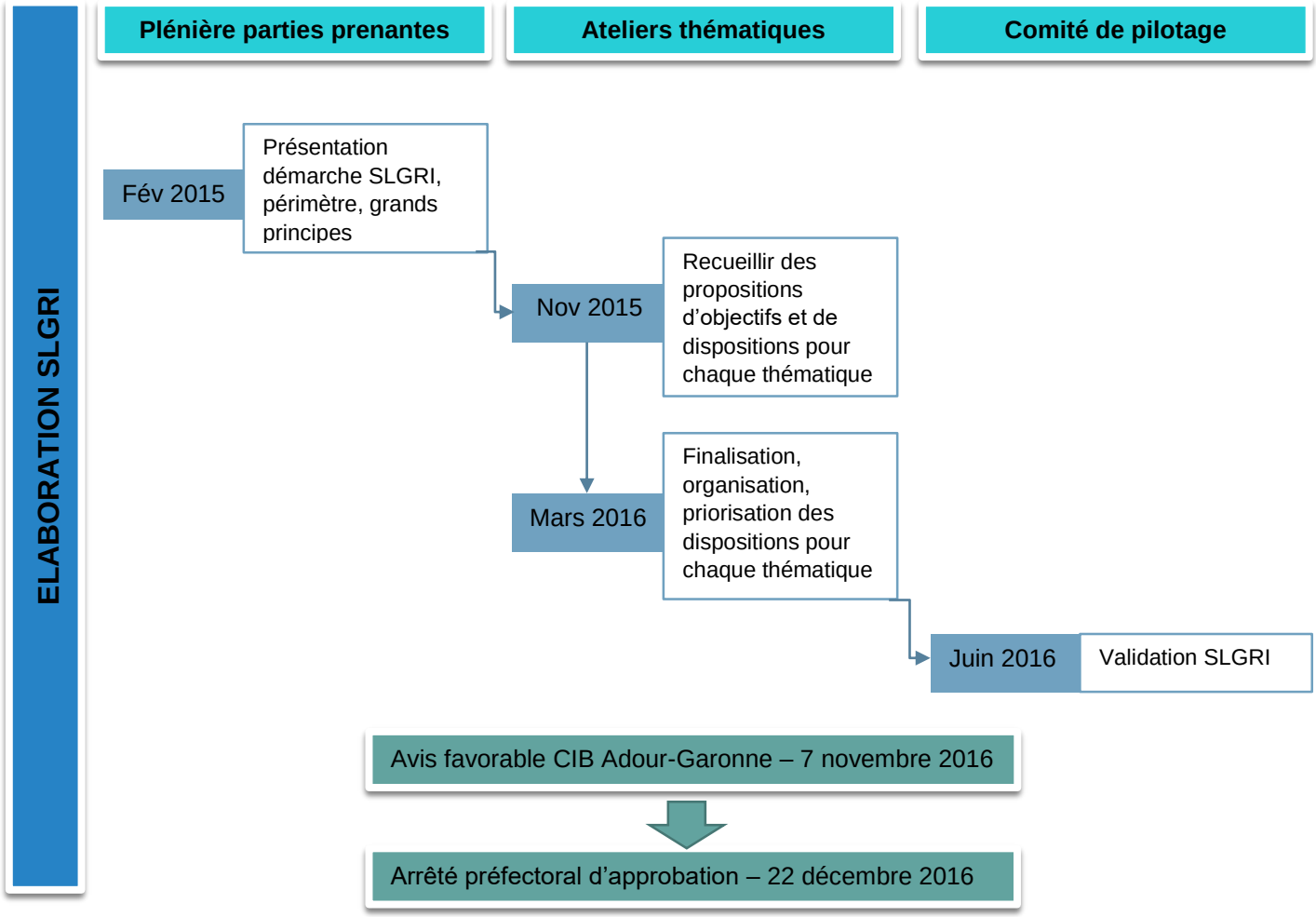



FIGURE 59 : ELABORATION DE LA SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

# B. Synthèse du contenu

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du TRI Saintes-Cognac-Angoulême a été construite selon trois niveaux : les grands objectifs, les objectifs opérationnels et les dispositions (préfiguration des futures actions des programmes de mise en œuvre de la SLGRI). Les objectifs opérationnels constituent des orientations détaillées venant préciser les grands objectifs.

Le schéma ci-dessous présente une vue d'ensemble des objectifs de cette SLGRI :

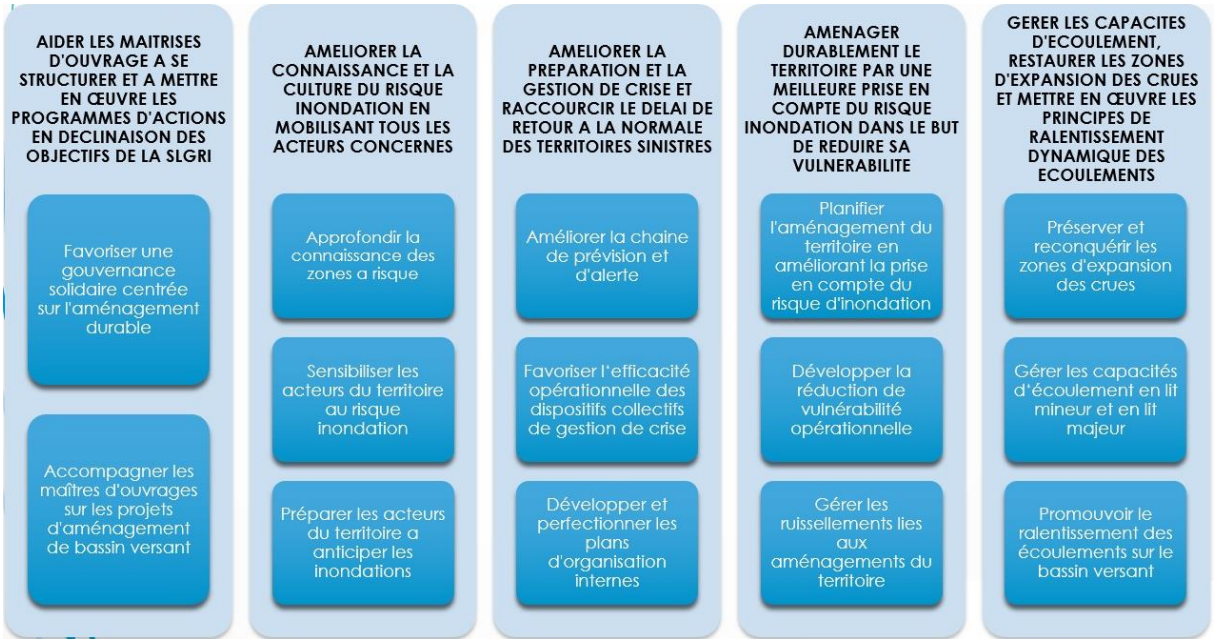



FIGURE 60 : DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULÊME

Cette SLGRI, construite avec les volontés et ambitions des parties prenantes, répond à une vision de long terme, dont la mise en œuvre sera progressive et étalée sur plusieurs cycles SLGRI/PAPI.

# 5| PAPI d'intention Charente

## A. Emergence

En 2013, la déclinaison de la directive inondation a permis d'identifier 122 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)* en France, dont le TRI « Saintes-Cognac-Angoulême », inondable par débordement du fleuve Charente. Sur ce territoire, une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) portée par l'EPTB Charente a été approuvée par un arrêté inter-prefectoral le 22 décembre 2016.

** Dans le cadre du 2ème cycle de la Directive Inondation, une nouvelle liste de 124 TRI a été approuvée.*

Afin de mettre en œuvre cette SLGRI et de poursuivre le travail sur le volet fluvial amorcé dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire, l'EPTB Charente s'est engagé en 2018 dans l'élaboration d'un PAPI d'intention pour le fleuve Charente. Le format de PAPI d'intention a été instauré dans le cadre du 3° appel à projet PAPI. Il permet de mettre en œuvre des actions non structurelles et des études préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'aménagements dans le cadre d'un futur PAPI complet.

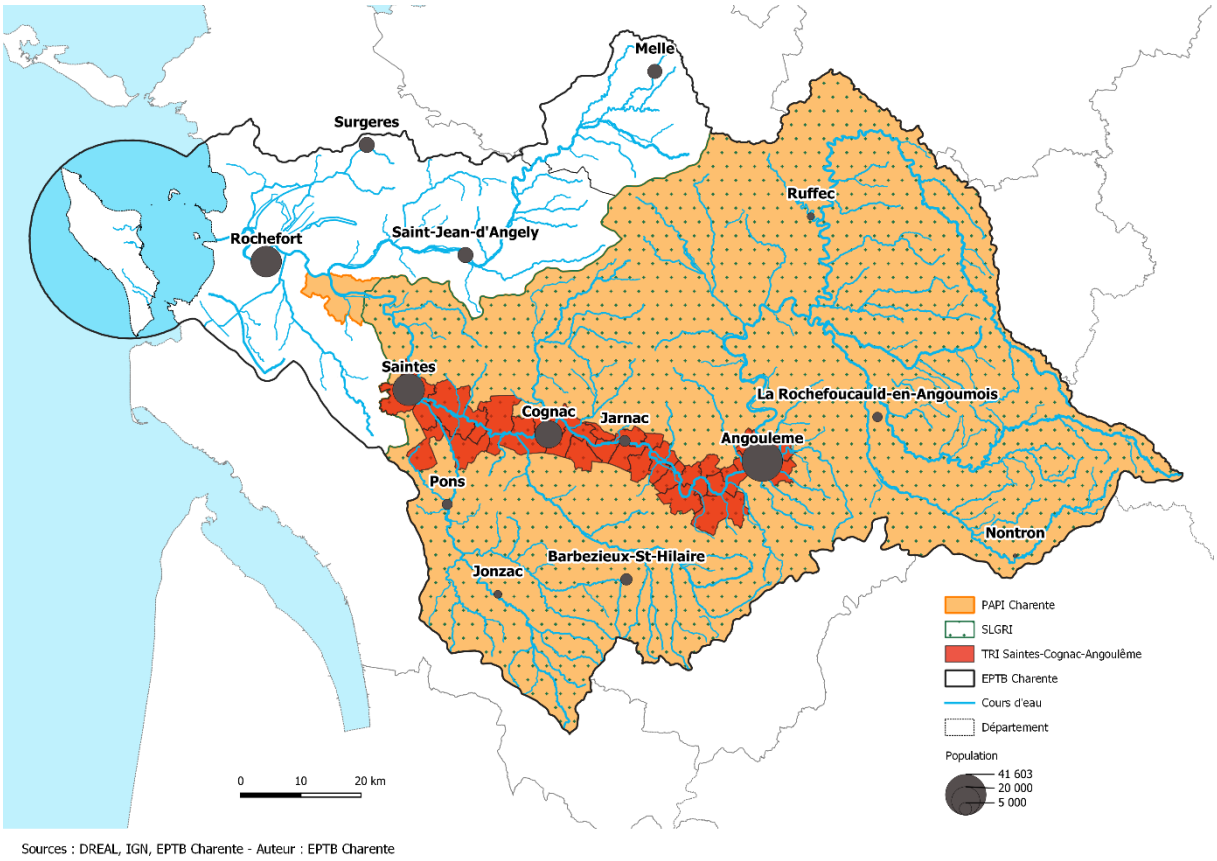



FIGURE 61: PÉRIMÈTRE DU PAPI CHARENTE

Le dossier de candidature du PAPI d'intention a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne le 17 juin 2020 et sa convention-cadre a été signé par le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne le 8 février 2021 pour une mise en œuvre sur une durée de 3 ans et un montant de 712 440 € (637 920 € HT). L'EPTB Charente a déposé un avenant à la convention afin de réévalué

le montant de la fiche action 1.4 « réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI » qui s'est avéré insuffisant pour satisfaire la demande des communes. Cet avenant, signé le 16/08/2023, a permis de réévaluer le montant total du programme à 740 440 € (661 253 € HT).
La stratégie du PAPI s'est notamment orientée autour de quatre grands objectifs :

- **Améliorer la sensibilisation au risque d'inondation** : actions d'information préventive et élaboration d'une stratégie et d'un programme plus global de sensibilisation au risque.
- **Améliorer la gestion des crues et l'avertissement des crues sur les affluents de la Charente** : développer un système de métrologie sur les affluents, en complément du réseau suivi par le SPC.
- **Mettre en place un programme de réduction de vulnérabilité** : dimensionner les démarches de réduction de vulnérabilité à programmer dans le futur PAPI complet et mener en parallèle des diagnostics pilotes.
- **Poursuivre le travail prospectif sur le ralentissement dynamique des crues et la reconquête des zones d'expansion des crues** : en continuité de l'étude de ralentissement des crues, aborder les projets d'optimisation de ZEC d'intérêt commun pour le TRI ; réflexions locales sur le ralentissement en têtes de bassin versant sur le périmètre du SYMBA.

# B. Actions menées

## a) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### *Densification et valorisation du réseau de repères de crues*

La pose de repères de crues permet de garder en mémoire les crues historiques en matérialisant les hauteurs d'eau atteintes. Le maillage déjà présent sur le TRI et ses affluents sera complété et accompagné, dans certaines communes, d'un panneau d'information sur les crues.




FIGURE 62 : EXEMPLE D'UN REPÈRE DE CRUE ET D'UN PANNEAU D'INFORMATION POSÉS LORS D'UNE PRÉCÉDENTE CAMPAGNE

Suite à un travail d'analyse des données de hauteurs d'eau à disposition sur le territoire, l'EPTB Charente a proposé des sites d'implantations potentiels de repères de crues aux 59 communes identifiées. Ces propositions d'emplacements ont ensuite été discutées avec les communes et d'autres propositions ont émergé. 46 emplacements de repères de crues et 17 panneaux d'information ont été définis en concertation avec les communes au moment de l'instruction de ce présent dossier PAPI. La pose des repères de crues et des panneaux d'information devrait intervenir au début de l'année 2024. Les données seront intégrées à la plateforme nationale collaborative des repères de crues

### *Maquette de DICRIM adaptable sur les communes du TRI*

Le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, vise à informer les habitants d'une commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et sur les consignes de sécurité individuelles à respecter. Au regard de la faible proportion de communes disposant de ce document sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême, bien qu'elles soient toutes concernées par l'obligation, le PAPI d'intention Charente a promu la réalisation de ce document au travers de la construction d'une maquette graphique type du DICRIM adaptable pour les communes. Cette maquette a été également déclinée au format magnet centrée spécifiquement sur le risque inondation.

Le marché public visant à construire cette maquette de DICRIM a été attribué au bureau d'études Mayane. Une réunion de concertation a eu lieu le 26 janvier 2022 en visioconférence durant laquelle trois propositions d'identités graphiques et le chemin de fer du document ont été présentées aux communes du TRI. Le travail s'est ensuite poursuivi et la maquette a été validée en juin 2022.

Onze communes ont adhéré au groupement de commandes constitué par l'EPTB Charente afin de décliner la maquette DICRIM sur leur territoire, soit 25 % des communes du TRI. Deux communes vont également réaliser le magnet DICRIM (Saintes et Fléac).

| **Communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême ayant adhéré au groupement de commande (en gras les communes réalisant également le magnet)** | |
|---|---|
| **En 2021** | **En 2022** |
| Angoulême (16) | Mainxe-Gondeville (16) |
| Bassac (16) | Cognac (16) |
| Bourg-Charente (16) | Saintes (17) |
| Boutiers-Saint-Trojan (16) | |
| Champmillon (16) | |
| **Fléac (16)** | |
| Linars(16) | |
| Salignac-sur-Charente (17) | |

Au moment de l'instruction de ce présent dossier PAPI, les communes de Fléac, Linars et Salignac-sur-Charente ont finalisé leur DICRIM. Les DICRIM de Bourg-Charente, Mainxe-Gondeville et Angoulême sont en cours de réalisation. Les autres communes doivent encore commencer la prestation. Les derniers DICRIM devraient être finalisés dans le courant de l'année 2024.




FIGURE 63 : PAGE DE GARDE DE LA MAQUETTE DICRIM (À GAUCHE) ET MAGNET DICRIM (À DROITE)

### *Plan de sensibilisation au risque d'inondation*

Afin de planifier des actions de sensibilisation au risque d'inondation innovantes et contextualisées, l'EPTB Charente a piloté l'élaboration d'un plan de sensibilisation qui va au-delà des actions réglementaires d'information préventive. Pour bâtir ce plan, l'EPTB Charente s'est fait accompagner par le bureau d'études Mayane en co-traitance avec l'agence Bastille.

La réalisation du plan de sensibilisation s'est composée de deux phases :

- Phase 1

Une première étape a consisté à réaliser un diagnostic de la communication et de la sensibilisation au risque inondation sur le bassin versant de la Charente. Cela s'est notamment traduit par la réalisation de 11 entretiens avec des acteurs du territoire (syndicats de bassin, communes, chambres d'agricultures, association etc.). La diffusion d'un questionnaire à destination du grand public, qui a récolté près de 200 réponses, a permis d'estimer le niveau de culture du risque sur le territoire et de recueillir les attentes de la population concernant la communication sur cette thématique. Ils sont notamment 73% à estimer ne pas être informées sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation et 77% à manquer d'information sur les dispositifs d'alerte. Un premier COPIL a eu lieu le 13 mai 2022 à l'issue de cette première phase.

- Phase 2

Suite au diagnostic, une stratégie de sensibilisation et un plan d'actions ont été construits en conséquence. Deux réunions de suivi ont été organisées avec l'agence Bastille le 23/06/22 et le 12/10/2022. Suite à ce travail, trois options ont été proposées afin d'organiser la communication avec les différents acteurs du territoire : l'élaboration d'un discours commun, la création et la mise à disposition d'outils auprès des parties prenantes ainsi que la création d'un dispositif commun et d'outils adaptés pour chaque niveau de communication. Une quinzaine d'actions pouvant être mises en place

ont également été proposées. L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une présentation en COPIL le 01 décembre 2022. Un groupe de travail a été organisé le 02 mars 2023 avec les acteurs du territoire afin de définir les actions de sensibilisation à mettre en place dans la cadre du PAPI complet. Ces éléments ont participé à la programmation du futur PAPI complet.

En parallèle, l'EPTB Charente a réalisé des premiers outils de communication. Ainsi, une charte graphique adaptée au PAPI d'intention Charente a été défini avec notamment la création d'un logo spécifique. L'élaboration d'un guide à destination des élus sur le risque inondation a également été engagée. Un groupe de travail a été organisé le 07/11/2022 avec les syndicats de bassin et les EPCI du TRI afin de leur présenter le chemin de fer du document et prendre en compte leurs remarques. Ce dernier est sur le point d'être terminé. En outre, une maquette de Plan Familial de Mise Sûreté (PFMS) sera mise en place en 2023/2024.

PAPI CHARENTE
Programme d'Actions de Prévention des Inondations

*Logo du PAPI d'intention Charente*

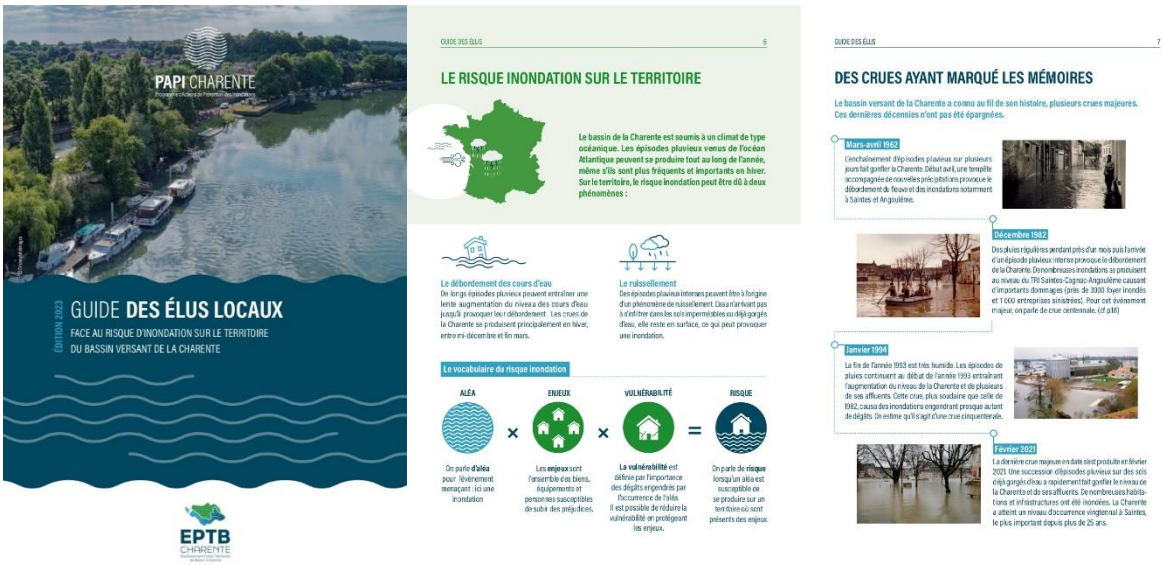



FIGURE 64 : GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

## b) Surveillance, prévision des crues et des inondations

Afin d'appréhender la genèse des crues, leur propagation et pour faciliter l'anticipation des débordements de leurs cours d'eau, trois syndicats de bassins ont décidé de mettre en place des stations métrologiques de surveillance sur leurs périmètres : le SyBRA, le SYMBA et le SBV Né.

### *Instrumentation métrologique sur le territoire du SyBRA*

Le projet a fait l'objet d'une réunion technique de démarrage le 12 avril 2021. A la suite de cette réunion, le SyBRA a lancé l'étude de faisabilité du projet (diagnostic « inondation » des cours d'eau concernés, zone d'implantation des stations, caractéristiques techniques des stations et du matériel, outil de supervision, conventions avec les propriétaires des sites d'implantation), qui a été finalisée en août 2021.

Un premier marché, conclu avec Hydro Invest, a consisté à installer deux stations hydrométriques télétransmises sur l'Anguienne à Angoulême et Dirac et une sur l'Echelle à Garat. Ces stations viennent compléter le réseau du SyBRA qui disposait déjà de 2 stations sur la Boëme. Ce marché a été achevé le 28/02/2022.

Un second marché avec Hydro Invest et achevé le 29/04/2022, a consisté à installer 10 échelles limnimétriques sur l'ensemble du territoire du SyBRA. Ce maillage a été complété par l'installation de 35 échelles limnimétriques fournie par OTT HydroMet et installée par le SyBRA en février/mars 2022, soit 45 au total dans le cadre de cette action. Des relevés topographiques ont été nécessaires afin de caler l'installation de ces échelles limnimétriques sur les côtes NGF. Pour cela, une convention a été passée avec Charente Eaux et s'est achevée le 20/04/2022.

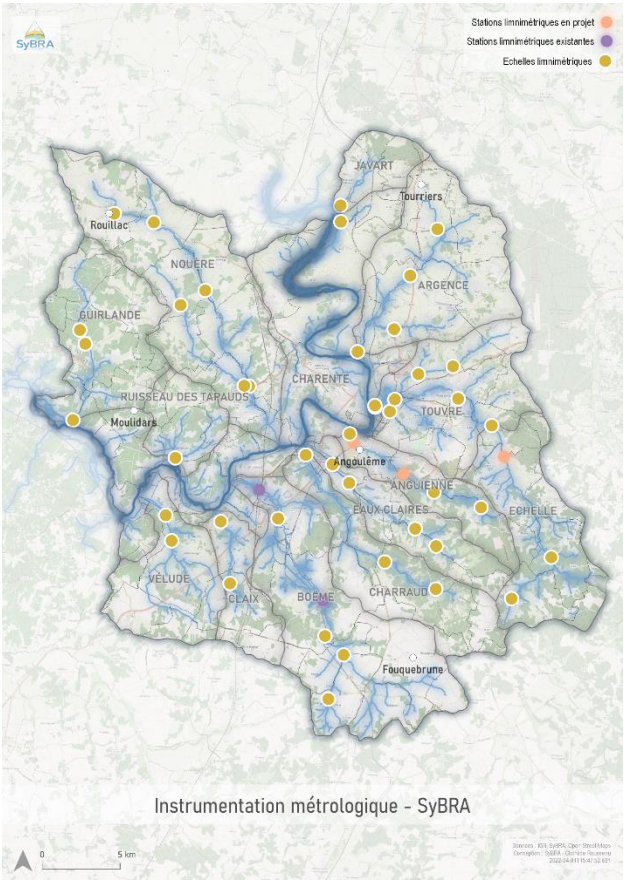



FIGURE 65 : STATIONS HYDROMÉTRIQUES ET ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE DU SYBRA

### *Instrumentation métrologique sur le territoire du SYMBA*

Le SYMBA prévoit d'installer 18 sondes limnimétriques télétransmises qui viendront se substituer aux relevés manuels effectués par les techniciens du syndicat. Le territoire du SYMBA a été régulièrement touché par des phénomènes d'inondation ces dernières années (2011, 2018, 2019) et l'objectif est d'améliorer l'acquisition de connaissances en matière de dynamique d'inondation pour tendre vers une meilleure anticipation.

Le projet a fait l'objet d'une réunion technique de démarrage le 12 avril 2021 (commune avec le SyBRA) et l'étude de faisabilité du projet a été finalisée en juin 2023.

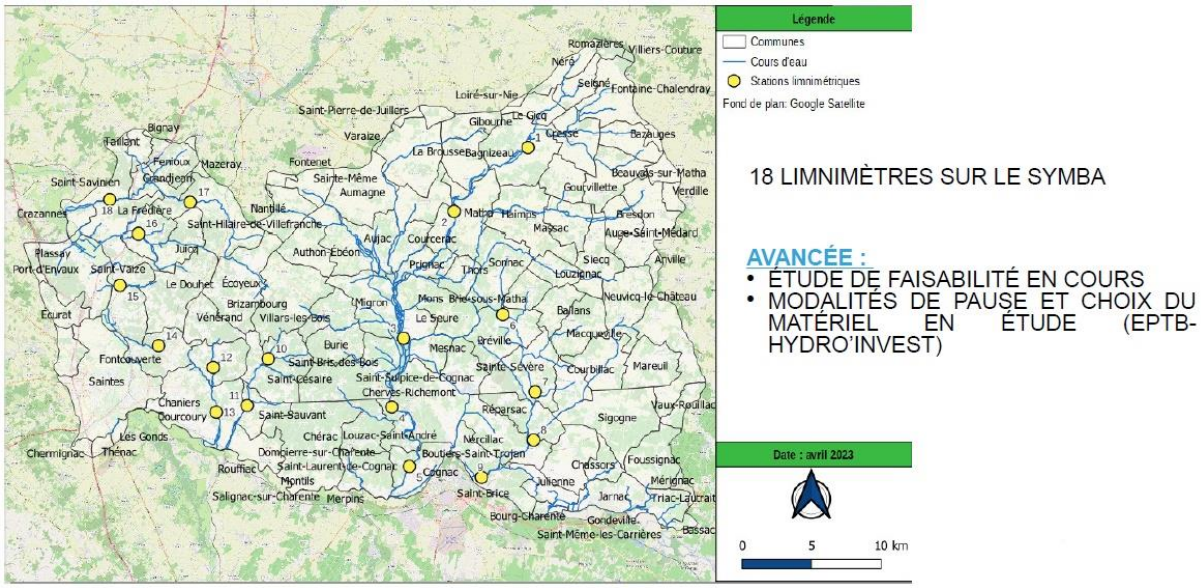



FIGURE 66 : SONDES LIMINMÉTRQIUES A INSTALLER SUR LE TERRITOIRE DU SYMBA

### *Instrumentation métrologique sur le territoire du Né*

Le SBV Né a réalisé une étude de faisabilité de janvier à mars 2022. Six sites ont été équipés de sondes limnimétriques par Hydroinvest de mars 2022 à juillet 2023 afin de couvrir le Né et ses principaux affluents. Les niveaux mesurés seront télétransmis sur un serveur. Quatre campagnes de jaugeages ont été effectuées par Charente Eaux et le SBV Né en fonction des variations du régime hydraulique (en étiage, en moyenne eaux, entre moyennes eaux et hautes eaux et en hautes eaux). Ces campagnes de jaugeages ont permis d'établir les courbes de tarage.

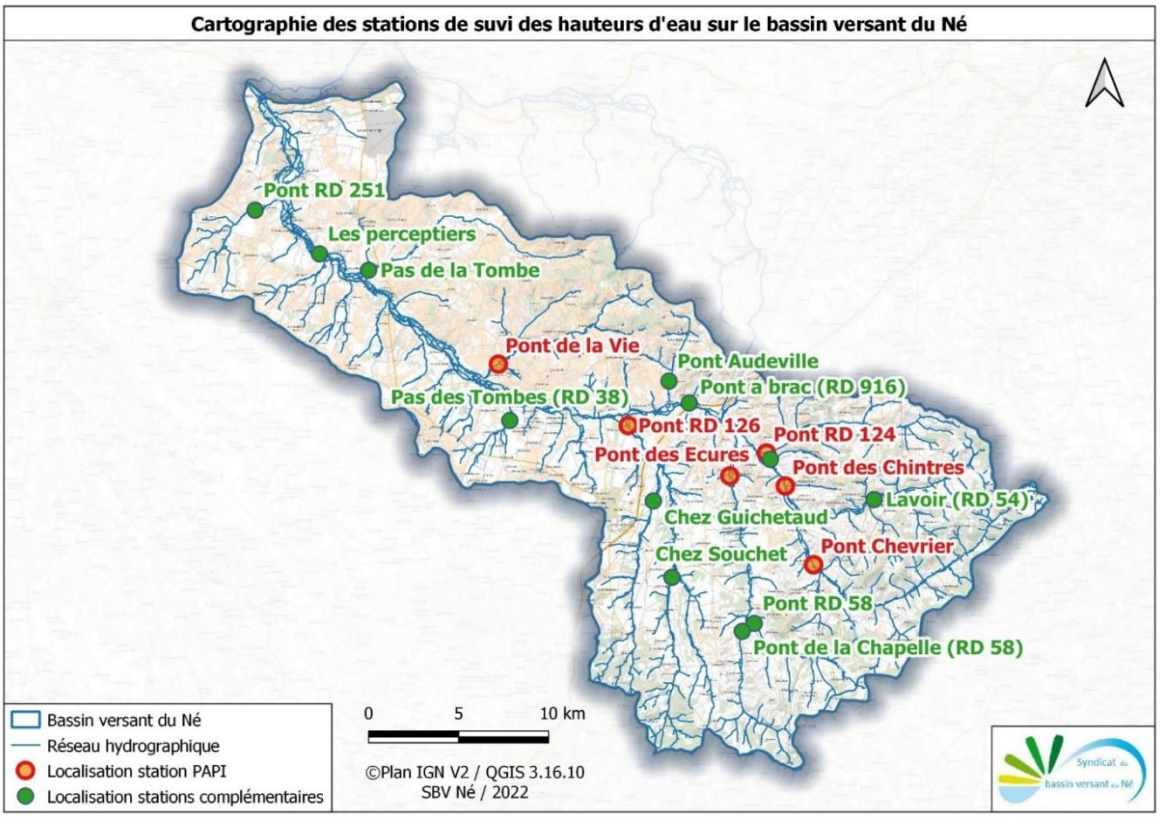



FIGURE 67 : SITES ÉQUIPÉS DE SONDES LIMNIMÉTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SBV NÉ

## c) Guide méthodologique sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif de cette action est d'élaborer un guide méthodologique à destination des acteurs de l'aménagement du territoire afin de les accompagner dans une meilleure prise en compte du risque inondation dans cet aménagement.

Afin d'être accompagné par un cabinet d'études compétent dans le domaine de l'urbanisme et de la prévention du risque d'inondation, l'EPTB Charente a réalisé un marché public en septembre 2022. Suite à l'analyse des différentes offres reçues, le bureau d'études Mayane a été retenu. Une première réunion de démarrage a été organisée le 15 février 2023 afin de planifier la prestation. Suite à cette dernière, une première version de la trame du document a été réalisée. En raison du temps nécessaire à la rédaction du présent dossier de candidature, la prestation a ensuite été mise en pause. Elle devrait reprendre à la fin de l'année 2023 pour se terminer dans le courant de l'année 2024.

Le guide devrait se composer de cinq parties :

- Introduction et présentation du territoire
- Chapitre 1 : Quelles sont les sources d'information disponibles sur le risque inondation ?
- Chapitre 2 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme – Enjeu stratégique et obligation réglementaire
- Chapitre 3 : Les modalités d'intégration du risque dans les différents documents pour la planification du territoire
- Chapitre 4 : Retours d'expérience

## d) Réduction de la vulnérabilité

Le PAPI d'intention Charente était fortement orienté sur l'axe 5 qui est consacré à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, notamment au regard des faibles marges de manœuvre pour atténuer les inondations du fleuve Charente. Initiée dans le cadre des précédents PAPI sur ce bassin, une série d'études hydrauliques a démontré d'une part que pour espérer abaisser le niveau d'aléa dans la zone du TRI, il fallait cumuler les projets (dévasement St Savinien, sites de sur-inondation répartis en amont sur le bassin versant), que certains projets se révélaient inefficients (ouvrages de décharge dans les voies en remblai en aval de Saintes) et d'autre part que les gains potentiels étaient modestes et à attendre sur une programmation de très long terme. C'est pourquoi, sur la base de ces éléments de connaissance au stade de l'émergence du PAPI d'intention, il avait été mis en évidence le besoin de s'intéresser à la réduction de la vulnérabilité au niveau des enjeux impactés.

Réduire la vulnérabilité consiste à rendre un enjeu moins vulnérable en l'équipant et en l'organisant de manière à subir le moins de dommage possible. A l'échelle du PAPI, la réduction de la vulnérabilité se concentre de manière ciblée sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême au niveau des poches d'enjeux où la population et les emplois sont les plus impactés. La zone d'étude s'étend également en aval du TRI aux communes riveraines du fleuve Charente jusqu'à la confluence avec son affluent la Boutonne (jonction avec les actions de réduction de la vulnérabilité de l'estuaire de la Charente menées dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire, afin d'avoir une échelle d'intervention cohérente avec les bassins de risque voisins).

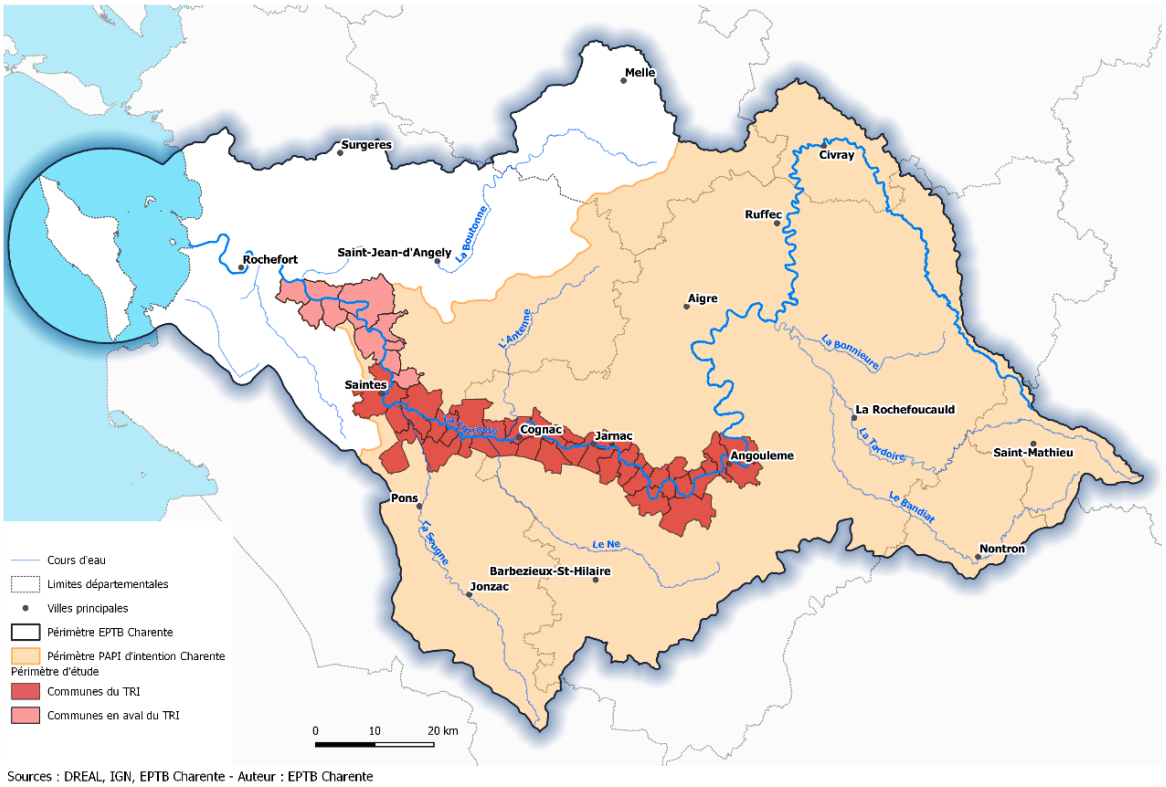



FIGURE 68 : PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE DE DÉFINITION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

### *Étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême*

La forte concentration d'enjeux exposés au risque d'inondation sur ce territoire implique de poser un recensement minutieux des enjeux, des critères partagés de stratégies de diagnostics et de bien dimensionner les campagnes de diagnostics et les travaux de réduction de vulnérabilité à programmer (enveloppes financières, objectifs de résultat, moyens humains, définition des maîtrises d'ouvrage).
C'est pourquoi, dans le cadre du PAPI d'intention, l'EPTB Charente a mené l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, et dont le marché a été notifié au bureau d'étude OSGAPI le 26 novembre 2021. Cette étude s'inscrit dans un besoin de fournir une réponse opérationnelle pour atténuer les dommages aux bâti en zone inondable, dans la mesure où les projets d'atténuation de l'aléa étudiés dans les premiers PAPI, ne permettent pas d'avoir une stratégie de réduction de la vulnérabilité optimale.

**L'étude s'est déroulée en 3 phases distinctes :**

- Phase 1

La première étape a consisté à réaliser un inventaire global des enjeux et des aléas présents sur le territoire et à croiser ces données afin de dresser un portrait du territoire d'étude. Ce travail a permis d'établir une base de donnes structurée des enjeux impactés par les différents scénarios de crues étudiés. Le territoire est globalement rural. Les populations sont agglomérées dans des ilots urbains localisés le long du fleuve Charente. Les trois ilots identifiés sur la carte ci-dessous sont Saintes, Cognac et Angoulême. Ces trois centres urbains représentent la part la plus vulnérable du territoire du fait de la densité de bâti par rapport à la proximité au cours d'eau. Les enjeux ont été croisés avec les couches aléas issues des données existantes : les PPRi, le TRI, l'atlas des zones inondables et l'étude hydraulique menée par ARTELIA en 2019. Ces données permettent de couvrir les différentes occurrences de crues : vingtennale, centennale et millénale. Le bureau d'étude a pu analyser et assembler les différentes sources de données pour les traiter et les compiler afin d'avoir un résultat homogène sur l'ensemble du périmètre d'étude.

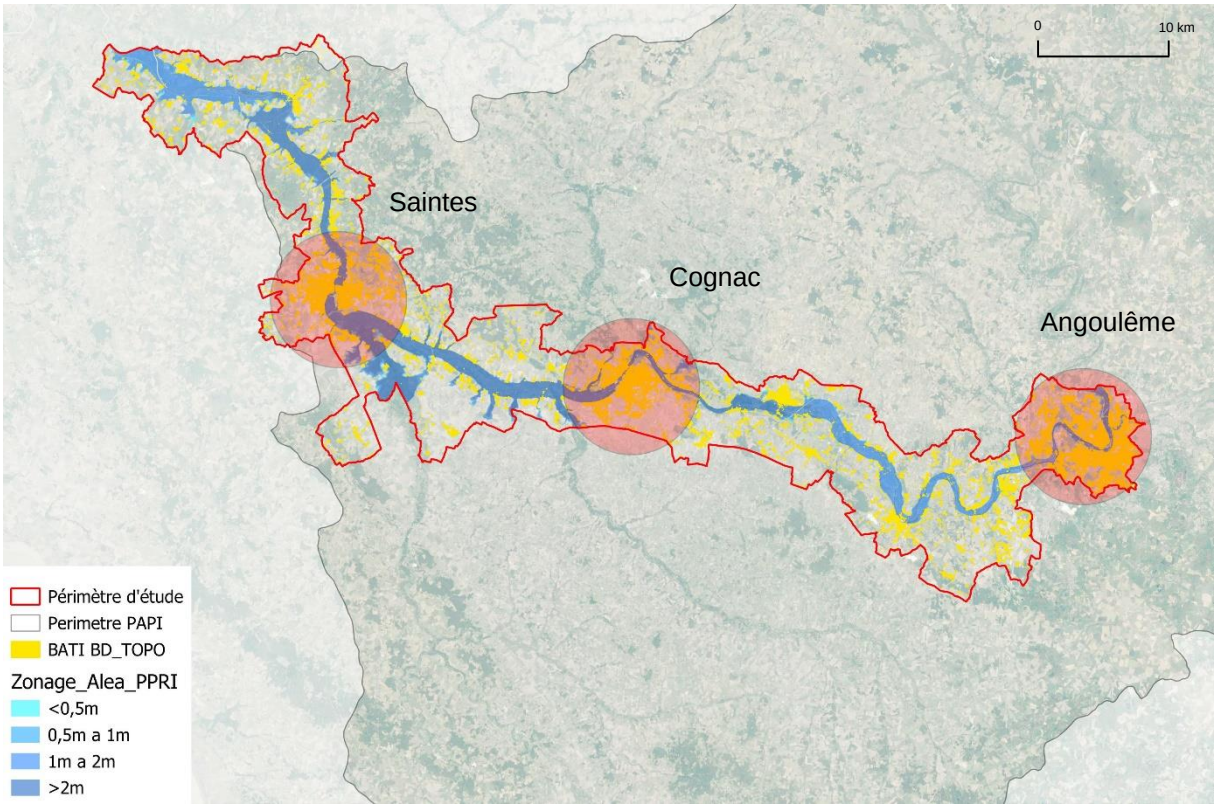



FIGURE 69 : CROISEMENT DES COUCHES ALÉAS ET ENJEUX POUR UNE CRUE DE RÉFÉRENCE DU PPRI (Q100) (SOURCE : OSGAPI)

- Phase 2

La deuxième partie de l'étude a consisté à analyser la vulnérabilité des enjeux à différentes échelles du territoire en s'appuyant sur les données récoltées lors de la phase 1. Un indice de vulnérabilité a été déterminé et appliqué sur les enjeux identifiés permettant de définir les premiers enjeux impactés et les plus susceptibles d'être concernés par l'aléa inondation.

Deux niveaux de développement du diagnostic territorial ont été demandés au titulaire du marché selon l'occurrence de crue : un développement simplifié pour la crue exceptionnelle (occurrence 1 000 ans) et un développement apparenté à l'application du « Référentiel national de vulnérabilité aux inondations » pour les deux autres scénarios qui sont la crue fréquente (occurrence 20 ans) et la crue moyenne (occurrence 100 ans des PPRI).

La réalisation du diagnostic territorial a conduit à l'identification de thèmes prioritaires sur lesquels seront menées des actions de réduction de la vulnérabilité :

- **Objectif n°1** : la sécurité des personnes.
- **Objectif n°2 :** le coût des dommages.

Chacun de ces 2 objectifs est lui-même divisé en axes, eux même divisés en « sources de vulnérabilité » (S1/4 : la vulnérabilité des publics des établissements dit « sensibles », S1/7 : dangerosité des accès aux habitations, S2/2 : pénétration d'eau dans les logements, etc.).

En appliquant des indices de valeurs aux sources de vulnérabilités, une cartographie a pu être construite pour l'ensemble du territoire d'étude avec un maillage de carreaux (100m sur 100m). Ce maillage, constitué de valeurs définies par une échelle de 0 à 5, permet de localiser les concentrations de vulnérabilité par objectif et par occurrence de crue. Pour exemple, l'analyse cartographique et graphique ci-dessous montre la vulnérabilité sur l'ensemble du territoire d'étude pour une occurrence de crue moyenne (Q100) et pour l'objectif n°1 : la sécurité des personnes (avec un zoom sur Cognac).

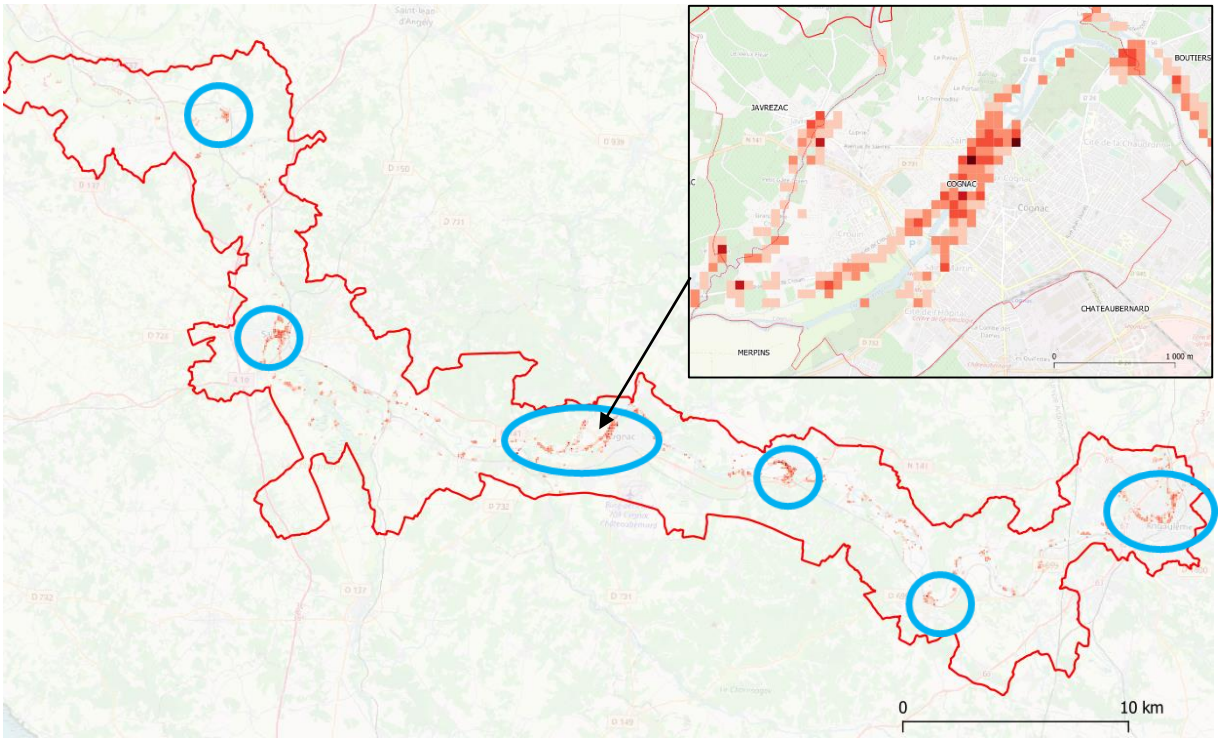



FIGURE 70 : LOCALISATION DES CONCENTRATIONS DE VULNÉRABILITÉ DE L'OBJECTIF 1 : SÉCURITÉ DES PERSONNES (SOURCE : OSGAPI)

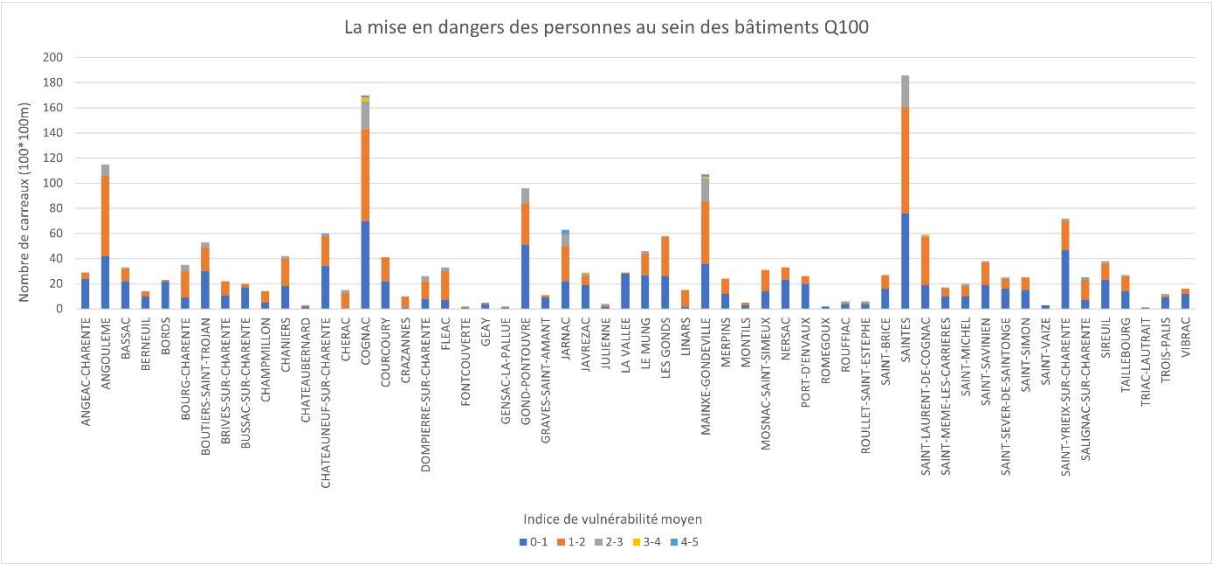



FIGURE 71 : RÉPARTITION DU NOMBRE DE CARREAUX DE VULNÉRABILITÉ DE L'OBJECTIF 1 (SOURCE : OSGAPI)

Cette analyse met en évidence que le territoire d'étude possède une vulnérabilité répartie de façon hétérogène. Cette dernière se concentre fortement sur les agglomérations, comme observé dès la première phase de l'étude. Cette forte vulnérabilité est induite par le croisement d'enjeux importants (agglomérations) et la proximité du fleuve Charente et de ses enveloppes de débordement.

- Phase 3

Sur la base du diagnostic de vulnérabilité et des priorisations retenues, la dernière étape a consisté à élaborer un plan d'action « à grande échelle », adapté aux enjeux locaux et en concertation avec les parties prenantes. Le prestataire a donc proposé plusieurs éléments afin de hiérarchiser, planifier et budgéter les futures campagnes de diagnostics individuels de vulnérabilité.

Ces informations ont été partagées lors d'ateliers de concertation organisés avec les différents acteurs du territoire (EPCI, Syndicat mixte de bassin versant, communes, services de l'état) afin d'échanger et d'établir une stratégie d'action. L'EPTB Charente a organisé quatre ateliers en fonction des différents secteurs : Angoulême, le 6 décembre 2022 ; Châteaubernard, le 7 décembre 2022 ; Saintes, le 7 décembre 2022 et Saint-Savinien, le 8 décembre 2022.

Le bureau d'étude a également transmis des recommandations concernant la méthodologie commune de diagnostics de vulnérabilité, la stratégie de communication à mettre en place et les modalités d'accompagnement des propriétaires privés pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Il a été retenu de prioriser les futures campagnes de diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale, évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021), tout en appliquant les règlementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Durant le premier semestre 2023, les différents acteurs du territoire se sont positionnés sur la maitrise d'ouvrage souhaitée pour la réalisation des diagnostics et sur leur souhait d'une éventuelle participation financière aux travaux de réduction de la vulnérabilité, ce qui a permis de programmer les fiches actions concernées (**actions 5.1 à 5.17**) du PAPI complet Charente.

### *Diagnostics pilotes*

Des démarches pilotes de diagnostics de vulnérabilité ont été menées en régie par l'EPTB Charente en parallèle de l'étude réalisée par le bureau d'étude OSGAPI dans le cadre du PAPI d'intention.

Une première campagne s'est déroulée sur les habitations individuelles dans cinq communes riveraines de la Charente dans la Communauté de communes Cœur de Saintonge : Port-d'Envaux, Crazannes, Geay, Romegoux et La Vallée. Une première phase de préparation de l'opération s'est opérée sur le premier semestre 2022 (achat d'un matériel topographique, élaboration d'un protocole de visite, d'une trame de diagnostic et mise en place d'une stratégie de communication). Les diagnostics ont été initiés au début de l'été suite au publipostage courrier des propriétaires et locataires concernés et la diffusion des flyers. Un objectif de 50% de réalisation de diagnostics sur un échantillon de 92 biens identifiés au préalable était souhaité. Cet objectif a été atteint en avril 2023 suite à une relance de la communication en fin d'année 2022, notamment avec une campagne de rencontre des riverains par les élus communaux. Un rapport de synthèse précise les différents éléments de la campagne de diagnostics et a été communiqué en mai 2023 à la communauté de communes Cœur de Saintonge.

Cette opération a permis de montrer un fort intérêt des riverains à la démarche de diagnostic et d'établir la stratégie d'action à mettre en place sur les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens diagnostiqués sur ce territoire (fiches action 5.7, 5.12 et 5.17 du PAPI complet Charente).

Une deuxième campagne de diagnostics réalisée en régie par l'EPTB Charente doit également être menée dans le 2e semestre 2023 sur les établissements publics sensibles du TRI (écoles, musées, campings, mairies, etc.). Ces établissements constituent une cible stratégique en matière de gestion de crise et, s'agissant de bâtiments publics, ils permettront d'expérimenter une méthodologie de diagnostics de vulnérabilité pour ce type d'enjeu. Plus d'une trentaine de bâtiments ont été identifiés en zone à risque. Des réunions de concertation sont prévues en décembre 2023 afin d'établir et valider la stratégie d'action à mettre en place avec les acteurs concernés et pouvoir débuter les diagnostics de vulnérabilité.

Ces deux campagnes de diagnostics pilotes vont permettre d'avoir un retour d'expérience significatif sur un territoire local afin d'établir une stratégie d'action à reproduire et adapter à l'échelle du TRI Saintes-Cognac-Angoulême pour les actions correspondantes du PAPI complet.

### *Diagnostic pré-opérationnel des vulnérabilités sur le périmètre du SYMBA*

Le SYMBA prévoit l'étude de vulnérabilité des enjeux de son territoire aux différentes fréquences d'inondation. L'opération est prévue en régie et permettra notamment d'alimenter les PCS des communes.

Jusqu'à présent, le SYMBA a numérisé les enjeux inondés en 1982 à Cognac et réalisé des enquêtes communales suite à la crue de février 2021. Ils se sont également procuré le LiDAR de l'Antenne amont. L'objectif sera de bâtir des cartes de vulnérabilité avec une priorisation sur la commune de Matha pour laquelle la carte des zones inondables n'est pas fiable. En effet, des zones ont été inondées en 2019 alors qu'elles ne sont pas dans l'enveloppe de la crue de 1982.

L'action a pris du retard suite à l'attente du recrutement d'un ingénieur hydraulique.

### e) Ralentissement des écoulements

#### *Etude préliminaire d'aménagement de zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin Charente*

Compte tenu de la décision du comité de pilotage de réorienter les attendus de cette fiche-action (cf. étude de ralentissement dynamique des crues), celle-ci est annulée dans le cadre du PAPI d'intention avec un nouveau projet de fiche-action dans le PAPI complet.

#### *Etude pré-opérationnelle de ralentissement dynamique des crues sur 8 têtes de bassin du périmètre SYMBA*

Cette action s'intéresse à huit têtes de bassin versant du périmètre du SYMBA particulièrement touchées par les phénomènes de ruissellement lors des épisodes d'inondation de 2018 et 2019. L'objectif est d'y étudier les possibilités d'écrêtement des crues rapides par des aménagements de ralentissement dynamiques des crues. Le SYMBA mène les études en régie.

Les études et propositions d'aménagement ont été effectuées sur la commune de Seigné. Une réunion a été organisée le 06/07/2022 afin de présenter l'étude des ruissellements sur le bassin versant de la commune, les travaux réalisés (haies sur talus), l'étude du bassin d'orage à l'entrée du bourg et discuter de la méthodologie du diagnostic pré-opérationnel des vulnérabilités. Les études sur la Chapelle-des-pots et Vénérand sont en cours. Les cinq autres doivent encore être réalisées.

## C. Bilan provisoire du PAPI 3

### a) Analyse des indicateurs financiers

Le dernier bilan financier du PAPI d'intention correspond à un état pris au 31 octobre 2023 et est présenté ci-dessous :

| | **Montant dépensé au 31/10/2023** | **Consommation de l'enveloppe financière conventionnée** |
|---|---|---|
| **Axe 1 Culture du risque** | 40 873,5 € | 27 % |
| **Axe 2 Prévision des inondations** | 79 882,5 € | 49 % |
| **Axe 3 Gestion de crise** | 0 € | 0 % |

| | | |
|---|---|---|
| **Axe 4<br>Risque et urbanisme** | 0 € | 0 % |
| **Axe 5<br>Réduction de la vulnérabilité** | 113 370 € | 45 % |
| **Axe 6<br>Ralentissement des écoulements** | 13 176 € | 8 % |
| **Total** | **247 302 €** | **33 %** |

Ce bilan financier fait état d'une consommation financière de 247 302 €, ce qui correspond à 33 % de l'enveloppe financière conventionnée. Ce faible taux s'explique par le fait que :

- Le budget de plusieurs prestations encore en cours (1.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.4, 6.2) sera utilisé ultérieurement.
- Deux actions n'ont pas encore démarré (1.2 et 1.6).
- L'action 6.1 a été réorientée. Elle sera programmée dans le cadre du PAPI complet.

## b) Etat d'avancement des actions

Le tableau ci-dessous présente un état d'avancement synthétique des actions du PAPI d'intention :

| Axe | N° | Actions | Maître d'ouvrage | Etat d'avancement technique | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Terminé | En cours | A engager |
| **Axe 1<br>Culture du risque** | 1.1 | Densification et valorisation du réseau de repères de crues | EPTB | | > 50 % | |
| | 1.2 | Installation d'un panneau d'information sur les crues historiques à Bourg-Charente | Bourg-Charente | | | |
| | 1.3 | Elaboration d'une maquette de DICRIM | EPTB | | | |
| | 1.4 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI | Communes | | < 50 % | |
| | 1.5 | Elaboration d'un plan de sensibilisation au risque d'inondation et mise en œuvre des premières recommandations | EPTB | | > 50 % | |
| | 1.6 | Réalisation d'une « vitrine » locale de reconquête de zone d'expansion de crue | SMABACAB | | | |
| | 1.7 | Elaboration de protocoles de retours d'expériences à la suite d'inondations | EPTB | | < 50 % | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Axe 2 Prévision des inondations** | 2.1 | Instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières de l'Angoumois | SyBRA | | | |
| | 2.2 | Instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – affluents rive droite de la Charente de Jarnac à St Savinien | SYMBA | | < 50 % | |
| | 2.3 | Instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières du bassin du Né | SBV Né | | > 50 % | |
| **Axe 3 Gestion de crise** | 3.1 | Actualisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise | Communes | | | |
| **Axe 4 Risque et urbanism** | 4.1 | Réalisation d'un guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme | EPTB | | < 50 % | |
| **Axe 5 Réduction de la vulnérabilité** | 5.1 | Définition d'un programme de réduction de vulnérabilité du TRI | EPTB | | > 50 % | |
| | 5.2 | Diagnostics de vulnérabilité des établissements publics sensibles du TRI | EPTB | | < 50 % | |
| | 5.3 | Diagnostics de vulnérabilité du bâti en rive gauche de la Charente de Port-d'Envaux à La Vallée | CDC Cœur de Saintonge | | | |
| | 5.4 | Diagnostic pré-opérationnel des vulnérabilités sur le périmètre du SYMBA | SYMBA | | < 50 % | |
| **Axe 6 Ralentissement des écoulements** | 6.1 | Etude préliminaire d'aménagement de zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin Charente | EPTB | | | PAPI complet |
| | 6.2 | Etude pré-opérationnelle de ralentissement dynamique des crues sur huit têtes de bassin du périmètre SYMBA | SYMBA | | < 50 % | |

# Stratégie du PAPI complet Charente

PARTIE 5

Le fleuve Charente, non endigué, occupe son lit majeur dès que le niveau atteint les berges et se répand naturellement dans ses zones d'expansion des crues. Ainsi, dès les évènements dits « fréquents », on peut constater un étalement conséquent de la Charente dans son lit majeur.

Compte tenu de cette fonctionnalité naturelle relativement préservée, l'ensemble des études hydrauliques menées dans le cadre du premier PAPI (2004 – 2010) ainsi que du PAPI Charente & Estuaire (2013 – 2026)[3], ont permis de souligner que pour espérer un abaissement de la ligne d'eau sur les principales zones à enjeux, tout particulièrement le TRI Saintes-Cognac-Angoulême, il fallait cumuler un certain nombre de projets d'aménagements complexes, présentant individuellement des bénéfices faibles à modérés.

Si certaines études n'ont pas été suivies de travaux au regard des conclusions et de l'Analyse Coût Bénéfice (ACB) négative, il convient de souligner que chacune d'elles a pu apporter des éléments de connaissance dans la prévention des inondations, et constituer un outil d'aide à la décision politique précieux pour rationaliser l'investissement public (l'ensemble des projets sont représentés à l'échelle du Bassin figure 72 page 119).

Pour rappel, le tableau ci-dessous synthétise les bénéfices des principaux projets pour la ville de Saintes (en phase d'étude ou en phase travaux) :

| | **Bénéfice Q10** | **Bénéfice Q100** | **Etat d'avancement** |
|---|---|---|---|
| **Sur-stockage amont** | - 7 cm | - 9 cm | **Etude** (finalisée, pas de suite donnée) |
| **Dévasement Saint-Savinien** | - 7 cm | - 3 cm | **Travaux** |
| **Voies en remblais** | Pas de bénéfices | Pas de bénéfices | **Etude** (finalisée, pas de suite donnée) |
| **Ralentissement dynamique des crues (actions locales et actions diffuses)** | - 16 cm | - 15 cm | **Etude** (finalisée et poursuivie dans le PAPI complet) |

Sur la base de ces éléments, il convient de revenir à la question de l'urbanisme à l'origine de la notion de « risque », qui doit être interrogée au même titre que l'acceptabilité des crues et de ses conséquences. Ainsi, la stratégie du PAPI complet est fortement orientée sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, et ce dans la continuité du PAPI d'intention qui avait déjà amorcé la réflexion via la définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité du TRI, en parallèle aux autres études stratégiques (définition d'un plan de sensibilisation, études de ralentissement dynamique sur les têtes de bassin du SYMBA).

Ces études, en complément de celles menées dans le cadre du PAPI Charente & estuaire, permettent aujourd'hui de poursuivre le travail engagé avec une stratégie du PAPI complet fleuve Charente qui s'articule autour de quatre objectifs principaux :

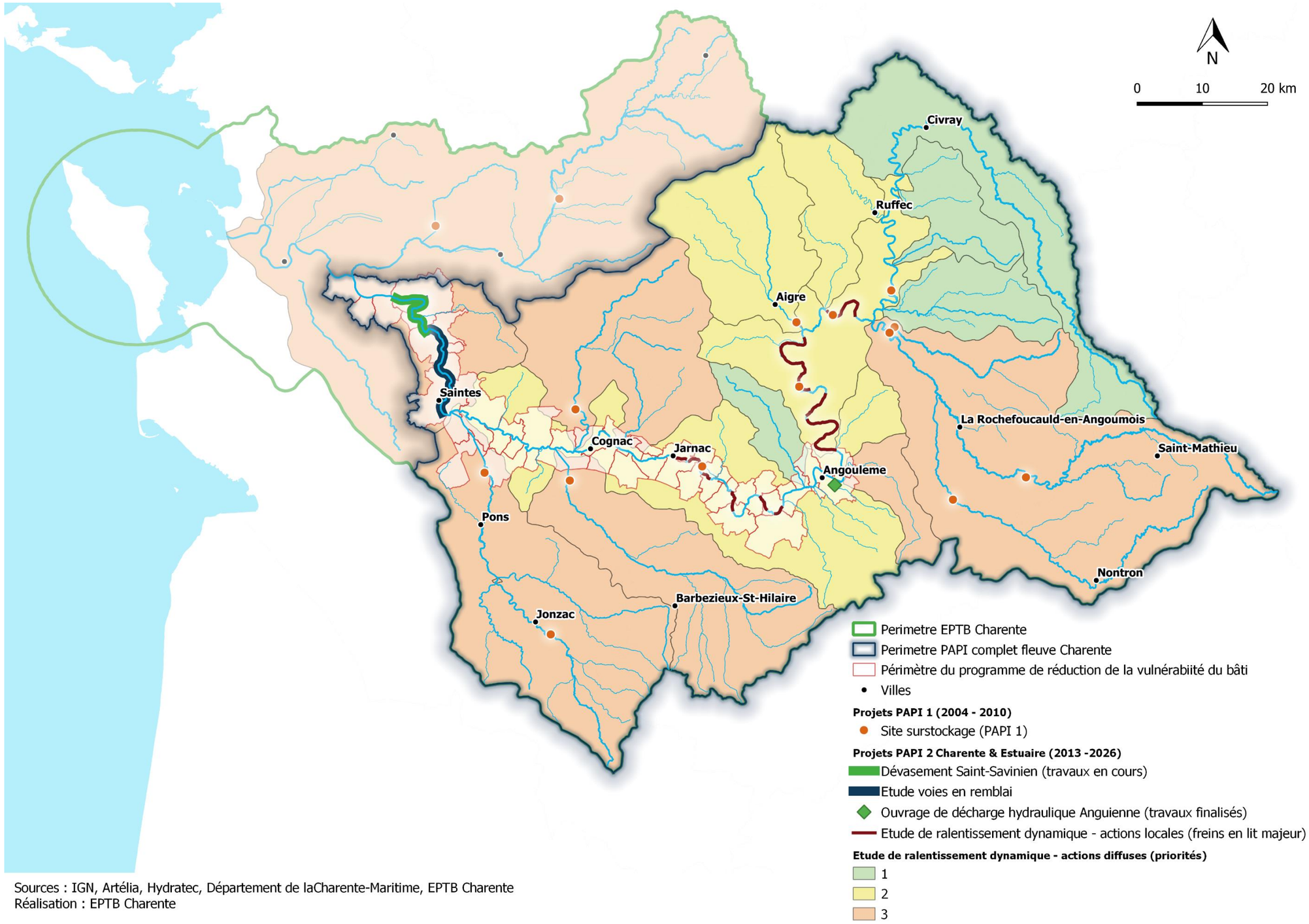
- **Améliorer la sensibilisation au risque d'inondation** : consolider les actions engagées dans le PAPI d'intention (adaptation de la maquette DICRIM, densification du réseau de repères de crues) et mettre en œuvre de nouvelles actions qui découlent notamment de la **stratégie de sensibilisation élaboré** (pièce de théâtre, panneaux d'information, formation, plans de gestion de crise, échanges d'expérience etc.).

- **Améliorer l'alerte et la gestion de crise** : élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême, réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise sur les communes du TRI et du SYMBA.

[3] Les résultats de ces études sont spécifiés dans la partie 4 qui fait le bilan des précédents PAPI.

- **Mettre en œuvre le programme de réduction de vulnérabilité** définit dans le PAPI d'intention : une campagne de diagnostics de vulnérabilité sera menée sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les communes du TRI et les communes en aval jusqu'à la confluence avec la Boutonne. Une fois les diagnostics réalisés, les propriétaires pourront mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées pour apporter une protection sur un scénario d'une crue centennale.

- **Poursuivre le travail prospectif sur le ralentissement dynamique des crues** : poursuivre l'étude de ralentissement des crues via une étude préalable d'aménagement des Zones d'Expansion de Crues (ZEC), étude d'aménagement des têtes de bassins versants du SYMBA, localisation des zones de ruissellement préférentielles à la parcelle, diagnostics de problématiques d'inondation et propositions d'aménagements afin d'y atténuer le risque.




Sources : IGN, Artélia, Hydratec, Département de laCharente-Maritime, EPTB Charente
Réalisation : EPTB Charente

FIGURE 72 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX PROJETS POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET ATTÉNUER L'ALÉA

# Gouvernance du PAPI

1| Porteur

2| Services de l'Etat

3| Comité technique

4| Comité de pilotage

5| Organisation de la concertation

PARTIE 5

*La gouvernance du PAPI Complet s'inscrit dans la continuité de la gouvernance mise en place dans le cadre du PAPI d'intention et de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême.*

# 1| Porteur

Sur sollicitation du Préfet de la Charente en 2013, l'EPTB Charente s'est engagé à porter l'animation de l'élaboration de la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

L'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014 a acté cet engagement : « *L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est chargée de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation ».*

Le rôle de la structure porteuse a été de mobiliser les autres parties prenantes et d'assurer l'interface entre les acteurs locaux et les services de l'État tout au long de l'élaboration de la SLGRI. A ce titre, elle a été chargée d'animer la démarche, avec l'appui de l'État.

Dans la continuité du travail d'élaboration de la SLGRI, l'EPTB Charente a poursuivi le processus afin de traduire la SLGRI par une déclinaison opérationnelle. L'EPTB s'est donc logiquement positionné en tant que structure porteuse de la démarche de PAPI d'intention et à chercher à fédérer les maîtrises d'ouvrages dans le respect du principe de subsidiarité inscrit dans la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, afin que chaque action soit portée par la structure la plus pertinente territorialement et en termes de compétences. L'EPTB poursuit désormais cette démarche engagée sur le territoire en se portant structure porteuse du PAPI complet.

Le porteur du PAPI assure l'animation du programme, l'organisation et le secrétariat des instances de pilotage et de concertation et le suivi administratif et financier de la convention-cadre. Il assure également la mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié en tant que maître d'ouvrage.

Un courrier a été adressé par l'EPTB Charente à la Préfète de la Charente, préfète pilote du PAPI, pour l'informer de son intention de poursuivre la démarche PAPI en s'engageant dans l'élaboration d'un dossier de candidature pour un PAPI complet Charente.

# 2| Services de l'Etat

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne a désigné le préfet du département de la Charente comme préfet pilote de la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, garant de la bonne élaboration de la stratégie locale. Le fonctionnement en co-pilotage entre la collectivité animatrice et l'État a visé à assumer les ambitions et les liens stratégiques à toutes les échelles. Le service de l'Etat en charge de la coordination de la SLGRI, désigné dans l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014 est la Direction Départementale des Territoires du département de la Charente.

La Préfète de la Charente et ses services poursuivent leur rôle pilote dans la phase d'élaboration et de mise en œuvre du PAPI, déclinaison de la SLGRI, comme stipulé dans le courrier du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne adressé le 12 juillet 2019 en réponse au courrier d'intention de l'EPTB Charente. Le Sous-Préfet de Cognac a reçu délégation de la Préfète de Charente pour le pilotage du PAPI.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'instruction du dossier de candidature du PAPI complet. La labellisation en tant que telle fera l'objet d'une présentation en Commission Inondation de Bassin.

# 3| Comité technique

Cette instance, mobilisée lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention, est constituée conformément au cahier des charges du PAPI. Composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes, le comité technique s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le comité technique sera réuni de préférence avant les réunions du comité de pilotage.

En phase d'élaboration du dossier de candidature pour le PAPI complet, le comité technique a été réuni le 10/07/2023 afin d'analyser les projets de fiches actions des différents maîtres d'ouvrage suite à l'appel à projet et en préparation de la réunion du comité de pilotage du 14/09/2023.

| Composition du comité technique du PAPI complet | |
|---|---|
| **Porteur** | EPTB Charente |
| **Services de l'Etat et ses établissements publics** | DDT de la Charente<br>DDTM de la Charente-Maritime<br>DREAL Nouvelle-Aquitaine<br>Agence de l'Eau Adour-Garonne |
| **EPCI-FP du TRI et de l'aval** | Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême<br>Communauté d'Agglomération du Grand Cognac<br>Communauté d'Agglomération de Saintes<br>Communauté de Communes des Vals de Saintonge<br>Communauté de Communes Cœur de Saintonge |
| **Collectivités gémapiennes du TRI et/ou MOa du PAPI** | Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois<br>Syndicat Mixte pour la Gestion du Bassin de l'Antenne<br>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né<br>Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne<br>Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief |
| **Région / Départements** | Région Nouvelle-Aquitaine<br>Département de la Charente<br>Département de la Charente-Maritime |

# 4| Comité de pilotage

La composition du comité de pilotage de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême a été fixée par l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014. Son rôle consiste à examiner les orientations proposées par les parties prenantes, à définir les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et à adopter son plan d'actions.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2016, a validé la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation.

Sa composition, établie pour l'élaboration de la SLGRI, a été conservée pour l'établissement et la mise en œuvre du PAPI d'intention et du PAPI complet, moyennant quelques ajustements liés essentiellement aux évolutions administratives des collectivités. Conformément au cahier des charges du PAPI, le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage s'est réuni le 14/09/2023 pour la validation du programme d'actions constituant le dossier de candidature du PAPI complet.

| **Composition du comité de pilotage du PAPI d'intention** | |
|---|---|
| **Porteur** | EPTB Charente |
| **Services de l'Etat et ses établissements publics** | Préfecture de la Charente<br>Sous-Préfecture de Cognac<br>Préfecture de la Charente-Maritime<br>DDT de la Charente<br>DDTM de la Charente-Maritime<br>DREAL Nouvelle-Aquitaine<br>Agence de l'Eau Adour-Garonne<br>SDIS Charente<br>SDIS Charente-Maritime<br>Agence Régionale de Santé<br>Office Français de la Biodiversité – service départemental Charente<br>Office Français de la Biodiversité – service départemental Charente-Maritime |
| **EPCI-FP du TRI et de l'aval** | Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême<br>Communauté d'Agglomération du Grand Cognac<br>Communauté d'Agglomération de Saintes<br>Communauté de Communes de la Haute-Saintonge<br>Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole<br>Communauté de Communes Cœur de Saintonge<br>Communauté de Communes des Vals de Saintonge |
| **Collectivités gémapiennes** | Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois<br>Syndicat Mixte pour la Gestion du Bassin de l'Antenne<br>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né<br>Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne<br>Syndicat Mixte Charente aval<br>Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief<br>Syndicat des Bassins Charente et Péruse<br>Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure |

| | |
|---|---|
| | Syndicat Mixte des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette<br>Communauté de Communes du Civraisien en Poitou<br>Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont<br>Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire |
| **Région / Départements DPF / CATER** | Région Nouvelle-Aquitaine<br>Département de la Charente<br>Département de la Charente-Maritime<br>Charente Eaux |
| **Autres collectivités porteuses de SCoT** | Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane<br>PETR Ouest Charente – Pays du Cognac<br>Syndicat Mixte du Pays Ruffecois |
| **Communes du TRI les plus vulnérables** | Gond-Pontouvre<br>Angoulême<br>Jarnac<br>Cognac<br>Les Gonds<br>Saintes |
| **Chambres consulaires** | Chambre d'agriculture de la Charente<br>Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime<br>CCI Rochefort et Saintonge |
| **Autres** | Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente<br>Ligue pour la Protection des Oiseaux<br>Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents<br>Association de Défense des Sinistrés du Cognaçais<br>ENEDIS – Direction territoriale Val de Charente |

# 5| Organisation de la concertation

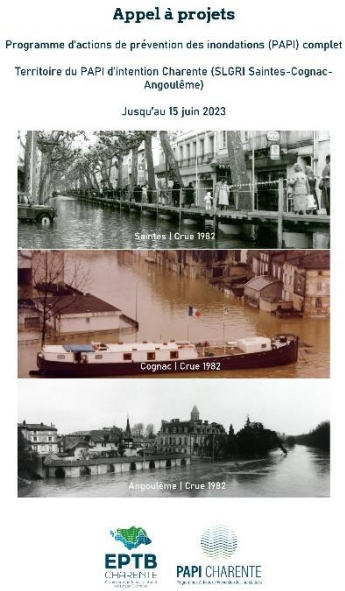



FIGURE 73 : EXTRAIT DU DOSSIER D'APPEL À PROJETS

L'EPTB Charente a constitué un dossier d'appels à projets transmis auprès des acteurs du TRI (syndicats de bassin, EPCI, communes (plus celles situées en aval et riveraines de la Charente), départements de la Charente et de la Charente-Maritime) afin de recueillir les projets à inscrire dans le futur PAPI complet sous forme de fiche de candidature. Ce dossier a été adressé par courrier et mail en mai 2023. Il présentait le contexte, les objectifs, le périmètre du projet, les destinataires, les modalités de réponses, le calendrier prévisionnel, des exemples de projets éligibles et les conditions de subvention du Fonds Barnier.

L'appel à projet concernait des opérations permettant de réduire le risque d'inondation sur le périmètre du PAPI Charente. Les actions envisagées pouvaient notamment faire suite à l'élaboration d'études stratégiques programmées dans le cadre du PAPI d'intention :

- Elaboration d'une stratégie et plan de sensibilisation au risque d'inondation
- Définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité

Ces études ont été diffusées lors de l'appel à projet qui a été ouvert jusqu'au 15 juin 2023.

**Le dossier de candidature du PAPI complet a été présenté en comité de pilotage le 14 septembre 2023.**

**Cf. Annexe 10 – Compte rendu du Copil de septembre 2023**

# Programme d'actions

1| Animation du PAPI

2| Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

3| Surveillance, prévision des crues et des inondations

4| Alerte et gestion de crise

5| Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

6| Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

7| Gestion des écoulements

PARTIE 6

# 1| Animation du PAPI

# Animation du PAPI complet

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Animer la mise en œuvre du PAPI complet Charente et porter les actions de l'EPTB Charente.***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition 0-A-1 :*** *« Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente, porteur du dossier de candidature du PAPI complet Charente, animera sa mise en œuvre. Ce rôle consiste à :

- Organiser des réunions régulières du comité technique et du comité de pilotage du PAPI, en assurer l'animation et le secrétariat (invitations, documents de présentation, comptes rendus, etc.).
- Effectuer un suivi technique et budgétaire des actions composant le programme.
- Apporter un appui technique et administratif aux différents maîtres d'ouvrages.
- Veiller au bon déroulement des actions, au respect des délais et des objectifs.
- Assurer la coordination et la cohérence des différentes opérations.
- Garantir que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions sont mis à la disposition des partenaires concernés.
- Renseigner l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI) au fur et à mesure de l'avancement, notamment à chaque début d'année et, le cas échéant, lors des évolutions du programme.
- Suivre le tableau de bord du PAPI (dispositif de suivi / évaluation).
- Faire le lien et veiller à une bonne coordination entre le PAPI complet Charente, le PAPI d'intention Charente, la SLGRI, le PAPI Charente & Estuaire, les SAGE(s) Charente et Boutonne et les plans pluri-annuels de gestion de cours d'eau des syndicats gémapiens.
- Assurer la concertation avec les parties prenantes de la SLGRI.

L'EPTB Charente est également maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions du PAPI. À ce titre, il sera chargé de leur mise en œuvre : rédaction des cahiers des charges, consultation des entreprises, organisation des réunions, validation des prestations, diffusion des résultats, mandatement, etc. *Cf. fiches-actions du programme.*

Pour assurer l'animation et la mise en œuvre du PAPI complet, l'EPTB Charente s'appuiera sur son équipe projet déjà mobilisée pour le PAPI d'intention. Compte tenu de l'ampleur du territoire et des actions portées directement par l'EPTB Charente, les moyens qu'il est prévu d'affecter au PAPI complet Charente, sur une équipe actuelle de 1,30 ETP « techniques » et de 0,21 ETP « de direction et services supports » sont :

- D'un chef de projet, en prévision à 0,25 ETP.
- D'un chargé de projet dédié au PAPI, en prévision à 1 ETP.
- D'un chargé de projet diagnostics de vulnérabilité, en prévision à 0,05 ETP.
- De services de direction et supports, en prévision à 0,21 ETP.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI complet

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | EPTB CHARENTE |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Comité technique et comité de pilotage du PAPI |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet de l'EPTB, réseaux sociaux, newsletter, etc. |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **515 000 €** | **515 000 € (HT)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente** | 50 % | 257 500 € |
| **Etat – BOP 181** | 50 % | 257 500 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de réunions du comité technique et du comité de pilotage
- Consommation financière du programme

# 2| Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

# Densification et valorisation du réseau de repères de crues

## Objectif de l'action

***Compléter le maillage de repère de crues sur le périmètre du PAPI et densifier le nombre de panneaux d'information. Objectif d'environ 50 repères de crues et 20 panneaux d'information.***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-2 :*** *« Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue et les inciter à s'organiser en anticipation des crues »*

## Description de l'action

La pose de repères de crues est une action importante des programmes d'actions de prévention des inondations. Elle permet de conserver et de valoriser la mémoire des inondations en matérialisant les hauteurs d'eaux atteintes par les crues historiques. La plateforme nationale collaborative des repères de crues permet d'accéder de manière interactive à l'ensemble des repères recensés. La pose de repère de crue est également une obligation règlementaire communale (article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Dans le cadre du PAPI 2 Charente & Estuaire, l'EPTB a installé 87 repères de crue normalisés compris dans le périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême dont 52 repères au sein du TRI. 22 communes du TRI ont ainsi été équipées de repères conformes à l'arrêté de 2006. 10 panneaux d'information ont également été posés dont 5 sur le périmètre du TRI (Gond-Pontouvre, Angoulême, Jarnac, Cognac et Saintes).

La démarche engagée s'est poursuivie dans le cadre du PAPI d'intention sur les communes du TRI et de ses principaux affluents. Au moment de la rédaction de cette fiche action, aucune pose n'a encore eu lieu mais 45 emplacements de repères de crues et 16 emplacements de panneaux d'informations ont été validés avec les communes. La pose devrait intervenir en fin d'année 2023 et/ou en début d'année 2024. Cette campagne permettra d'augmenter le nombre de communes disposant de repères de crues, notamment sur le TRI, et d'étoffer le réseau déjà existant sur celles qui en sont déjà pourvues.

Cette action sera renouvelée dans le cadre du PAPI complet. L'objectif sera de prioriser l'implantation de repères de crues dans les communes qui n'en sont pas encore pourvues. Contrairement au PAPI d'intention où la campagne s'est centrée sur le TRI et ses principaux affluents, cette action se réalisera à l'échelle du PAPI. Les communes du TRI dépourvues de repères de crues seront néanmoins priorisées. La pose de panneaux d'information sera également renouvelée et élargie au périmètre du PAPI.

Le déroulement prévisionnel de l'action est le suivant :

- Exploitation des laisses de crue recensées et recherche de laisses de crues sur les affluents non explorés
- Identification de sites propices à la pose de nouveaux repères de crues (croisement des données de niveau d'eau disponible, des points de visibilité depuis l'espace public et des supports disponibles)
- Proposition des sites aux maires, en concertation avec les EPCI et les syndicats de bassin
- Signature de conventions tripartites entre l'EPTB, le maire et le propriétaire du support concerné

- Fabrication des repères de crue, en conformité avec le modèle mis en place depuis le PAPI Charente & Estuaire
- Fabrication des panneaux d'information, en conformité avec le modèle mis en place dans le PAPI d'intention
- Installation des repères de crues et des panneaux d'information
- Mise à jour de la base nationale des repères de crues

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI Charente avec priorisation sur les communes du TRI dépourvues de repères de crues

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | EPTB CHARENTE |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Instances de pilotage du PAPI + instance spécifique à constituer pour l'action (communes concernées, syndicats de bassin, services de l'Etat) |
| Procédures réglementaires | Signature de conventions tripartites (EPTB, maire et propriétaire), éventuellement avis ABF et déclaration préalable |
| Communication | Site internet et réseaux sociaux de l'EPTB, plateforme repères de crues, bulletins municipaux etc. |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL | |
|---|---|---|
| **30 000 €** | **36 000 € (TTC)** | |
| **COFINANCEMENTS** | | |
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente** | 20 % | 7 200 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 28 800 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de repères de crues posés
- Nombre de panneaux d'information posés
- Nombre de communes engagées

# Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Implanter des arbres à crue afin de sensibiliser la population au risque inondation de manière originale. Alimenter le retour d'expérience post-crue.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-2 :*** *« Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue et les inciter à s'organiser en anticipation des crues »*
- ***Disposition II-B-4 :*** *« Formaliser l'organisation des retours d'expériences suite à une inondation »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

L'amélioration de la conscience du risque est un objectif majeur de la prévention des inondations. Au-delà des actions réglementaires d'information préventive (DICRIM, repères de crues, réunion d'information institutionnelle a minima bisannuelle, Information Acquéreur Locataire via les actes notariés et baux immobiliers, affichage des risques et consignes de sécurité), il est nécessaire de mettre en place d'autres vecteurs de communication. L'EPTB Charente a récemment densifié le réseau de repères de crues permettant notamment de sensibiliser la population sur les hauteurs d'eau atteintes lors de la crue centennale de 1982.

Dans le prolongement de ce travail, Grand Angoulême propose de mettre à contribution les espaces communautaires situés en zone inondable afin de réaliser des aménagements de sensibilisation au risque inondation à destination du grand public. Après avoir listé les parcelles qui appartiennent à l'agglomération et les avoir croisées avec les enveloppes de zones inondables, deux sites ont été choisis :

- La Coulée Verte à Angoulême (secteur Font Chaudière / l'Houmelet)
- La baignade de Vindelle

Ces deux secteurs présentent l'avantage d'être particulièrement fréquentés et non couverts par le réseau de repères de crues.

Le dispositif de sensibilisation du public retenu est l'arbre à crue, expérimenté par la commune de Segré en Anjou Bleu sur le bassin versant de l'Oudon. Chaque arbre se présente sous la forme d'une colonne à l'extrémité arborescente en hauteur. La base cylindrique, qui matérialise le tronc de l'arbre, abrite un flotteur fixe qui symbolise la hauteur d'une crue historique. Chaque structure correspond à une crue historique. Une structure supplémentaire, dont le flotteur est mobile, permet à l'aménagement de servir à mesurer la prochaine crue du fleuve, complétant ainsi activement le dispositif de suivi et de retour d'expérience des inondations.

La structure métallique est accompagnée d'un panneau pédagogique qui explique la présence et la fonction du dispositif mis en place et l'importance des espaces inondables.

L'agglomération souhaite également que le dispositif soit adapté au jeune public, en matérialisant par exemple la taille d'un enfant à côté des arbres à crue.

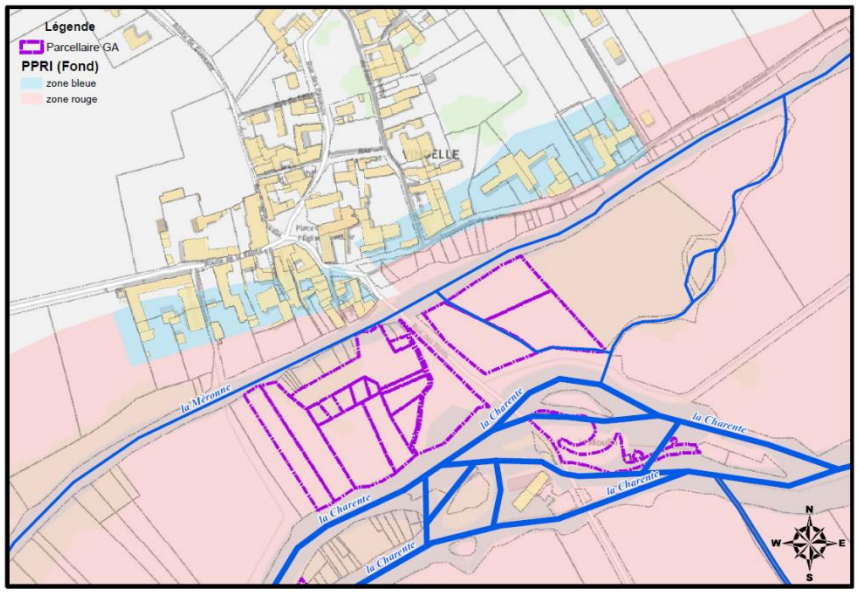
L'intérêt de cet aménagement est donc multiple :

- Sensibiliser le grand public et le jeune public au risque inondation
- Compléter la couverture du territoire en repères de crue et les diversifier
- Concourir à la matérialisation des crues futures

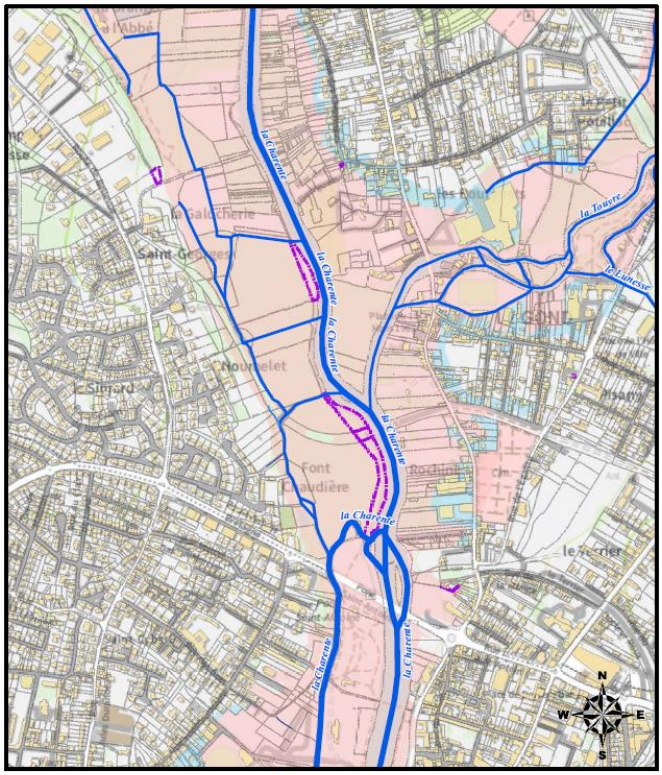
L'aménagement peut être complété avec des « arbres » supplémentaires au fil du temps.

GrandAngoulême prévoit les étapes suivantes pour la mise en œuvre de cet aménagement :

- Validation des deux sites pressentis au regard de la faisabilité technique, de l'accès, de la fréquentation, etc.
- Détermination des crues historiques sur lesquelles sensibiliser en concertation avec l'EPTB Charente et le SyBRA
- Construction et mise en place des arbres à crue (3 par site si 2 crues historiques sont matérialisées, en régie si possible)
- Calage des flotteurs par rapport aux crues historiques retenues (recours possible à un géomètre-expert si l'agglomération ne dispose pas des compétences en interne)
- Conception graphique du panneau pédagogique en concertation avec l'EPTB Charente et le SyBRA
- Réalisation des panneaux pédagogiques (prestataire) et implantation (en régie si possible)
- Compléter l'aménagement pour sensibiliser le jeune public (silhouette d'enfant à l'échelle réelle ou échelle graduée fixée sur la structure métallique pour permettre aux enfants de se mesurer et comparer leur taille avec les hauteurs de crue)
- Communiquer sur la mise en place de ces aménagements




Sites communautaires propices en bord de Charente
La baignade à Vindelle




Sites communautaires propices en bord de Charente
La Coulée Verte à Angoulême
Font Chaudière (Sud) et l'Houmelet (Nord)

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

GrandAngoulême : Angoulême et Vindelle (couvertes par un PPRN)

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | GRANDANGOULÊME |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Groupe de travail GrandAngoulême / EPTB Charente / SyBRA / DDT |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet, réseaux sociaux, magazine communautaire, bulletins municipaux |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **15 000 €** | **18 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : GrandAngoulême** | 20 % | 3 600 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 14 400 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de sites équipés
- Nombre d'arbres à crues implantés
- Pose des panneaux pédagogiques

# Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI

## Objectif de l'action

***Sur la base de la maquette graphique type du DICRIM produite dans le cadre du PAPI d'intention, les communes pourront réaliser, imprimer et diffuser leur DICRIM auprès de la population.***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-B-1 :*** *« Mener à bien l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs »*

## Description de l'action

Le DICRIM, élaboré par le maire, vise à informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

En raison de la présence d'un PPRI sur leur territoire, les 44 communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême sont soumises à l'obligation de réaliser ce document. Or, le bilan réalisé en 2016 à l'occasion de l'élaboration de la SLGRI indiquait que moins de 50 % en étaient pourvues. De plus, la majorité des documents qui avait pu être consultée souffrait d'un défaut de mise en page graphique alors qu'il s'agit d'un document de communication destiné au grand public.

Suite à ce constat, l'EPTB Charente a mandaté un prestataire afin de produire une maquette graphique type de DICRIM dans le cadre du PAPI d'intention Charente. Par la suite, il a été proposé aux communes du TRI dépourvues de DICRIM ou dont le document était obsolète, d'adhérer à un marché en groupement de commande afin d'adapter cette maquette sur leur territoire en se faisant accompagner par le même prestataire. La création d'un magnet DICRIM leur a également été proposée en complément afin de donner une forme innovante au DICRIM. 11 communes ont adapté la maquette DICRIM sur leur territoire, soit ¼ des communes, et 2 communes ont réalisé le magnet DICRIM.

Cette action a permis d'améliorer la couverture en DICRIM sur le TRI. Cependant, 19 communes n'en possèdent toujours pas et 14 communes ont dépassé la limite d'actualisation tous les 5 ans. Par conséquent, cette action est renouvelée dans le PAPI complet. Les communes concernées pourront ainsi procéder à l'élaboration de leur DICRIM en adaptant la maquette graphique sur leur territoire :

- Rédaction des textes (présentation des risques naturels et technologiques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, des moyens d'alerte, des consignes de sécurité individuelles à respecter).
- Elaboration des cartographies de risques.
- Choix des illustrations (photographies, logos).
- Impression et diffusion.

La commune sera accompagnée par un prestataire pour la réalisation technique du document (incorporation des contenus dans la maquette type, cartographies, mise en page, uniformisation des illustrations). L'édition des documents sera confiée à un imprimeur. La création du magnet DICRIM sera à nouveau proposée.

La commune mettra en place un plan de diffusion auprès de ses administrés : mise en ligne sur le site internet, distribution au porte-à-porte, mise à disposition dans les lieux d'accueil (mairie, bibliothèque, etc.).

Le chiffrage de la fiche-action est calibré pour un objectif de réalisation et d'impression des DICRIM pour 80 % des communes du TRI qui n'en possèdent pas ou qui ont dépassé la limite d'actualisation.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Communes du TRI (communes couvertes par un PPRN approuvé)

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | COMMUNES |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Conseils municipaux |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet des communes, bulletins municipaux, affichage d'un avis en mairie, etc. |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **52 500 €** | **63 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : Communes** | 20 % | 12 600 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 50 400 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Evolution du taux de couverture de DICRIM sur le TRI
- Nombre de communes du TRI ayant mis à jour leur DICRIM
- Consommation financière de la fiche action

# Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI

## Objectif de l'action

***Sur la base notamment de la maquette graphique type du DICRIM produite dans le cadre du PAPI d'intention, et en complément de l'action 1.3 du PAPI complet, les communes pourront réaliser, imprimer et diffuser leur DICRIM auprès de la population.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-B-1** : « Mener à bien l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs »*

## Description de l'action

Le DICRIM, élaboré par le Maire, vise à informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Dans le cadre du PAPI d'intention, l'EPTB Charente a mandaté un prestataire afin de produire une maquette graphique type de DICRIM. Cette maquette a ensuite été adaptée par le même prestataire sur le territoire de 11 communes du TRI. La présente fiche action consiste à adapter cette maquette pour les communes du SYMBA situées en zone inondable et hors TRI. Chaque commune non pourvue de DICRIM ou dont le document est obsolète pourra ainsi procéder à l'élaboration de son DICRIM :

- Rédaction des textes (présentation des risques naturels et technologiques, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, des moyens d'alerte, des consignes de sécurité individuelles à respecter),
- Elaboration des cartographies de localisation des risques,
- Choix des illustrations (photographies, logos),
- Impression et diffusion.

La commune sera accompagnée par l'EPAGE SYMBA pour la réalisation de son document technique (élaboration des contenus). La mise en page sera confiée à un graphiste qui adaptera la maquette existante et l'édition et l'impression des documents seront confiées à une entreprise spécialisée.

Les communes diffuseront le document auprès des administrés selon différents moyens : mise en ligne sur le site internet, distribution au porte-à-porte, mise à disposition dans les lieux d'accueil (mairie, bibliothèque, etc.).

Le chiffrage de la fiche-action est calibré pour un objectif de réalisation et d'impression des DICRIM pour environ

un tiers des communes ayant le plus d'enjeux en zones inondables, soit environ 18 communes (hors TRI).

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Les communes du périmètre du SYMBA situées en zone inondable hors TRI avec une priorisation sur les communes ayant le plus d'enjeux en zone inondable

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPAGE SYMBA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Conseils municipaux, EPAGE SYMBA, EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions d'information pour la diffusion du DICRIM – sites internet des communes, bulletins municipaux, mise à disposition au sein des lieux accueillant du public |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL | |
|---|---|---|
| **47 400 €** | **56 880 €** | |
| **COFINANCEMENTS** | | |
| **Maître d'ouvrage : SYMBA** | 20 % | 11 376 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 45 504 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de communes sollicitant des subventions pour la réalisation du DICRIM
- Evolution du taux de couverture de DICRIM sur le territoire du SYMBA
- Consommation financière de la fiche-action

# Sensibilisation de la population au risque d'inondation

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Mettre en place des actions de sensibilisation au risque d'inondation à destination du grand public, notamment des scolaires.***

***Correspondance SLGRI***

- ***Disposition I-B-2 :*** *« Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du PAPI d'intention, l'EPTB Charente a élaboré un plan de sensibilisation au risque d'inondation dans le but de faire émerger des actions de sensibilisation à destination du grand public.

Afin de sensibiliser le jeune public de manière ludique, des représentations de pièces de théâtre seront organisées. La compagnie « Essentiel Ephémère » a créé en 2012, sur la demande de la délégation Rhône Alpes de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement), une pièce de théâtre sur les bons comportements à adopter face aux risques majeurs : « Oui, mais si ça arrivait… ». Cette pièce de théâtre est spécialement adaptée aux enfants de la grande section de maternelle au CM2 et une partie du spectacle est modifiable pour adapter les messages aux risques du bassin de population concerné. La compagnie s'est vue décernée le prix IRIS (Prix du Jury pour la sensibilisation citoyenne) au Forum National d'Information sur les Risques Majeurs (IRISES) en 2020, ce qui souligne la qualité de cette pièce qui a permis de sensibiliser 20 000 enfants. Il est ainsi prévu de réaliser trois représentations de cette pièce de théâtre dans les trois principales villes du TRI : Saintes, Cognac et Angoulême.

Il est également prévu d'investir l'espace public de manière décalée avec la mise en place de bandes lumineuses matérialisant les hauteurs d'eaux atteintes par les crues historiques. Cette installation serait installée sur des bâtiments publics du TRI lors d'évènements tels que la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes ou la commémoration d'une crue historique sur le territoire. Les bandes lumineuses seront accompagnées d'une information sur la crue matérialisée (visuelle, sonore, etc.)

Dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire, l'EPTB Charente a conçu en 2012 une exposition sur la crue de décembre 1982. Elle est gratuitement mise à disposition des acteurs du territoire. En raison de son ancienneté, il est prévu de la renouveler en concevant une dizaine de panneaux roll-up.

D'autres types d'action de sensibilisation seront envisagées tels que des jeux de sociétés, des flyers ou la mise en place d'un totem de crue artistique.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

Périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême (communes couvertes par un PPRN approuvé)

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | **EPTB Charente** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Instances de pilotage du PAPI + instance spécifique à constituer pour l'action (communes concernées, gestionnaires des bâtiments). |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet et réseaux sociaux de l'EPTB, bulletins municipaux |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **16 000 €** | **19 200 € (TTC)** | |
| Cofinancements | | |
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente** | 20 % | 3 840 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 15 360 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Calendrier de réalisation de la pièce de théâtre
- Nombre d'enfants sensibilisés
- Nombre de bâtiments accueillant les bandes lumineuses
- Calendrier de réalisation de l'exposition

# Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS et POMSE)

## Objectif de l'action

***Sensibiliser/inciter les particuliers, entreprises et ERP situés en zone à risque à mettre en place des plans de gestion de crise à l'aide des différents outils existants (PFMS et POMSE). Cela prend en compte la conception, l'impression et la diffusion des différents documents (en lien avec les campagnes de diagnostics de vulnérabilité aux inondations : action 5.1 et 5.2)***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-B-2 :*** *« Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires »*
- ***Disposition I-B-3 :*** *« Sensibiliser les acteurs économiques à la prévention des risques d'inondation »*
- ***Disposition I-C-1 :*** *« Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements »*

## Description de l'action

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation, d'activité économique et des établissements publics du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel). Cette étude a permis de prioriser des actions de diagnostics de vulnérabilité et des outils de sensibilisation à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet en lien avec les préconisations des rapports de diagnostics. Ces outils permettent à une échelle individuelle de sensibiliser fortement les différents publics ciblés notamment sur les bons gestes et l'organisation à avoir en cas d'inondation.

Différents outils existent, en fonction du public ciblé, pour permettre à chacun de mieux se préparer à gérer une crise majeure.

- Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) s'adresse aux particuliers en zone inondable. Ce guide doit permettre à chaque famille d'identifier les risques majeurs qui les concernent, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité ;
- Le Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté (POMSE) a pour but d'aider les ERP, commerces ou entreprises à prendre en compte les évènements exceptionnels, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou météorologique.

Ces outils présentent chacun des spécificités liées à la nature et la fonction des bâtiments/structures auxquels ils sont dédiés (logements, entreprises, établissements classés, ZAC, réseaux, service public) mais visent tous globalement :

- À caractériser les différents scénarios d'inondation et leurs conséquences sur l'établissement/le site industriel/le service public/l'habitation
- À identifier les procédures d'alerte et les consignes de sécurité adaptées
- À recenser les numéros utiles et préciser les modalités d'organisation en cas de crise.
- À recenser les moyens matériels spécifiques à mobiliser/ déplacer et les actions à mener en cas de crues (actionner un disjoncteur, arrimage des cuves, mise en place de batardeaux, etc.)
- À déterminer les modalités de retour à la normale

L'action consiste à la conception, l'impression et la diffusion de ces outils pour les différents enjeux ciblés :

- Le PFMS :

Une maquette générique du PFMS a été réalisée dans le cadre du PAPI d'intention par un bureau d'étude spécialisé. Cette maquette graphique permettra de sensibiliser les foyers en zone inondable. L'action consiste à l'impression de cet outil et la distribution aux particuliers qui bénéficieront d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre des actions correspondantes. La remise du document type se fera en lien avec le rendu du rapport de diagnostic de vulnérabilité en main propre ou par envoi postal. La maquette sera également transmise aux communes concernées pour une diffusion à plus large échelle notamment auprès des particuliers qui ont un bien identifié en zone inondable et qui n'auront pas réalisé leur diagnostic.

- Le POMSE :

L'action consiste à la création d'une maquette générique du POMSE adaptée au territoire du bassin de la Charente par un bureau d'étude spécialisé. Cette maquette graphique permettra de sensibiliser les entreprises et ERP en zone inondable. L'action comprend également l'impression de cet outil et la distribution aux entreprises et ERP qui bénéficieront d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre des actions correspondantes. La remise du document type se fera en lien avec le rendu du rapport de diagnostic de vulnérabilité en main propre ou par envoi postal. La maquette sera également transmise aux communes concernées pour une diffusion à plus large échelle notamment auprès des entreprises/établissements publics qui ont un site identifié en zone inondable et qui n'auront pas réalisé leur diagnostic.

Ces outils visent l'ensemble du périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême et les communes en aval jusqu'à la confluence avec la Boutonne (communes couvertes par un PPRN approuvé) sur un périmètre d'une crue d'occurrence vingtennale (Q20), soit 3 913 habitations, 523 activités et 31 ERP.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : « Action 5.1 et 5.2 « DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DU BÂTI À USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITÉS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME »

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême (communes couvertes par un PPRN approuvé)

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | EPTB Charente |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Instances de pilotage du PAPI + groupes de travail spécifiques à constituer |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | - |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **8 000 €** | **9 600 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente** | 20 % | 1 920 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 7 680 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires des biens à usage d'habitation, d'activité et des établissements publics sensibilisés au risque inondation et à la préparation à la gestion de crise
- Nombre de POMSE et PFMS diffusés auprès des publics ciblés

# Formation des élus à la gestion de crise

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Mettre en place des actions de sensibilisation pour impliquer les élus et les préparer à faire face à un risque majeur.***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-1** : « Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements»*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet est de sensibiliser les élu(e)s au risque d'inondation notamment dans le contexte post-élections municipales et communautaires.

Un guide sur le risque inondation sera prochainement à disposition des élu(e)s suite à l'action 1.5 du PAPI d'intention. L'objectif est de présenter la connaissance du risque d'inondation sur le territoire de l'EPAGE SYMBA en **prenant en compte les spécificités du territoire du syndicat** telles que les modalités et outils de prévention mis en place actuellement. Seront aussi présentés les outils futurs, le rôle du maire et le rôle de l'EPAGE SYMBA dans la gestion de crise, notamment l'interface mise en place pour partager les données aux élus et leur utilisation pour l'accompagnement à la prise de décision.

Ces moments de sensibilisations pourront être le lieu de partages d'expériences entre élu(e)s ayant déjà eu des situations de crise à gérer sur le syndicat en lien avec le risque d'inondations. Les crues de novembre 2019 et de février 2021 pourront, par exemple, être une base travail lors de ces formations et permettront de partager les différentes manières de gérer une crise selon les équipes communales et de partager également les retours du SYMBA.

Ces sessions de formations visent à :

- Permettre aux élus d'apporter une communication de proximité, notamment au grand public
- Permettre aux élus de porter les bons messages en cas de crue et d'aborder la thématique lors de réunions publiques dédiées à la sensibilisation du risque inondation
- Créer du lien, de l'interaction et un cercle vertueux de partage de bonnes pratiques entre les territoires

La fréquence de ces sessions est de 2 formations sur le cycle du PAPI par regroupement de communes (4 groupes par sessions sont définis à hauteur de 25 communes par groupe environ).

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : ACTION 2.2 « MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'AIDE À LA PRÉVISION DES CRUES POUR LES ÉLUS »

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Les communes du périmètre du SYMBA

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | **EPAGE SYMBA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Conseils municipaux avec les élus actuels et des précédents mandats, l'EPAGE SYMBA |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet de l'EPAGE SYMBA, magazines communautaires, bulletins municipaux |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 *Election* | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **3 700 €** | **4 440 € (TTC)** | |
| **Temps estimé de 12 jours pour 4 groupes (régie)** | | |
| **Cofinancements** | | |
| **Maître d'ouvrage : EPAGE SYMBA** | 20 % | 888 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 3 552 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre d'élu(e)s sensibilisé(e)s
- Retours d'expériences des élus

# Création de roll-ups sur le risque inondation

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Concevoir des roll-ups sur le risque inondation afin de sensibiliser le grand public.***

***Correspondance SLGRI***

- ***Disposition I-B-2 :*** *« Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

La population de la commune présente une grande méconnaissance des inondations. Cela est notamment dû à l'installation de nouveaux arrivants qui ne possèdent pas une véritable culture du risque inondation. Les documents actuels dédiés à la thématique inondation semblent trop complexes, ou du moins pas assez vulgarisés et pédagogiques pour permettre au grand public de s'approprier le sujet et d'en saisir les enjeux.

L'objectif de cette fiche-action est donc de concevoir des roll-ups afin de sensibiliser la population au risque inondation. Leurs contenus seront réalisés en régie par la commune de Taillebourg. Il est notamment prévu de faire figurer les thématiques suivantes : inondations passées, repères de crues, diagnostics de vulnérabilités et travaux à venir dans le cadre du PAPI, etc. La structure des roll-ups sera commandée auprès d'un prestataire.

Les roll-ups pourront être exposés dans le cadre d'évènements organisés sur la commune.

La commune de Taillebourg prévoit les étapes suivantes pour mettre en œuvre l'opération :

- Définition des thématiques et du « chemin de fer » de chaque roll-up
- Rédaction des contenus
- Achat de la structure des roll-ups
- Impression du contenu sur les roll-ups

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Commune de Taillebourg (commune couverte par un PPRN approuvé)

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Commune de Taillebourg |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Conseil municipal, appui technique EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet de la commune, bulletin municipal… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **4 000 €** | **4 000 € (HT)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : Commune de Taillebourg** | 20 % | 800 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 3 200 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Date des factures
- Réalisation des roll-ups

# Création de deux panneaux mobiles sur le risque inondation

## Objectif de l'action

***Concevoir deux panneaux de communication sur le risque inondation afin de sensibiliser le grand public et les élus.***

## *Correspondance SLGRI*

***Disposition I-B-2** : « Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires »*

## Description de l'action

Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) a réalisé un état des lieux risques inondations mettant en avant des secteurs vulnérables à ce risque.
Le syndicat a également développé une stratégie de prévention des inondations afin de clarifier les interventions du syndicat dans ce domaine, de définir des axes de travail et d'organiser leur mise en œuvre, dans une finalité d'atténuation du risque inondation sur le territoire.
Les lignes directrices sont déclinées en chapitres, axes de travail et actions associées. L'un des chapitres est dédié à l'information préventive, l'éducation citoyenne et la culture du risque.

Dans ce chapitre, et partant du constat que la communication actuelle du territoire sur le risque inondation est peu présente, le syndicat souhaite élaborer un plan de communication dédié au risque inondation, mobilisant divers outils dont des panneaux mobiles. L'objectif est de sensibiliser le grand public et les élus au risque inondation sur le territoire.

Ainsi, il est prévu de réaliser deux panneaux de communication mobiles (kakémonos ou roll up) sur le risque inondation, qui seront mobilisés lors d'évènements ou de réunions. Ils seront réalisés par un prestataire.

Le SyBRA prévoit les étapes suivantes pour la mise en œuvre de ces panneaux de communication :

- Définition des thématiques à aborder
- Sélection du prestataire
- Définition du chemin de fer de chaque panneau
- Rédaction des contenus
- Maquettage des panneaux
- Fabrication des panneaux et mise à disposition

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

Bassin versant de l'Angoumois.

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | SyBRA |
|---|---|
| Pilotage / concertation | / |
| Procédures réglementaires | / |
| Communication | Site internet |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | **2025** | **2026** | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **1 500 €** | **1 500 € (HT)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Maître d'ouvrage : SyBRA** | 20 % | 300 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 1200 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

Date des devis et factures
Réalisation des outils

# Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations

## Objectif de l'action

***Echanger des expériences sur la gestion des risques d'inondation avec d'autres territoires nationaux voire internationaux. Progresser sur la connaissance des risques et des stratégies d'actions : gestion/responsabilité des digues, gestion de crise, réduction de vulnérabilité etc.***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-1 :*** *« Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements »*

## Description de l'action

Cette action consiste à organiser des sessions d'échanges entre les acteurs de la prévention des inondations du bassin versant de la Charente et des acteurs d'autres territoires géographiques qui disposent d'une expérience solide sur des pratiques, des gestions, des aménagements intéressant la problématique « inondation ».

Cette opération peut cibler sur le bassin versant de la Charente soit des territoires spécifiques (fleuve aval, sous-bassin amont, etc.) soit des acteurs particuliers (élus, agriculteurs, riverains, etc.).
Deux journées d'échange d'expérience ont déjà été organisées dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire :

- en 2016 en Normandie, sur le thème des aménagements de versants favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration
- en 2017 en Vendée sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement et des organisations à mettre en place

D'autres thématiques de discussion sont envisagées en lien avec des opérations du PAPI : diminution du ruissellement, aménagements de zones d'expansion des crues, importance de la culture du risque dans la réduction des dommages, etc.

L'organisation de ces sessions d'échange nécessite :

- D'identifier les attentes locales sur le bassin versant de la Charente
- De sélectionner un territoire pouvant proposer un retour d'expérience intéressant sur une thématique définie
- De mobiliser et d'inviter les acteurs locaux pour la participation à ces échanges
- De faire venir ces intervenants ou d'organiser le déplacement des acteurs du bassin de la Charente vers ce territoire
- De cadrer le déroulement de la journée d'échange (présentations, discussions, sorties de terrain etc.)
- De synthétiser et capitaliser les résultats de ces échanges (compte-rendu, propositions etc.)

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

Périmètre du PAPI Charente

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | EPTB Charente |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Instance de pilotage du PAPI + intervenants externes et partenariats (associations d'élus, collectivités etc.) |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Courriers, comités syndicaux ou conseils communautaires etc. |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **6 000 €** | **7 200 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente** | 20 % | 1 440 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 5 760 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Date et nombre d'évènements organisés
- Nombre de participants
- Satisfaction des participants

# 3| Surveillance, prévision des crues et des inondations

# Instrumentation métrologique – rivières de l'Angoumois

## Objectif de l'action

***Mettre en place une station limnimétrique et deux pluviomètres pour appréhender la genèse et la propagation des crues, et pour faciliter l'anticipation des débordements des rivières de l'Angoumois***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition II-A-1 :*** *« Poursuivre l'amélioration continue de la prévision des crues »*

## Description de l'action

Dans un premier temps, le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) souhaite améliorer ses connaissances hydrologiques, et anticiper le risque inondation sur son territoire, en se dotant d'une station de mesure sur un secteur vulnérable au risque inondation par débordement.
Le secteur est la Nouère, un affluent du fleuve Charente non couvert par le réseau Vigicrues.
La commune de Saint-Cybardeaux, traversée par la Nouère, a connu des crues impactant plusieurs habitations, notamment en 2019. La station serait installée en amont de Saint-Cybardeaux.

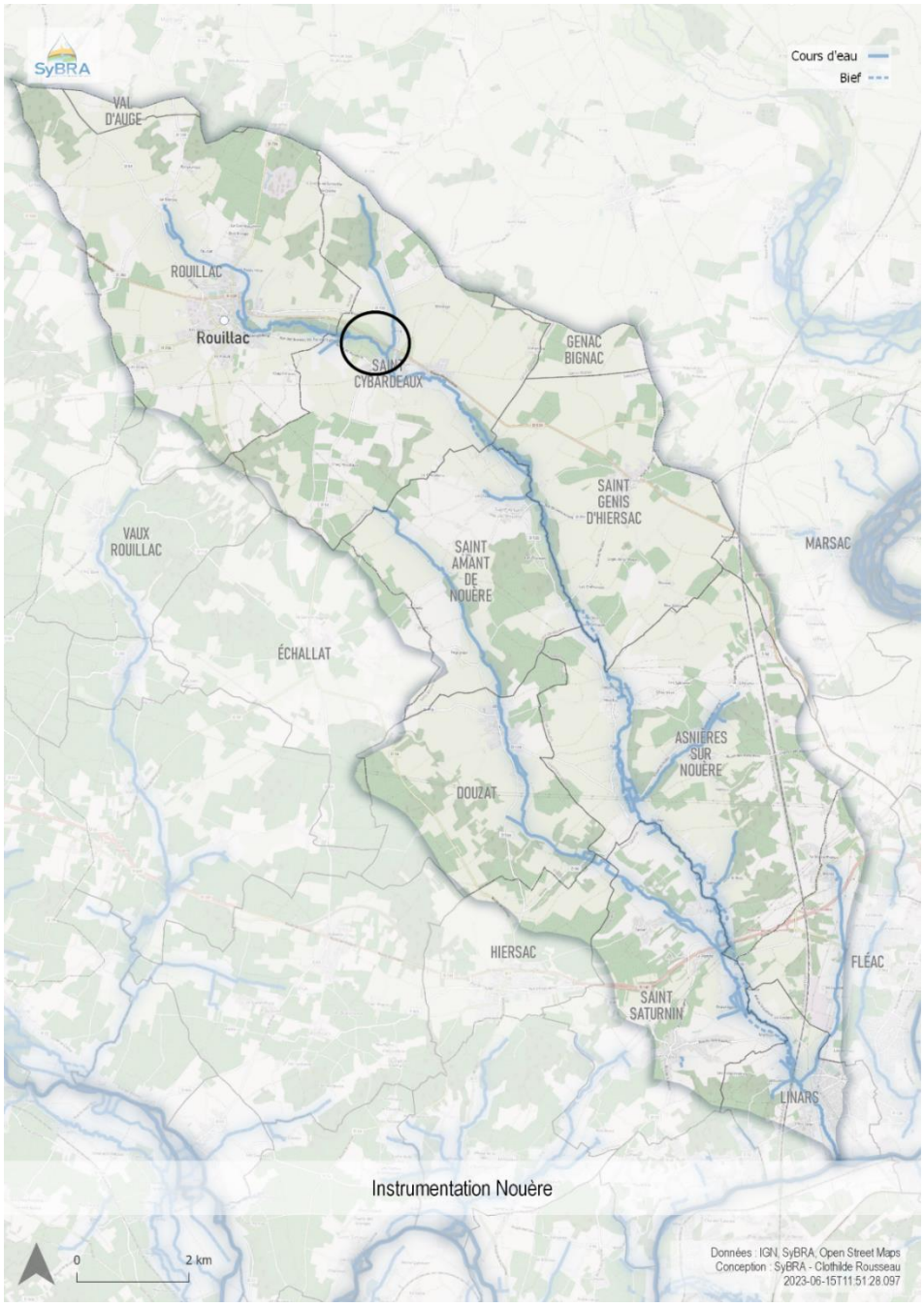
Le syndicat dispose d'ores et déjà de 5 stations : deux sur la Boëme, deux sur l'Anguienne, et une sur l'Echelle. Plusieurs stations hydrométriques suivies par le SPC sont également installées sur le territoire (Touvre, Charraud, Argence, Nouère). La station existante sur la Nouère est située à l'aval du secteur pressenti pour la pose d'une nouvelle station limnimétrique, sur la commune d'Asnières sur Nouère.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, œuvrant sur la période 2021-2024, le SyBRA a porté une action d'instrumentation métrologique sur son territoire. Cette action a permis d'installer 3 stations (2 sur l'Anguienne et 1 sur l'Echelle) et 45 échelles limnimétriques.

Il est prévu :

- L'installation d'une station limnimétrique sur un secteur du bassin versant de la Nouère où la vulnérabilité au risque inondation est avérée.
- Que les données mesurées soient télétransmises.
- Que les données soient partagées à terme avec les collectivités concernées par le risque, sur la plateforme e-crue développée par l'EPTB Charente, sur l'HydroPortail.

L'emplacement précis sera justifié au regard d'une étude de faisabilité. Celle-ci souligne entre autres la vulnérabilité du secteur pressenti.




Dans un second temps, le syndicat ambitionne d'améliorer sa connaissance du territoire au regard des inondations, sa gestion des ouvrages hydrauliques, et d'établir des corrélations entre des évènements d'inondations par ruissellements et/ou débordements, et la pluviométrie locale.

Le syndicat dispose d'un abonnement à un réseau de pluviomètres connectés. Il reçoit également les données pluviométriques de certains EPCI.

Pour compléter la couverture sur son territoire, il est prévu :

- L'installation de deux pluviomètres connectés ;
- Que les données soient télétransmises.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

Bassin versant de la Nouère pour la station limnimétrique.

Amont des rivières du Sud Angoumois (Boëme, Charraud, Eaux Claires, Anguienne) pour les pluviomètres.

Les communes à la confluence de ces affluents sont couvertes par un PPRI approuvé ou prescrit (Anguienne).

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | **SyBRA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Concertation avec la DREAL (SPC), la DDT16 et l'EPTB Charente. |
| Procédures réglementaires | Conventionnement avec les propriétaires concernés par la pose de la station et des pluviomètres. |
| Communication | Site internet |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **7 000 €** | **7 000 € (HT)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Maître d'ouvrage : SyBRA** | 50 % | 3 500 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 3 500 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Validation de l'étude de faisabilité
- Installation du matériel d'instrumentation

# Mise en place d'un outil de surveillance pour les élus

## Objectif de l'action

***Mettre en place une interface de consultation des données issues de l'instrumentation métrologique pour la surveillance et la prévision des crues (action 2.2 du PAPI d'intention). L'interface sera à destination des élus en tant qu'outil d'aide à la prévision.***

### *Correspondance SLGRI*

- *Disposition I-C-1 : « Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements»*

## Contexte de l'action

À la suite de l'instrumentation métrologique de son territoire pour l'anticipation des crues (action 2.2 du PAPI d'intention), le SYMBA élabore un outil de diagnostic en temps réel basé sur des indicateurs de crues (cumul de pluie, niveau d'eau, gradient de montée) et des retours d'expériences, conjointement avec le SPC.

Ce modèle aura pour données de sortie des valeurs de débits. Ces valeurs de débits permettront de définir trois seuils d'alerte :

- Seuil d'alerte vert : commencer l'ouverture progressive des ouvrages mobiles et la mise en place d'un ordre de mission permanent des techniciens de rivières ;
- Seuil d'alerte jaune : premières maisons inondées ;
- Seuil d'alerte orange : impact possible sur la sécurité des personnes et des biens ;

Dès qu'un seuil est franchi, l'EPAGE SYMBA transmet des messages aux personnes en charge de la manœuvre des ouvrages hydrauliques sur le territoire (élus ou particuliers) et aux élus en charge de la gestion de crise et de l'information du public.

## Description de l'action

L'objectif de cette action est de créer un accès à une interface intuitive de consultation des niveaux d'eau et à terme de prévision des crues pour les élus sur le site internet du SYMBA.

Plus concrètement, cette fiche action permet de financer la mise en place de l'automatisation du transfert des données brutes issues des 18 sondes limnimétriques vers la plateforme de l'Hydroportail (et donc récupérables par E-crue) puis le transfert de l'Hydroportail vers l'interface créée.

Cette communication viendrait s'ajouter aux messages d'alerte qui sont actuellement envoyés par SMS et mis en ligne sur les réseaux sociaux, et de permettre aux élus de consulter à n'importe quel moment l'état d'alerte de leur bassin versant.

Afin de mettre en place cette interface, l'EPAGE SYMBA fera appel à un prestataire.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : « FORMATION DES ÉLUS À LA GESTION DE CRISE »

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Les communes du périmètre du SYMBA

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ANTENNE (SYMBA) |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Elus locaux – Groupe de travail avec référents communaux SYMBA |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Site internet et réseaux sociaux de l'EPAGE SYMBA, réunions de sensibilisation/ information – Hydroportail |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL | |
|---|---|---|
| **6 800 €** | **8 160 € (TTC)** | |
| **Prestataire : 6 500 € (HT)**<br>**Régie : 300 € (HT)** | | |
| **COFINANCEMENTS** | | |
| **Maître d'ouvrage : EPAGE SYMBA** | 50 % | 4 080 € |
| **Etat - FPRNM** | 50 % | 4 080 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Mise en place de l'interface
- Nombre de consultations

# 4| Alerte et gestion de crise

# Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême

## Objectif de l'action

***Elaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême d'ici novembre 2026 afin d'être en conformité avec la loi Matras de novembre 2021***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition II-B-3 :*** *« Conduire des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des évènements de sécurité civile »*

## Description de l'action

La loi Matras de novembre 2021 impose aux EPCI l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil doit être complémentaire aux PCS mais il n'a pas vocation à s'y substituer. Son objectif est ainsi d'organiser la mobilisation des moyens et ressources à l'échelle intercommunale pour assister les communes dans la gestion de crise. Il doit être réalisé dans les 5 ans qui suivent l'entrée en application de la loi, soit d'ici novembre 2026.

A cet effet, le PICS doit se présenter comme une boîte à outils, constituée de différentes fiches actions, dans lesquelles les communes peuvent piocher selon les situations de gestion de crise auxquelles elles sont confrontées. Sa réalisation et son opérationnalité vont être largement dépendantes du niveau de couverture et d'actualisation des plans communaux de sauvegarde existants. Un travail étroit de concertation avec les communes sera donc nécessaire.

C'est pourquoi Grand Angoulême prévoit de mettre en œuvre ce plan selon les étapes suivantes :

*Au préalable*

- Délibérer sur le lancement du projet d'élaboration et la désignation d'un élu référent « sécurité civile »,
- Désigner l'équipe projet (élu référent, chef de projet, COPIL),
- Choisir le prestataire (l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences en interne).

*Prestation*

- Elaborer un état des lieux et un diagnostic territorial (PCS existants, mise en commun des analyses des risques et enjeux de chaque PCS, analyse des risques et enjeux propres à l'agglomération),
- Inventorier les moyens et ressources mobilisables, à disposition des communes et de l'agglomération, mais également d'autres acteurs publics ou privés,
- Elaborer une boite à outils opérationnelle, sous la forme de fiches action thématiques (les étapes à suivre) indépendantes du risque (exemple : « la mutualisation des moyens », « l'hébergement d'urgence », « la collecte des déchets », etc.),
- Déterminer les modalités de mobilisation et d'organisation du poste de coordination intercommunal (cellule de crise, schéma d'alerte, organigramme opérationnel, système d'astreinte),

- Déterminer les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise,
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile,
- Planifier des mesures de continuité d'activité,
- Déterminer les éléments nécessaires au maintien de l'opérationnalité du plan intercommunal de sauvegarde.

*Une fois la prestation réalisée*

- Communiquer auprès des communes membres (diffuser / faire connaître le PICS, s'assurer de la réception du plan et accompagner sa bonne appropriation),
- Rappeler les outils mis à disposition des communes par l'agglomération pour assister leurs démarches d'élaboration / mise à jour de leur PCS (outil cartographique en ligne avec un thème PCS dédié, dossier partagé avec de nombreuses ressources documentaires).

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Territoire de Grand Angoulême : 38 communes

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | GRAND ANGOULÊME |
|---|---|
| Pilotage / concertation | COPIL et COTECH à constituer<br>Groupes de travail / concertation à constituer avec les communes, l'Etat, les services de l'agglomération, les services de secours, gestionnaires de milieu, exploitants d'ouvrages, opérateurs de réseaux, etc. |
| Procédures réglementaires | Exigences de la loi Matras à respecter<br>Délibération à prendre par l'EPCI et les communes pour valider le PICS, à transmettre à la préfecture |
| Communication | Exemplaires papiers et dématérialisés à transmettre aux communes, présentation en conseil municipal et aux référents sécurité civile s'ils existent |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **42 000 €** | **50 400 € (TTC)** |

| FINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : GrandAngoulême** | 100 % | 50 400 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Date de notification du marché d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde
- Date d'achèvement de la prestation
- Nombre de fiches action

# Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise pour les communes du TRI

## Objectif de l'action

***Réaliser et actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde des communes du TRI puis tester leur caractère opérationnel par des exercices de gestion de crise.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-1 :*** *« Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements »*
- ***Disposition II-B-2 :*** *« Mettre à jour régulièrement les Plans Communaux de Sauvegarde, en intégrant notamment les connaissances actualisées et tester leur organisation »*

## Description de l'action

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel de planification et d'organisation communale au service de la gestion de crise. Il prévoit les modalités d'alerte, d'information, de protection et de soutien aux populations.

Toutes les communes du TRI ont l'obligation de réaliser un PCS étant donné qu'elles sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé. Sur les 44 communes, seule une commune n'a pas encore réalisé son PCS et deux nouvelles communes ont réalisé leur PCS sur leurs anciennes communes mais pas sur la commune nouvellement créée.

Malgré la bonne couverture en PCS du territoire, une grande majorité d'entre eux n'est plus à jour. Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde stipule que le PCS doit être révisé à minima tous les 5 ans. Or, lors du dernier bilan réalisé en janvier 2023, 30 communes avaient dépassé cette limite d'actualisation et certains PCS n'ont pas été actualisé depuis une dizaine d'années.

La mise à jour des PCS est essentielle afin de tenir compte des changements de personnes identifiées au sein des cellules de crise, des listes de personnes vulnérables, des contacts ressources, des modifications relatives aux moyens matériels et humains, etc.

De plus, le meilleur moyen de vérifier le caractère opérationnel du PCS et de former les membres composant le poste de commandement communal est la réalisation d'exercices de gestion de crise, a minima d'exercices-cadres. Le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux de sauvegarde stipule que les plans communaux de sauvegarde doivent faire l'objet d'exercices réguliers.

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de cette action, l'EPTB Charente coordonnera un groupement de commande et proposera aux communes d'y adhérer. Cela permettra également de réduire les coûts globaux des prestations. Le chiffrage de la fiche-action est calibré pour un objectif de réalisation de 15 PCS et 15 exercices de

gestion de crises avec un accompagnement par un prestataire. L'effort devra être concentré prioritairement sur les communes non dotées de PCS et sur les communes dont le document est ancien.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême (communes couvertes par un PPRN approuvé)

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | COMMUNES |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Elus communaux, EPTB, DDT-M, SIDPC |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | - |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **100 000 €** | **120 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : Communes** | 100 % | 120 000 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de PCS réalisés / actualisés
- Nombre d'exercices de gestion de crise réalisés

# Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes situées hors TRI

## Objectif de l'action

***Réalisation et actualisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et réalisation d'exercices de gestion de crise pour tester le caractère opérationnel des PCS réalisés.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition I-C-1** : « Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements »*
- ***Objectif opérationnel II-B-2 :** « Mettre à jour régulièrement les Plans Communaux de Sauvegarde, en intégrant notamment les connaissances actualisées et tester leur organisation »*

## Description de l'action

L'EPAGE SYMBA se propose d'accompagner les communes dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Le PCS planifie et organise la gestion de crise communale sous l'autorité du maire. Il prévoit notamment :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) ;
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- le recensement des moyens disponibles ;
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;

L'EPAGE SYMBA se propose d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS notamment dans la section concernant le risque inondation.

L'analyse des PCS du TRI par l'EPTB Charente lors de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention avait révélé des lacunes : manque de cartographies, problématiques parfois de répartition des rôles dans le Poste de Commandement Communal et faiblesse des actions accordées à la gestion post-crise. Elles seront prises en compte dans l'élaboration et la mise à jour des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde stipule que le PCS doit être révisé à minima tous les 5 ans pour les communes soumises à l'obligation de réalisation de ce document. L'EPAGE SYMBA se propose donc également en appui pour actualiser les PCS existants, selon les retours d'expériences.

De plus, le meilleur moyen de vérifier le caractère opérationnel de ces documents et de roder les missions de chacun dans le Poste de Commandement Communal est la réalisation d'exercices de gestion de crise, a minima d'exercices-cadres qui pourront être proposés et organisés par l'EPAGE SYMBA sur le modèle proposé par le département de la Charente-Maritime.

Pour bâtir ce document, l'EPAGE SYMBA se basera sur le guide pratique d'élaboration du PCS qui se décompose en différentes étapes :

- Conduite du projet
- Diagnostic des risques
- Alerte et information des populations
- Recensement des moyens
- Création d'une organisation communale
- Réalisation des outils opérationnels
- Maintient opérationnel du dispositif dans le temps

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

11 communes compris dans le périmètre de l'EPAGE SYMBA : La Chapelle des Pots, Vénérand, Seigné, St Laurent de Cognac, Ecoyeux, Bazauges, St Bris des Bois, Fontaine-Chalendray, Matha, Cherves-Richemont et St Brice.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPAGE SYMBA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Elus communaux, EPTB, DDT-M, SIDPC |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | - |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL | |
|---|---|---|
| **14 000 €** | **16 800 € (TTC)** | |
| **Temps estimé à 4 jours par commune, exercice compris, soit 44 jours pour les 11 communes (régie)** | | |
| **COFINANCEMENTS** | | |
| **Maître d'ouvrage : EPAGE SYMBA** | 100 % | 16 800 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de PCS réalisés / révisés
- Nombre d'exercices de crises réalisés

# 5| Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

# Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

## Objectif de l'action

***Améliorer la liaison entre prévention des inondations et planification de l'aménagement du territoire en promouvant le guide de prise en compte du risque d'inondation qui sera réalisé dans le cadre du PAPI d'intention Charente***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-A-2 :*** *« Accompagner les collectivités porteuses de documents de planification de l'aménagement du territoire (SCoT, PLU…) pour renforcer l'intégration du risque d'inondation »*
- ***Disposition III-C-1 :*** *« Inscrire un zonage et des règles de gestion des eaux pluviales dans le cadre des documents de planification urbaine »*
- ***Disposition IV-C-2*** *: « Connaître les chemins de l'eau sur les versants, inventorier les éléments paysagers contribuant au ralentissement des écoulements et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine »*

## Description de l'action

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mandaté un prestataire afin de concevoir un guide méthodologique sur la prise en compte du risque d'inondation. Ce guide sera également imprimé et diffusé auprès des acteurs compétents dans l'aménagement du territoire. En cours de réalisation au moment de l'instruction du présent dossier de candidature, le guide se compose :

- D'une partie relative aux informations sur le risque d'inondation pouvant être mises à disposition par l'Etat, l'EPTB Charente, les syndicats de bassin ou d'autres structures : PPRI, AZI, données de la Directive Inondation, enveloppes de prélocalisation des zones d'expansion des crues, enveloppes de prélocalisation des secteurs sensibles au ruissellement, de prélocalisations des éléments paysagers en interaction avec les zones de ruissellement, etc.
- D'une partie relative aux exigences en matière de prévention des inondations des documents-cadres (SDAGE, SAGE, PGRI, SRADDET, etc.) et aux exigences réglementaires (code urbanisme, code général des collectivités territoriales : objectif de « prévention des risques naturels prévisibles », délimitation d'un zonage pluvial, etc.). Un renvoi sera prévu vers le guide méthodologique du SAGE relatif à l'intégration du cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- D'une partie relative aux modalités d'intégration du risque dans les différents documents constitutifs des SCoT et PLU(i) (rapport de présentation, PADD, règlement, orientations d'aménagement et de programmation), qu'il

s'agisse de tenir compte du risque sur le territoire ou de prévenir le risque sur des territoires aval (préservation des zones d'expansion des crues, gestion des ruissellements, gestion des eaux pluviales urbaines, etc.).
- Des retours d'expériences au niveau national sur cette prise en compte du risque.

La présente action consiste à promouvoir ce guide à l'échelle du PAPI et à destination des acteurs compétents en matière d'urbanisme, tout particulièrement lors des réunions auxquelles l'EPTB Charente sera invité en tant que partie prenante associée (PPA). Le guide pourra notamment être transmis aux bureaux d'études chargés d'accompagner l'élaboration ou la révision des SCoT, PLUi, PLU ou cartes communales.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Périmètre du PAPI Charente

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | EPTB CHARENTE |
|---|---|
| Pilotage / concertation | - |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions, évènements, site internet de l'EPTB |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| - | |
| Financement compris dans l'animation du PAPI | |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| - | - | - |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Date de diffusion du guide de prise en compte du risque
- Nombre de documents d'urbanisme suivis en présentiel
- Nombre d'avis écrits de l'EPTB ou de la CLE du SAGE sur les documents d'urbanisme

# 6| Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

# Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente

## Objectif de l'action

***Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les territoires de la CA Grand Cognac et CA Grand Angoulême.***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 40% de diagnostics sur une cible d'environ 2 506 bâtis à usage d'habitation et 325 bâtis à usage d'activité potentiellement concernés.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations. Une stratégie où l'administré devient acteur de sa propre sécurité.

Il est pour cela nécessaire de mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités situés en zone inondable sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Avec une analyse à l'échelle du bâtiment, il sera possible d'analyser plus finement les risques de dommages prévisibles et ainsi proposer des mesures de réductions de vulnérabilité adaptée au cas par cas.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité (fiche action 5.1) afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Il a été retenu de mener les diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les règlementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Le diagnostic sera fait sur la base de levés topographiques effectués lors de la visite terrain. Ils permettront d'estimer les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et d'avoir une finesse dans la préconisation des mesures aux administrés. Un rapport individuel sera remis suite aux visites terrains détaillant les points sensibles du bien, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées. Cette action sera conduite sur le territoire de la CA Grand Cognac et de la CA Grand Angoulême.

Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur ces EPCI sont répartis ainsi :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême : 995 habitations et 98 activités
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 1511 habitations et 227 activités

Au préalable, une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches…) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

La procédure de diagnostics et de communication s'appuiera sur le retour d'expérience de l'EPTB Charente et sur les guides proposés dans la littérature dédiée (guide CEPRI, référentiel national de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

Avec la prise en compte d'une politique volontariste d'incitation à la réalisation du diagnostic et d'une bonne communication, il a été estimé un retour de 40% des bâtiments à usage d'habitation et d'activité identifiés. Ce taux s'appuie sur des retours d'expérience à l'échelle nationale et plus locale avec notamment l'opération pilote de diagnostics menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention Charente sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge (fiche action 5.3) avec un taux de réalisation de 50% des biens identifiés (contexte plus rural avec forte mobilisation des élus locaux).

Suite à cette opération pilote et à la mise en place d'une méthodologie (rédaction d'un protocole de visite, élaboration d'une trame de rapport, acquisition de matériels topographiques, etc.) et afin d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du fleuve Charente, les EPCI ont souhaité confier à l'EPTB Charente le portage de cette opération de réalisation des diagnostics qui sera menée en régie en associant les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération. Le plan de financement inclue le recrutement de diagnostiqueurs pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne. De par le retour d'expérience de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 1,5 jours pour les habitations et 2 jours pour les activités, il comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : communication auprès du riverain (préparation et animation des réunions publiques, diffusion des supports de communication, démarchage téléphonique / porte à porte, etc.) ;
- Phase 2 : prise de contact avec le propriétaire ou occupant ;
- Phase 3 : visite terrain du diagnostic ;
- Phase 4 : rédaction du rapport individuel ;
- Phase 5 : restitution du rapport de diagnostic en main propre ou par envoi postal.

Associé à cette étape opérationnelle, une phase de démarrage de l'étude et une phase de synthèse et suivi des diagnostics sont prévues :

- Phase de démarrage (réunions préparatoires, journées de terrain, mise en place de partenariats, etc.) ;
- Phase de suivi et synthèse des campagnes de diagnostics (rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi, rédaction de rapports et cartographies de synthèse, réunions d'avancement, etc.).

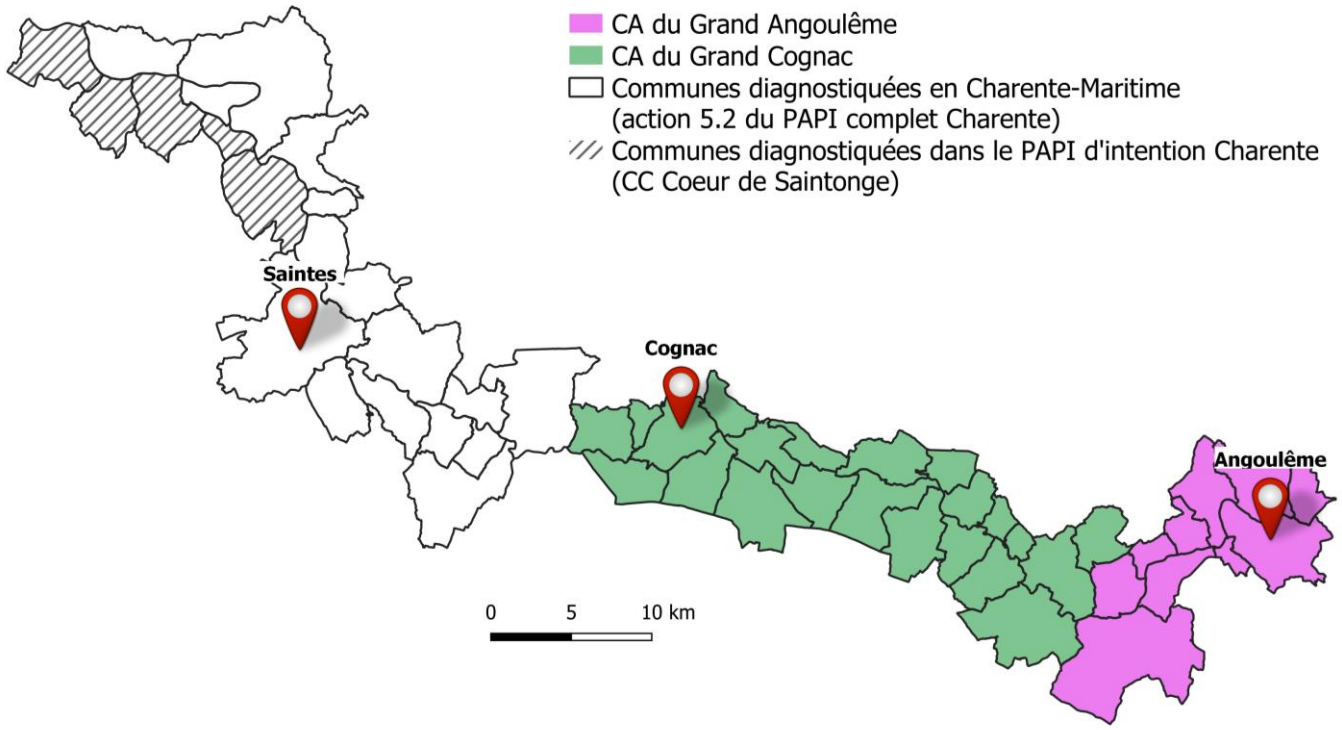
Il est également prévu une assistance administrative, technique et financière au montage des dossiers de financement pour les travaux.

La durée totale de réalisation de la campagne de diagnostics sur les deux territoires est donc estimée à 1 890 jours échelonnés sur les 6 années du PAPI complet.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : Action 5.3, 5.4, 5.8 et 5.9 « TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ POUR LES BIENS À USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITÉS DIAGNOSTIQUÉS… »

## TERRITOIRE CONCERNÉ

CA Grand Angoulême, CA Grand Cognac




## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| | |
|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPTB CHARENTE** |
| Pilotage / concertation | Comité de pilotage spécifique constitué des EPCI, des communes concernées, des services de l'Etat (DDTM 17, DREAL), de l'EPTB et des syndicats gémapiens.<br><br>Prestation en régie en s'appuyant sur les éléments du cahier des charges PAPI 3 |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés, formation communale … |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| INFORMATIONS | MONTANTS |
|---|---|
| Diagnostics du bâti à usage d'habitation | 450 000 € |
| Diagnostics du bâti à usage d'activité | 100 000 € |
| Campagne de communication | 50 000 € |
| **Montant global** | **600 000 € (TTC)** |
| Montant HT | 500 000 € |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente (dont participation EPCI à hauteur de 80%)** | 30 % | 180 000 € |
| **Département de la Charente** | 20 % | 120 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 300 000 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de propriétaires/occupants contactés
- Nombre de diagnostics complets réalisés
- Taux de réalisation de diagnostics par rapport à l'objectif

# PHASAGE FINANCIER

| n° | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Temps unitaire (jours) | Nombre de jours | Nombre d'années pour 1 ETP | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Phase 1 : démarrage de l'étude** | | | | | | | |
| 1 | Réunions préparatoires | Unité | 2 | Régie | 2 | 4 | 0,018 | 818,18 € |
| 2 | Journée de terrain | Unité | 5 | | 3 | 15 | 0,068 | 3 068,18 € |
| 3 | Mise en place de partenariat | Forfait | 1 | | 20 | 20 | 0,091 | 4 090,91 € |
| **TOTAL Phase 1** | | | | | | 39 | 0,177 | **7 977,27 €** |
| | **Phase 2 : Communication (Prestation)** | | | | | | | |
| 4.1 | Création d'un logos | Forfait | 0,66 | 1 500,00 € | Prestation | | | 990,00 € |
| 4.2 | Création d'une identité visuelle (charte graphique) | Forfait | 0,66 | 3 000,00 € | | | | 1 980,00 € |
| 5.1 | Création de flyers d'informations (design, contenu) | Forfait | 0,66 | 3 000,00 € | | | | 1 980,00 € |
| 5.2 | Impression des flyers | Unité | 3000 | 2,00 € | | | | 6 000,00 € |
| 6 | Publipostage individuel ciblé et tamponné par les acteurs | Unité | 3000 | 2,00 € | | | | 6 000,00 € |
| 7.1 | Création d'affiches (design, contenu) | Forfait | 0,66 | 3 000,00 € | | | | 1 980,00 € |
| 7.2 | Impression des affiches | Unité | 165 | 5,00 € | | | | 825,00 € |
| 8.1 | Mise en place d'un site Web : dévelopement web | Forfait | 0,66 | 5 000,00 € | | | | 3 300,00 € |
| 8.2 | Mise en place d'un site Web : hébergement en ligne | Forfait | 0,66 | 3 000,00 € | | | | 1 980,00 € |
| 8.3 | Mise en place d'un site Web : maintenance | Forfait | 0,66 | 3 000,00 € | | | | 1 980,00 € |
| 9 | Impression et envoi courier de communication sur l'organisation de réunions publiques | Unité | 3000 | 2,00 € | | | | 6 000,00 € |
| 10 | Formation des acteurs communaux au dispositif par un prestataire | Unité | 32 | 500,00 € | | | | 16 000,00 € |
| **TOTAL Phase 2 (Prestation)** | | | | | | | | **49 015,00 €** |
| | **Phase 3 : Outils métiers (Prestation)** | | | | | | | |
| 11 | Setup de la suite logiciel "métiers" comprennant :<br>- Cartographie interactive d'éligibilité et formulaire d'inscription<br>- Plateforme "métier" de suivi, consultation, stockage de dossiers compatible RGPD<br>- Outil de terrain de conception des croquis sur tablette/PC<br>- Grille terrain de saisie d'information de l'audit sur tablette/PC<br>- Outil de génération des rapports au format Word modifiable<br>- Suivi des mesures préconisées par dossier avec montant estimatifs<br>- Accès financeurs pour instruction des dossiers<br>- Accès particulier pour suivi de l'avancement et dépôt des pièces constitutives des demandes de subvention et versement<br>- Analyse quantitative et statistique de l'avancement de l'opération<br>- Plateforme de consultation de l'avancement anonymisée pour visualisation | Forfait | 0,66 | 24 000,00 € | Prestation | | | 15 840,00 € |
| 12 | Fonctionnement, SAV, suivi, hotline sur la première année | abonnement mensuel | 5,28 | 1 920,00 € | | | | 10 137,60 € |
| 13 | Fonctionnement, SAV, suivi, hotline sur les années suivantes | abonnement mensuel | 39,6 | 2 640,00 € | | | | 104 544,00 € |
| **TOTAL Phase 3 (Prestation)** | | | | | | | | **130 521,60 €** |
| | **Phase 4 : Phase opérationnelle des diagnostics "habitation"** | | | | | | | |
| 14 | Communication générale en régie (animation rénions publiques, diffusion des supports de communication (porte à porte, réseaux sociaux, presse...) | Unité | 1003 | Régie | 0,10 | 100,3 | 0,456 | 20 515,91 € |
| 15 | Prise de contact avec le propriétaire ou occupant | Unité | 1003 | | 0,05 | 50,2 | 0,228 | 10 257,95 € |
| 16 | Identification du bien et préparation de la visite terrain | Unité | 1003 | | 0,10 | 100,3 | 0,456 | 20 515,91 € |
| 17 | Visite terrain du diagnostic (mesures topographiques, investigation, plan, échanges...) | Unité | 1003 | | 0,50 | 501,5 | 2,280 | 102 579,55 € |
| 18 | Rédaction du rapport de diagnostic | Unité | 1003 | | 0,35 | 351,1 | 1,596 | 71 805,68 € |
| 19 | Envoi et restitution du rapport au bénéficiaire | Unité | 1003 | | 0,10 | 100,3 | 0,456 | 20 515,91 € |
| 20 | Accompagnement administratif, technique et financier au montage des dossiers de financement | Unité | 1003 | | 0,30 | 300,9 | 1,368 | 61 547,73 € |
| **TOTAL Phase 4 (habitation)** | | | | | **1,50** | 1504,5 | 6,839 | **307 738,64 €** |
| **Montant d'un diagnostic habitation** | | | | | | | | **306,82 €** |
| | **Phase 4 : Phase opérationnelle des diagnostics "activité"** | | | | | | | |
| 14 | Communication générale en régie (animation rénions publiques, diffusion des supports de communication (porte à porte, réseaux sociaux, presse...) | Unité | 130 | Régie | 0,10 | 13,0 | 0,059 | 2 659,09 € |
| 15 | Prise de contact avec le propriétaire ou occupant | Unité | 130 | | 0,10 | 13,0 | 0,059 | 2 659,09 € |
| 16 | Identification du bien et préparation de la visite terrain | Unité | 130 | | 0,15 | 19,5 | 0,089 | 3 988,64 € |
| 17 | Visite terrain du diagnostic (mesures topographiques, investigation, plan, échanges...) | Unité | 130 | | 0,80 | 104,0 | 0,473 | 21 272,73 € |
| 18 | Rédaction du rapport de diagnostic | Unité | 130 | | 0,40 | 52,0 | 0,236 | 10 636,36 € |
| 19 | Envoi et restitution du rapport au bénéficiaire | Unité | 130 | | 0,15 | 19,5 | 0,089 | 3 988,64 € |
| 20 | Accompagnement administratif, technique et financier au montage des dossiers de financement | Unité | 130 | | 0,30 | 39,0 | 0,177 | 7 977,27 € |
| **TOTAL Phase 4 (activité)** | | | | | **2,00** | 260,0 | 1,182 | **53 181,82 €** |
| **Montant d'un diagnostic activité** | | | | | | | | **409,09 €** |
| | **Phase 5 : Phase de suivi et de synhtèse** | | | | | | | |
| 21 | Rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi | Forfait | 1 | Régie | 30,00 | 30,0 | 0,136 | 6 136,36 € |
| 22 | Rédaction de rapports de synthèse par EPCI | Unité | 2 | | 3,00 | 6,0 | 0,027 | 1 227,27 € |
| 23 | Capitalisation SIG des diagnostics réalisés | Forfait | 1 | | 20,00 | 20,0 | 0,091 | 4 090,91 € |
| 24 | Réunions d'avancement (1 réunion par an/par EPCI) | Unité | 12 | | 2,00 | 24,0 | 0,109 | 4 909,09 € |
| 25 | Réunions de bilan de l'opération | Unité | 2 | | 3,00 | 6,0 | 0,027 | 1 227,27 € |
| **TOTAL Phase 5** | | | | | | 86,00 | 0,391 | **17 590,91 €** |
| | **Frais kilométriques** | | | | | | | |
| 26 | Frais kilométriques | Unité | 45296 | 0,6 | | | | 27 177,60 € |
| | **TOTAL Frais kilométriques** | | | | | | | **27 177,60 €** |
| **TOTAL fiche action 5.1** | | | | | | **1889,50** | **8,59** | **593 202,84 €** |

| | | |
|---|---|---|
| Coût masse salariale chargée moyen d'un diagnostiqueur EPTB Charente (€/an) | | 45 000 € |
| Frais kilométriques (8CV) (€/km) | < 2000 km | 0,50 |
| | > 2000 km | 0,60 |

# Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime

## Objectif de l'action

***Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les territoires de la CA de Saintes et la CC Vals de Saintonge.***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 40% de diagnostics sur une cible d'environ 1 315 bâtis à usage d'habitation et 197 bâtis à usage d'activité potentiellement concernés.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations. Une stratégie où l'administré devient acteur de sa propre sécurité.

Il est pour cela nécessaire de mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités situés en zone inondable sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et en aval ou ayant déjà subi des inondations sur leur plancher habitable. Avec une analyse à l'échelle du bâtiment, il sera possible d'analyser plus finement les risques de dommages prévisibles et ainsi proposer des mesures de réductions de vulnérabilité adaptée au cas par cas.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité (fiche action 5.1) afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Il a été retenu de mener les diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les règlementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Le diagnostic sera fait sur la base de levés topographiques effectués lors de la visite terrain. Ils permettront d'estimer les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et d'avoir une finesse dans la préconisation des mesures aux administrés. Un rapport individuel sera remis suite aux visites terrains détaillant les points sensibles du bien, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées. Cette action sera conduite sur le territoire de la CA de Saintes et CC Vals de Saintonge.

Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur ces EPCI sont répartis ainsi :

- Communauté d'Agglomération de Saintes : 1126 habitations et 165 activités
- Communauté de Communes de Vals de Saintonge : 189 habitations et 32 activités

Au préalable, une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches…) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

La procédure de diagnostics et de communication s'appuiera sur le retour d'expérience de l'EPTB Charente et sur les guides proposés dans la littérature dédiée (guide CEPRI, référentiel national de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

Avec la prise en compte d'une politique volontariste d'incitation à la réalisation du diagnostic et d'une bonne communication, il a été estimé un retour de 40% des bâtiments à usage d'habitation et d'activité identifiés. Ce taux s'appuie sur des retours d'expérience à l'échelle nationale et plus locale avec notamment l'opération pilote de diagnostics menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention Charente sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge (fiche action 5.3) avec un taux de réalisation de 50% des biens identifiés (contexte plus rural avec forte mobilisation des élus locaux).

Suite à cette opération pilote et à la mise en place d'une méthodologie (rédaction d'un protocole de visite, élaboration d'une trame de rapport, acquisition de matériels topographiques, etc.) et afin d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du fleuve Charente, les EPCI ont souhaité confier à l'EPTB Charente le portage de cette opération de réalisation des diagnostics qui sera menée en régie en associant les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération. Le plan de financement inclue le recrutement de diagnostiqueurs pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne. De par le retour d'expérience de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 1,5 jours pour les habitations et 2 jours pour les activités, il comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : communication auprès du riverain (préparation et animation des réunions publiques, diffusion des supports de communication, démarchage téléphonique / porte à porte, etc.) ;
- Phase 2 : prise de contact avec le propriétaire ou occupant ;
- Phase 3 : visite terrain du diagnostic ;
- Phase 4 : rédaction du rapport individuel ;
- Phase 5 : restitution du rapport de diagnostic en main propre ou par envoi postal.

Associé à cette étape opérationnelle, une phase de démarrage de l'étude et une phase de synthèse et suivi des diagnostics sont prévues :

- Phase de démarrage (réunions préparatoires, journées de terrain, mise en place de partenariats, etc.) ;
- Phase de suivi et synthèse des campagnes de diagnostics (rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi, rédaction de rapports et cartographies de synthèse, réunions d'avancement, etc.).

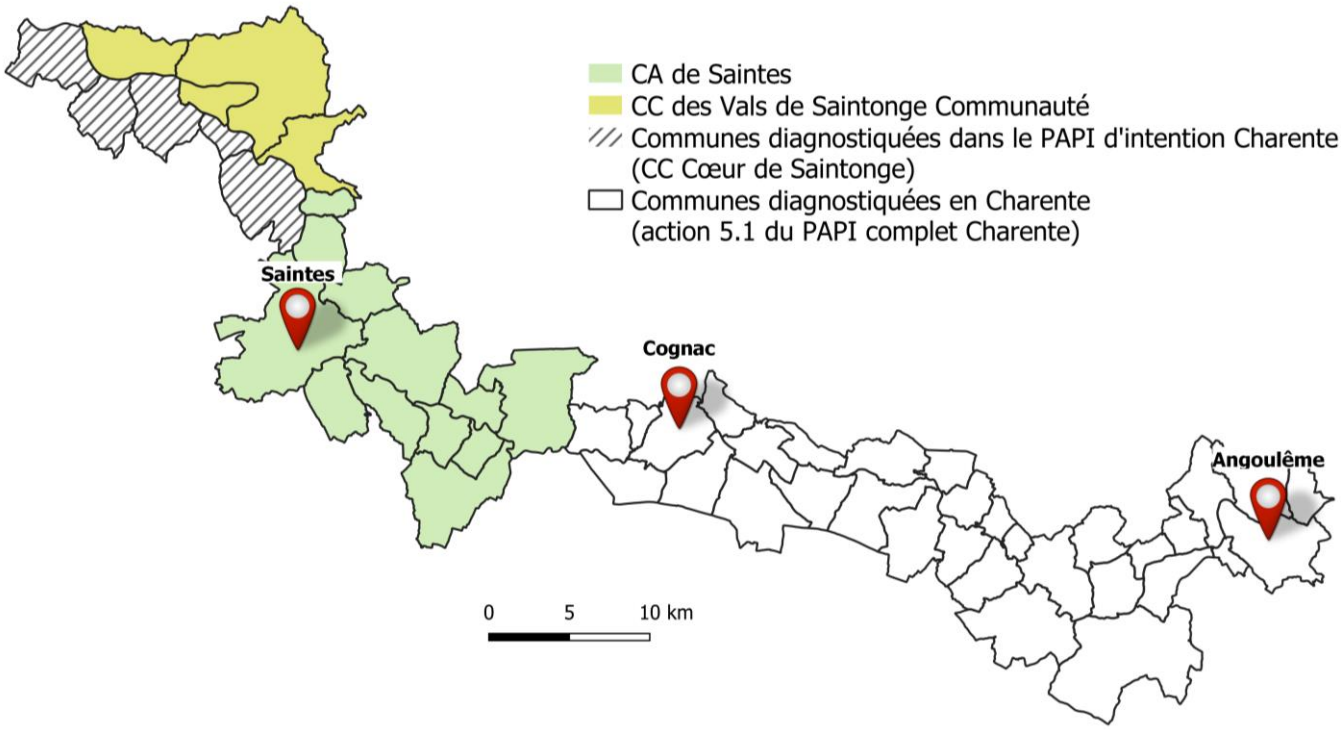
Il est également prévu une assistance administrative, technique et financière au montage des dossiers de financement pour les travaux.

La durée totale de réalisation de la campagne de diagnostics sur les deux territoires est donc estimée à 1 031 jours échelonnés sur les 6 années du PAPI complet.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : Action 5.5, 5.6, 5.10 et 5.11 « TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ POUR LES BIENS À USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITÉS DIAGNOSTIQUÉS… »

## TERRITOIRE CONCERNÉ

CA de Saintes, CC Vals de Saintonge




## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| | |
|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPTB CHARENTE** |
| Pilotage / concertation | Comité de pilotage spécifique constitué des EPCI, des communes concernées, des services de l'Etat (DDTM 17, DREAL), de l'EPTB et des syndicats gémapiens.<br><br>Prestation en régie en s'appuyant sur les éléments du cahier des charges PAPI 3 |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés, formation communale … |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| INFORMATIONS | MONTANTS |
|---|---|
| Diagnostics du bâti à usage d'habitation | 240 0000 € |
| Diagnostics du bâti à usage d'activité | 60 000 € |
| Campagne de communication | 25 000 € |
| **Montant global** | **325 000 € (TTC)** |
| Montant HT | 270 833 € |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente (dont participation EPCI à hauteur de 80%)** | 30 % | 97 500 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 20 % | 65 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 162 500 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de propriétaires/occupants contactés
- Nombre de diagnostics complets réalisés
- Taux de réalisation de diagnostics par rapport à l'objectif

# PHASAGE FINANCIER

| n° | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Temps unitaire (jours) | Nombre de jours | Nombre d'années pour 1 ETP | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Phase 1 : démarrage de l'étude** | | | | | | | |
| 1 | Réunions préparatoires | Unité | 2 | Régie | 2 | 4 | 0,018 | 818,18 € |
| 2 | Journée de terrain | Unité | 3 | | 3 | 9 | 0,041 | 1 840,91 € |
| 3 | Mise en place de partenariat | Forfait | 1 | | 10 | 10 | 0,045 | 2 045,45 € |
| **TOTAL Phase 1** | | | | | | 23 | 0,105 | **4 704,55 €** |
| | **Phase 2 : Communication (Prestation)** | | | | | | | |
| 4.1 | Création d'un logos | Forfait | 0,34 | 1 500,00 € | Prestation | | | 510,00 € |
| 4.2 | Création d'une identité visuelle (charte graphique) | Forfait | 0,34 | 3 000,00 € | | | | 1 020,00 € |
| 5.1 | Création de flyers d'informations (design, contenu) | Forfait | 0,34 | 3 000,00 € | | | | 1 020,00 € |
| 5.2 | Impression des flyers | Unité | 1600 | 2,00 € | | | | 3 200,00 € |
| 6 | Publipostage individuel ciblé et tamponné par les acteurs | Unité | 1600 | 2,00 € | | | | 3 200,00 € |
| 7.1 | Création d'affiches (design, contenu) | Forfait | 0,34 | 3 000,00 € | | | | 1 020,00 € |
| 7.2 | Impression des affiches | Unité | 85 | 5,00 € | | | | 425,00 € |
| 8.1 | Mise en place d'un site Web : dévelopement web | Forfait | 0,34 | 5 000,00 € | | | | 1 700,00 € |
| 8.2 | Mise en place d'un site Web : hébergement en ligne | Forfait | 0,34 | 3 000,00 € | | | | 1 020,00 € |
| 8.3 | Mise en place d'un site Web : maintenance | Forfait | 0,34 | 3 000,00 € | | | | 1 020,00 € |
| 9 | Impression et envoi courier de communication sur l'organisation de réunions publiques | Unité | 1600 | 2,00 € | | | | 3 200,00 € |
| 10 | Formation des acteurs communaux au dispositif par un prestataire | Unité | 16 | 500,00 € | | | | 8 000,00 € |
| **TOTAL Phase 2 (Prestation)** | | | | | | | | **25 335,00 €** |
| | **Phase 3 : Outils métiers (Prestation)** | | | | | | | |
| 11 | Setup de la suite logiciel "métiers" comprennant :<br>- Cartographie interactive d'éligibilité et formulaire d'inscription<br>- Plateforme "métier" de suivi, consultation, stockage de dossiers compatible RGPD<br>- Outil de terrain de conception des croquis sur tablette/PC<br>- Grille terrain de saisie d'information de l'audit sur tablette/PC<br>- Outil de génération des rapports au format Word modifiable<br>- Suivi des mesures préconisées par dossier avec montant estimatifs<br>- Accès financeurs pour instruction des dossiers<br>- Accès particulier pour suivi de l'avancement et dépôt des pièces constitutives des demandes de subvention et versement<br>- Analyse quantitative et statistique de l'avancement de l'opération<br>- Plateforme de consultation de l'avancement anonymisée pour visualisation | Forfait | 0,34 | 24 000,00 € | Prestation | | | 8 160,00 € |
| 12 | Fonctionnement, SAV, suivi, hotline sur la première année | abonnement mensuel | 2,72 | 1 920,00 € | | | | 5 222,40 € |
| 13 | Fonctionnement, SAV, suivi, hotline sur les années suivantes | abonnement mensuel | 20,4 | 2 640,00 € | | | | 53 856,00 € |
| **TOTAL Phase 3 (Prestation)** | | | | | | | | **67 238,40 €** |
| | **Phase 4 : Phase opérationnelle des diagnostics "habitation"** | | | | | | | |
| 14 | Communication générale en régie (animation rénions publiques, diffusion des supports de communication (porte à porte, réseaux sociaux, presse...) | Unité | 526 | Régie | 0,10 | 52,6 | 0,239 | 10 759,09 € |
| 15 | Prise de contact avec le propriétaire ou occupant | Unité | 526 | | 0,05 | 26,3 | 0,120 | 5 379,55 € |
| 16 | Identification du bien et préparation de la visite terrain | Unité | 526 | | 0,10 | 52,6 | 0,239 | 10 759,09 € |
| 17 | Visite terrain du diagnostic (mesures topographiques, investigation, plan, échanges...) | Unité | 526 | | 0,50 | 263,0 | 1,195 | 53 795,45 € |
| 18 | Rédaction du rapport de diagnostic | Unité | 526 | | 0,35 | 184,1 | 0,837 | 37 656,82 € |
| 19 | Envoi et restitution du rapport au bénéficiaire | Unité | 526 | | 0,10 | 52,6 | 0,239 | 10 759,09 € |
| 20 | Accompagnement administratif, technique et financier au montage des dossiers de financement | Unité | 526 | | 0,30 | 157,8 | 0,717 | 32 277,27 € |
| **TOTAL Phase 4 (habitation)** | | | | | **1,50** | 789,0 | 3,586 | **161 386,36 €** |
| **Montant d'un diagnostic habitation** | | | | | | | | **306,82 €** |
| | **Phase 4 : Phase opérationnelle des diagnostics "activité"** | | | | | | | |
| 14 | Communication générale en régie (animation rénions publiques, diffusion des supports de communication (porte à porte, réseaux sociaux, presse...) | Unité | 79 | Régie | 0,10 | 7,9 | 0,036 | 1 615,91 € |
| 15 | Prise de contact avec le propriétaire ou occupant | Unité | 79 | | 0,10 | 7,9 | 0,036 | 1 615,91 € |
| 16 | Identification du bien et préparation de la visite terrain | Unité | 79 | | 0,15 | 11,9 | 0,054 | 2 423,86 € |
| 17 | Visite terrain du diagnostic (mesures topographiques, investigation, plan, échanges...) | Unité | 79 | | 0,80 | 63,2 | 0,287 | 12 927,27 € |
| 18 | Rédaction du rapport de diagnostic | Unité | 79 | | 0,40 | 31,6 | 0,144 | 6 463,64 € |
| 19 | Envoi et restitution du rapport au bénéficiaire | Unité | 79 | | 0,15 | 11,9 | 0,054 | 2 423,86 € |
| 20 | Accompagnement administratif, technique et financier au montage des dossiers de financement | Unité | 79 | | 0,30 | 23,7 | 0,108 | 4 847,73 € |
| **TOTAL Phase 4 (activité)** | | | | | **2,00** | 158,0 | 0,718 | **32 318,18 €** |
| **Montant d'un diagnostic activité** | | | | | | | | **409,09 €** |
| | **Phase 5 : Phase de suivi et de synthèse** | | | | | | | |
| 21 | Rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi | Forfait | 1 | Régie | 15,00 | 15,0 | 0,068 | 3 068,18 € |
| 22 | Rédaction de rapports de synthèse par EPCI | Unité | 2 | | 3,00 | 6,0 | 0,027 | 1 227,27 € |
| 23 | Capitalisation SIG des diagnostics réalisés | Forfait | 1 | | 10,00 | 10,0 | 0,045 | 2 045,45 € |
| 24 | Réunions d'avancement (1 réunion par an/par EPCI) | Unité | 12 | | 2,00 | 24,0 | 0,109 | 4 909,09 € |
| 25 | Réunions de bilan de l'opération | Unité | 2 | | 3,00 | 6,0 | 0,027 | 1 227,27 € |
| **TOTAL Phase 5** | | | | | | 61,00 | 0,277 | **12 477,27 €** |
| | **Frais kilométriques** | | | | | | | |
| 26 | Frais kilométriques | Unité | 24192 | 0,6 | | | | 14 515,20 € |
| | **TOTAL Frais kilométriques** | | | | | | | **14 515,20 €** |
| **TOTAL fiche action 5.2** | | | | | | **1031,00** | **4,69** | **317 974,96 €** |

| | | |
|---|---|---|
| Coût masse salariale chargée moyen d'un diagnostiqueur EPTB Charente (€/an) | | 45 000 € |
| Frais kilométriques (8CV) (€/km) | < 2000 km | 0,50 |
| | > 2000 km | 0,60 |

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 60 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.1), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC (coût moyen constaté sur la campagne de diagnostics pilote en Cœur de Saintonge).

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.1 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente »

## Territoire concerné

CA Grand Angoulême

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'habitation diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **408 333 €** | **490 000 € (TTC)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** | 10 % | 49 000 € |
| **Département de la Charente** | 10 % | 49 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 392 000 € |
| **Propriétaire/occupant** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 91 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.1), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC (coût moyen constaté sur la campagne de diagnostics pilote en Cœur de Saintonge).

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.1 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente »

## Territoire concerné

CA Grand Cognac

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'habitation diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **633 333 €** | **760 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Grand Cognac** | 10 % | 76 000 € |
| **Département de la Charente** | 10 % | 76 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 608 000 € |
| **Propriétaire/occupant** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA de Saintes

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA de saintes, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 68 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.1), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC (coût moyen constaté sur la campagne de diagnostics pilote en Cœur de Saintonge).

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime »

## Territoire concerné

CA de Saintes

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'habitation diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **470 833 €** | **565 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Saintes** | 10 % | 56 500 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 10 % | 56 500 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 452 000 € |
| **Propriétaire/occupant** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Vals de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Vals de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 12 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.1), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC (coût moyen constaté sur la campagne de diagnostics pilote en Cœur de Saintonge).

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime »

## Territoire concerné

CC Vals de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'habitation diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **79 167 €** | **95 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté de Communes de Vals de Saintonge** | 10 % | 9 500 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 10 % | 9 500 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 76 000 € |
| **Propriétaire/occupant** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention.***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 30% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 14 dossiers de travaux sur les 46 diagnostics réalisés.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche-action 5.3), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

CC Cœur de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'habitation diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **112 500 €** | **135 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté de Communes de Cœur de Saintonge** | 10 % | 13 500 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 10 % | 13 500 € |
| **Etat – FPRNM** | 80 % | 108 000 € |
| **Propriétaire/occupant** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'activité diagnostiqués. Soit une estimation de 6 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.1 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente »

## Territoire concerné

CA Grand Angoulême

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'activité diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **75 000 €** | **90 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** | 40 % | 36 000 € |
| **Département de la Charente** | 20 % | 18 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 40 % | 36 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.1).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'activité diagnostiqués. Soit une estimation de 14 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.1 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente »

## Territoire concerné

CA Grand Cognac

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'activité diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **170 833 €** | **205 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Grand Cognac** | 40 % | 82 000 € |
| **Département de la Charente** | 20 % | 41 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 40 % | 82 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA de Saintes

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA de Saintes, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.2).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'activité diagnostiqués. Soit une estimation de 10 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime »

## Territoire concerné

CA de Saintes

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'activité diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **125 000 €** | **150 000 € (TTC)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Communauté d'Agglomération de Saintes** | 40 % | 60 000 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 20 % | 30 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 40 % | 60 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Vals de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Vals de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics menée par l'EPTB Charente (action 5.2).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'activité diagnostiqués. Soit une estimation de 2 dossiers de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions : Action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime »

## Territoire concerné

CC Vals de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'activité diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **25 000 €** | **30 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté de Communes de Vals de Saintonge** | 20 % | 6 000 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 20 % | 6 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 40 % | 12 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 6 000 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention.***

***Objectif chiffré : Réalisation des travaux sur le bien à usage d'activité diagnostiqué. Soit une estimation de 1 dossier de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.3), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

CC Cœur de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Propriétaires des biens à usage d'activité diagnostiqué |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés… |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **12 500 €** | **15 000 € (TTC)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Communauté de Communes de Cœur de Saintonge** | 40 % | 6 000 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 20 % | 3 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 40 % | 6 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 0 % | 0 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 50% sur les établissements publics sensibles diagnostiqués. Soit une estimation de 3 dossiers de travaux sur les 5 diagnostics prévus.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

L'évènement de référence d'occurrence centennal a permis d'identifier 9 établissements publics sensibles dont on estime que 50% d'entre eux réaliseront un diagnostic. L'objectif étant une réalisation des travaux sur les bâtiments publics définis comme vulnérables suite au diagnostic.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage, etc. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

CA Grand Angoulême

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | COLLECTIVITÉS PROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS PUBLICS |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **37 500 €** | **45 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** | 15 % | 6 750 € |
| **Département de la Charente** | 15 % | 6 750 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 22 500 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 9 000 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 50% sur les établissements publics sensibles diagnostiqués. Soit une estimation de 3 dossiers de travaux sur les 6 diagnostics prévus.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

L'évènement de référence d'occurrence centennal a permis d'identifier 12 établissements publics sensibles dont on estime que 50% d'entre eux réaliseront un diagnostic. L'objectif étant une réalisation des travaux sur les bâtiments publics définis comme vulnérables suite au diagnostic.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage, etc. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

## TERRITOIRE CONCERNÉ

CA Grand Cognac

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | COLLECTIVITÉS PROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS PUBLICS |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **37 500 €** | **45 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Grand Cognac** | 15 % | 6 750 € |
| **Département de la Charente** | 15 % | 6 750 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 22 500 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 9 000 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA de Saintes

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA de Saintes, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2).***

***Objectif chiffré : taux de réalisation de 50% sur les établissements publics sensibles diagnostiqués. Soit une estimation de 4 dossiers de travaux sur les 7 diagnostics prévus.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

L'évènement de référence d'occurrence centennal a permis d'identifier 13 établissements publics sensibles dont on estime que 50% d'entre eux réaliseront un diagnostic. L'objectif étant une réalisation des travaux sur les bâtiments publics définis comme vulnérables suite au diagnostic.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage, etc. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

CA de Saintes

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | COLLECTIVITÉS PROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS PUBLICS |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **50 000 €** | **60 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Communauté d'Agglomération de Saintes** | 15 % | 9 000 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 15 % | 9 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 30 000 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 12 000 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Vals de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Vals de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2).***

***Objectif chiffré : Réalisation des travaux sur l'établissement public sensible diagnostiqué. Soit une estimation de 1 dossier de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage, etc. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

Lien direct autres fiches-actions :

## Territoire concerné

CC Vals de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Collectivités propriétaires des bâtiments publics |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **12 500 €** | **15 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté de Communes Vals de Saintonge** | 15 % | 2 250 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 15 % | 2 250 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 7 500 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 3 000 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge

## Objectif de l'action

***Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention (fiche action 5.2).***

***Objectif chiffré : Réalisation des travaux sur l'établissement public sensible diagnostiqué. Soit une estimation de 1 dossier de travaux.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition III-B-1 :*** *« Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »*
- ***Disposition III-B-2 :*** *« Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »*

## Description de l'action

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol, etc.).

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage, etc. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers pour le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, la mise en relation avec des artisans, les demandes de paiement et les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation, etc.).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle et constitue le cœur de la stratégie globale du PAPI complet, en apportant des réponses concrètes pour réduire la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, notamment au regard des faibles marges de manœuvre existantes pour atténuer l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## Territoire concerné

CC Cœur de Saintonge

## Modalités de mise en œuvre

| Maître d'ouvrage | Collectivités propriétaires des bâtiments publics |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Assistance administrative, technique et financière des propriétaires par l'EPTB Charente |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global |
|---|---|
| **12 500 €** | **15 000 € (TTC)** |

| Cofinancements | | |
|---|---|---|
| **Communauté de Communes Cœur de Saintonge** | 15 % | 2 250 € |
| **Département de la Charente-Maritime** | 15 % | 2 250 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 7 500 € |
| **Propriétaire/gestionnaire** | 20 % | 3 000 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de bâtiments équipés
- Consommation de l'enveloppe financière

# 7| Gestion des écoulements

# Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA

## Objectif de l'action

***Aménager les têtes de bassins versants pour limiter le ruissellement suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur 7 têtes de bassins (faisant suite à l'action 6.2 du PAPI d'intention)***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition IV-C-3*** *: « Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants »*

## Contexte de la fiche action

**Dans le cadre de la fiche action 6.2 du PAPI d'intention**, l'EPAGE SYMBA a étudié les opportunités de ralentissement dynamique sur les têtes de bassins versants les plus vulnérables de son territoire (Coran, Bourru, Ru de St-Laurent, Ru de Bazauges, Echereau, Rochefollet et Bramerit) dans le cadre de l'exercice de sa compétence de prévention des inondations. En effet, ces territoires ont subi des inondations successives deux années de suite lors d'épisodes orageux (40 bâtis inondés le 04/06/2018, 30 bâtis le 11/06/2018, 90 bâtis le 03/11/2019). Ce projet vise à apporter des réponses de ralentissement des crues vis-à-vis des enjeux locaux et s'inscrit dans le principe global de ralentissement des écoulements à l'échelle du bassin versant de la Charente.

Le constat d'aujourd'hui montre un effondrement du réseau de haies sur ces territoires, associé à un drainage important que ce soit dans les parcelles ou à cause de la rectification/recalibrage des cours d'eau. Cet état de fait rend les territoires d'autant plus vulnérables au changement climatique qui provoque des précipitations intenses de plus en plus fréquentes. Le ralentissement dynamique des écoulements doit donc être favorisé, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature, pour tenir compte également du risque d'augmentation des évènements extrêmes lié au changement climatique.

Afin de répondre à ces problématiques plusieurs orientations sont envisagées :

- La reconquête des linéaires de haies, notamment en travers des versants.
- La création de talus transversaux, combinés ou non à l'installation d'une haie.
- L'aménagement en dernier recours d'un ouvrage écrêteur en travers du lit majeur mobilisant une zone d'expansion de crue en amont des secteurs urbains à enjeux (au niveau du ruisseau des Fontenelles à La Chapelle des Pots).
    - Il existe actuellement plusieurs sites aménagés par les collectivités avec ce type d'ouvrage, notamment sur le bassin versant du Coran à St Bris des Bois et St Césaire. Ces aménagements ont été efficaces par le passé sur ce bassin à forte pente pour des évènements allant jusqu'à une crue décennale. Par ailleurs, ces bassins versants ont déjà un couvert forestier important ne laissant que peu de marge de

manœuvre sur la reconquête de la rugosité des versants.

- Ce type d'ouvrage se justifie sur les zones à enjeu d'habitations pour lesquelles le temps de réaction des bassins versants est très rapide (<6h). Il offre ainsi pour des évènements d'une certaine ampleur (jusqu'à la décennale en général) une protection vis-à-vis du risque inondation.

Les sites ici identifiés sont donc concernés par des enjeux d'habitats inondés sur des crues rapides avec des bassins versants plus ou moins modifiés par l'homme.

## DESCRIPTION DE LA FICHE ACTION

La fiche action actuelle vise à effectuer les travaux qui seront proposés suite aux études de ralentissement dynamique des crues (fiche action 6.2 du PAPI d'intention).

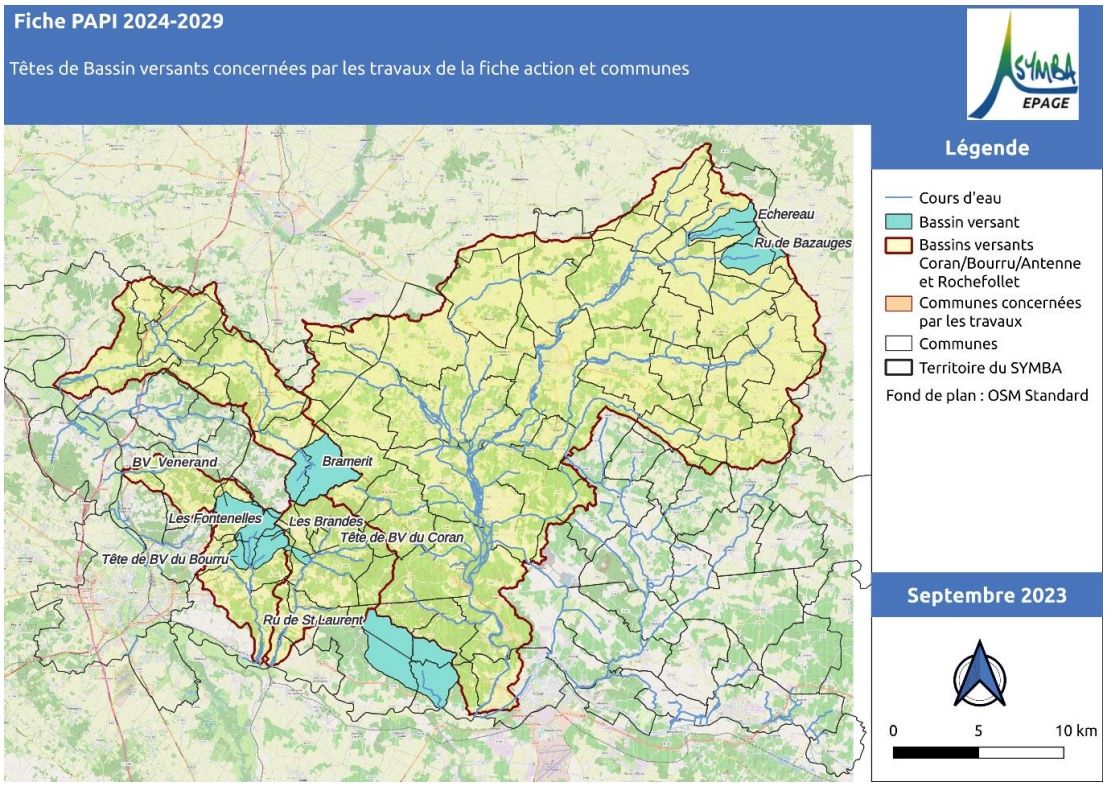
Les travaux sur la commune de Seigné, un des sites prioritaires identifiés dans la fiche action 6.2 du PAPI d'intention, ont été effectués dans le cadre d'un appel à projets en 2022. C'est sur cette base de réalisation que le budget de cette fiche action a été élaboré.

À Seigné, les travaux suivants ont été effectués :

- Création de haies sur talus (linéaire de 718 m pour 6 haies sur talus) avec un volume de stockage total de 8 160 m³.
- Pose de buses d'évacuation des eaux au sein des 6 talus au niveau du point bas.

Le coût de ces travaux s'élève à 70 000 € HT.

Les sites de travaux sont localisés dans la figure suivante, en bleu :




Le bassin versant du Ru de St Laurent est localisé au sein de la commune de St Laurent de Cognac couverte par un PPRi.

Tous les autres bassins concernés par les travaux (en bleu) sont localisées au sein de plus grand bassins versants : ceux de l'Antenne, du Coran, du Bourru, du Rochefollet et du Bramerit (en jaune) dont l'exutoire est à la confluence avec la Charente, au niveau de communes couvertes par un PPRi (St Savinien, Chaniers, Cognac, etc.).

**Cette action de travaux fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la note environnementale, annexée au dossier de candidature.**

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Tête de bassins versants des cours d'eau suivants : Coran, Bourru, Ru de St-Laurent, Ru de Bazauges, Echereau, Rochefollet et Bramerit

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPAGE SYMBA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Concertation avec la DDTM 17, l'EPTB, les élus communaux et les propriétaires fonciers |
| Procédures réglementaires | Dossiers Loi sur l'Eau – vérification si classement au titre des aménagements hydrauliques de prévention des inondations (3.2.6.0)<br>DIG<br>Incidence Natura 2000<br>Procédure foncière (acquisition, servitude, convention) |
| Communication | Réunions syndicales, réunions d'information |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **490 000 €** | **588 000 € (TTC)** |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPAGE SYMBA** | 100 % | 588 000 € |

L'action ne pourra pas bénéficier de subvention du FPRNM au regard des règles de gestion de ce fonds qui disposent que les travaux doivent bénéficier à une commune couverte par un PPR. Cependant, si le SYMBA démontre que l'action bénéficie bien à des communes couvertes par un PPR, il pourrait y avoir une levée de réserve et un financement du FPRNM par la suite.

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Réalisation des travaux

# Étude locale sur le ruissellement

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Etude sur la localisation des zones de ruissellement préférentielles à la parcelle basée sur des données locales fines (pédologie, occupations du sol, pente, etc.). L'étude sera soumise à la validation des élus.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition IV-C-2*** *: « Connaître les chemins de l'eau sur les versants, inventorier les éléments paysagers contribuant au ralentissement des écoulements et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine »*
- ***Disposition IV-C-3*** *: « Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce projet consiste à recenser des problématiques de ruissellement auprès des communes du territoire de l'EPAGE SYMBA et à en réaliser des cartographies de risques : cartes des aléas, des enjeux, et des vulnérabilités.

Il vise à connaitre la sensibilité potentielle d'une surface à l'érosion hydrique. L'étude sera construite d'après la méthodologie d'un rapport de l'INRA et de l'Ifen : "L'érosion hydrique des sols en France", Le Bissonnais et al., 2002. Il permet de croiser des données à l'aide d'un SIG telles que l'érodibilité et la battance du sol via la pédologie, le gradient de la pente et l'influence du couvert du sol à l'érosion.

La sensibilité potentielle à l'érosion hydrique permet de cibler des zones où les ruissellements sont possibles d'après l'étude des trois paramètres précédents et de les confronter avec les retours d'expériences des acteurs de terrain. Elle permet également de mettre en évidence des zones non sensibles au ruissellement, tout aussi intéressantes pour l'étude.

Dans le cadre du PAPI Charente et Estuaire, l'EPTB Charente a mené une étude de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant de la Charente. Un de ces objectifs était d'améliorer la connaissance sur les zones de ruissellement. Ainsi, des cartes de sensibilité à la production, au transfert et à l'accumulation du ruissellement ont été produites sur le bassin Charente en fonction d'indicateurs pédologiques, topographiques et d'occupation des sols. La présente fiche action permettra d'affiner la cartographie de ces zones de ruissellement sur le territoire du SYMBA.

En effet, même si les données de prélocalisation produites par l'EPTB sont assez fiables sur d'autres sous bassins, de fortes discordances ont été observés avec la réalité du territoire de l'EPAGE SYMBA, constatée lors d'évènements pluvieux récents. La fiche action se découpe en 3 parties :

1. L'étude cartographique sera réalisée en prestation par Charente Eaux qui a déjà expérimenté cette méthodologie sur 2 autres territoires. Les données d'entrées seront sensiblement les mêmes que l'étude EPTB Charente, avec néanmoins une analyse par saison et la prise en compte du Référentiel Régional Pédologique sur 3 ans. L'occupation du sol est issue de la nomenclature PIGMA (au lieu de Corine Land Cover qui est plus globale).
2. Réalisation d'un recensement des zones de ruissellements et autres observations en lien avec cette problématique observée par les élus et les acteurs locaux, via l'élaboration et le suivi d'un questionnaire qui

permettra de confronter les données des études (EPTB et Charente eaux) à la réalité du terrain.

3. Mise à disposition de ces données sur le site internet de l'EPAGE SYMBA

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Le périmètre de l'EPAGE SYMBA

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPAGE SYMBA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Concertation avec les élus municipaux et les riverains, Charente Eaux |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | Réunions d'information et réunions syndicales |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **28 500 €** | **34 200 €** |
| **Etude (prestataire Charente eaux) : 12 000 € (HT)<br>Régie (temps agents de questionnaire à 0,5 jours par communes soit 50 jours pour une centaine de commune) : 16 500 € (HT)** | |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : EPAGE SYMBA** | 50 % | 17 100 € |
| **Etat - FPRNM** | 50 % | 17 100 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Mise en place de l'interface
- Nombre de consultations

# Etudes de problématiques de ruissellement

## OBJECTIF DE L'ACTION

***Diagnostiquer des problématiques de ruissellement identifiées sur le territoire afin de proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition IV-C-3 :*** *« Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants »*

## DESCRIPTION DE L'ACTION

L'EPTB Charente a engagé en 2019 une étude de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin de la Charente qui s'est finalisée en 2022. Après une première phase d'étude dédiée à la prélocalisation des zones sensibles au ruissellement et des zones d'expansion des crues, une seconde phase a permis de préconiser la stratégie de ralentissement dynamique sur le bassin du fleuve Charente. Celle-ci a souligné la nécessité d'agir de manière globale à l'échelle des versants sur des actions diffuses de ralentissement du ruissellement, avec néanmoins une priorisation de sous bassins pour lesquels il y a un véritable « intérêt à agir ».

Sur le territoire du SyBRA, le bassin versant de la Nouère est classé en priorité 1. En revanche, les bassins de la Touvre et de l'Échelle sont en priorité 3. Le reste du territoire est classifié en priorité 2.

Afin de mettre en lien l'approche opérationnelle du syndicat avec le cadre stratégique de l'étude de ralentissement dynamique des crues, il est prévu de traiter les problématiques observées en se focalisant sur les bassins de priorité 1 à 2.

Dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention des inondations, le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) a réalisé un état des lieux risques inondations, soulignant des secteurs vulnérables aux risques inondations, et priorisant la prise en charge de problématiques, dans une finalité d'atténuer le risque inondation. L'état des lieux est constitué d'un recensement de problématiques auprès des communes, et de cartographies de risques (cartes d'aléas, d'enjeux et de vulnérabilités). Plus de 300 points problématiques ont été recensées, toute nature d'inondations confondues (débordement, ruissellements, remontées de nappe).

Une première vague de priorisation a été établie, basée sur des critères précis relatifs aux éléments impactés par la problématique.

Dans le cadre du PAPI complet, le SyBRA prévoit d'analyser trois problématiques de ruissellement par an (au regard de la priorisation réalisée par le SyBRA), du diagnostic à la proposition d'aménagement.

La prise en charge d'une problématique se déroulera de la manière suivante :

- Diagnostic : recueil de données, d'éléments et de témoignages. Analyse de la topographie, de l'historique du secteur, de la pluviométrie, de l'occupation du sol, de la pédologie, etc.

Le diagnostic a pour but de comprendre la problématique, les écoulements et les dysfonctionnements observés.

- Propositions d'aménagement pour atténuer le risque inondation. Les aménagements comprendront des aménagements d'hydraulique douce (enherbements, haies, talus, boisements, pratiques culturales, etc.), visant à favoriser l'infiltration des eaux « à la parcelle » et à désynchroniser et ralentir les écoulements des eaux. Les aménagements se réaliseront sous couvert de l'accord des parties prenantes (ces travaux seront financés hors cadre PAPI).

- Concertation et discussion avec les acteurs concernés : communes, EPCI, Département, services de l'Etat, riverains (agriculteurs, propriétaires).

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Bassins présentant une priorité 1 ou 2 dans l'étude de ralentissement dynamique des crues réalisé par l'EPTB Charente.

Les communes à la confluence de ces bassins sont couvertes par un PPRI approuvé ou prescrit (Anguienne).

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **SYBRA** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Concertation avec la DDT 16, les communes, les EPCI, l'EPTB Charente et les acteurs concernés |
| Procédures réglementaires | / |
| Communication | Site internet, articles, réunions |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|
| **43 380 €** | **52 056 € (TTC)** |
| **Réalisation en régie – montant de rémunération relatif au temps consacré à cette opération : estimatif de 20 jours par problématique à raison de 241 €/jours (3 problématiques par an sur 3 ans)** | |

| COFINANCEMENTS | | |
|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage : SyBRA** | 50 % | 26 028 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 26 028 € |

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Notes techniques incluant le diagnostic et les propositions d'aménagements
- Réunions de restitution
- Rapport d'activité justifiant le travail en régie

# Etudes hydrauliques

## Objectif de l'action

***Réaliser des études hydrauliques afin de diagnostiquer des problématiques d'inondation par débordement et proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation***

## *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition IV-C-1 :*** *« Conduire des projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau concourant à la réduction des risques d'inondations »*
- ***Disposition IV-C-3 :*** *« Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants »*

## Description de l'action

Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) élabore actuellement des plans pluriannuels de gestion (PPG) sur les cours d'eau de son territoire.
Ces documents prévoient et définissent des objectifs et des travaux sur une durée de dix ans. Des études plus spécifiques sont parfois ciblées par ces plans de gestion, sur des secteurs en particulier, vulnérables au risque inondation. C'est le cas du plan pluriannuel de gestion de la Charraud, en cours d'élaboration, qui cible une étude hydraulique dédiée sur le secteur de Breuty sur la commune de la Couronne.
Ce secteur a subi d'importantes inondations en février 2021, par débordement du cours d'eau de la Charraud.

De plus, le syndicat a réalisé un état des lieux des risques inondations sur son territoire, soulignant la vulnérabilité de certains secteurs, et priorisant une prise en charge des problématiques.

Les études hydrauliques ont pour finalité d'établir un diagnostic fin et d'émettre des propositions d'aménagements afin d'atténuer le risque inondation, par débordement.

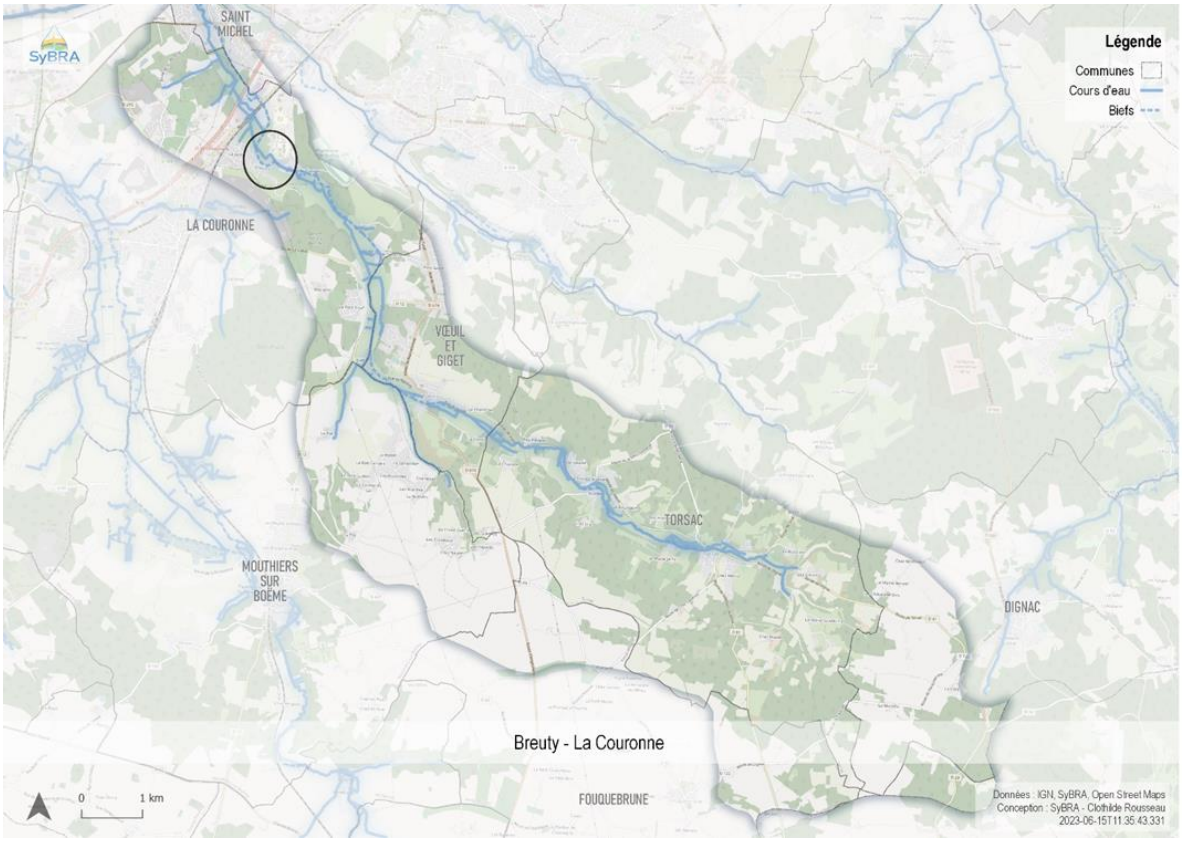
Elles consistent en :

- une synthèse des connaissances sur le secteur
- la réalisation de levés topographiques lit mineur (bras et ouvrages) et lit majeur, avec débits et niveau d'eau à différentes périodes hydrologiques
- un point précis des usages socio-économiques
- la réalisation d'une modélisation hydraulique jusqu'à la crue 100 ans
- la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation actuelle et un descriptif des causes des inondations
- la proposition de plusieurs scenarii d'aménagement : plan d'implantation, descriptif et schéma de principe
- la définition des travaux du scénario retenu (matériels utilisés, modalités de réalisation, précautions à prendre, etc.)
- la définition du calendrier de réalisation et une estimation du coût prévisionnel
- la réalisation d'un dossier réglementaire : Dossier loi sur l'eau, étude Natura 2000 si nécessaire.

Il est prévu de lancer l'étude hydraulique sur deux secteurs :

- Le cours de la Charraud, secteur de Breuty – La Couronne
- Un secteur vulnérable au risque inondation par débordement (secteur ciblé par l'état des lieux risques inondations du syndicat). Ce secteur reste à définir selon les prises en charge successives des problématiques de risque inondation par le syndicat

Les études hydrauliques seront réalisées par un prestataire.




LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Bassin versant de l'Angoumois, bassin versant de la Charraud.

Les communes à la confluence de ces affluents sont couvertes par un PPRI approuvé ou prescrit (Anguienne).

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| | |
|---|---|
| MAÎTRE D'OUVRAGE | **SYBRA** |
| Pilotage / concertation | Concertation avec la DDT16 et l'EPTB Charente |

| | |
|---|---|
| Procédures réglementaires | / |
| Communication | / |

## Echéancier prévisionnel

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## Plan de financement

| Montant HT | Montant global | |
|---|---|---|
| **50 000 €** | **50 000 € (HT)** | |
| **Cofinancements** | | |
| **Maître d'ouvrage : SyBRA** | 50 % | 25 000 € |
| **Etat – FPRNM** | 50 % | 25 000 € |

## Indicateurs de suivi / réussite

- Calendrier des études hydrauliques
- Etude finalisée
- Réunion de restitution

# Étude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion de crue à l'échelle du fleuve Charente

## Objectif de l'action

***Réaliser une étude permettant de définir des orientations d'aménagements adaptées aux spécificités du bassin de la Charente, en priorisant les actions sur les secteurs les plus pertinents (identifiés lors de l'étude de ralentissement dynamique des crues réalisée entre 2019 et 2022 par l'EPTB Charente), dans une double optique de prévention des risques d'inondation et de soutien d'étiage.***

### *Correspondance SLGRI*

- ***Disposition IV-C-1 :*** *« Conduire des projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau concourant à la réduction des risques d'inondations »*
- ***Disposition IV-C-2 :*** *« Connaître les chemins de l'eau sur les versants, inventorier les éléments paysagers contribuant au ralentissement des écoulements et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine »*

## Description de l'action

Dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire, une étude de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant de la Charente a été réalisée par l'EPTB Charente, accompagné d'un bureau d'étude, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux à l'échelle du Territoire à Risque Importants d'inondation (TRI) Saintes – Cognac – Angoulême. Lancée fin 2019, la tranche ferme de l'étude s'est achevée en mai 2022.

Après une première phase d'étude dédiée à la prélocalisation des zones sensibles au ruissellement et des zones d'expansion des crues, le bureau d'études a élaboré un modèle hydraulique permettant de représenter les différentes crues historiques de la Charente (1982, 2007 et 2021). Cette modélisation a notamment permis de mieux comprendre « l'horloge des crues », c'est-à-dire l'ordre d'arrivée et le décalage des pics de crues du fleuve Charente et de ses affluents.

Par la suite, des orientations d'aménagement en versant et en lit majeur ont été simulées pour abaisser les niveaux d'eau sur les principales zones urbaines des trois agglomérations Saintes-Cognac-Angoulême. Plusieurs types d'actions ont été simulés :

- Actions locales (frein en lit majeur) sur l'axe du fleuve Charente de Mansle à Jarnac (ex : merlon en travers, boisement alluvial dense)
- Actions diffuses généralisées à l'échelle des versants avec priorisation sur les secteurs en amont du Bassin (ex : plantation de haies, fossés à redent, amélioration des pratiques culturales)

Malgré des scénarios maximalistes en matière d'aménagement du lit majeur et sur les versants, les gains obtenus sur la hauteur d'eau en crue (moins de 20 cm à Angoulême et 15 cm à Saintes, pour une crue similaire à celle de 1982), ont été jugés trop faibles et les élus du comité de pilotage ont souhaité repenser les objectifs de l'étude en

intégrant les attendus du plan d'adaptation au changement climatique Charente 2050 et notamment les aspects de gestion quantitative en période d'étiage.

En effet, l'ensemble du bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui reconnait l'existence d'un déséquilibre durable entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau des usages et des milieux aquatiques.

Initialement, il était prévu de poursuivre l'étude de ralentissement dynamique dans le cadre de l'action 6.1 du PAPI d'intention Charente, via une étude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion de crue. Au regard de la réorientation souhaitée par les élus, l'EPTB Charente a retravaillé les besoins de l'étude avec la rédaction d'un nouveau projet de cahier des charges, en concertation avec les acteurs locaux.

La présente étude doit donc définir des orientations d'aménagements adaptées aux spécificités du bassin de la Charente, en priorisant les actions sur les secteurs les plus pertinents, dans une double optique de prévention des risques d'inondation et de soutien d'étiage.

**L'action sera découpée en trois phases :**

- **Phase 1** : état des lieux et diagnostic du lit majeur et du lit mineur de la Charente de Mansle à Saintes.

Le territoire sera découpé en deux secteurs :

- Secteur aval : entre saintes et Jarnac (enjeu pour le soutien d'étiage)
- Secteur amont : entre Jarnac et Mansle (double enjeu de soutien d'étiage et de ralentissement dynamique des crues de la Charente sur les zones « actions locales » identifiées comme prioritaires).

La première étape consistera à réaliser l'inventaire des études et données disponibles, nécessaires à l'accomplissement de l'étude. Ces données collectées seront analysées afin d'évaluer leur pertinence. A la suite de cette analyse, un diagnostic complet des secteurs identifiés sera effectué par la réalisation de prospections de terrain. L'objectif sera de caractériser les conditions actuelles de débordement et d'étalement des crues du fleuve Charente.

- **Phase 2** : définition d'aménagement afin de mobiliser le lit majeur du fleuve Charente :

Cette deuxième partie concerne uniquement le secteur amont (entre Jarnac et Mansle). L'objectif est d'étudier différents scénarios d'aménagement adaptés aux spécificités du bassin de la Charente et des tronçons ciblés, avec pour double objectif la prévention des inondations et le soutien d'étiage par la recharge des nappes.

Ainsi, il sera étudié :

- **Sur le lit majeur :**

  - la reconnexion de composantes stratégiques pour l'expansion des crues et la recharge naturelle des nappes (zones humides, restauration d'annexes fluviales, chenaux anciennement fonctionnels, etc.) ;

  - la remise à ciel ouvert de systèmes de drainage ;

  - l'implantation de freins en lit majeur (boisements, haies, talus, etc.) et autres actions favorisant le ralentissement et la sur-inondation.

- **Sur le lit mineur :**

  - rechargement ciblé, remise en eau de bras mort, etc. pour retrouver un profil d'équilibre, augmenter les fréquences d'inondation, reconnecter les relations nappe/rivière ;

  - aménagement d'ouvrages transversaux (une analyse de la gestion des ouvrages du DPF est notamment attendue afin d'étudier avec eux la possibilité d'optimiser cette gestion dans l'optique d'améliorer la prévention des inondations et le soutien d'étiage) ;

  - et autres actions favorisant le ralentissement et la sur-inondation.

Une **analyse des conditions de faisabilité** sera réalisée afin de préciser pour chaque grande famille de typologie d'aménagement :

- Hydraulique : les impacts hydrauliques locaux et l'analyse des enjeux concernés, etc.

- Financier et maitrise d'ouvrage : pour chaque aménagement un coût estimatif devra être chiffré ainsi que la définition des modalités de portage des travaux. De plus, les modalités de concertation et des propositions de financement avec les outils existants (FEDER, AEAG, FPRNM, etc) ou potentiels (LIFE, etc.) seront proposées.

- Environnemental : pour chaque aménagement, les zonages environnementaux (N2000, PPRI, etc.) et les gains et/ou impacts vis-à-vis de la biodiversité seront établis. Les contraintes potentielles pour des travaux seront également à identifier (période la plus favorable, dossiers réglementaires à élaborer).

- Usages et activités : l'analyse permettra d'apprécier l'impact et la faisabilité des projets sur les usages : navigation (si action sur ouvrages en lit mineur), sols dans la zone de l'emprise des aménagements et notamment sur le foncier, sur les contraintes d'exploitation agricole et les conditions d'indemnisation possible (sur les nouvelles zones de sur-inondation notamment).

- Administratif : un point sera également fait sur la réglementation en vigueur et les différents dossiers à produire (règlement d'urbanisme, PPRI, loi sur l'eau, DIG/DUP, etc.) et leurs délais d'instruction.

- **Phase 3** : étude de 3 sites pilotes en phase Avant-Projet (AVP).

En fonction de la concertation et des résultats des premières phases, il sera défini 3 sites pilotes pour la réalisation d'avant projets permettant d'établir le dimensionnement, le pré-chiffrage, les bénéfices et inconvénients des solutions proposées. La définition et la mise en place de monitoring seront également réalisées.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Lit mineur et lit majeur du fleuve Charente entre Mansle et Saintes

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

| MAÎTRE D'OUVRAGE | **EPTB CHARENTE** |
|---|---|
| Pilotage / concertation | Instances de pilotage du PAPI + Comité de pilotage de l'étude (services et établissements de l'Etat, collectivités GEMAPIennes, EPCI, départements gestionnaire du DPF, Cellules d'assistance technique départementales, représentants des « usagers » de la vallée de la Charente, SAGE) |
| Procédures réglementaires | - |
| Communication | - |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

| 2024 | **2025** | **2026** | **2027** | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|

## PLAN DE FINANCEMENT

| | MONTANT HT | MONTANT GLOBAL |
|---|---|---|
| **Phase n° 1** | **(Pas de financement Etat - FPRNM)** | |
| **Phase n° 2 et 3** | **100 000 € (HT)** | **120 000 € (TTC)** |
| **COFINANCEMENTS** | | |
| **PARTIES 2 et 3** | | |
| **Maître d'ouvrage : EPTB Charente*** | **62 % (TTC)** | **74 400 €** |
| **Etat – FPRNM** | **38 % (TTC)** | **45 600 €** |

* **Les phases 2 et 3** mobiliseront un soutien financier de **l'Agence de l'eau Adour-Garonne** dans le cadre du contrat de progrès « gestion quantitative » à hauteur de 50 % du coût global de l'étude Hors Taxes (soit 50 000 €).

## INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Date de notification des phases 2 et 3 du marché
- Validation des phases 2 et 3 (avec définition d'aménagement pour le ralentissement dynamique)
- Date d'achèvement de la prestation

# Compatibilité avec les documents-cadres

1| SDAGE

2| PGRI

3| SAGE Charente

4 | SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême

PARTIE 7

# 1| SDAGE

L'actuel Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et le programme pluriannuel de mesures (PDM) qui l'accompagne ont été approuvés le 10 mars 2022. Le SDAGE porte sur la période 2022-2027.

Le SDAGE est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le SDAGE est un document à portée juridique : il est opposable à l'administration au sens large (Etat, collectivités, établissements publics). Cela signifie notamment que les programmes et les décisions administratives (L212-1 XI du CE) ainsi que les opérations soumises à autorisation (R214-6 II 4° c du CE) et déclaration (R214-32 II 4° c du CE) doivent être compatibles avec le SDAGE.

Quatre orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les priorités d'actions pour atteindre les objectifs fixés :

- A - créer les conditions de gouvernance favorables ;
- B - réduire les pollutions ;
- C - agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- D - préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

L'analyse du rapport de compatibilité du projet de PAPI complet avec le SDAGE Adour-Garonne concerne les orientations A et D du SDAGE. Le tableau ci-dessous liste les principales dispositions concernées.

| *Numéro disposition* | *Intitulé* | *Compatibilité du projet de PAPI* |
|---|---|---|
| **ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE** | | |
| **A 12** | Informer et sensibiliser le public | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2)<br>Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4)<br>Sensibilisation de la population au risque inondation (1.5)<br>Sensibilisation des particuliers à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS) (1.6)<br>Roll-ups/panneaux d'information sur le risque inondation (1.8 et 1.9) |
| **A 13** | Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents | Formation des élus à la gestion de crise (1.7)<br>Exercices de gestion de crise (3.2 et 3.3) |

| | | |
|---|---|---|
| **A 29** | Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **A 30** | Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (1.10) |
| **ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES** | | |
| **D 25** | Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques » | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1) |
| **D 49** | Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1)<br>Etude locale sur le ruissellement (6.2)<br>Etude de problématiques de ruissellement (6.3)<br>Etudes hydrauliques (6.4)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |

***Le projet de PAPI complet Charente est compatible dans ses actions de sensibilisation au risque, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans l'urbanisme et de ralentissement des écoulements avec les objectifs et dispositions du SDAGE Adour-Garonne.***

# 2| PGRI

L'actuel Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne a été approuvé par le préfet Coordonnateur de Bassin le 10 mars 2022. Il fixe pour la période 2022-2027 sept objectifs stratégiques et quarante-cinq dispositions associées, visant à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne et ses dix-neuf territoires identifiés à risques importants d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe :

- Sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et sur les PPRI
- Sur les documents de planification urbaine (schéma régionaux, SCoT, PLU, carte communale)

Le tableau ci-dessous liste les dispositions du PGRI concernées par le PAPI complet.

| *Numéro disposition* | *Intitulé* | *Compatibilité du projet de PAPI* |
|---|---|---|
| **Objectif 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…)** | | |
| **D 0.1** | Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2)<br>Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4)<br>Sensibilisation de la population au risque inondation (1.5)<br>Formation des élus à la gestion de crise (1.7)<br>Roll-ups/panneaux d'information sur le risque inondation (1.8 et 1.9)<br>Exercices de gestion de crise (3.2 et 3.3) |
| **D 0.2** | Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation | Instrumentation métrologique – rivières de l'Angoumois (2.1)<br>Etude locale sur le ruissellement (6.2)<br>Etude de problématiques de ruissellement (6.3)<br>Etudes hydrauliques (6.4)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |
| **Objectif 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes** | | |
| **D 1.1** | Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) | Dossier de candidature PAPI complet |

| | | |
|---|---|---|
| **D 1.3** | Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **Objectif 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés** | | |
| **D 2.5** | Développer la connaissance des enjeux | Diagnostics de vulnérabilité du bâti et travaux de réduction de vulnérabilité (Axe 5) |
| **D 2.6** | Diffuser la connaissance | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2)<br>Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4)<br>Roll-ups/panneaux d'information sur le risque inondation (1.8 et 1.9) |
| **D 2.7** | Développer la culture du risque inondation | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2)<br>Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4)<br>Sensibilisation de la population au risque inondation (1.5)<br>Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE, et PPMS) (1.6)<br>Formation des élus à la gestion de crise (1.7)<br>Roll-ups/panneaux d'information sur le risque inondation (1.8 et 1.9)<br>Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (1.10)<br>Exercices de gestion de crise (3.2 et 3.3) |
| **D 2.8** | Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations | Formation des élus à la gestion de crise (1.7)<br>Exercices de gestion de crise (3.2 et 3.3) |
| **Objectif 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés** | | |
| **D 3.2** | Développer les systèmes d'alerte locaux | Instrumentation métrologique – rivière de l'Angoumois (2.1) |
| **D 3.6** | Encourager l'élaboration, la mise à jour et tester les PCS dans les communes en zone inondable | Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise (3.2)<br>Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI (3.3) |
| **D 3.7** | Promouvoir l'élaboration des PPMS | Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE et PPMS) (1.6) |

| | | |
|---|---|---|
| **D 3.11** | Généraliser et capitaliser les retours d'expérience | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2) |
| **Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires** | | |
| **D 4.3** | Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **D 4.4** | Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **D 4.8** | Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants | Diagnostics de vulnérabilité du bâti et travaux de réduction de vulnérabilité (axe 5) |
| **Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements** | | |
| **D 5.1** | Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1) |
| **D 5.2** | Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1)<br>Etude locale sur le ruissellement (6.2)<br>Etude de problématiques de ruissellement (6.3)<br>Etudes hydrauliques (6.4)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |
| **Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions** | | |

Absence d'ouvrage connu de protection contre les inondations répondant aux seuils de classement.

***Le PGRI et le SDAGE Adour-Garonne ont été construits concomitamment et contiennent 15 dispositions communes, en particulier pour ce qui a trait au ralentissement des écoulements. Le projet de PAPI complet Charente est compatible dans ses actions de sensibilisation au risque, d'anticipation des crues, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité et de ralentissement des écoulements avec les objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne.***

# 3| SAGE Charente

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale. Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle cohérente d'un bassin versant hydrographique. La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, réunis en particulier, au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) où sont représentés des élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et des services de l'Etat.

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé en 2011 et couvre, pour sa partie terrestre, 9 300 km$^2$. La CLE a désigné l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE par délibération du 20 juin 2011. Les principales étapes ayant jalonné l'élaboration du SAGE Charente sont les suivantes :

- Etat initial validé en 2012 ;
- Diagnostic validé en 2013 ;
- Scénario tendanciel, validé en 2015 ;
- Stratégie d'actions, validée en 2016 ;
- Projet de SAGE adopté par la CLE en 2018 ;
- Approbation interpréfectorale du SAGE le 19 novembre 2019.

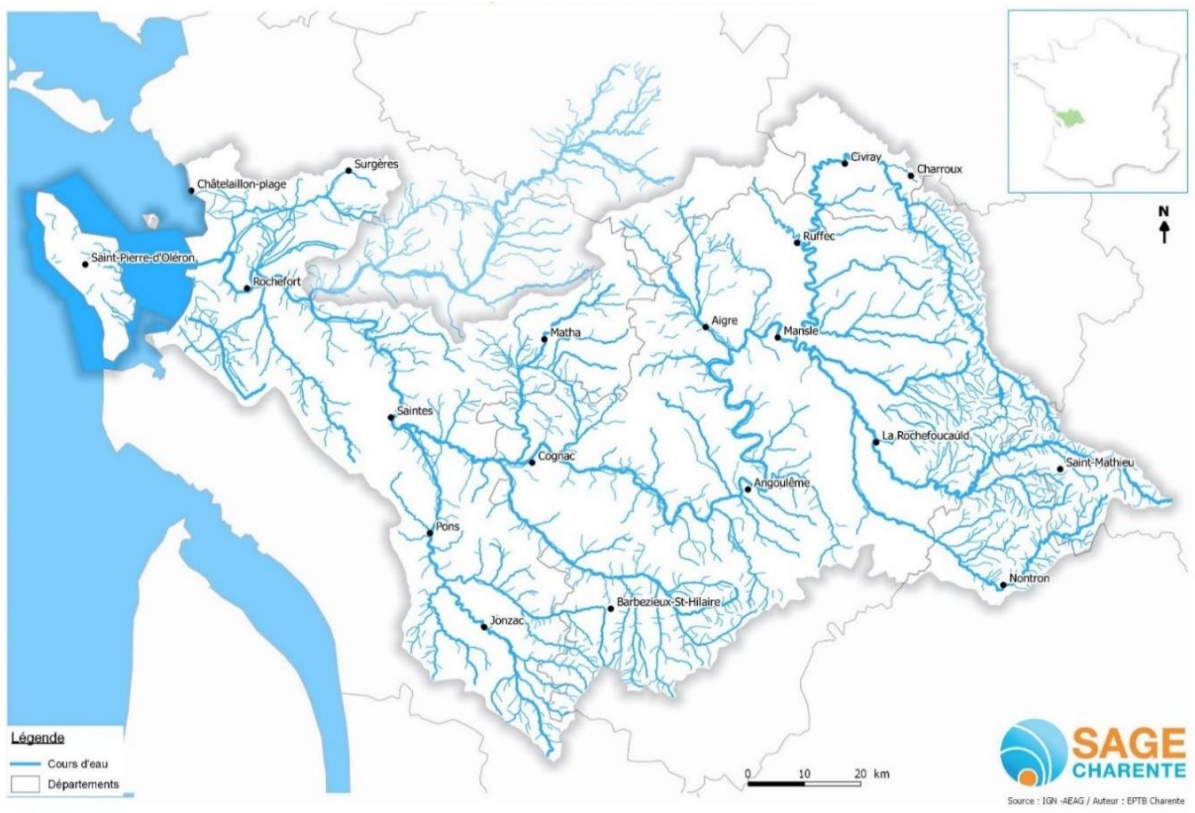



FIGURE 74 : PÉRIMÈTRE DU SAGE CHARENTE

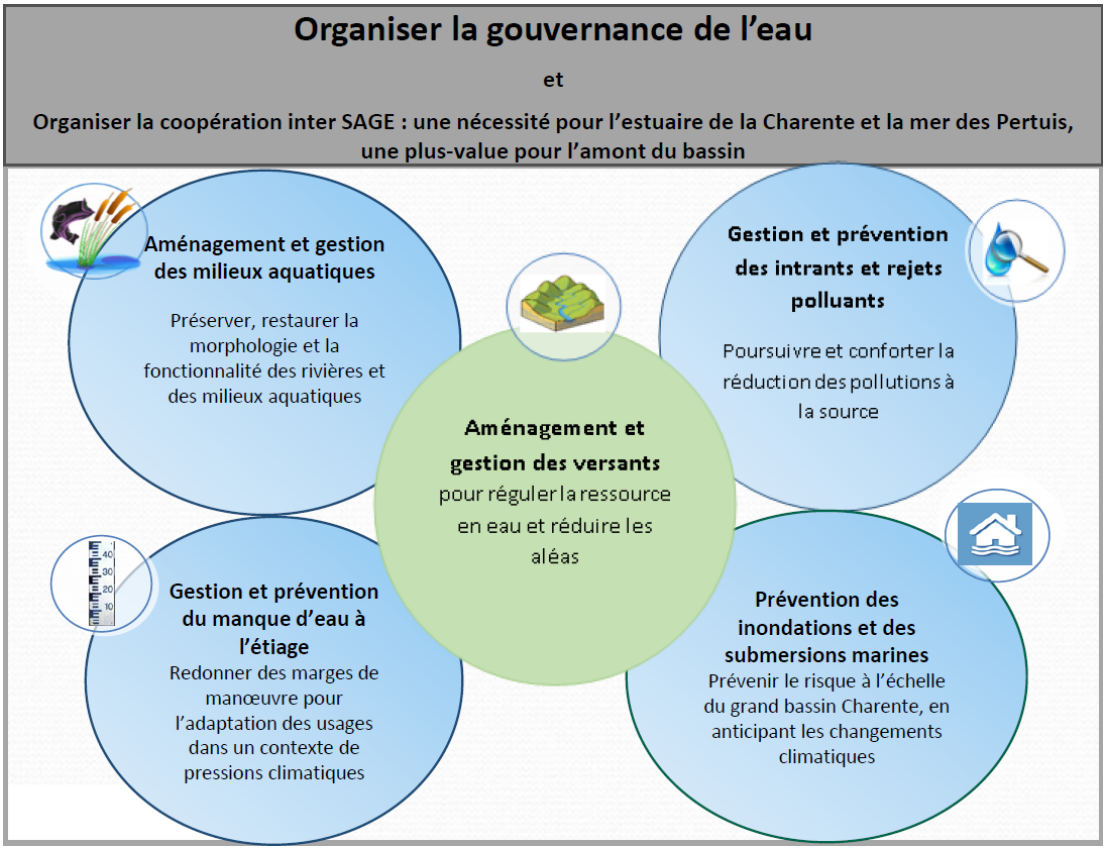



FIGURE 75 : STRATÉGIE DU SAGE CHARENTE

Le SAGE dispose d'une portée juridique. D'après l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau après approbation préfectorale et publication du SAGE doivent immédiatement lui être compatibles ;
- les décisions administratives antérieures à l'approbation préfectorale et publication du SAGE doivent se mettre en compatibilité avec le SAGE dans les conditions et les délais qu'il précise à partir de la date d'approbation du SAGE.

La compatibilité du PAPI complet avec le SAGE Charente s'apprécie au travers de l'orientation A « organisation, participation des acteurs et communication », de l'orientation B « aménagements et gestion sur les versants », de l'orientation C « aménagement et gestion des milieux aquatiques » et de l'orientation D « prévention des inondations ».

| *Numéro disposition* | *Intitulé* | *Compatibilité du projet de PAPI* |
|---|---|---|
| **ORIENTATION A<br>Organisation, participation des acteurs et communication** | | |
| **A 7** | Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **A10** | Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (1.10) |
| **ORIENTATION B<br>Aménagements et gestion sur les versants** | | |

| | | |
|---|---|---|
| **B 14** | Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts) | Etude locale sur le ruissellement (6.2)<br>Etude de problématiques de ruissellement (6.3)<br>Etudes hydrauliques (6.4) |
| **B 15** | Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1) |
| **ORIENTATION C<br>Aménagement et gestion des milieux aquatiques** | | |
| **C 30** | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1) |
| **ORIENTATION D<br>Prévention des inondations** | | |
| **D 41** | Favoriser la création de sites de sur-inondation | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |
| **D 42** | Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (1.1)<br>Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation (1.2)<br>Elaboration/diffusion des DICRIM (1.3 et 1.4)<br>Sensibilisation de la population au risque inondation (1.5)<br>Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE, et PPMS) (1.6)<br>Formation des élus à la gestion de crise (1.7)<br>Roll-ups/panneaux d'information sur le risque inondation (1.8 et 1.9)<br>Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (1.10)<br>Exercices de gestion de crise (3.2 et 3.3) |
| **D 43** | Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique | Instrumentation métrologique – rivière de l'Angoumois (2.1) |
| **D 44** | Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA (6.1)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |
| **D 45** | Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (4.1)<br>Etude préliminaire de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente (6.5) |

***Le projet de PAPI complet Charente est compatible dans ses actions de sensibilisation au risque, d'anticipation des crues, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans l'urbanisme et de ralentissement des écoulements avec les objectifs et dispositions du SAGE Charente. Il constitue d'ailleurs un des outils opérationnels de mise en œuvre des dispositions « prévention des inondations » du SAGE.***

# 4| SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Saintes-Cognac-Angoulême a été approuvée le 22 décembre 2016, en déclinaison du PGRI Adour-Garonne et en faveur du Territoire à Risque Important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême.

Elle se compose de 5 objectifs principaux, calés sur les 5 premiers objectifs du PGRI Adour-Garonne 2016 - 2021 et excluant le 6ème en raison de l'absence d'ouvrage de protection contre les inondations. Ces objectifs principaux sont déployés en 14 objectifs opérationnels auxquels sont attachées 39 dispositions.

***Le projet de PAPI complet Charente constitue un outil de déclinaison de cette SLGRI, en complément des sujets déjà amorcés et traités dans le PAPI Charente & Estuaire et le PAPI d'intention Charente. Ce PAPI complet est donc construit en adéquation avec les objectifs et dispositions de la SLGRI.***

| OBJECTIF OPERATIONNEL | DISPOSITION | *Traité dans PAPI Charente & Estuaire* | *Traité dans PAPI d'intention Charente* | *Traité dans PAPI complet Charente* |
|---|---|---|---|---|
| **0 - AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D'ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI** | | | | |
| **0-A- FAVORISER UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE CENTREE SUR L'AMENAGEMENT DURABLE** | 0-A-1 Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant | | | |
| | 0-A-2 Favoriser la connexion entre la stratégie d'urbanisme et la stratégie de prévention des inondations | | ☒ (4.1) | ☒ (4.1) |
| **0-B- ACCOMPAGNER LES MAÎTRES D'OUVRAGES SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE BASSIN VERSANT** | 0-B-1 Accompagner les collectivités vers la mise en œuvre de programmes d'aménagement en lit majeur et sur les versants | ☒ (Etude de ralentissement des crues) | ☒ (6.1 et 6.2) | ☒ (6.1, 6.3 et 6.4) |
| | 0-B-2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les missions de gestion foncière | | | |
| **I - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES ACTEURS CONCERNES** | | | | |
| **I-A- APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DES ZONES A RISQUE** | I-A-1 Améliorer la connaissance sur les crues fréquentes | ☒ (Etude de ralentissement des crues et étude voies en remblai) | | ☒ (6.2, 6.3 et 6.4) |
| | I-A-2 Evaluer les impacts du changement climatique sur les aléas d'inondation | | | |
| | I-A-3 Progresser d'une analyse de l'exposition au risque d'inondation à une analyse de la vulnérabilité pour les enjeux prioritaires | | ☒ (Axe 5) | ☒ (Axe 5) |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **I-B- SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION** | I-B-1 Mener à bien l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs | | ☒ (1.3 et 1.4) | ☒ (1.3 et 1.4) |
| | I-B-2 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires | | ☒ (1.5) | ☒ (1.5, 1.8 et 1.9) |
| | I-B-3 Sensibiliser les acteurs économiques à la prévention des risques d'inondation | ☒ (Analyse vulnérabilité économique) | ☒ (1.5) | ☒ (1.6) |
| **I-C- PREPARER LES ACTEURS DU TERRITOIRE A ANTICIPER LES INONDATIONS** | I-C-1 Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements | | ☒ (1.5) | ☒ (1.7, 3.2 et 3.3) |
| | I-C-2 Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue et les inciter à s'organiser en anticipation des crues | ☒ (Pose de repères de crues) | ☒ (1.1 et 1.2) | ☒ (1.1 et 1.2) |
| **II - AMELIORER LA PREPARATION ET LA GESTION DE CRISE ET RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES** | | | | |
| **II-A- AMELIORER LA CHAINE DE PREVISION ET D'ALERTE** | II-A-1 Poursuivre l'amélioration continue de la prévision des crues | ☒ (Vigilance crue Boutonne amont et SAL Antenne) | ☒ (2.1, 2.2 et 2.3) | ☒ (2.1) |
| | II-A-2 Améliorer la diffusion des messages de vigilance crue auprès des populations | | ☒ (3.1) | ☒ (3.1, 3.2 et 3.3) |
| **II-B-FAVORISER L'EFFICACITE OPERATIONNELLE DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE GESTION DE CRISE** | II-B-1 Favoriser l'interopérabilité des outils de gestion de crise départementaux (ORSEC) | | | |
| | II-B-2 Mettre à jour régulièrement les Plans Communaux de Sauvegarde, en intégrant notamment les connaissances actualisées et tester leur organisation | | ☒ (3.1) | ☒ (3.2 et 3.3) |
| | II-B-3 Conduire des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des évènements de sécurité civile | | | ☒ (3.1) |
| | II-B-4 Formaliser l'organisation des retours d'expériences suite à une inondation | | ☒ (1.7) | |
| **II-C-DEVELOPPER ET PERFECTIONNER LES PLANS D'ORGANISATION INTERNES** | II-C-1 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans de sécurité des opérateurs de réseaux | ☒ Etude vulnérabilité Saintes | | |
| | II-C-2 Développer des Plans de Continuité d'Activité dans les administrations et les entreprises | | | |
| **III - AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE BUT DE REDUIRE SA VULNERABILITE** | | | | |
| **III-A PLANIFIER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN AMELIORANT LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION** | III-A-1 Programmer et engager les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation d'ancienne génération | ☒ (Révision PPRI agglo Angoulême et PPRI aval) | | |
| | III-A-2 Accompagner les collectivités porteuses de documents de planification de l'aménagement du territoire (SCoT, PLU…) pour renforcer | ☒ (Animation urbanisme et risque) | ☒ (4.1) | ☒ (4.1) |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | l'intégration du risque d'inondation | | | |
| | III-A-3 Etablir des banques de sites propices aux mesures compensatoires de projets autorisables en zone inondable | | | |
| **III-B DEVELOPPER LA REDUCTION DE VULNERABILITE OPERATIONNELLE** | III-B-1 Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique | | ☒ (5.1, 5.2, 5.3 et 5.4) | ☒ (Axe 5) |
| | III-B-2 Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations | | ☒ (5.1, 5.2, 5.3 et 5.4) | ☒ (Axe 5) |
| | III-B-3 Envisager des protections collectives localisées sous condition de proportionnalité aux enjeux et d'absence d'aggravation des risques | ☒ (Etude voies en remblai et protection locale Saintes) | | |
| | III-B-4 Favoriser le déplacement d'enjeux hors zone inondable lorsque les opportunités se présentent | | | |
| **III-C-GERER LES RUISSELLEMENTS LIES AUX AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE** | III-C-1 Inscrire un zonage et des règles de gestion des eaux pluviales dans le cadre des documents de planification urbaine | | | |
| | III-C-2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales | | | |
| **IV - GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT, RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ECOULEMENTS** | | | | |
| **IV-A-PRESERVER ET RECONQUERIR LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES** | IV-A-1 Cartographier les zones d'expansion des crues, assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine, encourager des usages adaptés | ☒ (Etude de ralentissement des crues) | ☒ (4.1) | ☒ (4.1 et 6.5) |
| | IV-A-2 Réaliser l'inventaire des zones humides sur la base d'un cadre méthodologique commun et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine | | | |
| | IV-A-3 Conduire des actions de restauration, de reconquête et de gestion de zones d'expansion des crues | | ☒ (6.1 et 6.2) | ☒ (6.1 et 6.5) |
| | IV-A-4 Développer le projet de ralentissement dynamique par sur-inondation à l'échelle du bassin versant de la Charente | ☒ (Etude de ralentissement des crues) | ☒ (6.1) | ☒ (6.5) |
| **IV-B-GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT EN LIT MINEUR ET EN LIT MAJEUR** | IV-B-1 Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximité des zones à enjeux humains | ☒ (Etude voies en remblai) | | |
| | IV-B-2 Restaurer et entretenir la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation | ☒ (étude et travaux de dévasement Charente) | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | IV-B-3 Adopter une gestion raisonnée des déchets flottants en vue d'éviter la formation d'embâcles | | | |
| **IV-C- PROMOUVOIR LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT** | IV-C-1 Conduire des projets de restauration hydro-morphologique des cours d'eau concourant à la réduction des risques d'inondations | | ☒ (6.2) | ☒ (6.1, 6.3 et 6.4) |
| | IV-C-2 Connaître les chemins de l'eau sur les versants, inventorier les éléments paysagers contribuant au ralentissement des écoulements et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine | ☒ (Etude de ralentissement des crues et localisation zones ruissellement) | ☒ (4.1 et 6.2) | ☒ (4.1 et 6.2, 6.3) |
| | IV-C-3 Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants | | ☒ (6.2) | ☒ (6.1, 6.3 et 6.4) |

# Plan de financement et programmation pluriannuelle

PARTIE 8

## Tableau financier PAPI

### Axe 0 : Animation

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 0.1 | Animation du PAPI complet | 0.1 - Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI | EPTB Charente | 515 000 € | 515 000 € | HT | 257 500 € | 50% | 257 500 € | 50% | 2024-2030 |
| | Total | | | 515 000 € | 515 000 € | | 257 500 € | | 257 500 € | | |

### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 1.1 | Densification et valorisation du réseau de repères de crues | 1.1 - Repères de crue | EPTB Charente | 30 000 € | 36 000 € | TTC | 7 200 € | 20% | 28 800 € | 80% | 2027-2030 |
| 1.2 | Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation | 1.1 - Repères de crue | CA Grand Angoulême | 15 000 € | 18 000 € | TTC | 3 600 € | 20% | 14 400 € | 80% | 2027-2030 |
| 1.3 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI | 1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) | Communes | 52 500 € | 63 000 € | TTC | 12 600 € | 20% | 50 400 € | 80% | 2024-2030 |
| 1.4 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI | 1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) | SYMBA | 47 400 € | 56 880 € | TTC | 11 376 € | 20% | 45 504 € | 80% | 2025-2030 |
| 1.5 | Sensibilisation de la population au risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 16 000 € | 19 200 € | TTC | 3 840 € | 20% | 15 360 € | 80% | 2024-2030 |
| 1.6 | Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS et POMSE) | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 8 000 € | 9 600 € | TTC | 1 920 € | 20% | 7 680 € | 80% | 2024-2030 |
| 1.7 | Formation des élus à la gestion de crise | 1.7 - Formation aux risques d'inondation | SYMBA | 3 700 € | 4 440 € | TTC | 888 € | 20% | 3 552 € | 80% | 2024-2030 |
| 1.8 | Création de roll-ups sur le risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | Taillebourg | 4 000 € | 4 000 € | HT | 800 € | 20% | 3 200 € | 80% | 2024-2025 |
| 1.9 | Création de deux panneaux mobilles sur le risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | SyBRA | 1 500 € | 1 500 € | HT | 300 € | 20% | 1 200 € | 80% | 2025-2026 |
| 1.10 | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 6 000 € | 7 200 € | TTC | 1 440 € | 20% | 5 760 € | 80% | 2026-2030 |
| | Total | | | 184 100 € | 219 820 € | | 43 964 € | 20% | 175 856 € | 80% | |

### Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 2.1 | Instrumentation métrologique - rivières de l'Angoumois | 2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations | SyBRA | 7 000 € | 7 000 € | HT | 3 500 € | 50% | 3 500 € | 50% | 2024-2026 |
| 2.2 | Mise en place d'un outil de surveillance pour les élus | 2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations | SYMBA | 6 800 € | 8 160 € | TTC | 4 080 € | 50% | 4 080 € | 50% | 2024-2026 |
| | Total | | | 13 800 € | 15 160 € | | 7 580 € | 50% | 7 580 € | 50% | |

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 3.1 | Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de GrandAngoulême | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) | CA Grand Angoulême | 42 000 € | 50 400 € | TTC | 50 400 € | 100% | 0 € | - | 2024-2026 |
| 3.2 | Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise pour les communes du TRI | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) et 3.4 - Exercices de gestion de crise | Communes | 100 000 € | 120 000 € | TTC | 120 000 € | 100% | 0 € | - | 2024-2030 |
| 3.3 | Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) et 3.4 - Exercices de gestion de crise | SYMBA | 14 000 € | 16 800 € | TTC | 16 800 € | 100% | 0 € | - | 2024-2030 |
| | Total | | | 156 000 € | 187 200 € | | 187 200 € | 100% | 0 € | - | |

### Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 4.1 | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme | 4.4 - Accompagnement des collectivités | EPTB Charente | 0 € | 0 € | - | 0 € | - | 0 € | - | 2024-2030 |
| | Total | | | 0 € | 0 € | | 0 € | - | 0 € | - | |

### Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Département | % Part. | EPCI | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | | | | | |
| 5.1 | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente | 5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention | EPTB Charente | 500 000 € | 600 000 € | TTC | 180 000 € | 30% | 300 000 € | 50% | **Charente**<br>120 000 € | 20% | | | 2024-2030 |
| 5.2 | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime | 5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention | EPTB Charente | 270 833 € | 325 000 € | TTC | 97 500 € | 30% | 162 500 € | 50% | **Charente-Maritime**<br>65 000 € | 20% | | | 2024-2030 |
| 5.3 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 408 333 € | 490 000 € | TTC | 0 € | - | 392 000 € | 80% | **Charente**<br>49 000 € | 10% | 49 000 € | 10% | 2024-2030 |
| 5.4 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 633 333 € | 760 000 € | TTC | 0 € | - | 608 000 € | 80% | **Charente**<br>76 000 € | 10% | 76 000 € | 10% | 2024-2030 |
| 5.5 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA de Saintes | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 470 833 € | 565 000 € | TTC | 0 € | - | 452 000 € | 80% | **Charente-Maritime**<br>56 500 € | 10% | 56 500 € | 10% | 2024-2030 |
| 5.6 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 79 167 € | 95 000 € | TTC | 0 € | - | 76 000 € | 80% | **Charente-Maritime**<br>9 500 € | 10% | 9 500 € | 10% | 2024-2030 |
| 5.7 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 112 500 € | 135 000 € | TTC | 0 € | - | 108 000 € | 80% | **Charente-Maritime**<br>13 500 € | 10% | 13 500 € | 10% | 2024-2030 |
| 5.8 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 75 000 € | 90 000 € | TTC | 0 € | - | 36 000 € | 40% | **Charente**<br>18 000 € | 20% | 36 000 € | 40% | 2024-2030 |
| 5.9 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 170 833 € | 205 000 € | TTC | 0 € | - | 82 000 € | 40% | **Charente**<br>41 000 € | 20% | 82 000 € | 40% | 2024-2030 |
| 5.10 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA de Saintes | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 125 000 € | 150 000 € | TTC | 0 € | - | 60 000 € | 40% | **Charente-Maritime**<br>30 000 € | 20% | 60 000 € | 40% | 2024-2030 |
| 5.11 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 25 000 € | 30 000 € | TTC | 6 000 € | 20% | 12 000 € | 40% | **Charente-Maritime**<br>6 000 € | 20% | 6 000 € | 20% | 2024-2030 |
| 5.12 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | 0 € | - | 6 000 € | 40% | **Charente-Maritime**<br>3 000 € | 20% | 6 000 € | 40% | 2024-2030 |
| 5.13 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 37 500 € | 45 000 € | TTC | 9 000 € | 20% | 22 500 € | 50% | **Charente**<br>6 750 € | 15% | 6 750 € | 15% | 2024-2030 |
| 5.14 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 37 500 € | 45 000 € | TTC | 9 000 € | 20% | 22 500 € | 50% | **Charente**<br>6 750 € | 15% | 6 750 € | 15% | 2024-2030 |
| 5.15 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA de Saintes | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 50 000 € | 60 000 € | TTC | 12 000 € | 20% | 30 000 € | 50% | **Charente-Maritime**<br>9 000 € | 15% | 9 000 € | 15% | 2024-2030 |
| 5.16 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | 3 000 € | 20% | 7 500 € | 50% | **Charente-Maritime**<br>2 250 € | 15% | 2 250 € | 15% | 2024-2030 |
| 5.17 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | 3 000 € | 20% | 7 500 € | 50% | **Charente-Maritime**<br>2 250 € | 15% | 2 250 € | 15% | 2024-2030 |
| | Total | | | 3 033 332 € | 3 640 000 € | | 319 500 € | 8,78% | 2 384 500 € | 65,51% | 514 500 € | 14,13% | 421 500 € | 11,58% | |

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| 6.1 | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA | 6.5 - Autres actions de gestion des écoulements | SYMBA | 490 000 € | 588 000 € | TTC | 588 000 € | 100% | 0 € | - | 2024-2027 |
| 6.2 | Etude locale sur le ruissellement | 6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces | SYMBA | 28 500 € | 34 200 € | TTC | 17 100 € | 50% | 17 100 € | 50% | 2026-2030 |
| 6.3 | Etude de problématiques de ruissellement | 6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces | SyBRA | 43 380 € | 52 056 € | TTC | 26 028 € | 50% | 26 028 € | 50% | 2024-2026 |
| 6.4 | Etudes hydrauliques | 6.5 - Autres actions de gestion des écoulements | SyBRA | 50 000 € | 50 000 € | HT | 25 000 € | 50% | 25 000 € | 50% | 2024-2027 |
| 6.5 | Etude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion de crue à l'échelle du fleuve Charente | 6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides | EPTB Charente | 100 000 € | 120 000 € | TTC | 74 400 € | 62% | 45 600 € | 38% | 2025-2027 |
| | Total | | | 711 880 € | 844 256 € | | 730 528 € | 86,53% | 113 728 € | 13,47% | |

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | FPRNM | | |
| | Total | | | 0 € | 0 € | | 0 € | - | 0 € | - | |

## Synthèse par axe

| Axe | Coût (HT) | Coût global | MO | % Part. | Etat FPRNM | % Part. | Département | % Part. | EPCI | % Part. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Axe 0 | 515 000 € | 515 000 € | 257 500 € | 50,00% | 257 500 € | 50,00% | - | - | - | - |
| Axe 1 | 184 100 € | 219 820 € | 43 964 € | 20,00% | 175 856 € | 80,00% | - | - | - | - |
| Axe 2 | 13 800 € | 15 160 € | 7 580 € | 50,00% | 7 580 € | 50,00% | - | - | - | - |
| Axe 3 | 156 000 € | 187 200 € | 187 200 € | 100,00% | - | - | - | - | - | - |
| Axe 4 | 0 € | 0 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Axe 5 | 3 033 332 € | 3 640 000 € | 319 500 € | 8,78% | 2 384 500 € | 65,51% | 514 500 € | 14,13% | 421 500 € | 11,58% |
| Axe 6 | 711 880 € | 844 256 € | 730 528 € | 86,53% | 113 728 € | 13,47% | - | - | - | - |
| Axe 7 | 0 € | 0 € | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 4 614 112 € | 5 421 436 € | 1 546 272 € | 28,52% | 2 939 164 € | 54,21% | 514 500 € | 9,49% | 421 500 € | 7,77% |

## Engagement des dépenses par financeurs

| Financeur | Engagement | % Part. |
|---|---|---|
| Etat | 2 939 164 € | 54,21% |
| EPTB Charente | 623 800 € | 11,51% |
| SYMBA | 638 244 € | 11,77% |
| Département Charente | 317 500 € | 5,86% |
| Département Charente-Maritime | 197 000 € | 3,63% |
| CA Grand Cognac | 164 750 € | 3,04% |
| CA Grand Angoulême | 145 750 € | 2,69% |
| CA Saintes | 125 500 € | 2,31% |
| Communes | 132 600 € | 2,45% |
| SyBRA | 54 828 € | 1,01% |
| Autres financeurs | 42 000 € | 0,77% |
| CC Cœur de Saintonge | 21 750 € | 0,40% |
| CC Vals de Saintonge | 17 750 € | 0,33% |
| Taillebourg | 800 € | 0,01% |
| Total | 5 421 436 € | 100% |

## Programmation pluriannuelle des financements

### Axe 0 : Animation

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 0.1 | Animation du PAPI complet | 0.1 - Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI | EPTB Charente | 515 000 € | 515 000 € | HT | 42 925 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 42 925 € | 2024-2030 |
| | Total | | | 515 000 € | 515 000 € | | 42 925 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 42 925 € | |

### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Densification et valorisation du réseau de repères de crues | 1.1 - Repères de crue | EPTB Charente | 30 000 € | 36 000 € | TTC | - | - | - | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 2027-2030 |
| 1.2 | Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation | 1.1 - Repères de crue | GrandAngoulême | 15 000 € | 18 000 € | TTC | - | - | - | 4 500 € | 4 500 € | 4 500 € | 4 500 € | 2027-2030 |
| 1.3 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI | 1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) | Communes | 52 500 € | 63 000 € | TTC | 5 250 € | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € | 5 250 € | 2024-2030 |
| 1.4 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI | 1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) | SYMBA | 47 400 € | 56 880 € | TTC | - | 10 340 € | 10 340 € | 10 340 € | 10 340 € | 10 340 € | 5 180 € | 2025-2030 |
| 1.5 | Sensibilisation de la population au risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 16 000 € | 19 200 € | TTC | 1 600 € | 3 200 € | 3 200 € | 3 200 € | 3 200 € | 3 200 € | 1 600 € | 2024-2030 |
| 1.6 | Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS et POMSE) | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 8 000 € | 9 600 € | TTC | 800 € | 1 600 € | 1 600 € | 1 600 € | 1 600 € | 1 600 € | 800 € | 2024-2030 |
| 1.7 | Formation des élus à la gestion de crise | 1.7 - Formation aux risques d'inondation | SYMBA | 3 700 € | 4 440 € | TTC | 370 € | 740 € | 740 € | 740 € | 740 € | 740 € | 370 € | 2024-2030 |
| 1.8 | Création de roll-ups sur le risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | Taillebourg | 4 000 € | 4 000 € | HT | 1 330 € | 2 670 € | - | - | - | - | - | 2024-2025 |
| 1.9 | Création de deux panneaux mobilles sur le risque inondation | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | SyBRA | 1 500 € | 1 500 € | HT | - | 750 € | 750 € | - | - | - | - | 2025-2026 |
| 1.10 | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations | 1.5 - Sensibilisation / information sur les risques | EPTB Charente | 6 000 € | 7 200 € | TTC | - | - | 1 600 € | 1 600 € | 1 600 € | 1 600 € | 800 € | 2026-2030 |
| | Total | | | 184 100 € | 219 820 € | | 9 350 € | 29 800 € | 28 730 € | 41 480 € | 41 480 € | 41 480 € | 27 500 € | |

### Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Instrumentation métrologique - rivières de l'Angoumois | 2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations | SyBRA | 7 000 € | 7 000 € | HT | 1 400 € | 2 800 € | 2 800 € | - | - | - | - | 2024-2026 |
| 2.2 | Mise en place d'un outil de surveillance pour les élus | 2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations | SYMBA | 6 800 € | 8 160 € | TTC | 1 640 € | 3 260 € | 3 260 € | - | - | - | - | 2024-2026 |
| | Total | | | 13 800 € | 15 160 € | | 3 040 € | 6 060 € | 6 060 € | - | - | - | - | |

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de GrandAngoulême | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) | GrandAngoulême | 42 000 € | 50 400 € | TTC | 10 080 € | 20 160 € | 20 160 € | - | - | - | - | 2024-2026 |
| 3.2 | Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise pour les communes du TRI | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) et 3.4 - Exercices de gestion de crise | Communes | 100 000 € | 120 000 € | TTC | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 10 000 € | 2024-2030 |
| 3.3 | Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI | 3.2 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) et 3.4 - Exercices de gestion de crise | SYMBA | 14 000 € | 16 800 € | TTC | 1 400 € | 2 800 € | 2 800 € | 2 800 € | 2 800 € | 2 800 € | 1 400 € | 2024-2030 |
| | Total | | | 156 000 € | 187 200 € | | 21 480 € | 42 960 € | 42 960 € | 22 800 € | 22 800 € | 22 800 € | 11 400 € | |

### Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme | 4.4 - Accompagnement des collectivités | EPTB Charente | 0 € | 0 € | | - | - | - | - | - | - | - | 2024-2030 |
| | Total | | | 0 € | 0 € | | - | - | - | - | - | - | - | |

### Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 5.1 | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente | 5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention | EPTB Charente | 500 000 € | 600 000 € | TTC | 50 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 50 000 € | 2024-2030 |
| 5.2 | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime | 5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention | EPTB Charente | 270 833 € | 325 000 € | TTC | 27 075 € | 54 170 € | 54 170 € | 54 170 € | 54 170 € | 54 170 € | 27 075 € | 2024-2030 |
| 5.3 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 408 333 € | 490 000 € | TTC | - | 89 100 € | 89 100 € | 89 100 € | 89 100 € | 89 100 € | 44 500 € | 2024-2030 |
| 5.4 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 633 333 € | 760 000 € | TTC | - | 138 180 € | 138 180 € | 138 180 € | 138 180 € | 138 180 € | 69 100 € | 2024-2030 |
| 5.5 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA de Saintes | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 470 833 € | 565 000 € | TTC | - | 102 730 € | 102 730 € | 102 730 € | 102 730 € | 102 730 € | 51 350 € | 2024-2030 |
| 5.6 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 79 167 € | 95 000 € | TTC | - | 17 270 € | 17 270 € | 17 270 € | 17 270 € | 17 270 € | 8 650 € | 2024-2030 |
| 5.7 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation | Propriétaires | 112 500 € | 135 000 € | TTC | 11 250 € | 22 500 € | 22 500 € | 22 500 € | 22 500 € | 22 500 € | 11 250 € | 2024-2030 |
| 5.8 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 75 000 € | 90 000 € | TTC | - | 16 360 € | 16 360 € | 16 360 € | 16 360 € | 16 360 € | 8 200 € | 2024-2030 |
| 5.9 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 170 833 € | 205 000 € | TTC | - | 37 270 € | 37 270 € | 37 270 € | 37 270 € | 37 270 € | 18 650 € | 2024-2030 |
| 5.10 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA de Saintes | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 125 000 € | 150 000 € | TTC | - | 27 270 € | 27 270 € | 27 270 € | 27 270 € | 27 270 € | 13 650 € | 2024-2030 |
| 5.11 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 25 000 € | 30 000 € | TTC | - | 5 450 € | 5 450 € | 5 450 € | 5 450 € | 5 450 € | 2 750 € | 2024-2030 |
| 5.12 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.8 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles | Propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | 1 250 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 1 250 € | 2024-2030 |
| 5.13 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 37 500 € | 45 000 € | TTC | - | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 4 100 € | 2024-2030 |
| 5.14 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 37 500 € | 45 000 € | TTC | - | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 8 180 € | 4 100 € | 2024-2030 |
| 5.15 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA de Saintes | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 50 000 € | 60 000 € | TTC | - | 10 910 € | 10 910 € | 10 910 € | 10 910 € | 10 910 € | 5 450 € | 2024-2030 |
| 5.16 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | - | 2 730 € | 2 730 € | 2 730 € | 2 730 € | 2 730 € | 1 350 € | 2024-2030 |
| 5.17 | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | 5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics | Collectivités propriétaires | 12 500 € | 15 000 € | TTC | 1 250 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 1 250 € | 2024-2030 |
| | Total | | | 3 033 332 € | 3 640 000 € | | 90 825 € | 645 300 € | 645 300 € | 645 300 € | 645 300 € | 645 300 € | 322 675 € | |

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| 6.1 | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA | 6.5 - Autres actions de gestion des écoulements | SYMBA | 490 000 € | 588 000 € | TTC | 84 000 € | 168 000 € | 168 000 € | 168 000 € | - | - | - | 2024-2027 |
| 6.2 | Etude locale sur le ruissellement | 6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces | SYMBA | 28 500 € | 34 200 € | TTC | - | - | 7 600 € | 7 600 € | 7 600 € | 7 600 € | 3 800 € | 2026-2030 |
| 6.3 | Etude de problématiques de ruissellement | 6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces | SyBRA | 43 380 € | 52 056 € | TTC | 10 416 € | 20 820 € | 20 820 € | - | - | - | - | 2024-2026 |
| 6.4 | Etudes hydrauliques | 6.5 - Autres actions de gestion des écoulements | SyBRA | 50 000 € | 50 000 € | HT | 7 130 € | 14 290 € | 14 290 € | 14 290 € | - | - | - | 2024-2027 |
| 6.5 | Etude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion de crue à l'échelle du fleuve Charente | 6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides | EPTB Charente | 100 000 € | 120 000 € | TTC | - | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € | - | - | - | 2025-2027 |
| | Total | | | 711 880 € | 844 256 € | | 101 546 € | 243 110 € | 250 710 € | 229 890 € | 7 600 € | 7 600 € | 3 800 € | |

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

| Action | Libellé de l'action | Catégorie d'action du référentiel | Nom du maître d'ouvrage | Coût (HT) | Coût global | HT ou TTC | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Echéance de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie financeur | | | | | | | | | | | | | |
| | Total | | | 0 € | 0 € | | - | - | - | - | - | - | - | |

## Synthèse par axe

| Axe | Coût (HT) | Coût global | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Axe 0 | 515 000 € | 515 000 € | 42 925 € | 85 830 € | 85 830 | 85 830 € | 85 830 € | 85 830 € | 42 925 € |
| Axe 1 | 184 100 € | 219 820 € | 9 350 € | 29 800 € | 28 730 | 41 480 € | 41 480 € | 41 480 € | 27 500 € |
| Axe 2 | 13 800 € | 15 160 € | 3 040 € | 6 060 € | 6 060 | - | - | - | - |
| Axe 3 | 156 000 € | 187 200 € | 21 480 € | 42 960 € | 42 960 | 22 800 € | 22 800 € | 22 800 € | 11 400 € |
| Axe 4 | 0 € | 0 € | - | - | - | - | - | - | - |
| Axe 5 | 3 033 332 € | 3 640 000 € | 90 825 € | 645 300 € | 645 300 | 645 300 € | 645 300 € | 645 300 € | 322 675 € |
| Axe 6 | 711 880 € | 844 256 € | 101 546 € | 243 110 € | 250 710 | 229 890 € | 7 600 € | 7 600 € | 3 800 € |
| Axe 7 | 0 € | 0 € | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 4 614 112 € | 5 421 436 € | 269 166 € | 1 053 060 € | 1 059 590 | 1 025 300 € | 803 010 € | 803 010 € | 408 300 € |

## Engagement des dépenses de l'Etat par année

| Financeur | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Axe 0 | 21 462,5 € | 42 915 € | 42 915 € | 42 915 € | 42 915 € | 42 915 € | 21 462,5 € | 257 500 € |
| Axe 1 | 7 480 € | 23 840 € | 22 984 € | 33 184 € | 33 184 € | 33 184 € | 22 000 € | 175 856 € |
| Axe 2 | 1 520 € | 3 030 € | 3 030 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 7 580 € |
| Axe 3 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Axe 4 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Axe 5 | 48 663 € | 424 699 € | 424 699 € | 424 699 € | 424 699 € | 424 699 € | 173 805 € | 2 345 962,5 € |
| Axe 6 | 8 773 € | 32 755 € | 36 555 € | 26 145 € | 3 800 € | 3 800 € | 1 900 € | 113 728 € |
| Axe 7 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | 87 898 € | 527 239 € | 530 183 € | 526 943 € | 504 598 € | 504 598 € | 219 167,5 € | 2 900 626,5 € |

# Annexes

PARTIE 9

1| Annexe 1 – Carte du périmètre PAPI

2| Annexe 2 – Liste des communes

3| Annexe 3 – Liste des communes concernées par les diagnostics de vulnérabilité

4| Annexe 4 – Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

5| Annexe 5 - Lettres d'engagement des co-financeurs

6| Annexe 6 – Résumé non technique

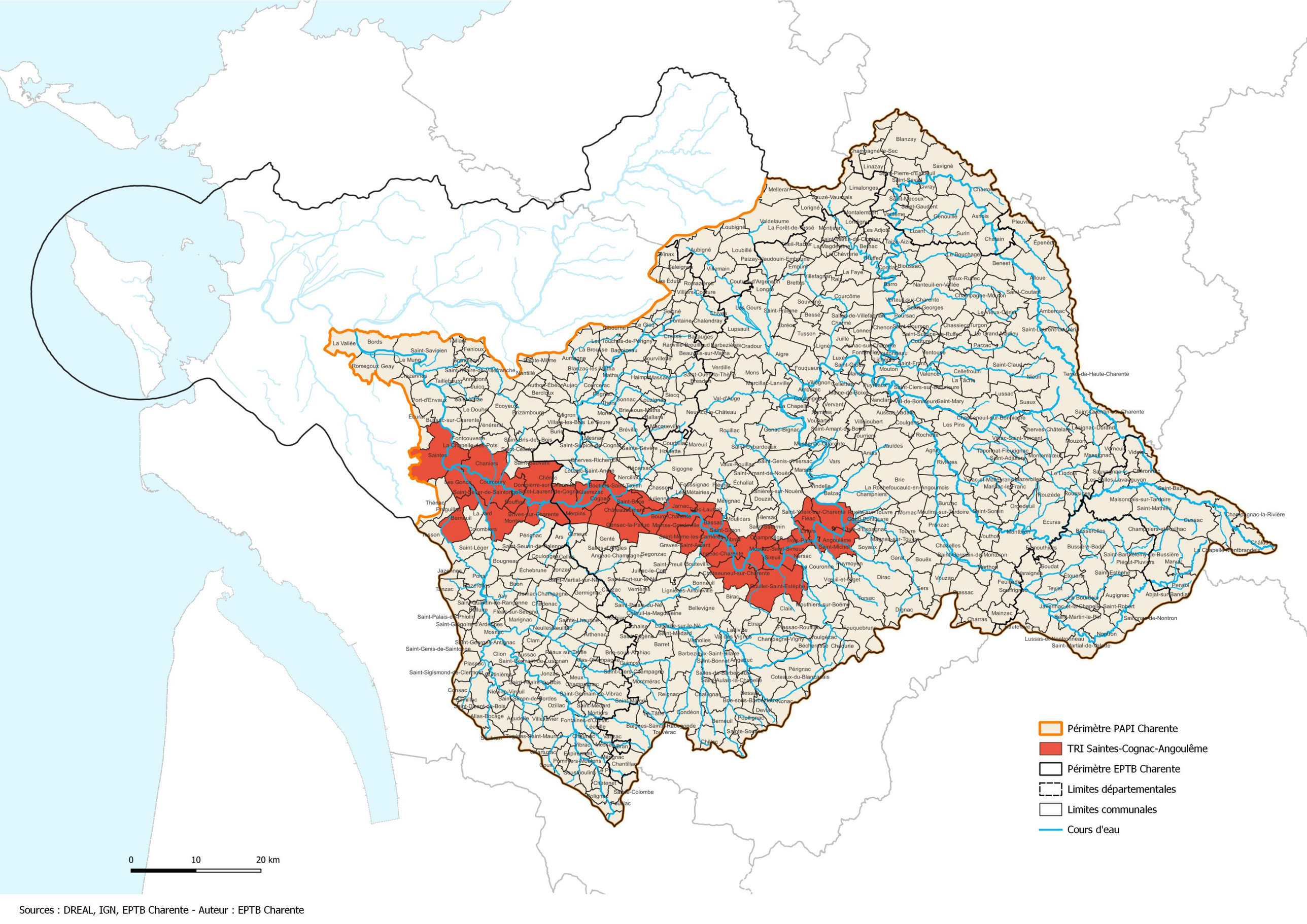
7| Annexe 7 – Analyse environnementale

8| Annexe 8 – Bilan de la consultation du public

9| Annexe 9 – Compte rendu du COTECH de juillet 2023

10| Annexe 10 – Compte rendu du COPIL de septembre 2023

# 1| Annexe 1 – Carte du périmètre PAPI




Sources : DREAL, IGN, EPTB Charente - Auteur : EPTB Charente

# 2| Annexe 2 – Liste des communes

| N°INSEE | NOM COMMUNE |
|---|---|
| 16002 | LES ADJOTS |
| 16003 | AGRIS |
| 16005 | AIGRE |
| 16007 | ALLOUE |
| 16008 | AMBERAC |
| 16009 | AMBERNAC |
| 16011 | ANAIS |
| 16012 | ANGEAC-CHAMPAGNE |
| 16013 | ANGEAC-CHARENTE |
| 16014 | ANGEDUC |
| 16015 | ANGOULEME |
| 16018 | ARS |
| 16019 | ASNIERES-SUR-NOUERE |
| 16023 | AUNAC-SUR-CHARENTE |
| 16024 | AUSSAC-VADALLE |
| 16025 | BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE |
| 16026 | BALZAC |
| 16027 | BARBEZIERES |
| 16028 | BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE |
| 16030 | BARRET |
| 16031 | BARRO |
| 16032 | BASSAC |
| 16035 | BEAULIEU-SUR-SONNETTE |
| 16036 | BECHERESSE |
| 16038 | BENEST |
| 16039 | BERNAC |
| 16040 | BERNEUIL |
| 16041 | BESSAC |
| 16042 | BESSE |
| 16044 | BIOUSSAC |
| 16045 | BIRAC |
| 16046 | COTEAUX-DU-BLANZACAIS |
| 16050 | BONNEUIL |
| 16054 | LE BOUCHAGE |
| 16055 | BOUEX |
| 16056 | BOURG-CHARENTE |
| 16057 | BOUTEVILLE |
| 16058 | BOUTIERS-SAINT-TROJAN |
| 16059 | BRETTES |
| 16060 | BREVILLE |
| 16061 | BRIE |
| 16062 | BRIE-SOUS-BARBEZIEUX |
| 16067 | BUNZAC |
| 16068 | CELLEFROUIN |
| 16069 | CELLETTES |
| 16072 | CHADURIE |
| 16074 | CHALLIGNAC |
| 16075 | CHAMPAGNE-VIGNY |
| 16076 | CHAMPAGNE-MOUTON |
| 16077 | CHAMPMILLON |
| 16078 | CHAMPNIERS |
| 16079 | CHANTILLAC |
| 16081 | LA CHAPELLE |
| 16083 | CHARME |
| 16084 | CHARRAS |
| 16085 | CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE |
| 16087 | CHASSIECQ |
| 16088 | CHASSORS |
| 16089 | CHATEAUBERNARD |
| 16090 | CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE |
| 16093 | CHAZELLES |
| 16095 | CHENON |
| 16096 | CHERVES-CHATELARS |
| 16097 | CHERVES-RICHEMONT |
| 16098 | LA CHEVRERIE |
| 16099 | CHILLAC |
| 16101 | CLAIX |
| 16102 | COGNAC |
| 16104 | CONDAC |
| 16105 | CONDEON |
| 16107 | COULGENS |
| 16108 | COULONGES |
| 16109 | COURBILLAC |
| 16110 | COURCOME |
| 16113 | LA COURONNE |
| 16114 | COUTURE |
| 16116 | CRITEUIL-LA-MAGDELEINE |
| 16118 | DEVIAT |
| 16119 | DIGNAC |
| 16120 | DIRAC |
| 16121 | DOUZAT |
| 16122 | EBREON |
| 16123 | ECHALLAT |
| 16124 | ECURAS |
| 16127 | EMPURE |
| 16128 | EPENEDE |
| 16133 | ETRIAC |
| 16135 | EYMOUTHIERS |
| 16136 | LA FAYE |
| 16137 | FEUILLADE |
| 16138 | FLEAC |
| 16139 | FLEURAC |
| 16140 | FONTCLAIREAU |
| 16141 | FONTENILLE |
| 16142 | LA FORET-DE-TESSE |
| 16143 | FOUQUEBRUNE |
| 16144 | FOUQUEURE |
| 16145 | FOUSSIGNAC |
| 16146 | GARAT |
| 16148 | GENAC-BIGNAC |
| 16150 | GENSAC-LA-PALLUE |
| 16151 | GENTE |
| 16152 | GIMEUX |
| 16153 | MAINXE-GONDEVILLE |
| 16154 | GOND-PONTOUVRE |
| 16155 | LES GOURS |
| 16157 | LE GRAND-MADIEU |
| 16158 | GRASSAC |
| 16160 | GUIMPS |
| 16163 | HIERSAC |
| 16165 | HOULETTE |
| 16166 | L'ISLE-D'ESPAGNAC |
| 16167 | JARNAC |
| 16168 | JAULDES |
| 16169 | JAVREZAC |
| 16171 | JUILLAC-LE-COQ |
| 16173 | JUILLE |

| | |
|---|---|
| 16174 | JULIENNE |
| 16175 | VAL DES VIGNES |
| 16176 | LACHAISE |
| 16177 | LADIVILLE |
| 16178 | LAGARDE-SUR-LE-NE |
| 16183 | LESIGNAC-DURAND |
| 16184 | LICHERES |
| 16185 | LIGNE |
| 16186 | LIGNIERES-AMBLEVILLE |
| 16187 | LINARS |
| 16188 | LE LINDOIS |
| 16189 | LONDIGNY |
| 16190 | LONGRE |
| 16191 | LONNES |
| 16192 | TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE |
| 16193 | LOUZAC-SAINT-ANDRE |
| 16194 | LUPSAULT |
| 16195 | LUSSAC |
| 16196 | LUXE |
| 16197 | LA MAGDELEINE |
| 16199 | MAGNAC-SUR-TOUVRE |
| 16200 | MAINE-DE-BOIXE |
| 16203 | MAINZAC |
| 16204 | BELLEVIGNE |
| 16206 | MANSLE |
| 16207 | MARCILLAC-LANVILLE |
| 16208 | MAREUIL |
| 16209 | MARILLAC-LE-FRANC |
| 16210 | MARSAC |
| 16211 | MARTHON |
| 16212 | MASSIGNAC |
| 16213 | MAZEROLLES |
| 16216 | MERIGNAC |
| 16217 | MERPINS |
| 16218 | MESNAC |
| 16220 | LES METAIRIES |
| 16221 | MONS |
| 16223 | MONTBRON |
| 16224 | MONTMERAC |
| 16225 | MONTEMBŒUF |
| 16226 | MONTIGNAC-CHARENTE |
| 16229 | MONTJEAN |
| 16232 | MORNAC |
| 16233 | MOSNAC-SAINT-SIMEUX |
| 16234 | MOULIDARS |
| 16236 | MOUTHIERS-SUR-BOEME |
| 16237 | MOUTON |
| 16238 | MOUTONNEAU |
| 16239 | MOUZON |
| 16241 | NANCLARS |
| 16242 | NANTEUIL-EN-VALLEE |
| 16243 | NERCILLAC |
| 16244 | NERSAC |
| 16245 | NIEUIL |
| 16246 | NONAC |
| 16248 | ORADOUR |
| 16250 | ORGEDEUIL |
| 16253 | PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE |

| | |
|---|---|
| 16255 | PARZAC |
| 16258 | PERIGNAC |
| 16261 | LES PINS |
| 16263 | PLASSAC-ROUFFIAC |
| 16264 | PLEUVILLE |
| 16267 | POULLIGNAC |
| 16268 | POURSAC |
| 16269 | PRANZAC |
| 16271 | PUYMOYEN |
| 16272 | PUYREAUX |
| 16273 | RAIX |
| 16275 | RANVILLE-BREUILLAUD |
| 16276 | REIGNAC |
| 16277 | REPARSAC |
| 16280 | RIVIERES |
| 16281 | LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS |
| 16282 | LA ROCHETTE |
| 16286 | ROUILLAC |
| 16287 | ROULLET-SAINT-ESTEPHE |
| 16289 | ROUSSINES |
| 16290 | ROUZEDE |
| 16291 | RUELLE-SUR-TOUVRE |
| 16292 | RUFFEC |
| 16293 | SAINT-ADJUTORY |
| 16295 | SAINT-AMANT-DE-BOIXE |
| 16297 | GRAVES-SAINT-AMANT |
| 16298 | SAINT-AMANT-DE-NOUERE |
| 16300 | VAL-DE-BONNIEURE |
| 16301 | SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE |
| 16303 | SAINT-BONNET |
| 16304 | SAINT-BRICE |
| 16307 | SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE |
| 16308 | SAINT-CLAUD |
| 16310 | SAINT-COUTANT |
| 16312 | SAINT-CYBARDEAUX |
| 16316 | SAINT-FORT-SUR-LE-NE |
| 16317 | SAINT-FRAIGNE |
| 16318 | SAINT-FRONT |
| 16320 | SAINT-GENIS-D'HIERSAC |
| 16321 | SAINT-GEORGES |
| 16323 | SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON |
| 16325 | SAINT-GOURSON |
| 16326 | SAINT-GROUX |
| 16329 | SAINT-LAURENT-DE-CERIS |
| 16330 | SAINT-LAURENT-DE-COGNAC |
| 16335 | SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER |
| 16336 | SAINT-MARY |
| 16338 | SAINT-MEDARD |
| 16339 | VAL-D'AUGE |
| 16340 | SAINT-MEME-LES-CARRIERES |
| 16341 | SAINT-MICHEL |
| 16342 | SAINT-PALAIS-DU-NE |
| 16343 | SAINT-PREUIL |
| 16345 | SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE |
| 16348 | SAINT-SATURNIN |
| 16349 | SAINTE-SEVERE |
| 16352 | SAINT-SIMON |
| 16353 | SAINT-SORNIN |

| 16354 | SAINTE-SOULINE |
|---|---|
| 16355 | SAINT-SULPICE-DE-COGNAC |
| 16356 | SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC |
| 16358 | SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE |
| 16359 | SALLES-D'ANGLES |
| 16360 | SALLES-DE-BARBEZIEUX |
| 16361 | SALLES-DE-VILLEFAGNAN |
| 16364 | SAUVAGNAC |
| 16366 | SEGONZAC |
| 16368 | SERS |
| 16369 | SIGOGNE |
| 16370 | SIREUIL |
| 16372 | SOUFFRIGNAC |
| 16373 | SOUVIGNE |
| 16374 | SOYAUX |
| 16375 | SUAUX |
| 16377 | LA TACHE |
| 16378 | TAIZE-AIZIE |
| 16379 | TAPONNAT-FLEURIGNAC |
| 16380 | LE TATRE |
| 16381 | THEIL-RABIER |
| 16382 | TORSAC |
| 16383 | TOURRIERS |
| 16384 | TOUVERAC |
| 16385 | TOUVRE |
| 16387 | TRIAC-LAUTRAIT |
| 16388 | TROIS-PALIS |
| 16389 | TURGON |
| 16390 | TUSSON |
| 16392 | VALENCE |
| 16393 | VARS |
| 16395 | VAUX-ROUILLAC |
| 16396 | VENTOUSE |
| 16397 | VERDILLE |
| 16398 | VERNEUIL |
| 16399 | VERRIERES |
| 16400 | VERTEUIL-SUR-CHARENTE |
| 16401 | VERVANT |
| 16402 | VIBRAC |
| 16403 | LE VIEUX-CERIER |
| 16404 | VIEUX-RUFFEC |
| 16405 | VIGNOLLES |
| 16406 | MOULINS-SUR-TARDOIRE |
| 16409 | VILLEFAGNAN |
| 16412 | VILLEJOUBERT |
| 16413 | VILLIERS-LE-ROUX |
| 16414 | VILLOGNON |
| 16415 | VINDELLE |
| 16416 | VITRAC-SAINT-VINCENT |
| 16418 | VŒUIL-ET-GIGET |
| 16419 | VOUHARTE |
| 16420 | VOULGEZAC |
| 16421 | VOUTHON |
| 16422 | VOUZAN |
| 16423 | XAMBES |
| 16425 | YVRAC-ET-MALLEYRAND |
| 17002 | AGUDELLE |
| 17005 | ALLAS-BOCAGE |
| 17006 | ALLAS-CHAMPAGNE |

| 17011 | ANNEPONT |
|---|---|
| 17016 | ARCHIAC |
| 17020 | ARTHENAC |
| 17023 | AUJAC |
| 17025 | AUMAGNE |
| 17026 | AUTHON-EBEON |
| 17027 | AVY |
| 17029 | BAGNIZEAU |
| 17031 | BALLANS |
| 17035 | BAZAUGES |
| 17037 | BEAUVAIS-SUR-MATHA |
| 17039 | BELLUIRE |
| 17042 | BERCLOUX |
| 17044 | BERNEUIL |
| 17047 | BIRON |
| 17048 | BLANZAC-LES-MATHA |
| 17053 | BORDS |
| 17056 | BOUGNEAU |
| 17061 | BRAN |
| 17062 | BRESDON |
| 17066 | BRIE-SOUS-ARCHIAC |
| 17067 | BRIE-SOUS-MATHA |
| 17069 | BRIVES-SUR-CHARENTE |
| 17070 | BRIZAMBOURG |
| 17071 | LA BROUSSE |
| 17072 | BURIE |
| 17073 | BUSSAC-SUR-CHARENTE |
| 17076 | CELLES |
| 17078 | CHADENAC |
| 17082 | CHAMPAGNAC |
| 17086 | CHANIERS |
| 17089 | LA CHAPELLE-DES-POTS |
| 17092 | CHARTUZAC |
| 17095 | CHATENET |
| 17096 | CHAUNAC |
| 17100 | CHERAC |
| 17105 | CHIVES |
| 17106 | CIERZAC |
| 17108 | CLAM |
| 17111 | CLION |
| 17115 | COLOMBIERS |
| 17116 | CONSAC |
| 17122 | COULONGES |
| 17126 | COURCERAC |
| 17128 | COURCOURY |
| 17130 | COUX |
| 17134 | CRAZANNES |
| 17135 | CRESSE |
| 17141 | DOMPIERRE-SUR-CHARENTE |
| 17143 | LE DOUHET |
| 17145 | ECHEBRUNE |
| 17147 | ECOYEUX |
| 17148 | ECURAT |
| 17149 | LES EDUTS |
| 17156 | EXPIREMONT |
| 17157 | FENIOUX |
| 17159 | FLEAC-SUR-SEUGNE |
| 17162 | FONTAINE-CHALENDRAY |
| 17163 | FONTAINES-D'OZILLAC |

| | |
|---|---|
| 17164 | FONTCOUVERTE |
| 17171 | GEAY |
| 17175 | GERMIGNAC |
| 17176 | GIBOURNE |
| 17177 | LE GICQ |
| 17179 | LES GONDS |
| 17180 | GOURVILLETTE |
| 17181 | GRANDJEAN |
| 17187 | GUITINIERES |
| 17188 | HAIMPS |
| 17191 | LA JARD |
| 17192 | JARNAC-CHAMPAGNE |
| 17196 | JAZENNES |
| 17197 | JONZAC |
| 17198 | JUICQ |
| 17204 | LEOVILLE |
| 17209 | LONZAC |
| 17212 | LOUZIGNAC |
| 17215 | LUSSAC |
| 17217 | MACQUEVILLE |
| 17220 | MARIGNAC |
| 17223 | MASSAC |
| 17224 | MATHA |
| 17227 | MAZEROLLES |
| 17229 | MERIGNAC |
| 17231 | MESSAC |
| 17233 | MEUX |
| 17235 | MIGRON |
| 17239 | MONS |
| 17242 | MONTILS |
| 17249 | MORTIERS |
| 17250 | MOSNAC |
| 17252 | LE MUNG |
| 17256 | NANTILLE |
| 17258 | NEUILLAC |
| 17259 | NEULLES |
| 17261 | NEUVICQ-LE-CHATEAU |
| 17263 | NIEUL-LE-VIROUIL |
| 17270 | OZILLAC |
| 17273 | PERIGNAC |
| 17276 | LE PIN |
| 17279 | PLASSAC |
| 17281 | POLIGNAC |
| 17282 | POMMIERS-MOULONS |
| 17283 | PONS |
| 17285 | PORT-D'ENVAUX |
| 17287 | POUILLAC |
| 17289 | PREGUILLAC |
| 17290 | PRIGNAC |
| 17295 | REAUX SUR TREFLE |
| 17301 | ROMAZIERES |
| 17302 | ROMEGOUX |
| 17304 | ROUFFIAC |
| 17313 | SAINT-BRIS-DES-BOIS |
| 17314 | SAINT-CESAIRE |
| 17316 | SAINT-CIERS-CHAMPAGNE |
| 17319 | SAINTE-COLOMBE |
| 17324 | SAINT-DIZANT-DU-BOIS |
| 17326 | SAINT-EUGENE |
| 17331 | SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE |
| 17332 | SAINT-GEORGES-ANTIGNAC |
| 17339 | SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN |
| 17341 | SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC |
| 17343 | SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES |
| 17344 | SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE |
| 17345 | SAINT-HILAIRE-DU-BOIS |
| 17354 | SAINT-LEGER |
| 17355 | SAINTE-LHEURINE |
| 17357 | SAINT-MAIGRIN |
| 17363 | SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE |
| 17364 | SAINT-MARTIAL-SUR-NE |
| 17372 | SAINT-MEDARD |
| 17374 | SAINTE-MEME |
| 17377 | SAINT-OUEN-LA-THENE |
| 17379 | SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN |
| 17388 | SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE |
| 17395 | SAINT-SAUVANT |
| 17397 | SAINT-SAVINIEN |
| 17398 | SAINT-SEURIN-DE-PALENNE |
| 17400 | SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE |
| 17402 | SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT |
| 17403 | SAINT-SIMON-DE-BORDES |
| 17412 | SAINT-VAIZE |
| 17415 | SAINTES |
| 17416 | SALEIGNES |
| 17418 | SALIGNAC-SUR-CHARENTE |
| 17422 | SEIGNE |
| 17423 | SEMILLAC |
| 17426 | LE SEURE |
| 17427 | SIECQ |
| 17428 | SONNAC |
| 17430 | SOUBRAN |
| 17433 | SOUSMOULINS |
| 17435 | TAILLANT |
| 17436 | TAILLEBOURG |
| 17438 | TANZAC |
| 17441 | TESSON |
| 17444 | THENAC |
| 17446 | THORS |
| 17451 | LES TOUCHES-DE-PERIGNY |
| 17454 | TUGERAS-SAINT-MAURICE |
| 17455 | LA VALLEE |
| 17458 | VANZAC |
| 17462 | VENERAND |
| 17468 | VIBRAC |
| 17470 | VILLARS-LES-BOIS |
| 17476 | VILLEXAVIER |
| 17477 | VILLIERS-COUTURE |
| 17478 | VINAX |
| 24001 | ABJAT-SUR-BANDIAT |
| 24016 | AUGIGNAC |
| 24056 | LE BOURDEIX |
| 24070 | BUSSEROLLES |
| 24071 | BUSSIERE-BADIL |
| 24100 | CHAMPNIERS-ET-REILHAC |
| 24163 | ETOUARS |
| 24209 | HAUTEFAYE |

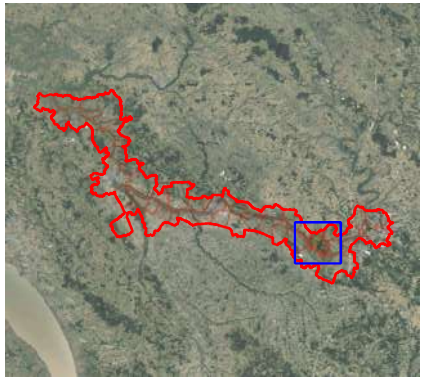
| | |
|---|---|
| 24214 | JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT |
| 24248 | LUSSAS-ET-NONTRONNEAU |
| 24311 | NONTRON |
| 24328 | PIEGUT-PLUVIERS |
| 24381 | SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE |
| 24398 | SAINT-ESTEPHE |
| 24451 | SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE |
| 24458 | SAINT-MARTIN-LE-PIN |
| 24525 | SAVIGNAC-DE-NONTRON |
| 24541 | SOUDAT |
| 24548 | TEYJAT |
| 24565 | VARAIGNES |
| 79018 | AUBIGNE |
| 79106 | COUTURE-D'ARGENSON |
| 79140 | VALDELAUME |
| 79150 | LIMALONGES |
| 79152 | LORIGNE |
| 79153 | LOUBIGNE |
| 79154 | LOUBILLE |
| 79175 | MELLERAN |
| 79180 | MONTALEMBERT |
| 79307 | SAUZE-VAUSSAIS |
| 79349 | VILLEMAIN |
| 86012 | ASNOIS |
| 86029 | BLANZAY |
| 86051 | CHAMPAGNE-LE-SEC |
| 86061 | CHARROUX |
| 86063 | CHATAIN |
| 86078 | CIVRAY |
| 86104 | GENOUILLE |
| 86134 | LINAZAY |
| 86136 | LIZANT |
| 86220 | SAINT-GAUDENT |
| 86231 | SAINT-MACOUX |
| 86237 | SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL |
| 86247 | SAINT-SAVIOL |
| 86255 | SAVIGNE |
| 86266 | SURIN |
| 86295 | VOULEME |
| 87032 | CHALUS |
| 87034 | CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE |
| 87037 | LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX |
| 87044 | CHERONNAC |
| 87054 | CUSSAC |
| 87091 | MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE |
| 87092 | MARVAL |
| 87115 | PENSOL |
| 87137 | SAINT-BAZILE |
| 87168 | SAINT-MATHIEU |
| 87189 | LES SALLES-LAVAUGUYON |
| 87204 | VIDEIX |

# 3| Annexe 3 – Communes concernées par les diagnostics de vulnérabilité

| N°INSEE | NOM COMMUNE |
|---|---|
| 16154 | Gond-Pontouvre |
| 16358 | Saint-Yrieix-sur-Charente |
| 16015 | Angoulême |
| 16138 | Fleac |
| 16341 | Saint-Michel |
| 16187 | Linars |
| 16244 | Nersac |
| 16388 | Trois-Palis |
| 16370 | Sireuil |
| 16287 | Rouillet-Saint-Estephe |
| 16077 | Champmillon |
| 16233 | Mosnac-Saint-Simeux |
| 16090 | Chateauneuf-sur-Charente |
| 16402 | Vibrac |
| 16352 | Saint-Simon |
| 16032 | Bassac |
| 16013 | Angeac-sur-Charente |
| 16297 | Graves-Saint-Amant |
| 16340 | Saint-Meme-les Carrières |
| 16153 | Mainxe-Gondeville |
| 16056 | Bourg-Charente |
| 16150 | Gensac-la-Pallue |
| 16089 | Chateaubernard |
| 16217 | Merpins |
| 16387 | Triac-Lautrait |
| 16167 | Jarnac |
| 16174 | Julienne |

| N°INSEE | NOM COMMUNE |
|---|---|
| 16304 | Saint-Brice |
| 16058 | Boutiers-Saint-Trojan |
| 16102 | Cognac |
| 16169 | Javrezac |
| 16330 | Saint-Laurent-de-Cognac |
| 17242 | Montils |
| 17304 | Rouffiac |
| 17400 | Saint-Sever-de-Saintonge |
| 17128 | Courcoury |
| 17179 | Les Gonds |
| 17100 | Cherac |
| 17141 | Dompierre-sur-Charente |
| 17086 | Chaniers |
| 17415 | Saintes |
| 17073 | Bussac-sur-Charente |
| 17412 | Saint-Vaize |
| 17164 | Fontcouverte |
| 17436 | Taillebourg |
| 17397 | Saint-Savinien |
| 17252 | Le Mung |
| 17053 | Bords |
| 17285 | Port-d'Envaux |
| 17134 | Crazannes |
| 17171 | Geay |
| 17302 | Romegoux |
| 17455 | La Vallée |

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : MOSNAC-SAINT-SIMEUX



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BASSAC

SAINT-SIMON

VIBRAC

CHAMPMILLON

ANGEAC-CHARENTE

MOSNAC-SAINT-SIMEUX

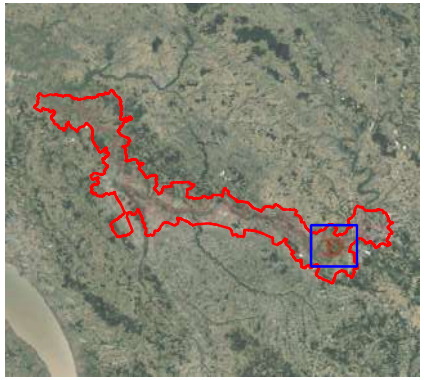
SIREUIL

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SIREUIL



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

FLEAC

LINARS

CHAMPMILLON

TROIS-PALIS

NERSAC

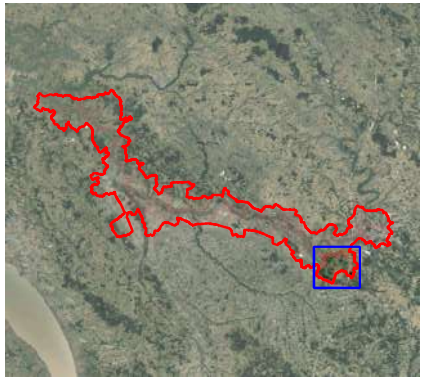
SIREUIL

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : ROULLET-SAINT-ESTEPHE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

MOSNAC-SAINT-SIMEUX

SIREUIL

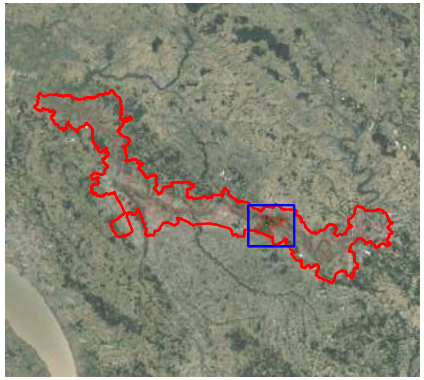
NERSAC

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : MAINXE-GONDEVILLE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

JULIENNE

JARNAC

TRIAC-LAUTRAIT

BOURG-CHARENTE

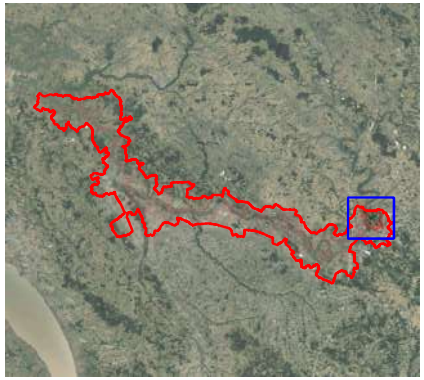
MAINXE-GONDEVILLE

SAINT-MEME-LES-CARRIERES

GRAVES-SAINT-AMANT

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

FLEAC

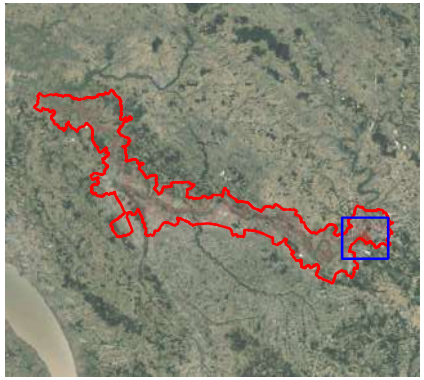
LINARS

ANGOULEME

NERSAC

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-MICHEL



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

FLEAC

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

LINARS

ANGOULEME

TROIS-PALIS

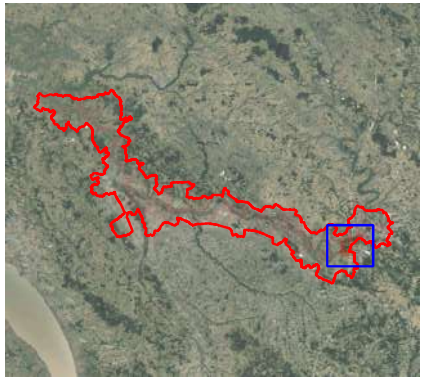
SAINT-MICHEL

NERSAC

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : NERSAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

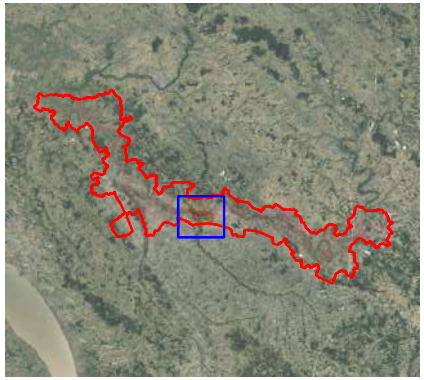
**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI



# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : MERPINS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHERAC

SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

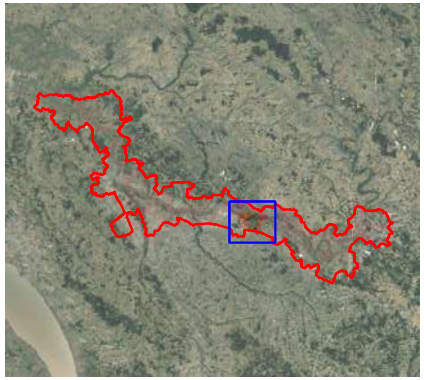
JAVREZAC

MERPINS

CHATEAUBERNARD

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : BOURG-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-BRICE

JULIENNE

JARNAC

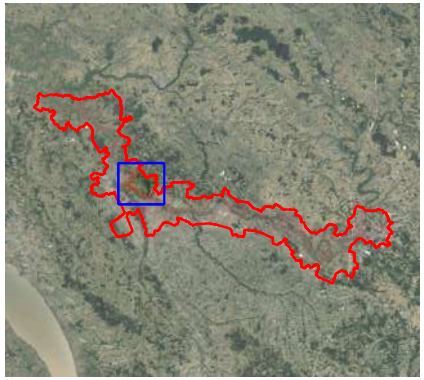
BOURG-CHARENTE

GENSAC-LA-PALLUE

MAINXE-GONDEVILLE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CHANIERS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

FONTCOUVERTE

SAINTES

CHANIERS

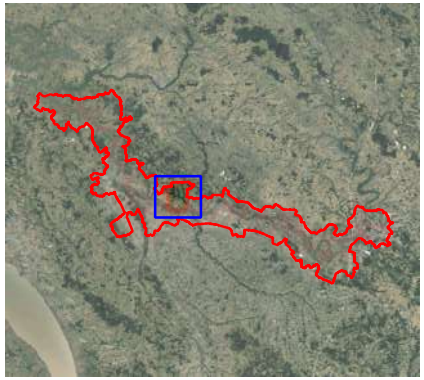
CHERAC

COURCOURY

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CHERAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHANIERS

CHERAC

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

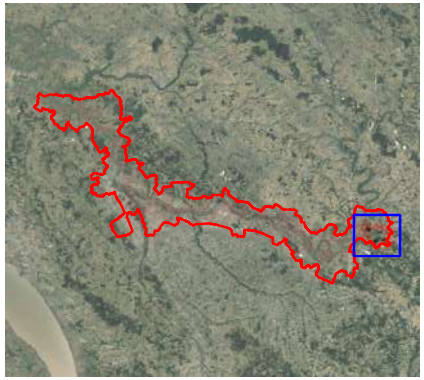
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

ROUFFIAC

MERPINS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : ANGOULEME



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

FLEAC

LINARS

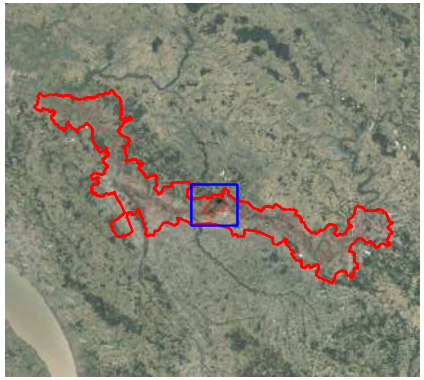
ANGOULEME

NERSAC

SAINT-MICHEL

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : COGNAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

HERAC

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

JAVREZAC

SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

SAINT-BRICE

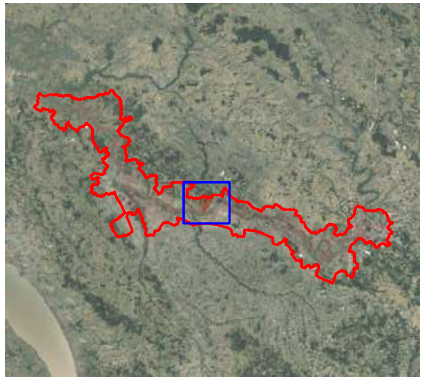
MERPINS

CHATEAUBERNARD

GENSAC-LA-PALLUE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : JAVREZAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHERAC

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

JAVREZAC

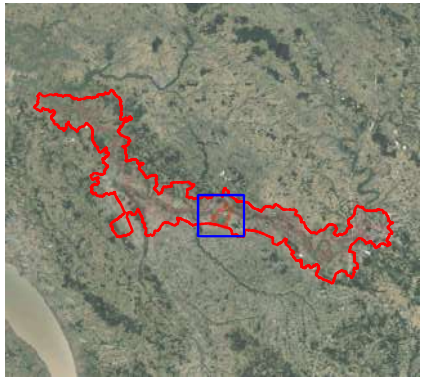
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

MERPINS

CHATEAUBERNARD

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CHATEAUBERNARD



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

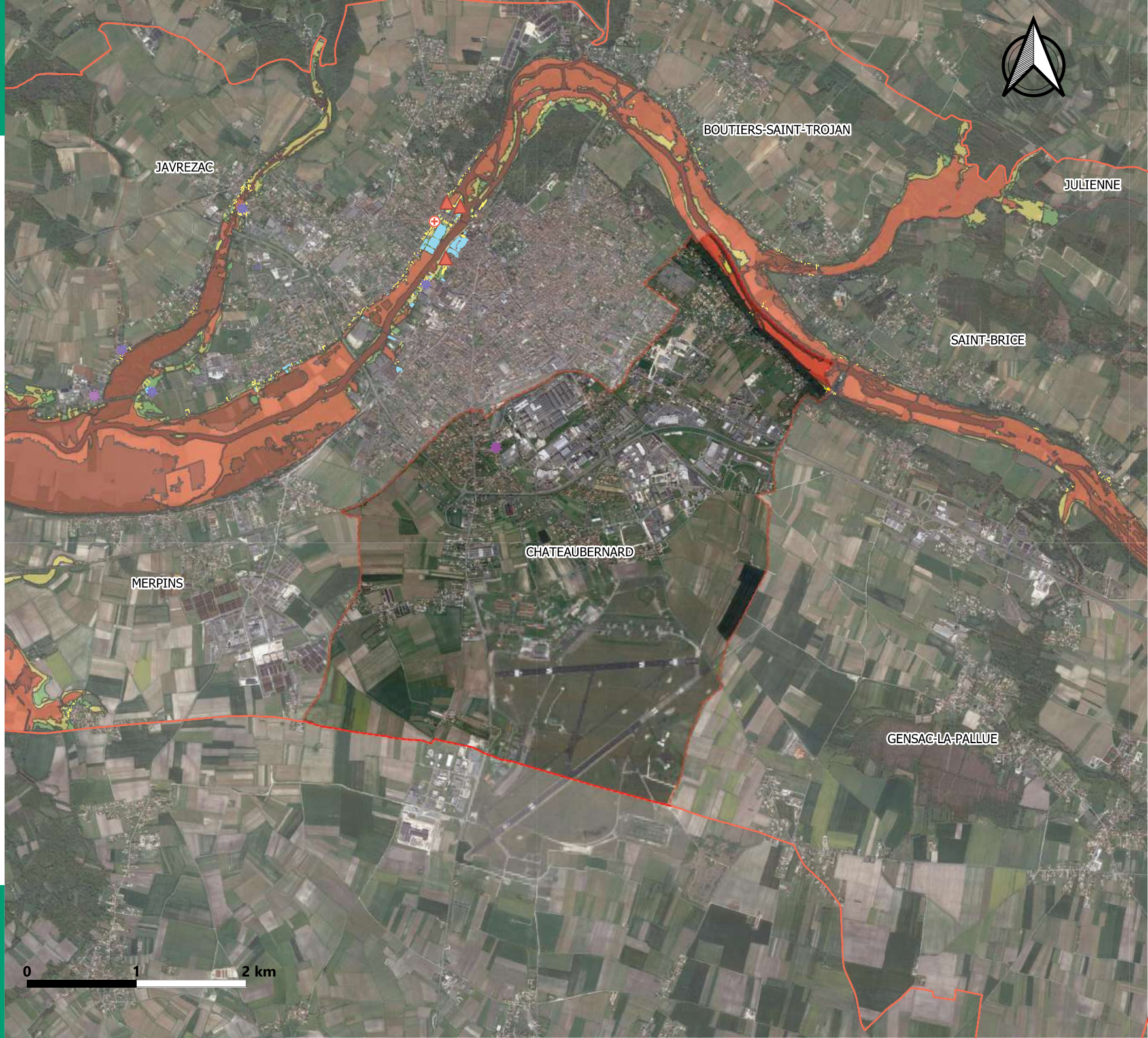
OSGAPI

EPTB Charente

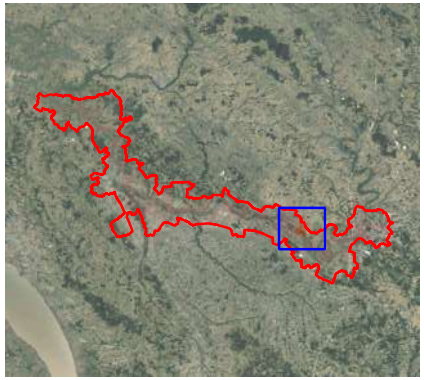
**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI



# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-SIMON



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

JARNAC

TRIAC-LAUTRAIT

BASSAC

SAINT-SIMON

SAINT-MEME-LES-CARRIERES

VIBRAC

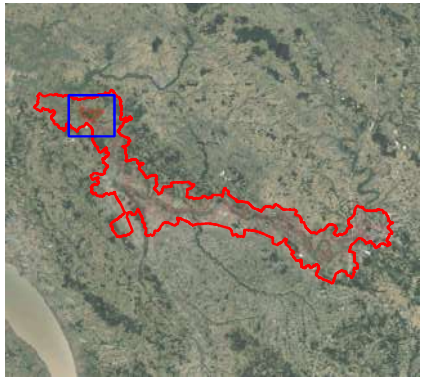
GRAVES-SAINT-AMANT

MOSNAC-SAINT-SIMEUX

ANGEAC-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : LE MUNG



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BORDS

SAINT-SAVINIEN

GEAY

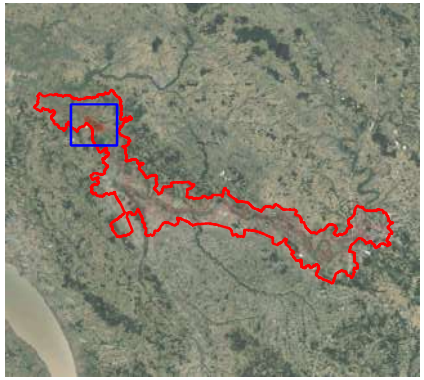
CRAZANNES

TAILLEBOURG

PORT-D'ENVAUX

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CRAZANNES



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BORDS

GEAY

SAINT-SAVINIEN

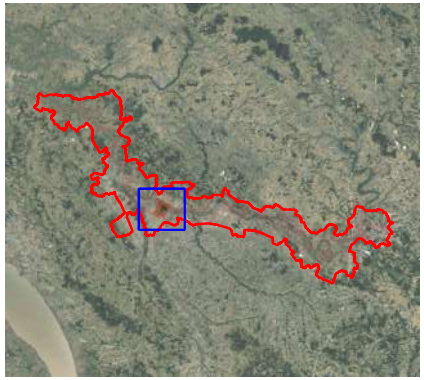
CRAZANNES

TAILLEBOURG

PORT-D'ENVAUX

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : ROUFFIAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHANIERS

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

CHERAC

COURCOURY

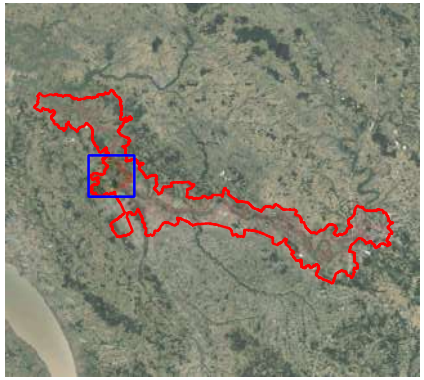
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

ROUFFIAC

MONTILS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINTES



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

PORT-D'ENVAUX

BUSSAC-SUR-CHARENTE

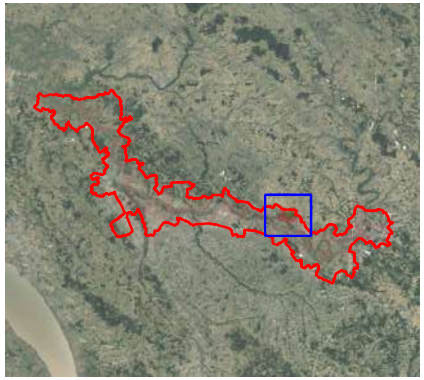
FONTCOUVERTE

SAINTES

CHANIERS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : TRIAC-LAUTRAIT



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

JARNAC

TRIAC-LAUTRAIT

BASSAC

MAINXE-GONDEVILLE

SAINT-SIMON

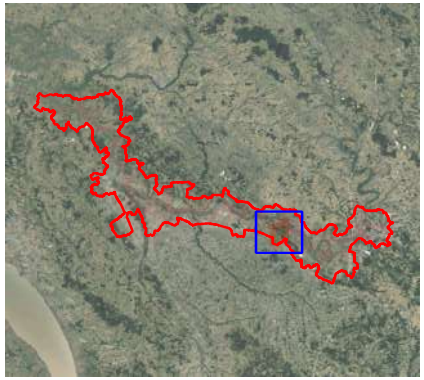
SAINT-MEME-LES-CARRIERES

GRAVES-SAINT-AMANT

VIBRAC

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : S A I N T -M E M E -L E S - CARRIERES



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

JULIENNE

JARNAC

TRIAC-LAUTRAIT

BOURG-CHARENTE

BASSAC

MAINXE-GONDEVILLE

SAINT-SIMON

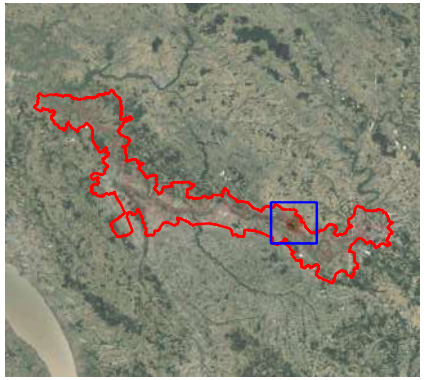
SAINT-MEME-LES-CARRIERES

GRAVES-SAINT-AMANT

ANGEAC-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : BASSAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

JARNAC

TRIAC-LAUTRAIT

MAINXE-GONDEVILLE

BASSAC

SAINT-SIMON

SAINT-MEME-LES-CARRIERES

VIBRAC

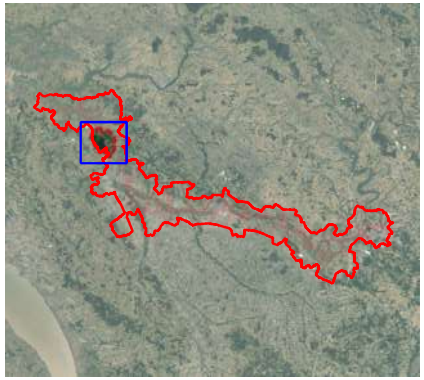
GRAVES-SAINT-AMANT

MOSNAC-SAINT-SIMEUX

ANGEAC-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : PORT-D'ENVAUX



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

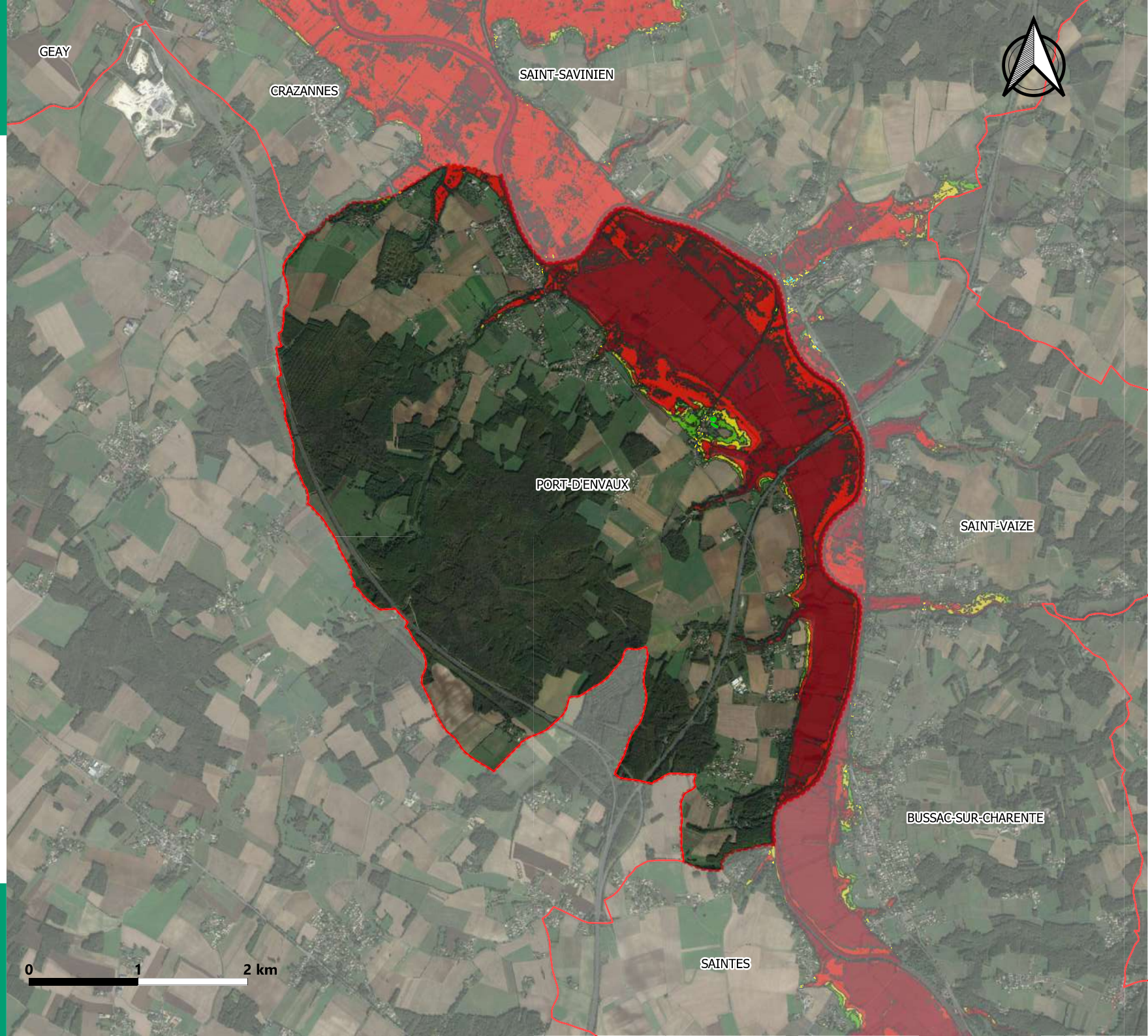
OSGAPI

EPTB Charente

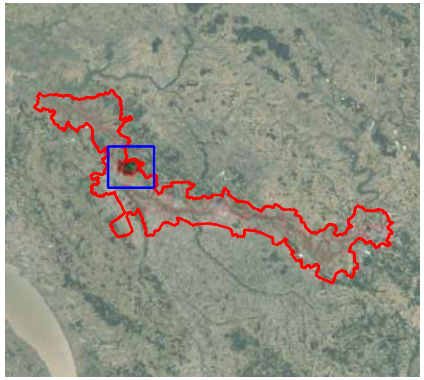
**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI



# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : FONTCOUVERTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-VAIZE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

FONTCOUVERTE

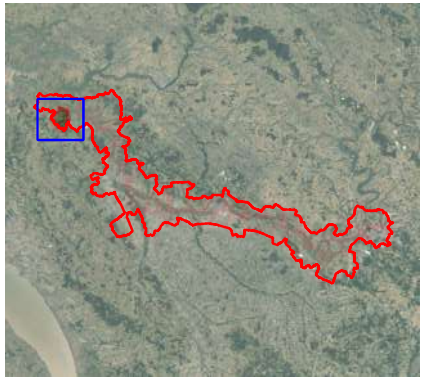
CHANIERS

LES GONDS

COURCOURY

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : ROMEGOUX



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

LA VALLEE

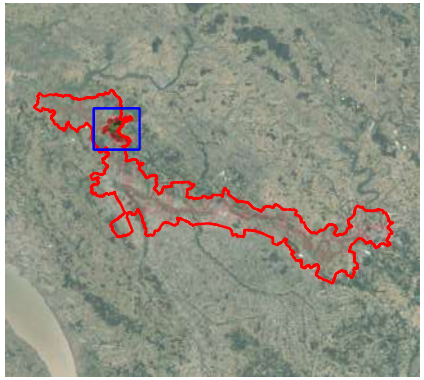
BORDS

ROMEGOUX

GEAY

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : TAILLEBOURG



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

LE MUNG

SAINT-SAVINIEN

TAILLEBOURG

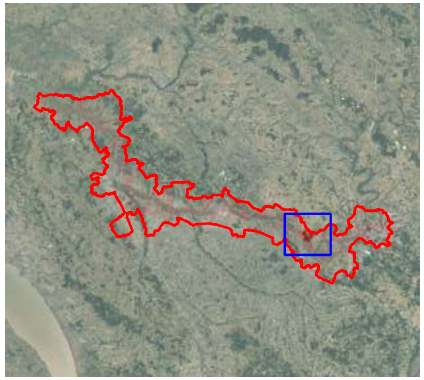
PORT-D'ENVAUX

SAINT-VAIZE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : VIBRAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

TRIAC-LAUTRAIT

BASSAC

SAINT-SIMON

VIBRAC

CHAMPMILLON

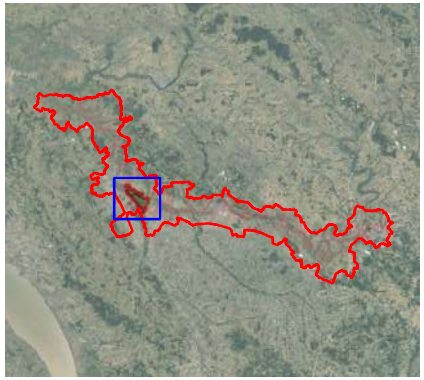
GRAVES-SAINT-AMANT

MOSNAC-SAINT-SIMEUX

ANGEAC-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : COURCOURY



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINTES

CHANIERS

COURCOURY

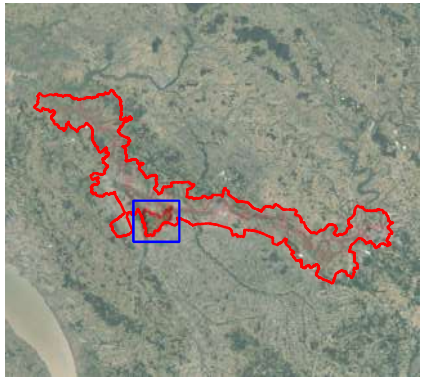
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

ROUFFIAC

MONTILS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : MONTILS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

COURCOURY

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

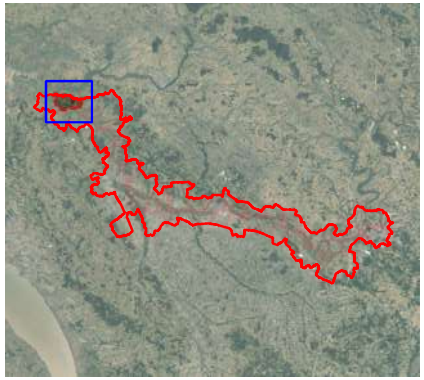
CHERAC

ROUFFIAC

MONTILS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : BORDS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BORDS

LA VALLEE

SAINT-SAVINIEN

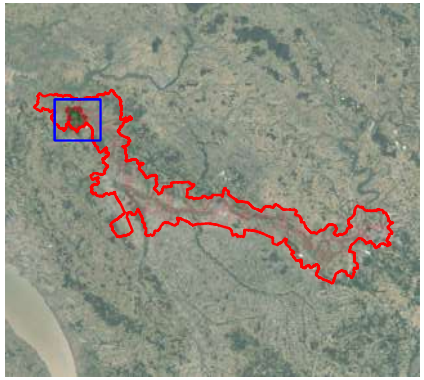
LE MUNG

GEAY

ROMEGOUX

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : GEAY



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BORDS

SAINT-SAVINIEN

LA VALLEE

ROMEGOUX

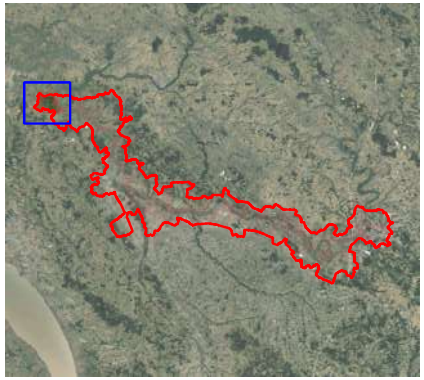
GEAY

CRAZANNES

PORT-D'ENVAUX

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : LA VALLEE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

LA VALLEE

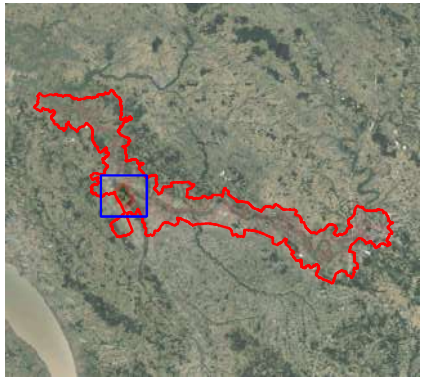
BORDS

GEAY

ROMEGOUX

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : LES GONDS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

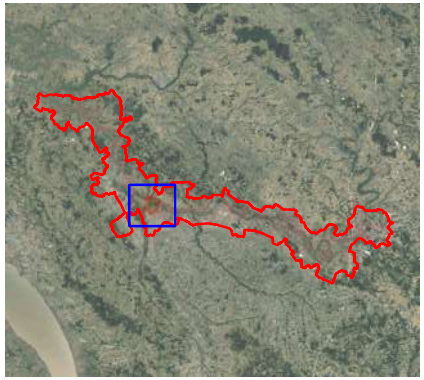
SAINTES

CHANIERS

COURCOURY

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHANIERS

CHERAC

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

COURCOURY

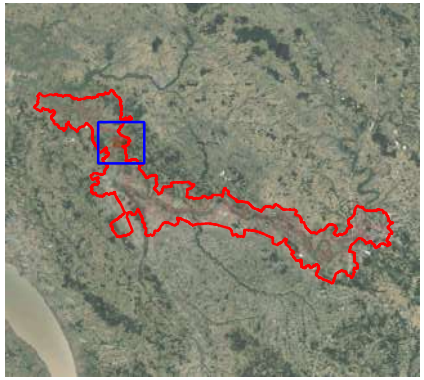
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

ROUFFIAC

MONTILS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-VAIZE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-SAVINIEN

PORT-D'ENVAUX

SAINT-VAIZE

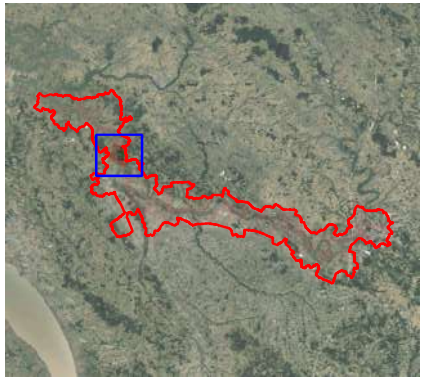
BUSSAC-SUR-CHARENTE

SAINTES

FONTCOUVERTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : BUSSAC-SUR-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

TAILLEBOURG

SAINT-VAIZE

PORT-D'ENVAUX

BUSSAC-SUR-CHARENTE

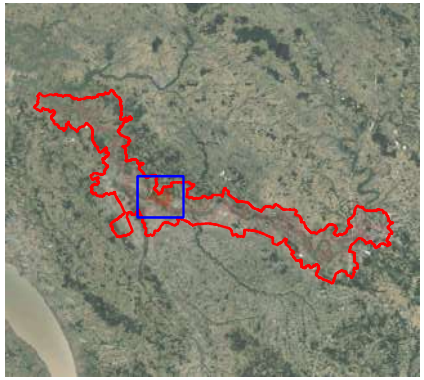
FONTCOUVERTE

SAINTES

CHANIERS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : DOMPIERRE-SUR-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHANIERS

CHERAC

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

COURCOURY

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

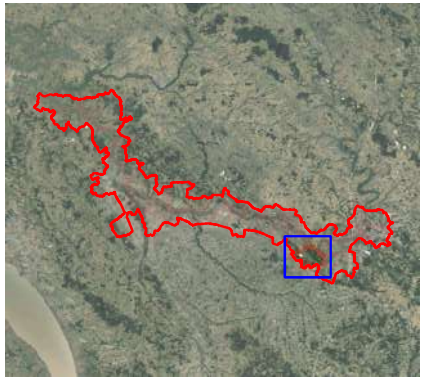
ROUFFIAC

BERNEUIL

MONTILS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

GRAVES-SAINT-AMANT

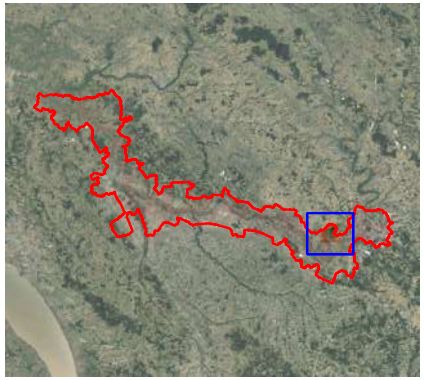
ANGEAC-CHARENTE

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : CHAMPMILLON



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

AINT-SIMON

FLEAC

LINARS

CHAMPMILLON

VIBRAC

TROIS-PALIS

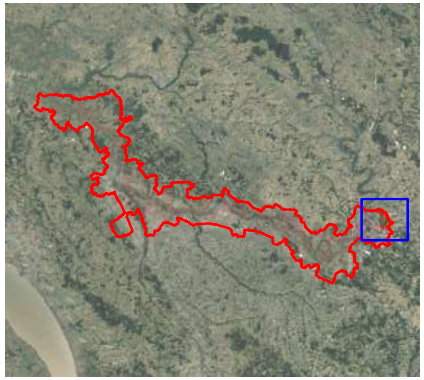
MOSNAC-SAINT-SIMEUX

NERSAC

SIREUIL

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : GOND-PONTOUVRE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

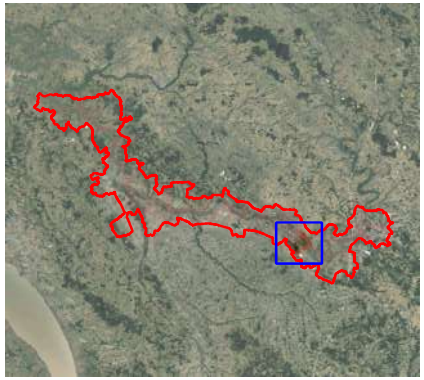
Sources : OSGAPI

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

ANGOULEME

1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : ANGEAC-CHARENTE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BASSAC

SAINT-SIMON

SAINT-MEME-LES-CARRIERES

VIBRAC

GRAVES-SAINT-AMANT

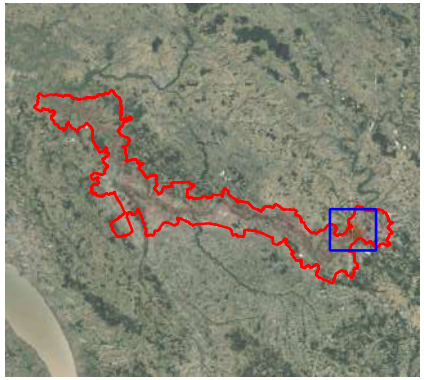
MOSNAC-SAINT-SIMEUX

ANGEAC-CHARENTE

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : LINARS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

FLEAC

LINARS

CHAMPMILLON

ANGOULEME

TROIS-PALIS

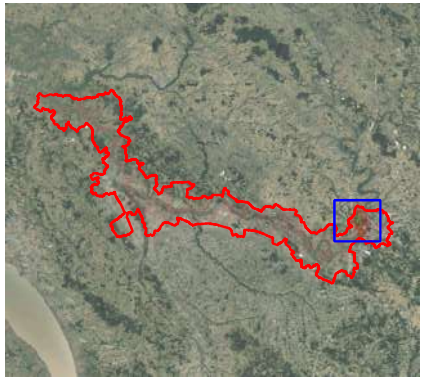
SAINT-MICHEL

NERSAC

SIREUIL

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : FLEAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

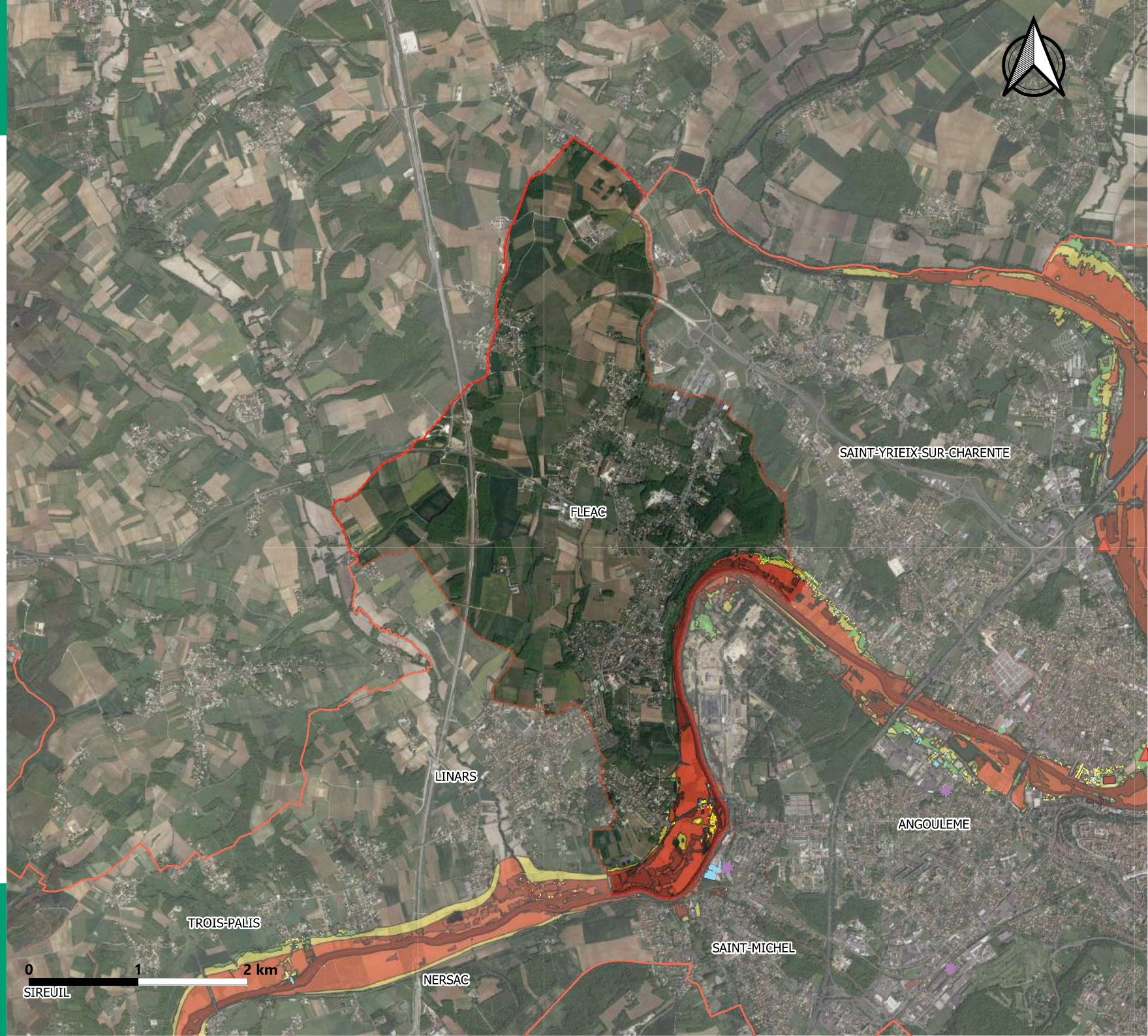
OSGAPI

EPTB Charente

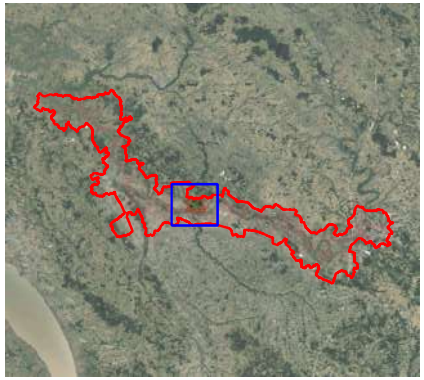
**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI



# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-LAURENT-DE-COGNAC



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

CHERAC

JAVREZAC

SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

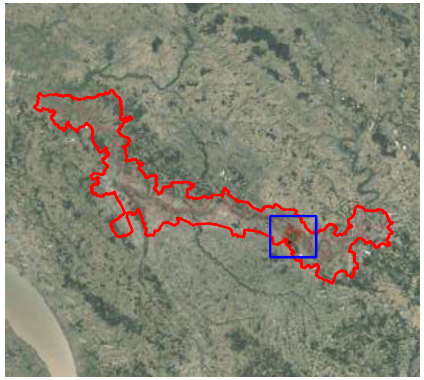
COGNAC

MERPINS

CHATEAUBERNARD

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : GRAVES-SAINT-AMANT



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

TRIAC-LAUTRAIT

MAINXE-GONDEVILLE

BASSAC

SAINT-SIMON

SAINT-MEME-LES-CARRIERES

VIBRAC

GRAVES-SAINT-AMANT

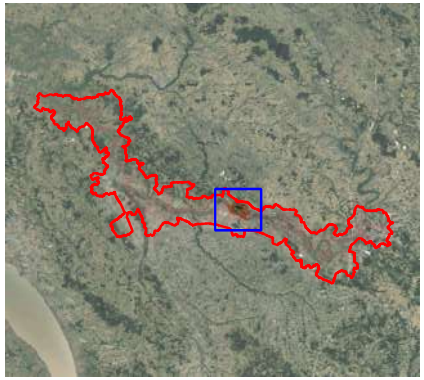
MOSNAC-SAINT-SIMEUX

ANGEAC-CHARENTE

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-BRICE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

COGNAC

SAINT-BRICE

JULIENNE

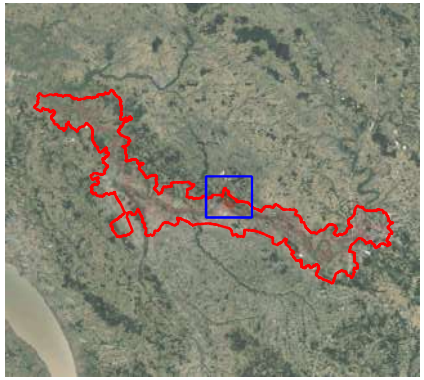
CHATEAUBERNARD

BOURG-CHARENTE

GENSAC-LA-PALLUE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : BOUTIERS-SAINT-TROJAN



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

JAVREZAC

JULIENNE

SAINT-BRICE

CHATEAUBERNARD

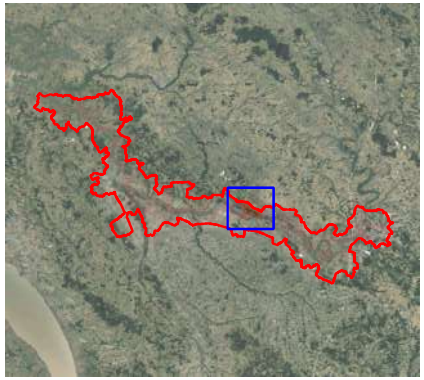
GENSAC-LA-PALLUE

BOURG-CHARENTE

MERPINS

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : JULIENNE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

SAINT-BRICE

JULIENNE

JARNAC

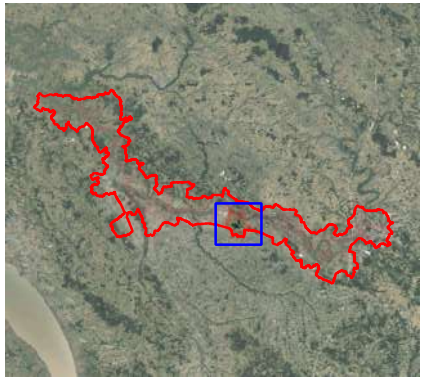
BOURG-CHARENTE

GENSAC-LA-PALLUE

MAINXE-GONDEVILLE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : GENSAC-LA-PALLUE



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

COGNAC

SAINT-BRICE

JULIENNE

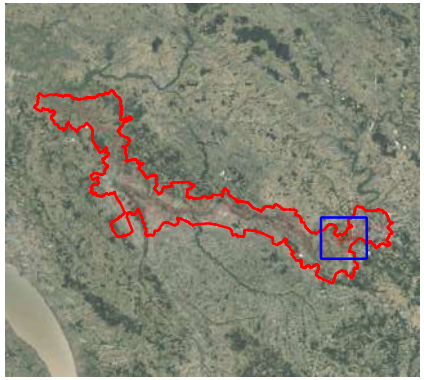
CHATEAUBERNARD

BOURG-CHARENTE

GENSAC-LA-PALLUE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : TROIS-PALIS



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

FLEAC

ANGOULEME

LINARS

CHAMPMILLON

TROIS-PALIS

SAINT-MICHEL

NERSAC

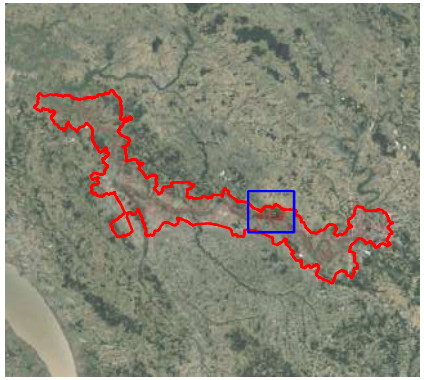
OSNAC-SAINT-SIMEUX

SIREUIL

ROULLET-SAINT-ESTEPHE

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : JARNAC



## LEGENDE

Limites communales
Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

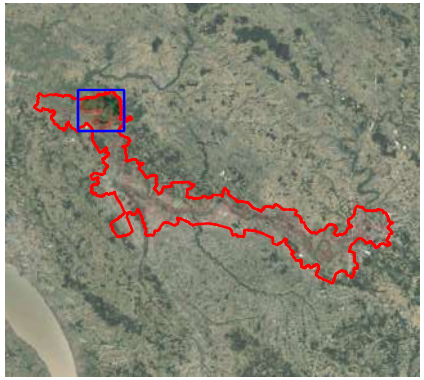
**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022
Sources : OSGAPI

JULIENNE
JARNAC
TRIAC-LAUTRAIT
BOURG-CHARENTE
MAINXE-GONDEVILLE
SAINT-MEME-LES-CARRIERES

0 1 2 km

# Enjeux structuraux croisés à l'aléa Q20 : SAINT-SAVINIEN



## LEGENDE

- Limites communales
- Perimetre d'étude

**Type de Bâti**

- Activite
- Agricole
- Culturel
- Habitat
- Indifferencié
- Sportif
- ERP
- Gestion de crise
- Bâti de santé
- ICPE
- IPPC

**Zonage Q20**

- <0,5m
- 0,5m a 1m
- 1m a 2m
- >2m

OSGAPI

EPTB Charente

**Sources**

Réalisation : OSGAPI / 2022

Sources : OSGAPI

BORDS

SAINT-SAVINIEN

GEAY

CRAZANNES

TAILLEBOURG

0 1 2 km

# Annexe 4 – Lettres d'intention des maîtres d'ouvrages

**Lettre d'intention**

Je soussigné Jean-Charles DOBY, président du Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet du fleuve Charente, et en partenariat avec l'EPTB Charente, porteur du PAPI, les actions suivantes :

- Création de deux panneaux mobiles sur le risque inondation
- Instrumentation métrologique – rivières de l'Angoumois
- Etude de problématiques de ruissellement
- Etudes hydrauliques

Fait à Balzac
Le 13/07/23

Signature

**SyBRA**
190, route de Vindelle
Le Paradis
16430 BALZAC
05 45 38 16 71
Siret 200 079 143 00026

*Le Président,*
Jean Charles DOBY

**EPTB CHARENTE**
5 rue Chante-caille
ZI des Charriers
17100 SAINTES

Vendredi 22 septembre 2023

**Objet : Lettre intention PAPI complet Charente 2024-2029**
réf : 2023-e-042

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Fabrice BARUSSEAU, président de l'EPAGE SYMBA (SYMBA), m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet du fleuve Charente, et en partenariat avec l'EPTB Charente, porteur du PAPI, les actions suivantes :

- Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI
- Formation des élus à la gestion de crise
- Mise en place d'un outils de surveillance pour les élus
- Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise situées hors TRI
- Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur 7 têtes de bassin du périmètre SYMBA
- Étude locale sur le ruissellement

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

le Président,
Fabrice BARUSSEAU

**EPAGE SYMBA**
4 place du château d'eau – 17160 MATHA
tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 18 68 37 84 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

TAILLEBOURG
CITÉ HISTORIQUE DU MOYEN ÂGE
Mairie de Taillebourg

**Lettre d'intention**

Je soussigné, Pierre TEXIER, maire de la commune de Taillebourg, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet du fleuve Charente, et en partenariat avec l'EPTB Charente, porteur du PAPI, l'action relative à la création de roll-ups sur le risque inondation.

Fait à TAILLEBOURG
Le 26.07.2023

Pierre TEXIER
Maire de Taillebourg

MAIRIE DE TAILLEBOURG (Charente-Maritime)

2, place du Marché 17350 Taillebourg - Tel : 05 46 91 71 20 - email : contact@taillebourg17.fr - Site : www.taillebourg17.fr

# 5| Annexe 5 – Lettres d'engagement des co-financeurs

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 017-200036473-20230927-2023_172CC-DE

Saintes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES | CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2023 |
|---|---|

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_172
Nomenclature : 8.8.5

Nombre de membres :
En exercice : 64
Présents : 45
Votants : 55
Pouvoirs :
Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M. Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET** : Validation des actions à proposer dans le cadre de la future convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) complet Bassin de la Charente (2024 - 2030)

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :
M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :
M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

---

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes est membre de l'EPTB Charente. Il rappelle également que l'EPTB Charente porte actuellement un Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) d'Intention qui a pour objectif d'étudier la faisabilité et la pertinence économique des actions qui seront inscrites dans le futur PAPI travaux qui s'appliquera sur la période 2024-2030.

En effet, dans le cadre du PAPI d'Intention, l'EPTB a étudié la pertinence de la mise en œuvre d'une campagne de diagnostic de vulnérabilité et des travaux qui en découleraient sur le Territoire à Risque Inondation (TRI) Saintes/Angoulême/Cognac.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 017-200036473-20230927-2023_172CC-DE

Les diagnostics visent à identifier les travaux à réaliser pour limiter l'impact des inondations soit en protégeant le bâtiment ou les équipements, soit en limitant les dégâts, soit en permettant un retour à la normal plus rapide, ...

Dans cette étude ont été dissociés les habitations, les activités économiques et les biens publics.

Il a été convenu lors de réunions de concertation de prioriser les diagnostics à destination des bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteint lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi 1 126 habitations, 165 activités et 13 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

Le principal intérêt de s'inscrire dans le cadre du PAPI est de bénéficier du Fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)) qui est issu des primes « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance. Ces financements peuvent aller jusqu'à 80% des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Afin d'inscrire ces actions dans le futur PAPI travaux, il est nécessaire d'identifier le Maître d'Ouvrage de l'opération. L'EPTB se propose de porter l'opération de réalisation des diagnostics sur l'intégralité du TRI sur la base du plan de financement suivant : l'Etat à 50%, le département de la Charente-Maritime à 20% et l'EPTB Charente à 6% (soit 20% de l'autofinancement déduction faite des subvention Etat et département par solidarité de bassin). Le coût restant à charge pour la CDA de Saintes sur cette opération sera de 65 885 €TTC. Le coût total estimatif de l'action est de 274 520 €TTC. Cette opération est prévue pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

Afin d'assurer une cohérence avec les différentes politiques portées et ou financées par la CDA, il est demandé que cette opération, menée en régie par l'EPTB, associe les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) et les techniciens « habitats » de la CDA.

Dans la poursuite de la réalisation des diagnostics, l'EPTB propose également d'assurer le suivi des dossiers pour les propriétaires s'engageant dans des travaux. La CDA est sollicitée concernant la prise en charge de tout ou partie du reste à charge des travaux après déduction des subventions. La prise en charge total correspond aux coûts suivants.

| Action | Type d'enjeu | Montant global | Co-financement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | FPRNM (Etat) | | Département | | CDA de Saintes | | Restant a charge | |
| 5.5 | Habitations | 565 000 € TTC | 80% | 452 000 € | 10% | 56 500 € | 10% | 56 500 € | 0% | 0 € |
| 5.10 | Activités | 150 000 € TTC | 40% | 60 000 € | 20% | 30 000 € | 40% | 60 000 € | 0% | 0 € |
| 5.15 | Établissements publics | 60 000 € TTC | 50% | 30 000 € | 20% | 12 000 € | 30% | 18 000 € | 0% | 0 € |

Le coût à la charge de la CDA serait de 134 500 € pour les travaux en s'appuyant sur un objectif de 30 % de diagnostics réalisés et 15 % de travaux réalisés (chiffre issus d'autres opérations réalisées en France).

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la convention cadre PAPI d'Intention Charente 2020-2023 signée le 08 février 2021,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 017-200036473-20230927-2023_172CC-DE

Considérant que le PAPI d'intention arrive à échéance et que les Maître d'Ouvrages et financeurs des futures actions doivent se positionner avant le mois de novembre 2023 pour s'inscrire dans le PAPI travaux 2024-2030 et donc bénéficier du Fonds Barnier,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes solutions pour limiter les crues la seule action pertinente est la réduction de la vulnérabilité des équipements,

Considérant que le coût global de l'opération pour le territoire de l'agglomération de Saintes s'élève à 1 049 520 € réparti comme suit :
- Diagnostic : 274 520 €
- Travaux : 775 000 €

Considérant que le coût à la charge de la CDA s'élève à 200 385 € réparti comme suit :
- Diagnostic : 65 885 €
- Travaux : 134 500 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le projet de fiche action diagnostic et de confier la MO des diagnostics à l'EPTB.

- **d'approuver** les projets de fiches actions travaux et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'EPTB.

- **d'approuver** l'inscription dans les budgets de la prise en charge par la CDA de la part qui lui incombe (diagnostic et travaux) dans l'enveloppe prévu dans les fiches actions jointes à la présente délibération.

- **de demander** à l'EPTB
  - d'associer très étroitement les techniciens des syndicats GEMAPIen et du service habitat de la CDA y compris lors des visites de terrain.
  - de fournir l'ensemble des données aux syndicats GEMAPIen et au service habitat de la CDA.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer les documents afférents à cette validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :
- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES

Communauté d'Agglomération de Saintes
12 Bd Guillet Maillet
17100 SAINTES

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AR Prefecture
016-200070514-20231211-D2023_373-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Délibération n°D2023_373**
**Nomenclature : 1.2**

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice : | 89 |
| titulaires présents : | 57 |
| suppléants : | 5 |
| pouvoirs : | 14 |
| excusés : | 13 |
| votants : | 76 |
| * voix pour : | 76 |
| * voix contre: | |
| * abstention : | |
| * NPPPV : | |

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

***Lundi 11 décembre 2023, à 18 heures, en vertu de la convocation du mardi 5 décembre 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Châteauneuf – place du vieux marché (16120 Châteauneuf-sur-Charente), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.***

**ETAIENT PRESENTS**
M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Didier GOIS – Mmes Géraldine GORDIEN – Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINDET - Bernard HANUS – Mme Danielle JOURZAC – MM. Patrick LAFARGE – Mmes Danièle LAMBERT DANEY – Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Katie PERROIS – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**
MM. Romuald CARRY (donne son pouvoir à Mme Danièle JOURZAC) – Stéphane CORNET (donne son pouvoir à M. Patrice BOISSON) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – MM. Jérôme FROIN (donne son pouvoir à Mme Colette LAURICHESSE) - Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mehdi KALAI (donne son pouvoir à Jean-Luc MEUNIER) - Jean-Marc LACOMBE (donne son pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) - Yannick LAURENT (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) – Jean-Hubert LELIEVRE (donne son pouvoir à M. Cédric DUPUY) – Eric LIAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Dominique PETIT (donne son pouvoir à Mme Pascale BELLE) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jérôme ROYER (donne son pouvoir à M. Claude GUINDET) -Mme Nadège SKOLLER (donne son pouvoir à Mme Christiane PERRIOT).

**SUPPLEANTS**
Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) – MM. Jean-François MAURANGE (suppléant de Mme Monique MARTINOT) - Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE) - Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléant de M. Jean-Philippe ROY).

**EXCUSES**
M. Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – MM. Jean-Christophe COR – Hubert DEMENIER - Mme Christel GOMBAUD – MM. Dominique GRAVELLE – Christian JOBIT - Lilian JOUSSON – Mme Laurence LE FAOU – MM. Dominique MERCIER – Gilles PREVOT – Benoist RENAUD – Mme Carole SAUNIER.

M. Jean-Louis LEVESQUE est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture

016-200070514-20231211-D2023_373-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

**ENGAGEMENT DE GRAND COGNAC DANS LE PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE**
***(BUDGET ANNEXE GEMAPI N°50025)***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Grand et petit cycles de l'eau réunie le 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS réunie le 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action coeur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance réunie le 21 novembre 2023 ;

Vu l'avais favorable du bureau réuni le 30 novembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente est en cours de mise en œuvre depuis la signature de sa convention-cadre le 8 février 2021. D'une durée de 3 ans, cette dernière arrive à échéance le 08 février 2024. Afin de pouvoir décliner de manière opérationnelle certaines études stratégiques menées dans le cadre du PAPI d'intention, notamment sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens qui constitue l'axe structurant du PAPI, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (l'EPTB) poursuit la démarche PAPI avec la constitution d'un dossier de candidature pour le PAPI complet Charente. Il sera mis en œuvre sur une période de 6 ans (2024-2030).
Ainsi dans le cadre du PAPI d'Intention, l'EPTB a étudié la pertinence de la mise en œuvre d'une campagne de diagnostic de vulnérabilité et des travaux qui en découleraient sur le Territoire à Risque Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême.
Les diagnostics visent à identifier les travaux à réaliser pour limiter l'impact des inondations soit en protégeant les bâtiments ou les équipements, soit en limitant les dégâts, soit en permettant un retour à la normale plus rapide.
Dans cette étude ont été dissociés les habitations, les activités économiques et les biens publics.
Il a été convenu lors de réunions de concertation de prioriser les diagnostics à destination des bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteint lors de la crue centennale de 1982.
Ainsi 1 511 habitations, 227 activités et 11 établissements publics sensibles ont été identifiés sur le territoire de Grand Cognac et pourraient bénéficier de diagnostics et d'aides pour la réalisation de travaux de réduction de leur vulnérabilité aux inondations.
Le principal intérêt de s'inscrire dans le cadre du PAPI est de bénéficier du Fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)) qui est issu des primes « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance. Ces financements peuvent couvrir jusqu'à 80% du coût des travaux u.
Afin d'inscrire ces actions dans le futur PAPI, il est nécessaire d'identifier le Maître d'Ouvrage de l'opération. Afin d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du fleuve Charente, et en concertation avec les Communautés d'agglomération de Saintes et d'Angoulême, il est proposé de confier à l'EPTB Charente le portage de la réalisation des diagnostics sur l'intégralité du TRI pour une durée de 5 ans (2024-2029).

AR Prefecture
016-200070514-20231211-D2023_373-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

En termes de financement des diagnostics (cf tableau ci-dessous), Grand Cognac s'engage sur le principe à prendre en charge les 88 837 € TTC correspondants à 24% de la dépense totale, basée sur la réalisation de 695 diagnostics soit 40% des bâtis identifiés d'habitation et d'activité.

| | Montant TTC | Subvention Etat prévisionnelle | Subvention Département de la Charente prévisionnelle | Autofinancement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | EPTB Charente | Grand Cognac |
| **Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le territoire de Grand Cognac** | **370 154 € TTC** | 50 %<br>185 077 € | 20 %<br>74 031 € | 6 %*<br>22 209 € | 24 %<br>88 837 € |

**l'EPTB apporte 20% de l'autofinancement déduction faite des subventions au titre de la solidarité de bassin*

Dans la poursuite de la réalisation des diagnostics, l'agglomération souhaiterait poursuivre son action en finançant des travaux de réduction de la vulnérabilité (cf fiches actions 5.4, 5.9 et 5.14 jointes au présent rapport) selon le plan de financement prévisionnel pour la période 2025-2029, indiqué ci-dessous, est basé sur un objectif de 15% de travaux à réaliser sur 40% des bâtis privés diagnostiqués soit environ 105 bâtis (91 habitations + 14 activité) et 50% des bâtis publics diagnostiqués soit 3 bâtis à usage public.

| ACTION | TYPE D'ENJEU | MONTANT GLOBAL | CO-FINANCEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | FPRNM (ETAT) | | DEPARTEMENT | | GRAND COGNAC* | |
| **5.4** | Habitations | 760 000 € TTC | 80% | 608 000 € | 10% | 76 000 € | 10% | 76 000 € |
| **5.9** | Activités | 205 000 € TTC | 40% | 82 000 € | 20% | 41 000 € | 40% | 82 000 € |
| **5.14** | Établissements publics | 45 000 € TTC | 50% | 22 500 € | 20% | 9 000 € | 30% | 13 500 € |
| **TOTAL** | | 1 010 000 € TTC | | 712 500 € | | 126 000 € | | 171 500 € |

***Pour chaque type d'enjeu (habitations, activités et établissement publics), le taux de financement de Grand Cognac indiqué dans le tableau est un taux maximum d'intervention.**
**Les conditions d'éligibilité des particuliers et des professionnels au dispositif pour chaque enjeu, les types de travaux subventionnables ainsi que les taux de financement seront précisés dans un règlement d'intervention à venir dans le courant de l'année 2024.**
Comme pour les diagnostics, il est proposé de confier à l'EPTB l'accompagnement des propriétaires des bâtis en phase travaux.

AR Prefecture

016-200070514-20231211-D2023_373-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

En ce qui concerne, la proposition de l'EPTB de recourir à un système d'avance de frais pour les propriétaires des biens à usage d'habitation principale, Grand Cognac est favorable à ce dispositif et s'engage sur le principe à prendre en charge les frais de dossier (150 € par dossier) des particuliers éligibles selon les modalités du règlement d'intervention à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération pluriannuelle seront inscrits sur le budget GEMAPI.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 76 voix Pour :

- APPROUVENT le projet de fiche action diagnostic et de confier la maîtrise d'ouvrage des diagnostics à l'EPTB ;
- APPROUVENT le projet de fiche action travaux et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'EPTB ;
- APPROUVENT la mise en place du processus d'avance de frais tel que décrit ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre PAPI, sur la base de ces fiches actions, et tout autre document afférent.

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

*Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.*
*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 017-200041689-20231002-CC2023_107-DE

**République Française**

**Département de la Charente-Maritime**

**Vals de Saintonge Communauté**

**Conseil Communautaire du 2 octobre 2023**

## Objet : PAPI Charente : convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations

**Numéro de délibération : CC2023_107**

L'an deux mille vingt trois, le deux octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**
Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jacques TROUVAT, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Bruno MAPAL, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BAUBRI, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Jean-Michel GAUTIER donne pouvoir à Jean-Luc DUGUY
Henri AUGER donne pouvoir à Dominique BERNAZEAU
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jean MOUTARDE donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Suzette MOREAU donne pouvoir à Danièle PERAUD

**Absents :**
Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Didier BOREL, Olivier FOUCHE, Alain INGRAND, Jean-

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 017-200041689-20231002-CC2023_107-DE

Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Liliane BEGAUD, Marie-Pierre [illegible], SELLIN, Frédéric MICHEAU, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJ[illegible], Thierry GIRAUD, André LECLERE, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

**Secrétaire de séance :**
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
PARAYRE Thibaut
GROLEAU Karine
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia

**Nombres de membres :**
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 93
Votants : 101
Pouvoirs : 8

**Publication (affichage) ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 017-200041689-20231002-CC2023_107-DE

## PAPI Charente : convention de partenariat avec l'EPTB Charente pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Charente a engagé une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues du fleuve Charente à l'échelle du Territoire à risques importants (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême.

Sont concernées sur le territoire des Vals de Saintonge les communes de Bords, Le Mung, Saint-Savinien-sur-Charente et Taillebourg. Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté sont de 189 habitations et 32 activités.

Deux bassins versants du territoire étant concernés, la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté a proposé de confier à l'EPTB Charente, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur son territoire pour les propriétaires de bâtiments exposés au risque d'inondation du fleuve Charente et situés dans le périmètre du PAPI. L'EPTB Charente, porteur du PAPI complet du fleuve Charente, dispose en effet des compétences techniques et statutaires pour conduire cette démarche de diagnostics de vulnérabilité qui s'inscrit par ailleurs en continuité d'une démarche pilote préalablement déployée sur la communauté de communes Cœur de Saintonge dans le cadre du PAPI d'intention.

Ces diagnostics de vulnérabilité ont pour objectif d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles, en s'appuyant sur une cote d'inondation de référence, et d'être en mesure de proposer aux propriétaires ou occupants des bâtiments les mesures de réduction de vulnérabilité individuelle les plus appropriées. Chaque rapport de diagnostic individualisé produit, comprendra une hiérarchisation et une évaluation financière des mesures de mitigation proposées. L'ensemble des travaux préconisés permettra ainsi aux propriétaires ou occupants de bénéficier par la suite de subventions de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le montant estimé de la participation exceptionnelle de la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre de l'action 5.2, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de 12 000 €. Cette participation sera ventilée sur les exercices budgétaires 2024 et suivants, en fonction de la durée de l'opération. Elle sera imputée sur la recette de la taxe GEMAPI.

| | Montant TTC | Subvention Etat prévisionnelle | Subvention Département de la Charente-Maritime prévisionnelle | Autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | EPTB Charente | Vals de Saintonge Communauté |
| **Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire de Vals de Saintonge** | **50 000 € TTC** | 50 %<br>25 000 € TTC | 20 %<br>10 000 € TTC | 6 %<br>3 000 € TTC | 24 %<br>12 000 € TTC |

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 017-200041689-20231002-CC2023_107-DE

Grâce à la mobilisation des fonds de l'Etat (fonds Barnier), du département de l'EPTB et de la communauté de communes, les diagnostics seront gratuits tant pour les habitations que les locaux d'activités. En ce qui concerne les travaux, avec un niveau de participation de 10 % de la communauté de communes estimé au total à moins de 10 000 € sur l'ensemble de la convention, le reste à charge pour les particuliers sera de 0. Pour les activités et bâtiments publics, il sera de 20 % avec un niveau d'intervention de 20 % de la communauté de communes (7 000 € maximum).

Une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches…) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 10 mai 2023 :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la communauté de communes pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et du Département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 017-200041689-20231002-CC2023_107-DE

Adopté à la majorité.

- Pour : 92
- Contre : 4
- Abstention : 5

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 03/10/2023
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

AR Prefecture
017-241700517-20230927-77_2023-DE
Reçu le 13/10/2023

N°77/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Trizay.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, **SIGNAT** Lyliane, Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Brigitte, **BOURSIQUOT** Nelly, **MARTIN** Marie-Noëlle, **DUCAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **PELLETIER** Marie-Claude
Mrs **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MICHAUD** Jacky, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **STAUDER** Jean- Denis, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick
**Visioconférence** : **SCHNEIDER** Alexandre
**Excusés** : M. **BACHEREAU** Patrice (pouvoir à Stéphane MAJEAU), Mme Béatrice **BOISSEAU** (pouvoir à Jacky MICHAUD), Mme Gaëlle **DALAIS** (pouvoir à Gérard GANDAUBER), Mme **GRATON** Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **MOURET** Sylvie

**Date de la convocation** : 13 septembre 2023
**Présents** : 28
**Votants** : 32
**Secrétaire de séance** : Patrick MACHEFERT

EPTB CHARENTE - PAPI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention cadre PAPI d'Intention Charente 2020-2023 signée le 08 février 2021 ;

**Considérant** qu'une campagne de diagnostic de vulnérabilité "pilote" a été menée par l'EPTB Charente sur le territoire de la CDC dans le cadre du PAPI d'intention et que les mesures préconisées doivent être inscrites dans le PAPI complet ;

**Considérant** que le PAPI d'intention arrive à échéance et que les Maître d'Ouvrages et financeurs des futures actions doivent se positionner avant le 15 octobre 2023 pour s'inscrire dans le PAPI complet 2024-2030 et donc bénéficier du Fonds Barnier ;

**Considérant** que le coût global de l'opération pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge s'élève à 167 100 € réparti comme suit :

- Travaux : 165 000 €
- Avance de frais : 2 100 €

AR Prefecture
017-241700517-20230927-77_2023-DE
Reçu le 13/10/2023

Considérant que le coût à la charge de la CDC s'élève à 26 100 € réparti comme suit :

- Travaux : 24 000 €
- Avance de frais : 2 100 €

Le conseil communautaire décide, sous réserve de labélisation du PAPI complet et de l'engagement des autres financeurs :

- d'approuver le projet de fiche action travaux et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'EPTB
- d'approuver la mise en place du processus d'avance de frais pour les particuliers à hauteur de 150€ par dossier à la charge de la collectivité
- de financer les travaux a hauteur des taux définis dans les fiches actions et d'inscrire au budget l'opération liée
- d'autoriser le Président, à signer la convention cadre PAPI sur la base de ces fiches actions et tout autre document afférent

| ACTION | TYPE D'ENJEU | MONTANT GLOBAL | CO-FINANCEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | FPRNM (ETAT) | | DEPARTEMENT | | CŒUR DE SAINTONGE | | RESTANT A CHARGE | |
| 5.5 | Habitations | 135 000 € TTC | 80% | 108 000 € | 10% | 13 500 € | 10% | 13 500 € | 0% | 0 € |
| 5.10 | Activités | 15 000 € TTC | 40% | 6 000 € | 20% | 3 000 € | 40% | 6 000 € | 0% | 0 € |
| 5.15 | Établissements publics | 15 000 € TTC | 50% | 7 500 € | 20% | 3 000 € | 30% | 4 500 € | 0% | 0 € |

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Patrick MACHEFERT

Le Président

Sylvain BARREAUD

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

## Délibération n°2023.12.201

**Dossier de candidature programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « complet » de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **6**

**Membres présents :**
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Sylvie PERRON, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET à Annie MARC, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

**Excusé(s):**
Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

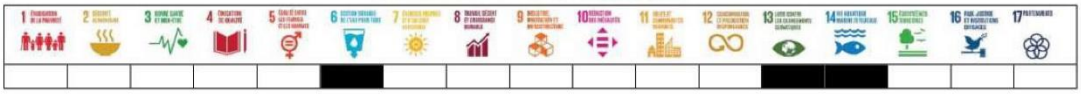
**DELIBERATION N°2023.12.201**

Rapporteur : Francis LAURENT

**DOSSIER DE CANDIDATURE PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) « COMPLET » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) CHARENTE**

**Projet d'agglomération**
*Pilier : 2) Un territoire qui s'adapte au changement climatique*
*Ambition : 201-2) Préserver et valoriser la nature*
*Enjeux : 20103-2) Fleuve et cours d'eau*

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Gestion durable et intégrée de l'eau ; Protection et restauration des écosystèmes.
ODD 13 : Gestion et prévention des risques naturels.
ODD 13 : Réduction des pollutions fluviales, préservation de zones humides, gestion durable des espaces naturels, sensibilisation.

En Charente, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente. Son objectif est de réduire les conséquences dommageables des inondations sur le Territoire à Risque Important (TRI) Saintes Cognac Angoulême, zone qui concentre un nombre important d'enjeux exposés à ce risque (population et emplois).

Le dossier de candidature PAPI « complet » comprend 38 fiches action, issues des études stratégiques et expérimentations réalisées dans le PAPI d'intention 2020-2023 et des propositions des divers maitres d'ouvrage. Une fois labellisé, certaines des actions inscrites dans le PAPI sont éligibles au Fonds Barnier.

La fiche 1.2 porte sur la mise en place d'arbres à crue et d'un panneau d'information sur deux sites communautaires exposés à la crue du fleuve (baignade de Vindelle et Coulée verte) d'ici 2030. Ces structures artistiques sont des repères de crue également capables de mesurer la hauteur de la prochaine crue historique, afin de sensibiliser le public au risque inondation. L'action est éligible au Fonds Barnier (80%).

La fiche 3.1 porte sur l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'ici novembre 2026, par application de la loi Matras de 2021. L'action n'est pas éligible au Fonds Barnier. Ces deux fiches ont été soumises par les élus de la Direction Cycle de l'Eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

La fiche 5.1 porte sur la réalisation de 2024 à 2029 de diagnostics de vulnérabilité des 995 habitations et 98 activités économiques exposées à la crue vingtennale. Les fiches 5.3, 5.8 et 5.13 portent sur l'accompagnement de 2024 à 2030 à la réalisation des travaux préconisés dans les habitations, activités économiques et établissements recevant du public.

Le maître d'ouvrage de ces actions éligibles au Fonds Barnier serait l'EPTB Charente.

Pour les diagnostics, le financement serait partagé entre le Fonds Barnier (50%), le Département (20%), l'EPTB (6%) et GrandAngoulême (24%). L'action inclut une campagne de communication préalable et le diagnostic de 30% des biens exposés et ferait l'objet d'une convention de partenariat avec l'EPTB.

Pour les travaux, après soustraction du Fonds Barnier, le reste à charge revient au propriétaire. L'EPTB a pris une hypothèse de 15% de réalisation.

Afin de générer plus d'engagement, il est proposé :

1. que l'agglomération participe financièrement à une partie de ce reste à charge. Dans ce cas, le Département participerait à la même hauteur, dans la limite de 20%.
2. de mettre en place un système d'avance de frais pour les habitations principales (150 € HT de frais par dossier, pris en charge par le propriétaire ou l'agglomération).

L'enveloppe estimée de ces différentes actions réparties de 2024 à 2030 est résumée dans le tableau suivant (scénario zéro reste à charge pour le propriétaire, le plus contraignant):

| Fiche action | Montant TTC | Fonds Barnier | EPTB Charente | Département | **Reste à charge GA** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.2 | 18 000€ | 80% | *NC* | *NC* | 20% | 3 600€ |
| 3.1 | 50 400€ | 0% | *NC* | *NC* | 100% | 50 400€ |
| 5.1 | 227 413€ | 50% | 6% | 20% | 24% | 54 579€ |
| 5.3 | 490 000€ | 80% | *NC* | 10% | 10% | 49 000€ |
| | Si système d'avance de frais et frais de dossier pris en charge | | | | | 10 800€ |
| 5.8 | 90 000€ | 40% | *NC* | 20% | 40% | 36 000€ |
| 5.13 | 45 000€ | 50% | *NC* | 20% | 30% | 13 500€ |
| TOTAL | 931 613€ | 578 606€ | 13 645€ | 121 482€ | | **217 879€** |

Un règlement joint à la délibération précise les modalités de participation de l'agglomération au financement des actions de réduction de vulnérabilité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 novembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, sous réserve de la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Complet et de l'engagement des autres financeurs:

- le projet de fiches action 1.2 et 3.1 et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- le projet de fiches action 5.1 et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;
- le projet de fiches action 5.3, 5.8 et 5.13 et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;
- la mise en place du système d'avance de frais ;
- la participation financière de l'agglomération à ces actions, selon les modalités fixées par le règlement en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention cadre Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur la base de ces éléments ainsi que tout autre document afférent.

**DE PREVOIR** les dépenses aux budgets 2024 et suivants.

| | |
|---|---|
| **Pour :** 69<br>**Contre :** 0<br>**Abstention :** 0 | **APRES EN AVOIR DELIBERE<br>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES<br>ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE** |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

*La Rochelle, le* 01 SEP. 2023

**LETTRE D'INTENTION**

Je soussignée Sylvie MARCILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime, envisage de financer, à hauteur de 20 % maximum du montant Toutes Taxes Comprises des dépenses, les opérations de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation, d'activités et établissements publics sensibles (fiches action 5.2, 5.5, 5.6, 5.7, 5.10, 5.11, 5.12, 5.15, 5.16, 5.17), portées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, sous réserve :

- de la labellisation du PAPI complet Fleuve Charente par la Commission Mixte Inondation (CMI) ;

- du financement par l'Etat et de la contribution nécessaire des autres financeurs.

Sylvie MARCILLY

Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 31 76 06 cabinet@charente-maritime.fr
charente-maritime.fr

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Je soussigné, Monsieur Philippe BOUTY, représentant du Département de la Charente, donne, sous réserve de la labellisation du PAPI complet Charente et du vote des crédits correspondants par l'assemblée départementale, un accord de principe à la participation du Département de la Charente au financement des actions suivantes :

- Fiche action n°5.1 - Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente

- Fiche action n°5.3 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême

- Fiche action n°5.4 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac

- Fiche action n°5.8 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême

- Fiche action n°5.9 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac

- Fiche action n°5.13 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême

- Fiche action n°5.14 - Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac

Fait à Angoulême

Le 12 SEP. 2023

Le Président,

Philippe BOUTY

# 6 | Annexe 6 – Résumé non technique

PAPI CHARENTE
Programme d'Actions de Prévention des Inondations










# PAPI COMPLET CHARENTE / 2024-2030

[Programme d'Actions de Prévention des Inondations]

## *RÉSUMÉ NON TECHNIQUE*

EPTB CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente

# *Sommaire*

Un PAPI, c'est quoi ?

Une démarche engagée depuis 2004

Le territoire et les acteurs du projet

Synthèse du diagnostic territorial

Bilan du PAPI d'intention Charente

La concertation et la consultation du public

La stratégie du PAPI complet

Le programme d'action du PAPI complet



COGNAC ©Stéphane CHARBEAU photographe

# *Un PAPI, c'est quoi ?*

Les inondations représentent le premier risque naturel en France. Près de 17 millions d'habitants sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau et 1,4 millions au risque de submersion marine.

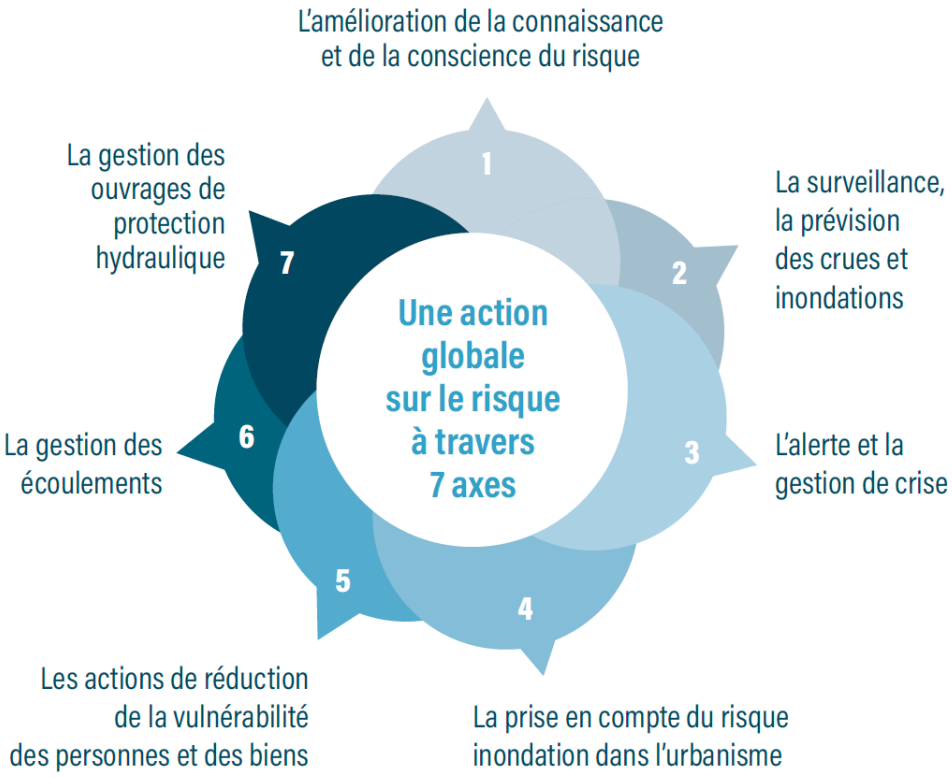
En 2002, l'État a renforcé sa politique de prévention des inondations en proposant le dispositif **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Cet outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les PAPI font l'objet d'un **appel à projets** permanent de la part de l'Etat. Ils sont élaborés par les collectivités territoriales, à l'échelle cohérente et solidaire du bassin de risque et selon une démarche concertée. Ils sont soumis à un processus de **labellisation** encadré par l'État, qui accompagne leur mise en œuvre. Le dispositif bénéficie à ce titre du concours financier de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), aussi appelé **« Fonds Barnier ».**

Le PAPI est structuré autour de **7 axes** thématiques, à travers des actions de gestion de l'aléa, de réduction de la vulnérabilité, et des mesures préventives pour améliorer la résilience du territoire.

**Ces axes sont résumés dans la figure ci-dessous :**

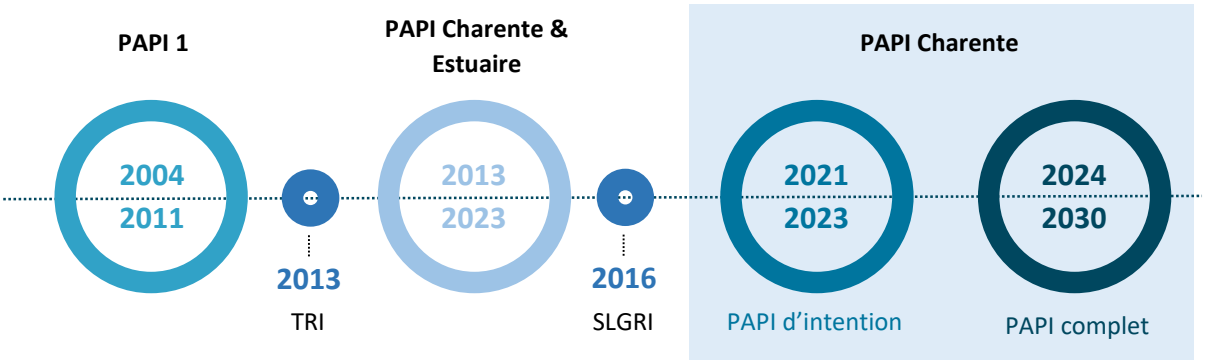
*(L'axe 7 n'est pas développé dans le présent PAPI en raison de l'absence d'ouvrage de protection hydraulique recensé sur le territoire)*



# *Une démarche engagée…*

# *…depuis 2004*

Le territoire du bassin versant de la Charente connaît depuis 2004 une réelle dynamique en termes de politiques de gestion du risque d'inondation, traduite par l'apport de **trois démarche PAPI** et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Ces démarches ont été pilotées par l'EPTB Charente.




Le **premier PAPI** du territoire fut réalisé sur la période 2004 – 2011 et a été bâti en fonction d'un diagnostic territorial et du constat que la gestion du risque inondation ne pouvait être traité par une solution unique et localisée. Il a permis d'améliorer la connaissance hydraulique globale du bassin de la Charente et de définir des grandes orientations à l'échelle du bassin versant.

À la suite du **second appel à projet PAPI** lancé en 2011 et consécutivement à la tempête Xynthia de février 2010, le PAPI Charente & Estuaire a émergé en traitant dans le même programme les inondations fluviales (poursuite de la dynamique du 1er PAPI) et les inondations par submersion marine. Sur le volet fluvial, un certain nombre de sujets ayant émergé dans le cadre du premier PAPI ont ainsi pu être étudiés et poursuivis : dévasement de la Charente dans le secteur de St Savinien, étude sur les voies en remblais en aval de Saintes, ralentissement dynamique des crues, etc. L'objectif commun de ces projets vise à atténuer l'aléa sur les zones à enjeux concentrées autour de Saintes, Cognac et Angoulême. Ce PAPI a néanmoins concentré 80% des investissements sur le volet submersion avec un volet fluvial qui a progressivement perdu en termes de dynamique et de mobilisation des partenaires.

En décembre 2016, une **SLGRI** a été approuvée et a permis de fixer un nouveau cadre stratégique et des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations. Cette démarche a fait l'objet de multiples concertations et permis de réaffirmer l'ambition collective du territoire en matière de prévention des inondations. La SLGRI a vocation à se traduire de manière opérationnelle dans le cadre d'un PAPI.

C'est pourquoi, le **PAPI d'intention Charente** initié en 2021 pour une durée de 3 ans a permis de donner un nouvel élan sur le sujet de la prévention des inondations à l'échelle du fleuve Charente, dans la poursuite du travail amorcé dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire sur le volet fluvial. Le format « d'intention » faisait suite au troisième appel à projet PAPI et a permis notamment de réaliser

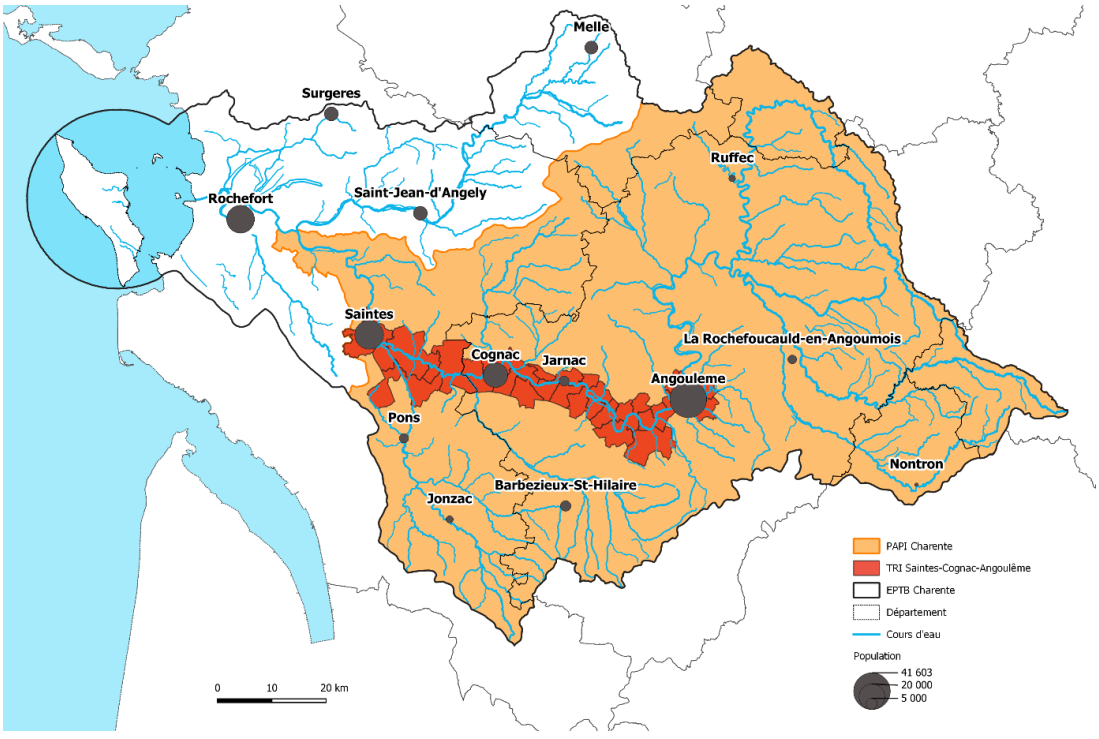
des **études stratégiques** qui ont servi de socle au PAPI complet (2024-2030) tout en déployant des premières actions de sensibilisation.

L'objectif principal du nouveau PAPI complet est d'agir sur **la vulnérabilité des personnes et des biens** sur le bassin de la Charente, pour rendre le territoire plus résilient face aux conséquences d'inondations comme celles de 1982, 1994 et, plus récemment, de 2021. L'accent sera donc mis sur la réduction de la vulnérabilité et la stratégie de sensibilisation au risque.

# **Le territoire** *et les acteurs du projet*

Le bassin versant du fleuve Charente est un territoire à dominante rurale. Il est drainé par le fleuve Charente qui prend sa source à **Chéronnac** (Haute-Vienne), dans les contreforts du massif central, à 300 m d'altitude, puis se jette dans l'océan Atlantique, en face de l'île d'Oléron, après un parcours de près de **360 km**. Il est l'épine dorsale d'un système hydrographique comportant 6 650 km de cours d'eau et est soutenu par les apports de 22 affluents.

## Le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)




Sources : DREAL, IGN, EPTB Charente - Auteur : EPTB Charente

### Le PAPI Charente en chiffres



- Un territoire de **7 700 km²**

**600** communes

**6** départements (Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Vienne)

**1** région (Nouvelle-Aquitaine)

- **468 000** habitants (dont environ **21 000** sont exposés au risque inondation)

## Un projet porté par l'EPTB Charente

Le projet PAPI Charente est porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente. Le périmètre d'intervention du Syndicat est délimité au Nord par celui de l'EPTB Vienne et au sud par celui de l'EPTB Dordogne. L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976 par les Conseils généraux des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et a été reconnue EPTB en 2007. En 2017, elle a été transformée en Syndicat Mixte Ouvert. L'EPTB Charente, qui rassemble désormais 33 membres (5 départements, 19 EPCI, 8 syndicats de rivière et la Région Nouvelle-Aquitaine), assure la cohérence à l'échelle du territoire hydrographique global. Ses statuts ont été conçus pour permettre l'adhésion des différents niveaux de collectivités intéressés par la gestion du grand cycle de l'eau et contribuer à la solidarité de bassin.

L'EPTB exerce ses compétences en vue de faciliter en particulier la prévention des inondations et la défense contre la mer (article L. 213-12 du Code de l'environnement). Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il porte à cet effet des programmes opérationnels, labellisés « PAPI ».

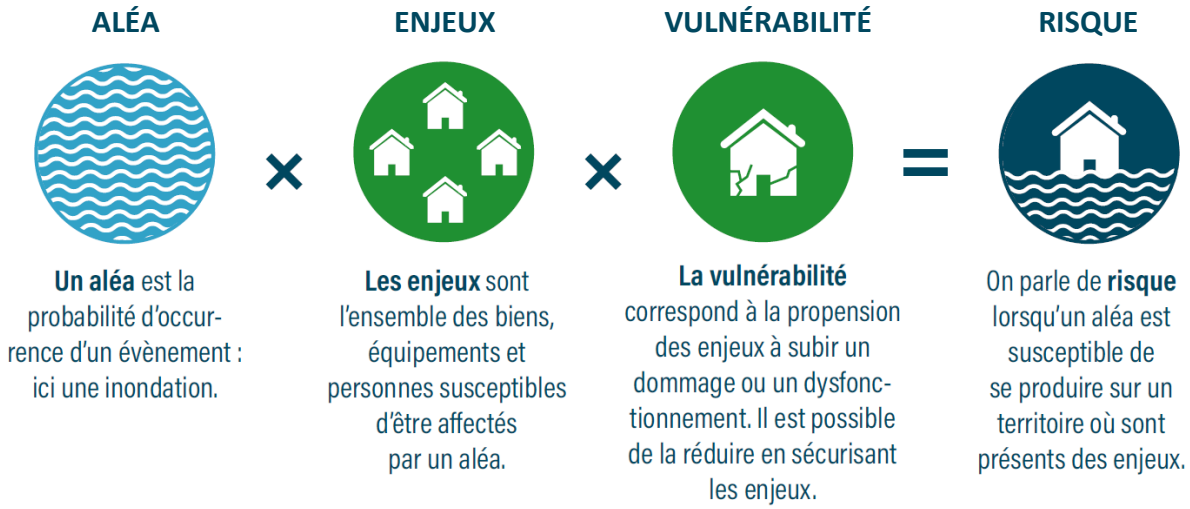
## Les partenaires et financeurs du projet

Le déploiement du programme d'actions jusqu'en 2030 est possible par la multitudes d'acteurs partenaires de l'EPTB Charente (maîtres d'ouvrage & financeurs) :

| **SERVICE DE L'ÉTAT** | |
|---|---|
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) | Nouvelle-Aquitaine |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) | Charente-Maritime (17) |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) | Charente (16) |
| **AUTRES ACTEURS** | |
| Conseil Départemental (CD) | Charente-Maritime (17)<br>Charente (16) |
| Syndicat Mixte de Bassin Versant (SMBV) | SYMBA<br>SyBRA |
| Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) | Grand Angoulême<br>Grand Cognac<br>CDA de Saintes<br>CC Vals de Saintonge<br>CC Cœur de Saintonge |
| Commune(s) | Taillebourg |
| Autres | Propriétaires d'habitations privés,<br>Gestionnaires d'ERP,<br>Gestionnaires d'entreprises |

# **Synthèse** *du diagnostic territorial*

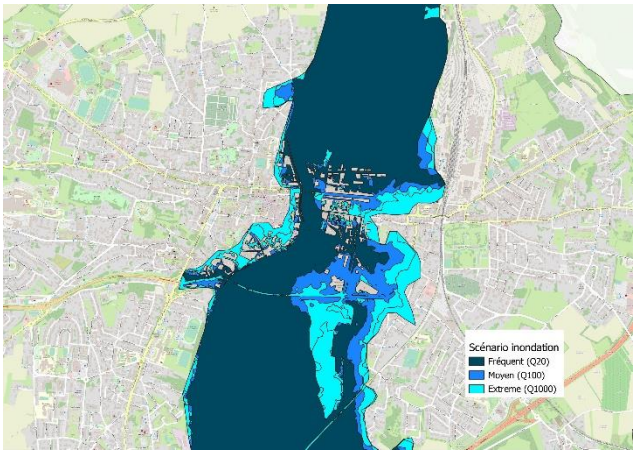
## Le vocabulaire du risque inondation




### L'aléa inondation sur le territoire

Le bassin de la Charente est soumis à un climat de type océanique. Les épisodes pluvieux venus de l'océan Atlantique peuvent se produire tout au long de l'année, même s'ils sont plus fréquents et importants en hiver. Les projections climatiques montrent (avec une incertitude importante), une intensification et une hausse de la fréquence des épisodes pluvieux forts sur le bassin, ce qui pourrait aggraver le risque d'inondation.

Les inondations qui se produisent sur le territoire du bassin versant de la Charente sont principalement dues aux **débordements des cours d'eau**. De longs épisodes pluvieux peuvent entraîner une lente augmentation du niveau des cours d'eau jusqu'à provoquer leur débordement. Les crues de la Charente se produisent principalement en hiver, entre mi-décembre et fin mars. Le débordement fait partie du cycle naturel de la vie d'un cours d'eau. L'inondation devient un risque uniquement lorsque des enjeux y sont exposés.




Dans le cadre de la constitution du dossier du PAPI Charente (2024-2030), des investigations ont été menées afin de définir de façon homogène et à l'échelle du PAPI les 3 scénarios de débordement de cours d'eau suivants : fréquent (Q20), moyen (Q100) et extrême (Q1000).

## Les enjeux et la vulnérabilité du territoire

L'inventaire des enjeux se concentre notamment sur le Territoire à Risques Importants (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Deux études ont permis de dresser cet inventaire pour le rendre le plus complet possible : l'élaboration de la cartographie des risques de la Directive Inondation par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues du fleuve Charente d'Angoulême à l'aval de Saintes menée par l'EPTB Charente.

Le tableau[1] suivant présente les principaux enjeux impactés pour les différents scénarios d'inondation (fréquent, moyen, extrême) :

| | Source de données | Fréquent (Q20) | Moyen (Q100) | Extrême (Q1000) |
|---|---|---|---|---|
| **TRI Saintes-Cognac-Angoulême** | | | | |
| Population | | 3 100 | 7 100 | 11 300 |
| Habitations | | 3 747 | 8 410 | NC |
| Emplois | | 3 000 | 5 500 | 7 900 |
| Entreprises | | 495 | 1 082 | NC |
| Installations stratégiques (mairie, poste de police, caserne de pompier, eau potable, etc.) | | 11 | 16 | 29 |
| Lieux d'hébergement ou d'éducation sensibles (camping, EHPAD, écoles, etc.) | | 7 | 16 | 28 |
| Patrimoine culturel (église, monument historique, musée, etc. ) | | 5 | 17 | 27 |
| Installations sensibles pour l'environnement (ICPE, STEU, IPPC, etc.) | | 18 | 25 | 32 |
| Réseau routier (km) | | 293 | 364 | NC |
| Réseau électrique (km) | | 123 | 194 | NC |
| **Hors TRI (aval de Saintes jusqu'à la confluence avec la Boutonne)** | | | | |
| Habitations | | 258 | 587 | NC |
| Entreprises | | 32 | 65 | NC |

CARTOGRAPHIE DREAL ETUDE EPTB CHARENTE

L'analyse exploratoire selon les Atlas des Zones Inondables (AZI) permet d'estimer approximativement un nombre de **population** sur l'ensemble du périmètre du PAPI concerné par un risque de débordement de cours d'eau (Charente et affluents) pour un aléa d'occurrence moyenne à exceptionnelle. Ce nombre s'élève à **21 400.**

[1] Les données du tableau peuvent présenter une hétérogénéité en fonction de la source de données, la date ou la méthodologie utilisée.

## Crues historiques de la Charente

Les grandes crues répertoriées au cours des derniers siècles sont nombreuses et illustrent l'inondabilité récurrente de la vallée de Charente : 1779, 1783, 1842, 1846, 1859, 1882, 1904, 1910, 1937, 1940, 1952, 1961, 1962, 1966, 1982, 1994, 2000 et 2021.

### Mars-avril 1962

L'enchaînement d'épisodes pluvieux sur plusieurs jours fait gonfler la Charente. Début avril, une tempête accompagnée de nouvelles précipitations provoque le débordement du fleuve et des inondations notamment à Saintes et Angoulême.



GOND-PONTOUVRE © VILLE DE GOND-PONTOUVRE

### Décembre 1982



SAINTES © JACQUES-HUGUES

Des pluies régulières pendant près d'un mois puis l'arrivée d'un épisode pluvieux intense provoquent le débordement de la Charente. De nombreuses inondations se produisent au niveau du TRI Saintes-Cognac-Angoulême causant d'importants dommages (près de 3 000 foyers inondés et 1 000 entreprises sinistrées). Pour cet événement majeur, on parle de crue centennale.

### Janvier 1994

La fin de l'année 1993 est très humide. Les épisodes de pluies continuent au début de l'année 1994 entraînant l'augmentation du niveau de la Charente et de plusieurs de ses affluents. Cette crue, plus soudaine que celle de 1982, causa des inondations engendrant presque autant de dégâts. On estime qu'il s'agit d'une crue cinquantennale.



ANGOULÊME © ARCHIVE EPTB

### Février 2021



COGNAC © ARCHIVE EPTB

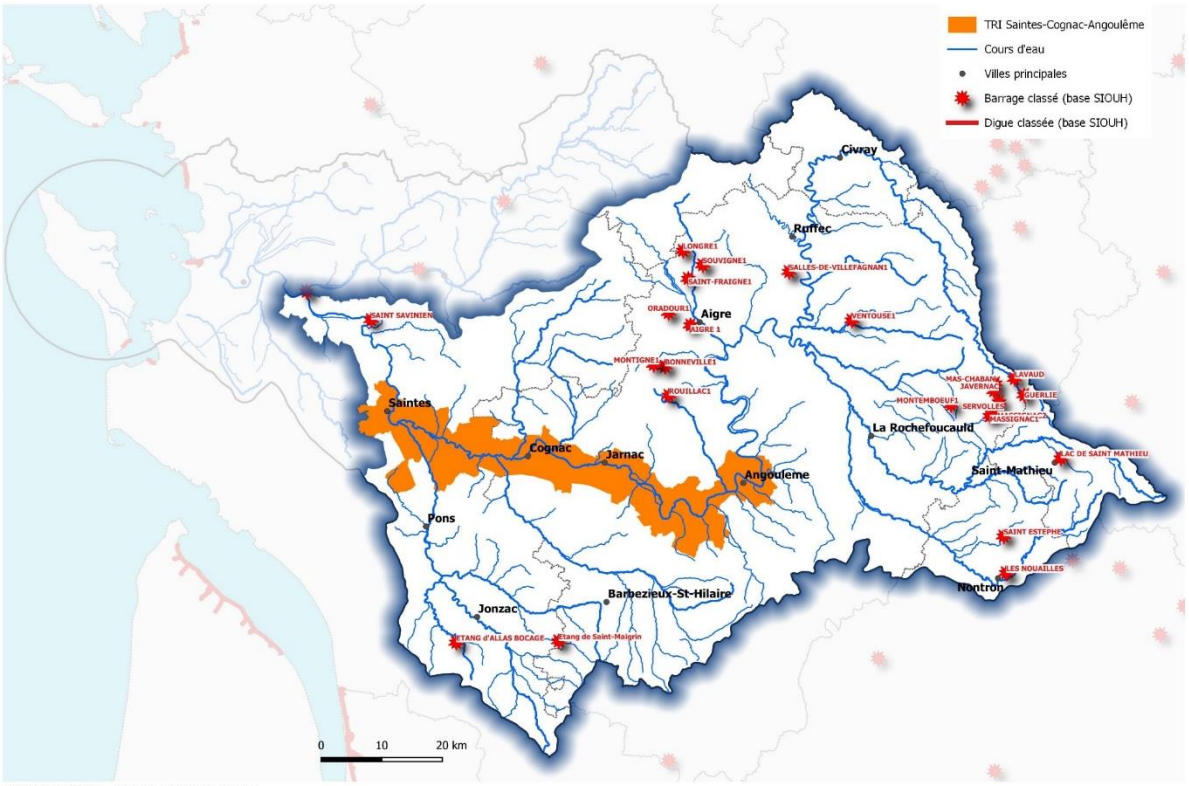
La dernière crue majeure en date s'est produite en février 2021. Une succession d'épisodes pluvieux sur des sols déjà gorgés d'eau a rapidement fait gonfler le niveau de la Charente et de ses affluents. De nombreuses habitations et infrastructures ont été inondées. La Charente a atteint un niveau d'occurrence vingtennal à Saintes, le plus important depuis plus de 25 ans.

## Dispositifs de prévention existants

### Les ouvrages de protection

Sur la partie « fluviale » du bassin, **aucun ouvrage de protection** particulier n'est identifié comme dispositif de protection contre les crues de la Charente. Ponctuellement, des quais urbains ont pu être élevés, prolongés par des murettes maçonnées et héritées de la période de navigation commerciale sur l'axe Charente, sans vocation de protection contre les inondations et sans rôle connu à cet effet.

Il existe 24 barrages classés sur le périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême. Il s'agit principalement d'ouvrages de classes C, étant pour l'essentiel des barrages de réserves de substitution ou des barrages d'étangs de loisir. Seul le barrage de Mas Chaban est de classe A et les barrages de Lavaud et de Saint-Savinien sont de classe B. Les barrages de Mas Chaban et de Lavaud ont une fonction de soutien des débits d'étiage de la Charente. Etant situés très en amont du bassin versant, l'influence sur l'écrêtement possible des crues est négligeable au niveau du TRI. Le complexe du barrage de St Savinien a été construit en 1968 pour alimenter en eau douce par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). Ce barrage bloque l'influence maritime pour des marées de faible coefficient (cotes de gestion définies dans l'arrêté préfectoral) et est ouvert pour des marées de plus fort coefficient afin d'éviter l'inondation des prairies aval.



Sources : DREAL - Auteur : EPTB Charente

En lit mineur des cours d'eau, fleuve Charente et affluents compris, de nombreux ouvrages hydrauliques ou moulins jalonnent le trajet des crues mais sont rapidement dépassés par les débordements en lit majeur. Lors des crues majeures, ils n'ont donc pas de rôle significatif pour la prévention des inondations en aval mais peuvent en revanche avoir un rôle à jouer pour la gestion des crues de période de retour inférieure à 10 ans.



Barrage mobile de Saint-Savinien



Le barrage de Lavaud sur la Charente amont

## Les outils d'aménagement du territoire

- **Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) :**
  Etabli par le Préfet, il a une portée réglementaire. Son objectif est d'éviter d'accroitre la population et les biens exposés au risque en prévoyant des règles de constructibilité différenciées selon les zones. L'ensemble du TRI Saintes-Cognac-Angoulême est couvert de PPRi approuvés entre les années 2000 à 2015 dont certains sont en cours de révision depuis 2019.

- **Les Atlas des Zones Inondables (AZI) :**
  En amont des secteurs du bassin versant couverts par des PPRi, la connaissance des zones inondables est complétée par un certain nombre d'AZI. Ils n'ont pas de portée réglementaire intrinsèque mais contribuent à un porter à connaissance permettant aux autorités compétentes de pouvoir prendre en compte le risque d'inondation dans leurs décisions administratives.

- **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :**
  Plusieurs obligations légales s'imposent au SCoT en matière de risque d'inondation : la prise en compte de ce risque et la lutte contre le changement climatique, la compatibilité avec les SDAGE et SAGE existants, et la prise en compte des PPRi existants. Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême se situe principalement sur trois périmètres de SCoT, celui de l'Angoumois en amont (en révision), celui de la région de Cognac (approuvé) et celui du Pays de Saintonge Romane en aval (approuvé).

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :**
  Les PLU sont des documents d'urbanisme communaux établis sous la responsabilité du Maire. Ils présentent le projet de la commune en matière d'aménagement du territoire, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et peuvent contenir des prescriptions ou recommandations concernant le risque d'inondation. La majorité des communes du TRI dispose d'un PLU approuvé et reprennent, pour la plupart, le contour des enveloppes des zones inondables des PPRi.

## Les outils d'information préventive

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) :**
  Il s'agit d'un document dans lequel le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le document est en vigueur depuis 2007 en Charente-Maritime et depuis 2022 dans le département de la Charente.

- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :**
  Le document est réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. Sa réalisation est une obligation réglementaire pour l'ensemble des communes du TRI. Une maquette a été créée dans le cadre du PAPI d'intention. Il a été proposé aux communes du TRI d'adapter cette maquette sur leur territoire.

- **Les repères de crues :**
  Des repères des crues ont été mis en place dans de nombreuses communes du territoire afin de garder en mémoire les crues historiques. Ces marques sont repérables aux abords de la Charente et sur certains de ses affluents. Un recensement a été effectué par l'EPTB et de nouvelles actions du PAPI d'intention actuel prévoient la pose de nouveaux repères de crue.




## Les outils de vigilance et de gestion de crise

- **La vigilance crue :**
  Plusieurs outils de vigilance crue existent en France et permettent un appui à la gestion opérationnelle du risque inondation pour les communes du bassin versant de la Charente : Vigicrues, APIC, Vigicrues Flash, E-crue Charente.

- **Le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC) :**
  Le plan ORSEC est l'organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence. Il s'agit d'une organisation permanente, qui s'appuie sur les procédures de vigilance et de veille permanente de certains risques (intempéries, inondations, risques sanitaires, etc.). Il est progressif et déployé selon l'ampleur des événements et leur évolution.

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**
  Elaboré sous la responsabilité du Maire, le PCS est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile. Toutes les communes du TRI sont soumises à l'obligation de réalisation du PCS. Le document doit être révisé tous les 5 ans.

# *Bilan du PAPI d'intention*

Le PAPI d'intention Charente (2021 – 2023) permet de mettre en œuvre des actions non structurelles et des études préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'aménagements dans le cadre d'un futur PAPI complet. Il s'articule autour de quatre grands objectifs :

- **Améliorer la sensibilisation au risque d'inondation ;**
- **Améliorer la gestion des crues et l'avertissement des crues sur les affluents de la Charente ;**
- **Mettre en place un programme de réduction de vulnérabilité ;**
- **Poursuivre le travail prospectif sur le ralentissement dynamique des crues et la reconquête des zones d'expansion des crues.**

Le dossier de candidature du PAPI d'intention a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne le 17 juin 2020 et sa convention-cadre a été signée par le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne le 8 février 2021 pour un montant de 712 440 € (637 920 € HT) et **18 actions**. L'EPTB Charente a déposé un avenant à la convention, signé le 16/08/2023, afin de réévaluer le montant d'une fiche action, ce qui a réévalué le montant total du programme à **740 440 €** (661 253 € HT).

Le dernier bilan financier du PAPI d'intention correspond à un état pris au 31 octobre 2023 et est présenté ci-dessous :

| | Montant dépensé au 31/10/2023 | Consommation de l'enveloppe financière conventionnée | Nb d'actions |
|---|---|---|---|
| **Axe 1** Culture du risque | 40 873,5 € | 27 % | 7 |
| **Axe 2** Prévision des inondations | 79 882,5 € | 49 % | 3 |
| **Axe 3** Gestion de crise | (axe sans financement) | - | 1 |
| **Axe 4** Risque et urbanisme | 0 € | 0 % | 1 |
| **Axe 5** Réduction de la vulnérabilité | 113 370 € | 45 % | 4 |
| **Axe 6** Gestion des écoulements | 13 176 € | 8 % | 2 |
| **Total** | **247 302 €** | **33 %** | **18** |

Ce bilan financier fait état d'une consommation financière de 247 302 €, ce qui correspond à 33 % de l'enveloppe financière conventionnée. Ce faible taux s'explique par le fait que le budget de plusieurs prestations encore en cours sera utilisé ultérieurement (actions 1.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.4, 6.2), deux actions n'ont pas encore démarré (1.2 et 1.6) et l'action 6.1 a été réorientée et sera intégrée au futur PAPI complet.

# *La concertation*
## *et la consultation du public*

### Un programme co-construit

Afin de définir une stratégie cohérente permettant de justifier le programme d'actions du PAPI complet Charente pour chacun des axes, il a été nécessaire de prendre en compte à la fois les éléments du diagnostic approfondi du territoire présenté préalablement, mais également les grandes tendances et attentes des différentes parties prenantes sur le territoire. Ainsi, des comités techniques, des comités de pilotage et de nombreux échanges bilatéraux ont été organisés avec les différents partenaires techniques et financiers du PAPI : les services de l'État, les intercommunalités, les communes, les syndicats mixtes de bassin versant et les départements.

L'EPTB Charente a constitué un dossier d'appels à projets transmis auprès des parties prenantes de la SLGRI afin de recueillir les projets à inscrire dans le futur PAPI complet sous forme de fiche de candidature. L'appel à projet a été ouvert en mai et juin 2023 afin de rédiger les fiches action du dossier de candidature.

Le dossier de candidature du PAPI complet a été présenté en **comité de pilotage le 14 septembre 2023** pour une validation des acteurs avant une consultation du public et instruction.





### La consultation du public

Le PAPI est une démarche qui doit répondre à des problématiques d'inondation identifiées sur le territoire, mais qui doit également répondre aux attentes et besoins des populations exposées. Ainsi, une phase de consultation visant à recueillir l'avis et les éventuelles remarques de la population est menée du 6 octobre au 6 novembre 2023.

Les documents sont disponibles sur le site internet de l'EPTB Charente et un formulaire est à disposition pour recueillir l'avis de la population :

***http://www.fleuve-charente.net/domaines/papi/projet/papi-complet-charente***

# *La stratégie du PAPI*

Le PAPI d'intention a permis de réaliser plusieurs actions non structurelles ainsi que des études stratégiques (plan de sensibilisation, étude de la vulnérabilité du TRI…).

**Ces études permettent aujourd'hui de poursuivre le travail engagé en élaborant un dossier de candidature PAPI complet.**

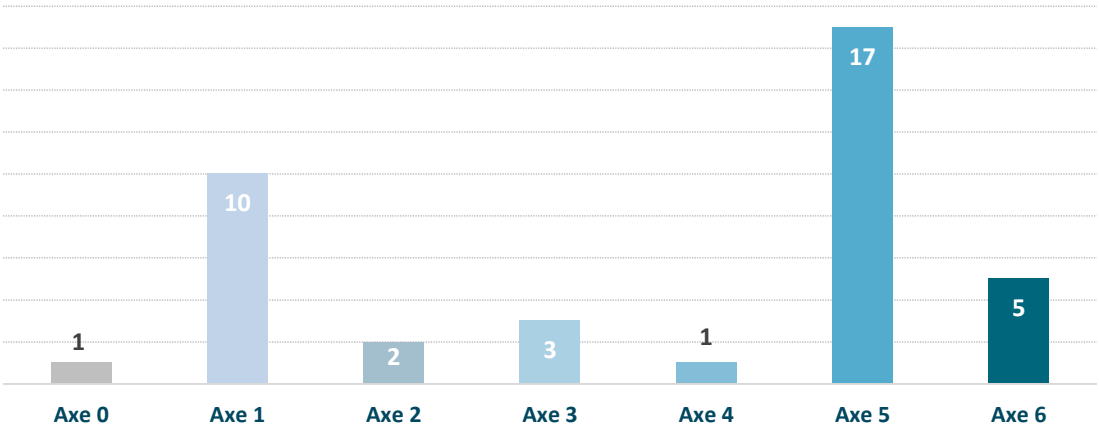
La stratégie du PAPI complet s'articule autour de **quatre objectifs** principaux faisant suite au précédent PAPI d'intention :

- **Améliorer la sensibilisation au risque d'inondation :** consolider les actions engagées dans le PAPI d'intention (adaptation de la maquette DICRIM, densification du réseau de repères de crues) et mettre en œuvre de nouvelles actions qui découlent notamment de la stratégie de sensibilisation élaboré (pièce de théâtre, panneaux d'information, formation, plans de gestion de crise, échanges d'expérience etc.).
- **Améliorer l'alerte et la gestion de crise :** élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême, réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise sur les communes du TRI et du SYMBA.
- **Mettre en œuvre le programme de réduction de vulnérabilité définit dans le PAPI d'intention :** Une campagne de diagnostics de vulnérabilité sera menée sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les communes du TRI et les communes en aval jusqu'à la confluence avec la Boutonne. Une fois les diagnostics réalisés, les propriétaires pourront mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées pour apporter une protection sur un scénario d'une crue centennale.
- **Poursuivre le travail prospectif sur le ralentissement dynamique des crues :** étude préliminaire d'aménagement de zones d'expansion des crues sur le bassin Charente, aménagement des têtes de bassins versants du SYMBA, localisation des zones de ruissellement préférentielles à la parcelle, diagnostics de problématiques d'inondation et propositions d'aménagements afin d'y atténuer le risque.

# *Le programme d'actions du PAPI complet*

## Le PAPI complet Charente c'est :

**38 actions** réparties selon **6 axes** thématiques du PAPI (et 1 action dédiée à l'animation dudit PAPI : *axe 0*).







**Axe 0** – Animation du PAPI

**Axe 1** – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Axe 2** – Surveillance, prévision des crues et des inondations

**Axe 3** – Alerte et gestion de crise

**Axe 4** – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

**Axe 5** – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Axe 6** – Gestion des écoulements

**Axe 7** – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

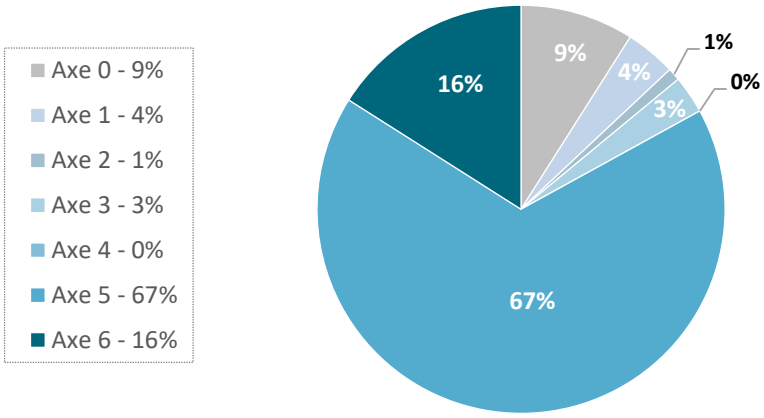
*Pour rappel, l'axe 7 habituellement présent dans les PAPI n'est pas développé en raison de l'absence d'ouvrage de protection hydraulique recensé sur le territoire.*

**La synthèse du programme d'actions est disponible dans les pages suivantes.**

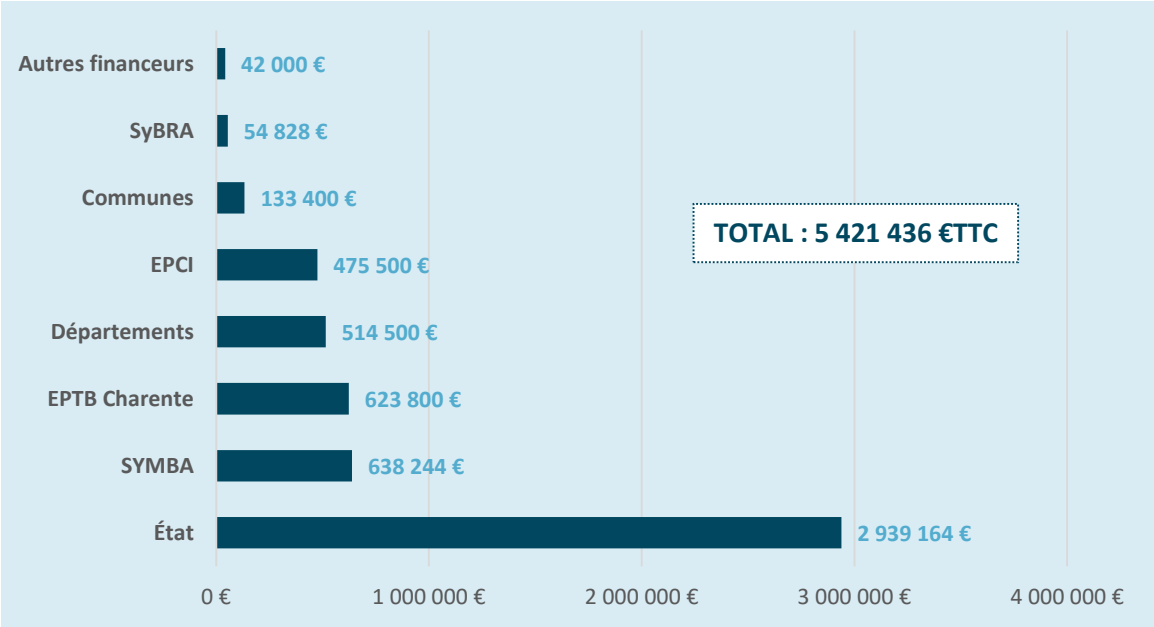
Pour connaitre le détail des fiches actions, vous pouvez consulter le dossier de candidature disponible sur le site internet de l'EPTB Charente.

Les actions sont portées par plusieurs **maîtres d'ouvrages** : l'EPTB Charente, Grand Angoulême, le SYMBA, le SyBRA, la commune de Taillebourg et les propriétaires des biens vulnérables.

Le programme d'actions est évalué à **5 421 436 € TTC** selon les axes suivants :




Le financement du PAPI se subdivise entre les différents co-financeurs suivants : l'État, les départements de la Charente et de la Charente-Maritime, l'EPTB Charente, le SYMBA, le SyBRA, les EPCI et les communes. Pour rappel, les financements de l'État (via le FPRNM) sont indissociables d'une démarche PAPI. La labellisation du PAPI complet Charente permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de ce soutien.




*D'autres financeurs pourront intervenir ponctuellement sur certaines actions par la mise en place de conventions de partenariat : l'agence de l'eau, la région Nouvelle-Aquitaine, etc.*

# **Synthèse** *du programme d'actions*

| N° | Intitulé de l'action | Objectif principal | Maitre d'ouvrage | Secteur concerné |
|---|---|---|---|---|
| | | **AXE 0 - ANIMATION** | | |
| **0.1** | Animation du PAPI complet | • Assurer le pilotage du PAPI complet et porter les actions de l'EPTB Charente | EPTB Charente | PAPI Charente |
| | | **AXE 1 – AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE** | | |
| **1.1** | Densification et valorisation du réseau de repère de crue | • Compléter le maillage de repère de crues et de panneaux d'information sur le périmètre du PAPI | EPTB Charente | PAPI Charente |
| **1.2** | Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation | • Sensibiliser la population sur le risque inondation en entretenant la mémoire des crues | Grand Angoulême | Angoulême & Vindelle |
| **1.3** | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI | • Adapter la maquette DICRIM et accompagner les communes du TRI dans leur réalisation | Communes | TRI SCA |
| **1.4** | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI | • Adapter la maquette DICRIM et accompagner les communes du territoire du SYMBA dans leur réalisation | Communes | Territoire du SYMBA |
| **1.5** | Sensibilisation de la population au risque inondation | • Mettre en place des actions de sensibilisation au risque d'inondation à destination du grand public (pièce de théâtre, bandes lumineuses matérialisant les hauteurs d'eaux historiques, exposition) | EPTB Charente | TRI SCA |
| **1.6** | Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE et PPMS) | • Concevoir, imprimer et diffuser les outils de sensibilisation à la gestion de crise pour les propriétaires des biens en zone inondable | EPTB Charente | TRI SCA et communes en aval |
| **1.7** | Formation des élus à la gestion de crise | • Mettre en place des actions de sensibilisation à la gestion de crise à destination des élus | SYMBA | Territoire du SYMBA |
| **1.8** | Création de roll-ups sur le risque inondation | • Sensibiliser la population de la commune au risque inondation | Taillebourg | Taillebourg |
| **1.9** | Création de deux panneaux mobiles sur le risque inondation | • Sensibiliser les élus et le grand public au risque inondation | SyBRA | BV des rivières Angoumois |
| **1.10** | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations | • Organiser des sessions d'échanges d'expériences avec d'autres territoires sur certaines thématique de la prévention des inondations | EPTB Charente | PAPI Charente |
| | | **AXE 2 – SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS** | | |
| **2.1** | Instrumentation métrologique - rivières de l'Angoumois | • Installer une station limnimétrique sur la Nouère en amont de Saint-Cybardeaux<br>• Installer 2 pluviomètres connectés | SyBRA | BV des rivières Angoumois |
| **2.2** | Mise en place d'un outil de surveillance pour les élus | • Créer une interface pour consulter les données issues de l'instrumentation métrologique (PAPI d'intention) | SYMBA | Territoire du SYMBA |

| N° | Intitulé de l'action | Objectif principal | Maitre d'ouvrage | Secteur concerné |
|---|---|---|---|---|
| **AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE** | | | | |
| **3.1** | Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême | • Organiser la mobilisation des moyens et ressources à l'échelle intercommunale pour assister les communes dans la gestion de crise | Grand Angoulême | Grand Angoulême |
| **3.2** | Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise pour les communes du TRI | • Réaliser ou actualiser les PCS<br>• Réaliser des exercices de gestion de crise | Communes | TRI SCA |
| **3.3** | Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI | • Accompagner les communes sur le volet inondation des PCS<br>• Réaliser des exercices de gestion de crise | SYMBA | Territoire du SYMBA |
| **AXE 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME** | | | | |
| **4.1** | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme | • Promouvoir le guide auprès des acteurs de l'aménagement du territoire (élaboré dans le cadre du PAPI d'intention) | EPTB Charente | PAPI Charente |
| **AXE 5 – RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS** | | | | |
| **5.1** | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente | • Mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations en menant une campagne de diagnostics de vulnérabilité | EPTB Charente | Grand Angoulême & Grand Cognac |
| **5.2** | Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime | • Mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations en menant une campagne de diagnostics de vulnérabilité | EPTB Charente | CA de Saintes & CC Vals de Saintonge |
| **5.3** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Angoulême |
| **5.4** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Cognac | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Cognac |
| **5.5** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA de Saintes | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CA de Saintes |
| **5.6** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Vals de Saintonge |

| N° | Intitulé de l'action | Objectif principal | Maitre d'ouvrage | Secteur concerné |
|---|---|---|---|---|
| **AXE 5 – RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS** | | | | |
| **5.7** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Cœur de Saintonge |
| **5.8** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Angoulême |
| **5.9** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Cognac | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Cognac |
| **5.10** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA de Saintes | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CA de Saintes |
| **5.11** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Vals de Saintonge |
| **5.12** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CC Coeur de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Cœur de Saintonge |
| **5.13** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Angoulême |
| **5.14** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Cognac | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | Grand Cognac |
| **5.15** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA de Saintes | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CA de Saintes |
| **5.16** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Vals de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Vals de Saintonge |
| **5.17** | Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge | • Mettre en œuvre les mesures de réduction de vulnérabilité préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics | Propriétaires | CC Cœur de Saintonge |

| N° | Intitulé de l'action | Objectif principal | Maitre d'ouvrage | Secteur concerné |
|---|---|---|---|---|
| **AXE 6 – GESTION DES ÉCOULEMENTS** | | | | |
| **6.1** | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA | • Aménager les têtes de bassins versants, suite aux études pré-opérationnelles, pour y limiter le ruissellement | SYMBA | Têtes de bassins identifiées du SYMBA |
| **6.2** | Etude locale sur le ruissellement | • Recenser les problématiques de ruissellement<br>• Réaliser les cartographies de risques<br>• Cibler les zones de ruissellement potentielles par la sensibilité potentielle à l'érosion hydrique | SYMBA | Territoire du SYMBA |
| **6.3** | Etude de problématiques de ruissellement | • Diagnostiquer des problématiques de ruissellement identifiées sur le territoire afin de proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation | SyBRA | Bassins identifiés du SyBRA |
| **6.4** | Etudes hydrauliques | • Réaliser des études hydrauliques afin de diagnostiquer des problématiques d'inondation par débordement et proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation | SyBRA | BV des rivières Angoumois |
| **6.5** | Etude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente | • Réaliser un diagnostic du lit mineur et du lit majeur sur des tronçons pré-identifiés dans l'étude de ralentissement dynamique des crues et définir des orientations d'aménagements dans les Zones d'Expansion de Crue (ZEC) adaptées aux spécifiés du fleuve Charente. 3 sites pilotes feront l'objet d'une réflexion plus avancée au stade AVP. | EPTB Charente | Fleuve Charente entre Mansle et Saintes |

PAPI CHARENTE
Programme d'Actions de Prévention des Inondations

EPTB CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente


**EPTB CHARENTE**

*5 rue Chante Caille, Z.I des Charriers*
*17100 Saintes*

Tél : 05.46.74.00.02
Mail : eptb-charente@fleuve-charente.net
www.fleuve-charente.net

# 7 | Annexe 7 – Analyse environnementale

# PAPI COMPLET CHARENTE / 2024-2030

[Programme d'Actions de Prévention des Inondations]

## ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

*Septembre 2023*



EPTB CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente

# SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ..... 3

1.1 Caractéristiques physiques ..... 3

1.1.1 Hydrographie ..... 3
a) En amont de Mansle ..... 3
b) De Mansle à Cognac ..... 3
c) De Cognac à Rochefort ..... 5
1.1.2 Géo-pédologie ..... 5
1.1.3 Régime des pluies ..... 5
a) Pluviométrie ..... 5
b) Evolution climatique ..... 6

1.2 Usages du territoire ..... 8

1.2.1 Occupation des sols ..... 8
1.2.2 Prises d'eau stratégiques ..... 11
1.2.3 Enjeux environnementaux et patrimoniaux ..... 11
a) Zones humides ..... 11
b) Sites Natura 2000 ..... 12
c) Sites classés et sites inscrits ..... 14
d) ZNIEFF et ZICO ..... 14
e) Etat des masses d'eau ..... 17
f) Continuité piscicole ..... 18

2. EVALUATION SOMMAIRE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 20

2.1 Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA ..... 21

# 1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

## 1.1 Caractéristiques physiques

### 1.1.1 Hydrographie

Le fleuve prend sa source dans le département de la Haute-Vienne, puis traverse le département de la Charente, de la Vienne, avant de retourner en Charente puis de traverser d'est en ouest la Charente-Maritime et de rejoindre l'océan dans la baie d'Oléron, après un parcours de près de 360 km, en pente douce. Les extrémités du réseau hydrographique de la Charente s'étendent également en Dordogne (le Bandiat) et en Deux-Sèvres (la Boutonne). Les eaux de la Charente sont grossies par 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'Aume-Couture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne et la Boutonne. Le bassin versant de la Charente présente globalement une topographie peu heurtée, avec des points hauts à près de 500 m d'altitude dans les environs de Saint-Mathieu en Dordogne et des points bas proches du niveau de la mer dans les marais rétro-littoraux (cf. Figure 3 page 4).

*a) En amont de Mansle*

A sa naissance, la Charente traverse les bocages de Charente limousine. Pour soutenir l'étiage du fleuve durant l'été, deux barrages ont été construits (Lavaud et Mas Chaban). Le cours du fleuve fait ensuite une incursion dans la Vienne puis retourne en Charente par le Ruffécois. La vallée alors étroite s'élargit mollement.

A l'amont immédiat de Mansle, la Charente reçoit tout un ensemble d'affluents rive gauche. Les rivières Bandiat et Tardoire, qui confluent avec la Bonnieure, sont singulières dans le bassin versant du fleuve : elles traversent des terrains fortement fissurés, qui peuvent absorber les débits d'étiage.



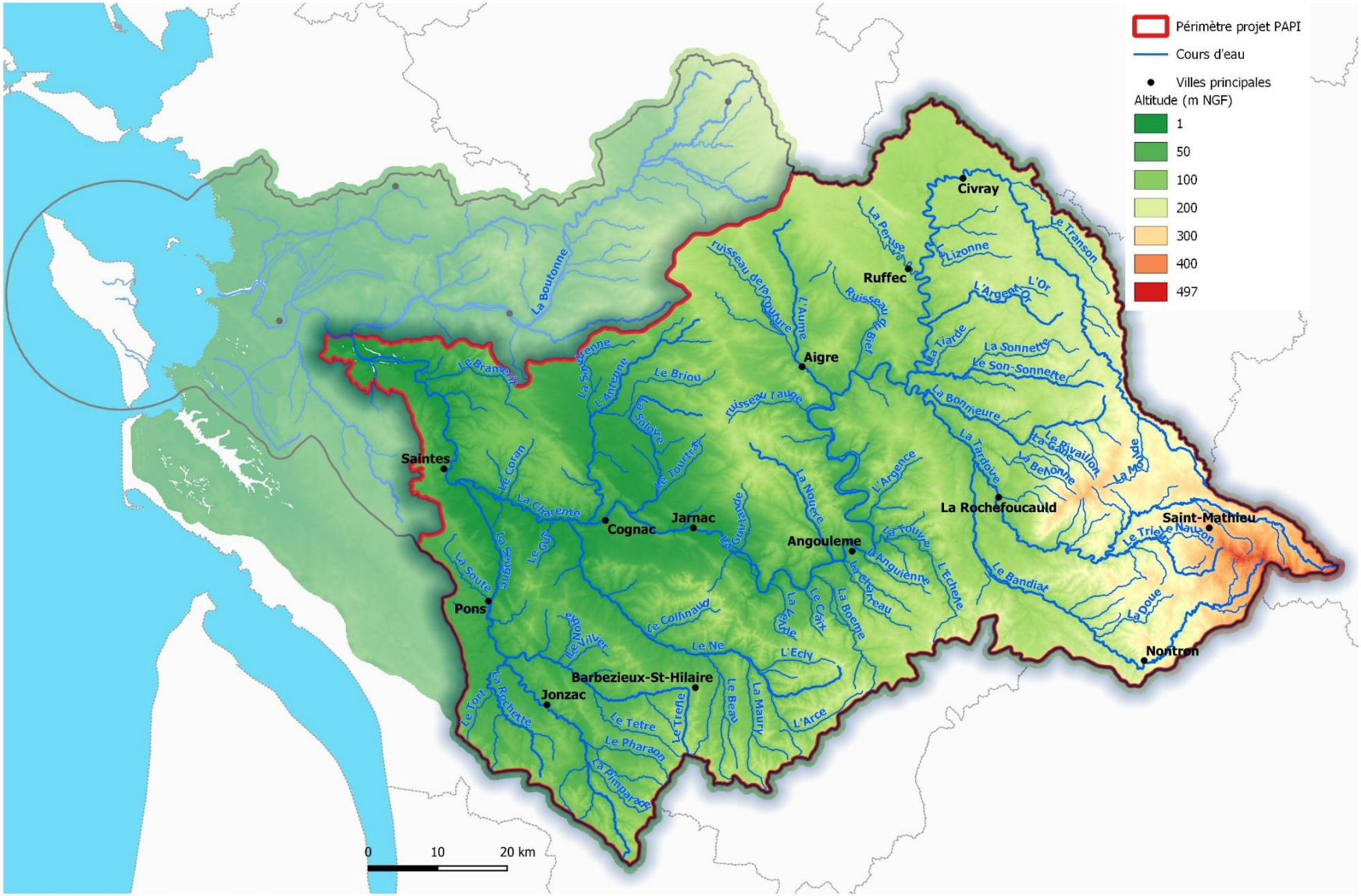
FIGURE 1 : LE BARRAGE DE LAVAUD SUR LA CHARENTE AMONT



FIGURE 2 : LA CHARENTE A MONTIGNAC-CHARENTE

*b) De Mansle à Cognac*

Ce secteur est caractérisé par une pente faible de 40 cm/km. Jusqu'à Angoulême, la vallée forme une vaste dépression où le fleuve déploie des méandres, des bras d'eau et découvre des îles. Les paysages sont dominés par de vastes parcelles de cultures intensives. La Charente reçoit l'Aume et la Touvre à l'amont d'Angoulême. La Touvre est une rivière remarquable, principalement alimentée par une résurgence d'eaux souterraines dérivées des cours du Bandiat et de la Tardoire. Après Angoulême, la plaine alluviale s'élargit. Entre Angoulême et Cognac, la Charente ne reçoit pas d'affluent important.




Sources : IGN - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RELIEF

### c) *De Cognac à Rochefort*

Ce secteur à très faible pente (6 cm/km) reçoit d'importants affluents : l'Antenne, le Né, la Seugne à l'amont de Saintes et la Boutonne à l'aval de Saintes.

De Saintes à l'estuaire, le dénivelé est très faible, de l'ordre d'un mètre. La totalité des prairies humides et des terrains bas ont une cote inférieure au niveau de marée pour des coefficients de 80 et plus. La limite amont d'influence de la marée se situe à Chaniers, au niveau du barrage de Baine.



FIGURE 4 : LA CHARENTE A ROUFFIAC

## 1.1.2 Géo-pédologie

Trois grands ensembles géologiques se dégagent :

- Le socle cristallin au niveau des sources de la Charente et des bassins versants amont de la Tardoire et du Bandiat. Cet ensemble regroupe des roches métamorphiques et granitiques, héritages de la formation du massif central. Le ruissellement sur ce substratum y est prépondérant ce qui explique un réseau hydrographique dense et bien réparti.
- Les formations sédimentaires du Jurassique, recouvrent globalement le bassin versant de la Charente au nord d'une ligne Angoulême-Rochefort. Dans la partie aval des bassins du Bandiat et de la Tardoire, le karst de la Rochefoucauld, formation calcaire caractérisée par d'importants réseaux de fissures et de galeries souterraines, a une incidence prépondérante sur l'hydrologie du bassin de la Charente puisqu'il draine les eaux de ces affluents en direction des résurgences de la Touvre.
- Les formations sédimentaires du Crétacé au sud d'une ligne Angoulême-Rochefort sont venues recouvrir les formations antérieures du Jurassique. Celles-ci, qui avaient subi une longue phase d'érosion et d'altération, forment une base argileuse et sableuse.

La très grande majorité des sols sont argilo-limoneux (terres de groies), voire argileux dans l'extrémité nord du bassin (plateaux des terres rouges). Au sud d'une ligne Angoulême-Saintes, on rencontre des terres argilo-calcaires (terres de Champagne). Ceci explique les ruissellements élevés constatés et concorde avec les paramètres d'écoulement : hauteur de Réserve Facilement Utilisable et épaisseur de couche de sol intermédiaire moyennes, temps de réponse au ruissellement assez rapide malgré les pentes faibles, temps de réponse au ressuyage très lent, infiltration limitée dans la nappe au regard des intensités de pluies hivernales. Enfin, des alluvions récentes se sont déposées dans la vallée de la Charente (globalement jusqu'à Civray) et celles de ses principaux affluents.

## 1.1.3 Régime des pluies

### a) *Pluviométrie*

Le bassin de la Charente est entièrement soumis à un climat de type océanique. Le cumul des précipitations moyennes annuelles s'accroît progressivement de Rochefort (700 mm) jusqu'à l'extrémité du haut bassin (1000 mm). On constate une grande homogénéité des précipitations dans la fourchette 800-900 mm en dehors de la zone côtière où les pluies sont légèrement plus faibles (700

– 800 mm) et des parties hautes du bassin versant (sud, extrême est) où les précipitations sont légèrement plus importantes (900 – 1000 mm) en raison de la rencontre des contreforts du plateau limousin.

Les pluies hivernales de cumul important naissent généralement de perturbations provenant du secteur nord-ouest et affectent de manière quasi-homogène la totalité du bassin parfois en épisodes de 15 à 20 jours. Sur le haut bassin, la saison pluvieuse se prolonge toute la durée du printemps. Par contre, les pluies d'automne débutent simultanément sur la totalité du bassin au mois d'octobre. Elles sont généralement absorbées par les terrains perméables ou karstiques. Ce n'est que lorsque les aquifères superficiels sont saturés qu'apparaissent les crues.

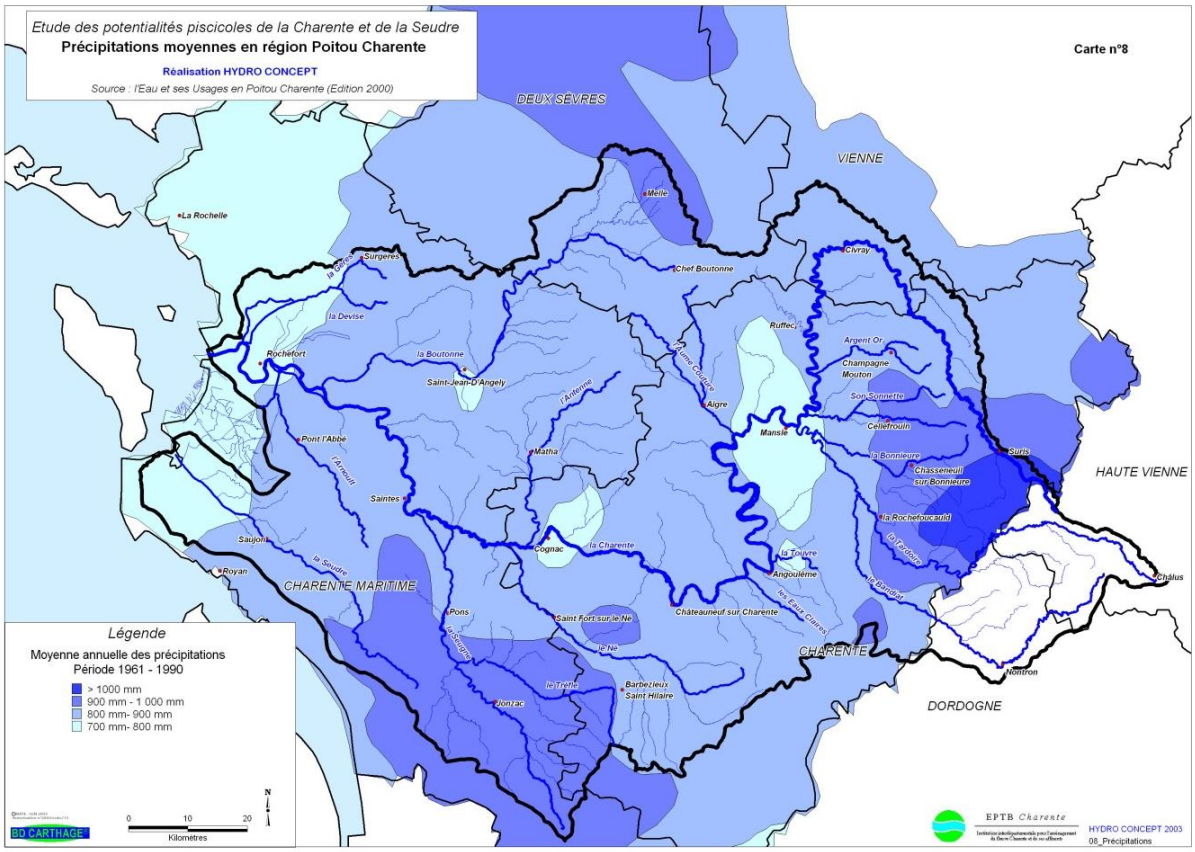



FIGURE 5 : CARTE DES PRECIPITATIONS MOYENNES ANNUELLES DU BV DE LA CHARENTE (SOURCE : ETUDE HYDRATEC 2006)

### *b) Evolution climatique*

L'EPTB Charente a mobilisé des données régionalisées des scenarii climatiques issus des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) dans le cadre de l'étude Charente 2050 engagée en 2018. Pour projeter les évolutions climatiques à l'échelle du bassin versant de la Charente, les données issues du modèle régional ALADIN-Climat mis en œuvre par les experts du laboratoire Français CNRM et disponibles sur le portail DRIAS ont été utilisées. Les tendances sont confrontées par ailleurs aux données du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) Adour-Garonne adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 2018.

Concernant les précipitations annuelles, aucune tendance ne peut être généralisée au vu des observations du passé (analyse statistique des données historiques à Cognac). En termes d'évolution future, quel que soit le scénario d'émission de GES retenu, les tendances d'évolution de la pluviométrie

annuelles ne sont pas fortement marquées sur le bassin de la Charente, contrairement à d'autres bassins versant métropolitains. Les modèles montrent des variations inter-annuelles importantes, comme c'est déjà le cas actuellement, mais pas de tendance significative à la hausse ou à la baisse à l'horizon 2050 (projection 2040-2070). En revanche, à un horizon plus lointain (2100) et sur l'ensemble du bassin les projections des scénarios médians et pessimistes (qui sont les scénarios les plus « tendanciels ») montrent une baisse des cumuls pluviométriques.

Mais il s'agit bien d'une tendance sur la moyenne annuelle et non sur les évènements ponctuels à l'origine des inondations. L'évolution sur les évènements à l'origine des inondations continentales est difficile à apprécier : il est probable que les précipitations extrêmes, sous forme d'orages, soient plus fréquentes et plus violentes et augmentent le risque de ruissellement et de coulées de boues. Mais concernant les crues de plaine, liées à des épisodes pluvieux océaniques, à ce jour, aucune méthodologie applicable à l'échelle du bassin dans son ensemble, n'est disponible pour caractériser l'impact du changement climatique sur le risque d'inondation en eau continentale.

Par contre, le GIEC accorde un degré de confiance élevé sur les projections d'élévation du niveau des océans. En un siècle déjà, le niveau moyen dans le monde a progressé de 20 cm. Le niveau des océans pourrait encore s'élever de 20 cm d'ici les années 2050 et de 60 cm à 1 m d'ici l'horizon 2100 (projections reprises dans les PPRI littoraux). Les études hydrauliques des précédents PAPI ont montré cependant que l'impact des niveaux marins sur les hauteurs de crue de la Charente, étaient négligeable en amont de St Savinien dès lors que les périodes de retour des crues étaient supérieures à 5/10 ans.

## 1.2 Usages du territoire

### 1.2.1 Occupation des sols

Le bassin versant de la Charente est dans sa partie amont à forte dominante de boisements et de prairies (élevage bovin). Dans la partie médiane, les vignobles du Cognaçais marquent majoritairement le paysage entre Angoulême et Saintes tandis qu'en s'éloignant de l'axe charentais, les terres arables sont exploitées pour les grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses et pour la polyculture. Dans la zone estuarienne, le marais est essentiellement occupé par des prairies vouées à l'élevage.

*Cf. Figure 7 page 9.*

Dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Charente, les caractéristiques de l'occupation des sols ont été décrites selon un découpage d'unités géographiques.

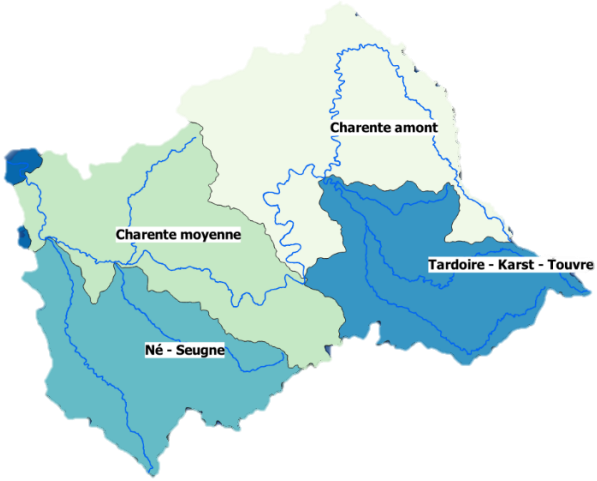



FIGURE 6 : DECOUPAGE DES UNITES GEOGRAPHIQUES DU PERIMETRE SLGRI

| Secteurs Géographiques | Principales caractéristiques de l'occupation du sol |
|---|---|
| **Touvre Tardoire Karst** | **Agriculture : 55%**<br>- forte dominante élevage en Charente Limousine<br>- grandes cultures et prairies sur la partie Karst<br><br>**Large couverture forestière** : **40%** de l'occupation du sol |
| **Charente amont** | **Forte dominante agriculture : 80**% en superficie (dont 54% de terres arables/ céréales et oléoprotéagineux essentiellement, 12% prairies, 15% autres)<br><br>**15% forêt** |
| **Charente médiane** | **Forte dominante agriculture : 77%** en superficie (dont 33% de terres arables/polyculture, 20% vignoble, 20% autres, 3 % prairies)<br><br>**15% forêt** |
| **Né - Seugne** | **Forte dominante agriculture : 85%** en superficie (dont 40% de terres arables/polyculture, 20% vignoble, 20% autres, 3 % prairies)<br><br>**15% forêt** |

*(Source : Etat initial du SAGE Charente – Eaucéa pour l'EPTB Charente - 2012)*

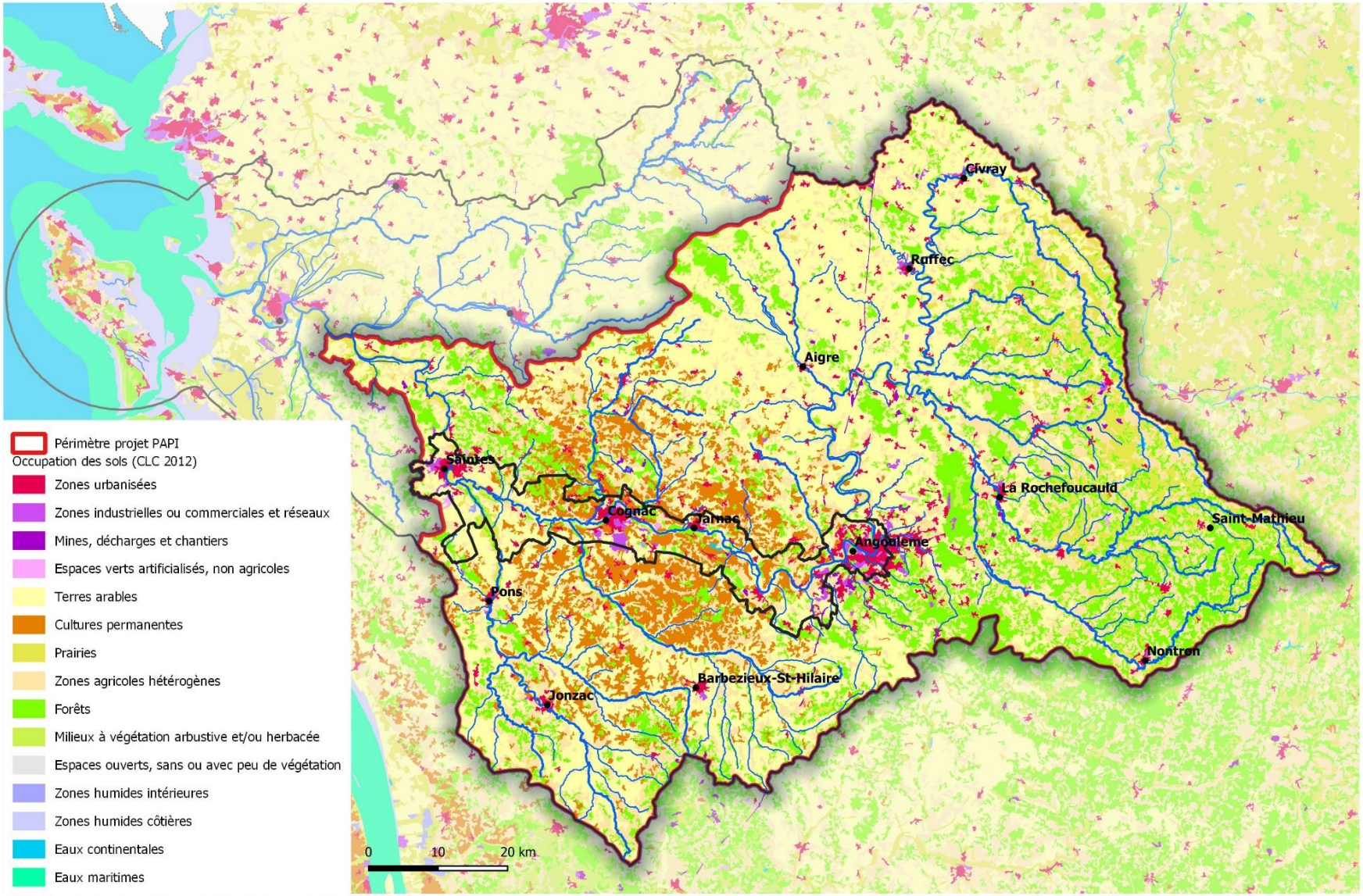



FIGURE 7 : OCCUPATION DES SOLS DU PERIMETRE PAPI

Au niveau du TRI, les trois pôles urbains se détachent clairement de la carte d'occupation des sols. Les vignobles s'étirent principalement depuis Châteauneuf-sur-Charente jusqu'à Chérac, en dehors du lit majeur lequel est plutôt occupé de terres arables et de prairies. Les zones boisées très fragmentées ponctuent le paysage. La vallée de la Charente à sa confluence avec le delta de la Seugne offre un espace de vastes prairies permanentes.

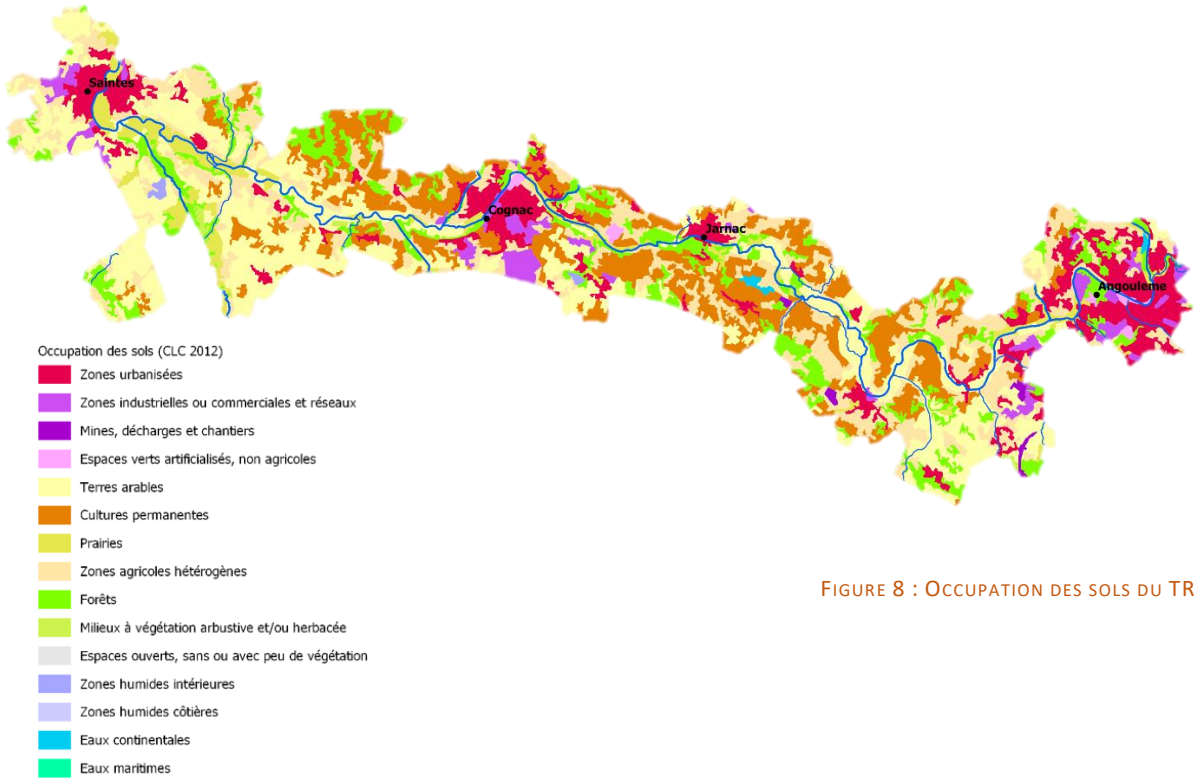



FIGURE 8 : OCCUPATION DES SOLS DU TRI

Les 44 communes du TRI couvrent une superficie d'environ 585 km² dont 116 km² se situent en zone inondable pour la crue exceptionnelle.

L'occupation des sols en zone inondable est globalement composée à 46 % de terres arables et zones agricoles hétérogènes (juxtaposition de petites parcelles de cultures diversifiées), à 23 % de prairies, à 18 % de forêts et à 8 % de zones urbanisées et zones industrielles ou commerciales.

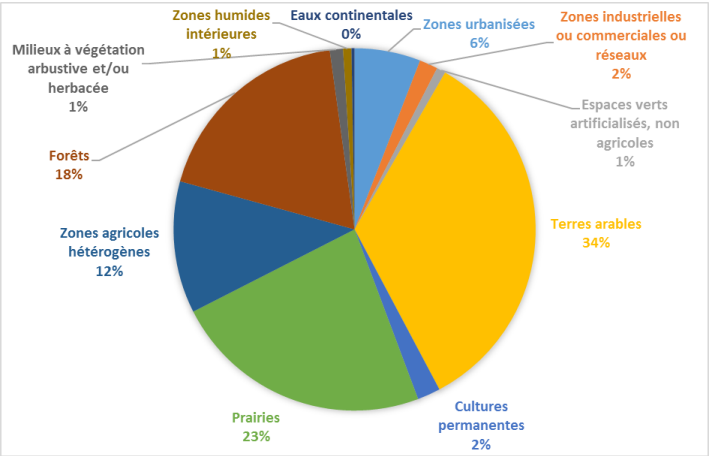



FIGURE 9 : OCCUPATION DES SOLS DE LA ZONE INONDABLE DU TRI

### 1.2.2 Prises d'eau potable stratégiques

Dans le périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, il existe deux captages prioritaires (« Grenelle ») en eaux superficielles prélevant dans le fleuve Charente. Il s'agit des captages de Saint-Hippolyte (Eau 17) et de Coulonge (Communauté d'Agglomération de La Rochelle), situés dans le département de la Charente-Maritime, stratégiques pour le bassin de la Charente, non seulement parce qu'ils desservent en eau potable une population très nombreuse, mais aussi parce que situés sur la partie aval du fleuve Charente, ils sont intégrateurs de la qualité du fleuve et de son bassin versant :

- 17 M $m^3$ d'eau potable produite par an
- 300 000 à 600 000 personnes desservies
- 35 à 40 % des besoins en eau potable de la Charente-Maritime

Ces captages prélèvent au niveau de la commune de Saint-Savinien (prise d'eau pour l'usine de Coulonge) et à Crazannes via le canal de l'Unima (prise d'eau pour l'usine de Saint Hippolyte).

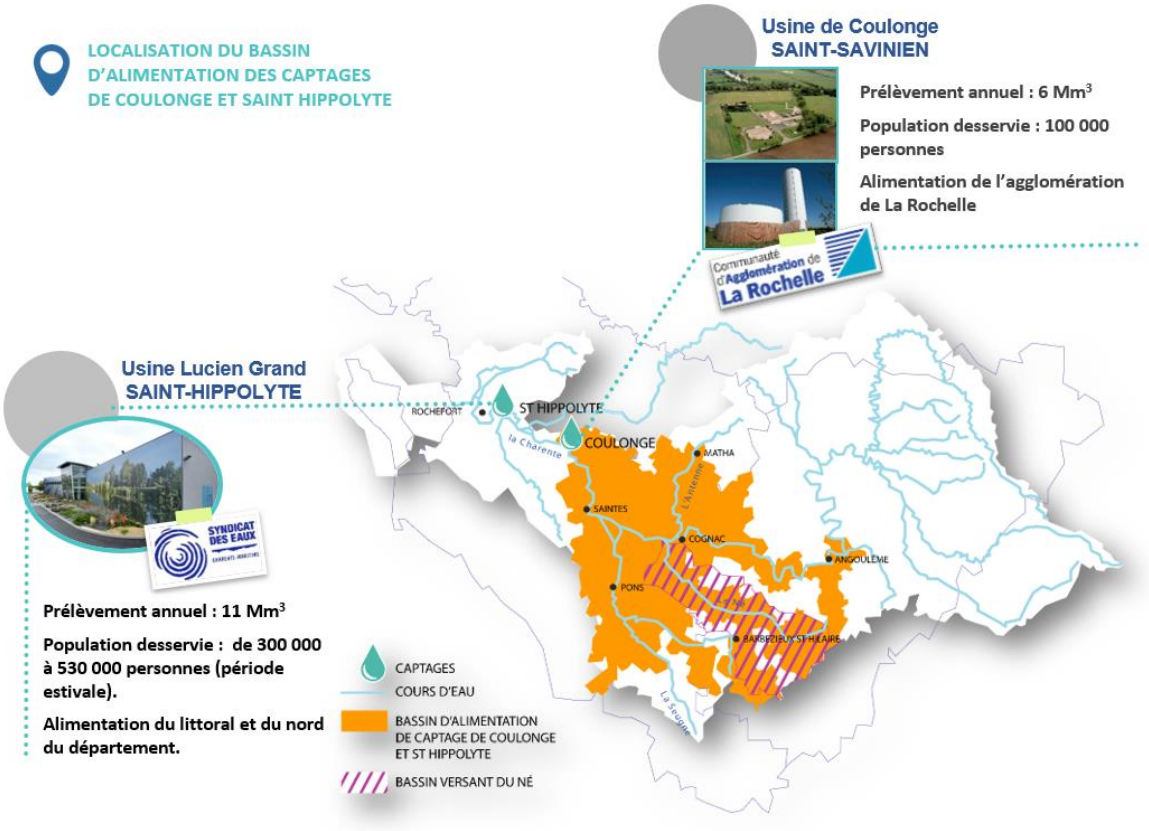



FIGURE 10 : BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE

### 1.2.3 Enjeux environnementaux et patrimoniaux

*a) Zones humides*

La Charente présente une mosaïque de milieux naturels et de paysages tout au long de son cours et se caractérise par des relations très étroites entre compartiment superficiel et souterrain. La richesse en termes de zones humides et de potentialités écologiques est relativement importante par rapport à la superficie du bassin. Les zones humides connues représentent en effet 10% du territoire du bassin de la Charente.

Trois grands types de zones humides se détachent d'amont en aval sur le bassin de la Charente :

- Zones humides sur socle cristallin au niveau des contreforts du Massif Central
- Vallées alluviales
- Marais rétro-littoraux

Ces zones humides influencent directement la ressource en eau :

- Stockage d'une partie de l'eau, favorisant un écrêtement des pics de crue.
- Soutien des débits d'étiage par relargage de l'eau stockée au moment des crues.
- Epuration physique (rétention des matières en suspension) et chimique de l'eau (dénitrification, recyclage du phosphore, piégeage des métaux lourds et de micropolluants organiques).
- Recharge des nappes phréatiques dans certaines circonstances.
- Stabilisation des berges et rives, lutte contre l'érosion.

L'EPTB a entrepris en 2007 une prélocalisation des zones humides à l'échelle du bassin selon une méthodologie d'analyses spatiales en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques et le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique (échelle d'analyse minimale au 1/25 000ème). Pour permettre la délimitation des zones humides effectives, il est nécessaire de conduire un inventaire de terrain.

15 % du bassin versant se compose de secteurs à très forte potentialité de présence de zones humides.

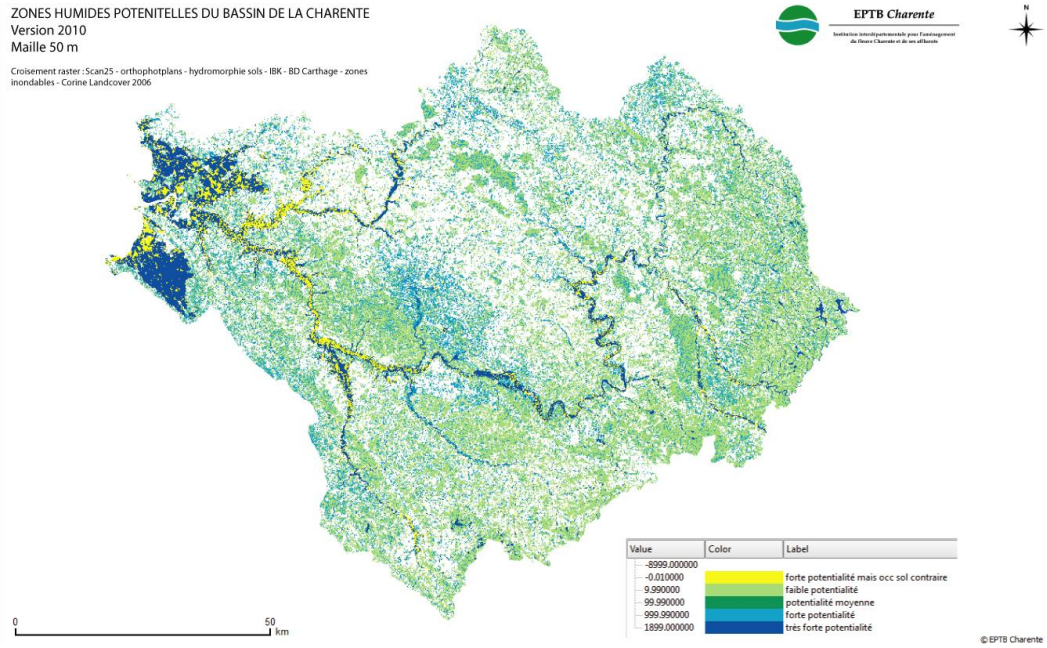



FIGURE 11 : CARTE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES DU BV DE LA CHARENTE

### b) *Sites Natura 2000*

Natura 2000 est un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées. Le réseau recense les activités humaines existantes, qui ont permis jusqu'à aujourd'hui de maintenir cette biodiversité, afin de les conserver et de les soutenir. Ce réseau émane de la directive "Oiseaux" destinée à assurer la conservation d'espèces jugées d'intérêt

communautaire (site Natura 2000 désigné en Zone de Protection Spéciale – ZPS) et de la directive "Habitats" destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces (site Natura 2000 désigné en Zone Spéciale de Conservation – ZSC). Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

La vallée de la Charente sur le périmètre du TRI Saintes-Cognac-Angoulême est entièrement couverte de sites Natura 2000. Les vallées des affluents de la Charente en aval d'Angoulême sont également largement occupées de zones Natura 2000 (Touvre, Boëme, Soloire, Antenne, Né, Seugne).

Cf. Figure page 15.

**Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle) :**

Désignation en Site d'Importance Communautaire : 07/12/2004
Désignation en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) : 21/08/2006
DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 20/12/2010
Animateur site Natura 2000 : LPO

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boëme, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, etc.) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

**Moyenne vallée de la Charente et Seugne, de Cognac à Saint-Savinien :**

Désignation en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : 06/07/2004
Désignation en Site d'Importance Communautaire : 07/12/2004
Désignation en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) : 13/04/2007
DOCOB : Approuvé par Arrêté Préfectoral le 31/12/2009
Animateur site Natura 2000 : LPO

Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et deux affluents, constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours dans l'ex-région Poitou-Charentes. Elle associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet des milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne et, sur la ligne de coteaux et de falaises calcaires qui bordent la vallée entre Saintes et Cognac, pelouses xérothermophiles. Beaucoup de ces groupements végétaux sont le

support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc.) et confèrent au site un intérêt communautaire. Une grande partie de la zone a par ailleurs été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande valeur sur le plan botanique (16 plantes protégées au niveau national ou régional, dont 12 menacées en France) et faunistique avec notamment 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

### *c) Sites classés et sites inscrits*

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement pour les sites les plus remarquables à dominante naturelle (travaux soumis à autorisation spéciale après avis de la Commission des Sites et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France), l'inscription pour des sites moins sensibles ou plus humanisés (travaux soumis à déclaration – avis de l'Architecte des Bâtiments de France).



FIGURE 12 : LA PLACE BASSOMPIERRE A SAINTES

Les principaux sites classés rencontrés dans le lit majeur de la Charente, entre Angoulême et Saintes, sont :

- Les grottes de Rochecorail à Trois-Palis
- Le parc François 1$^{er}$ à Cognac
- La place Bassompierre et le jardin public à Saintes

### *d) ZNIEFF et ZICO*

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel. Il différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1.

A l'image des ZNIEFF, les ZICO sont des inventaires. Ils désignent des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « directive Oiseaux ». Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales).

*Cf. Figure 1 page 16.*

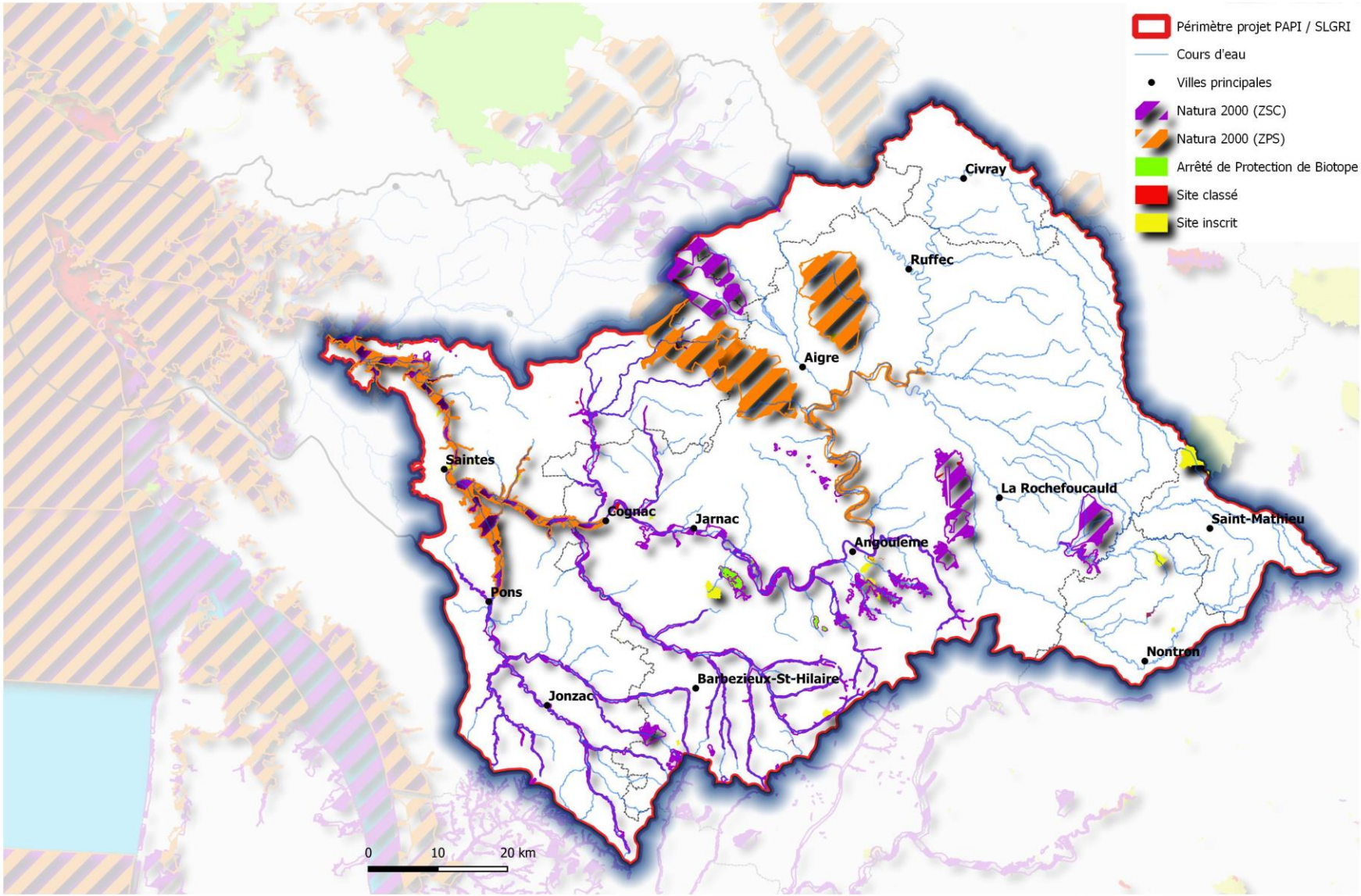
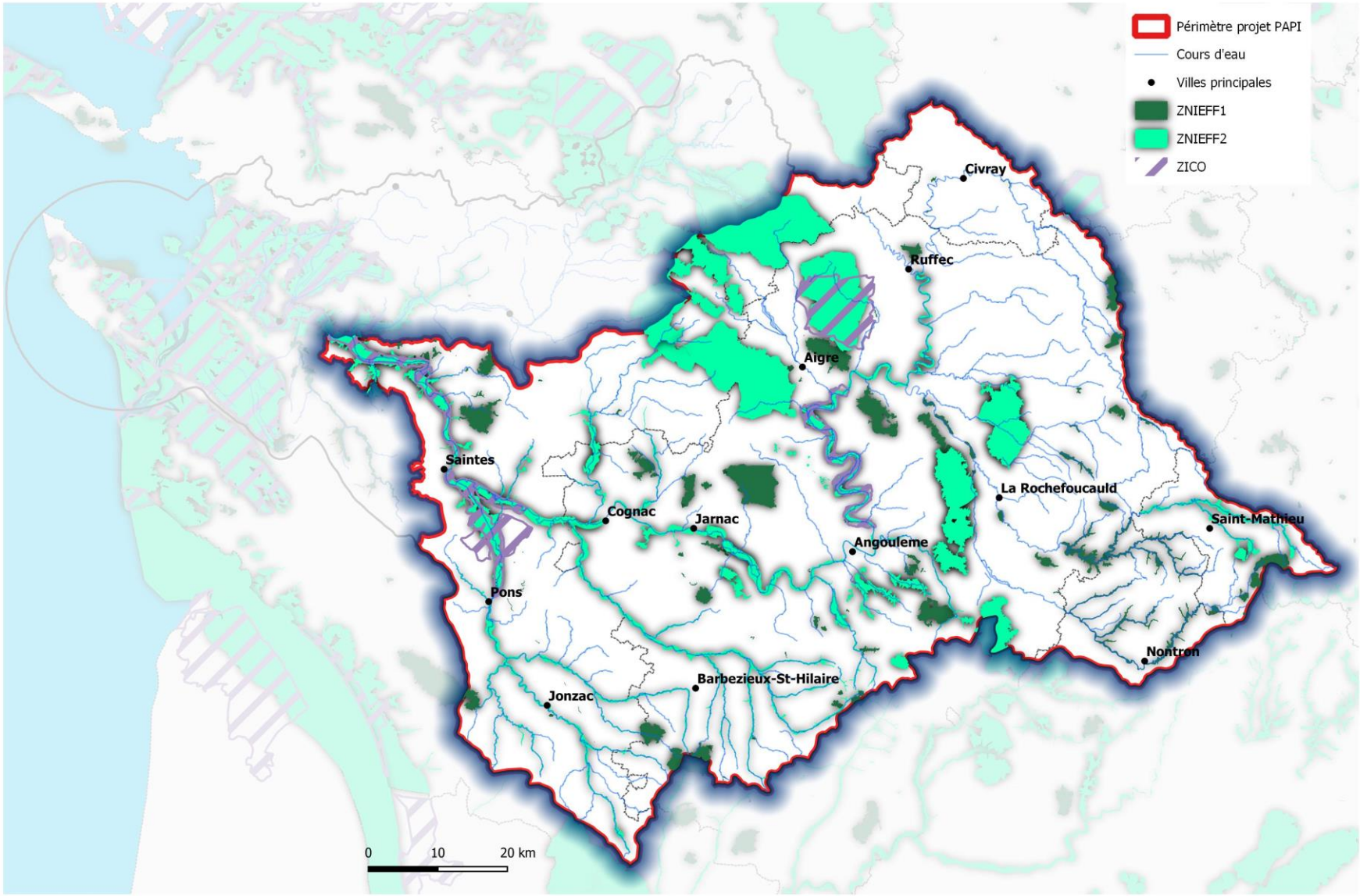



FIGURE 13 : PERIMETRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX




Sources : DREAL - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 14 : ZONES D'INVENTAIRE ENVIRONNEMENTAUX

*e) Etat des masses d'eau*

Lors de l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 faite en 2013, les masses d'eau superficielles du bassin versant de la Charente ont été globalement identifiées comme étant dans un état inférieur au bon état écologique à l'exception de quelques masses d'eau localisées. Sur l'ensemble du TRI Saintes-Cognac-Angoulême, l'état écologique est inférieur au bon état.

Concernant l'état chimique des masses d'eau superficielles, le constat est plutôt au bon état pour la Charente amont ainsi que pour les affluents (à l'exception de la Seugne) et au mauvais état pour la Charente entre Angoulême et Saintes.

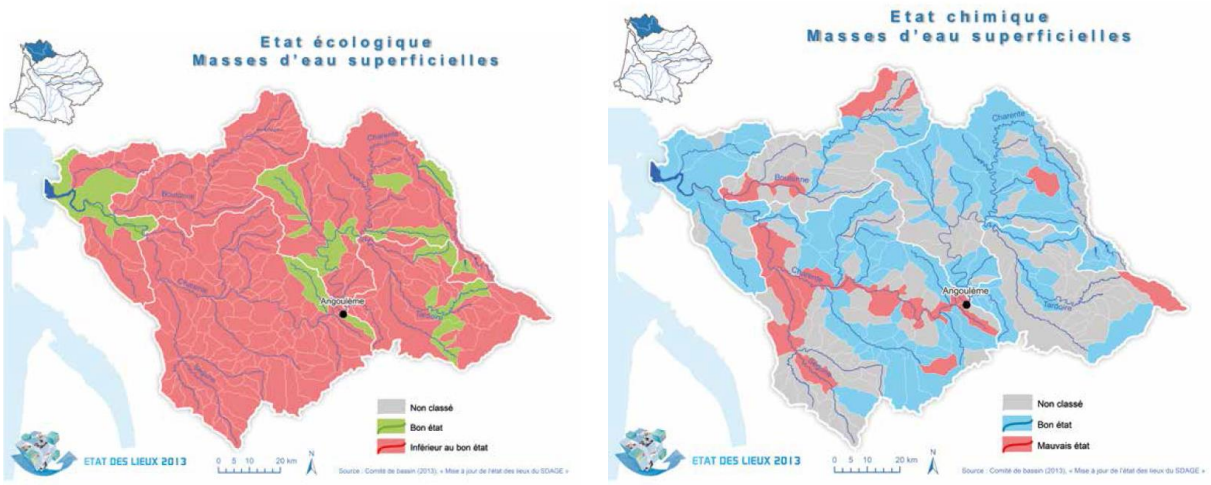



FIGURE 15 : ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN DE LA CHARENTE

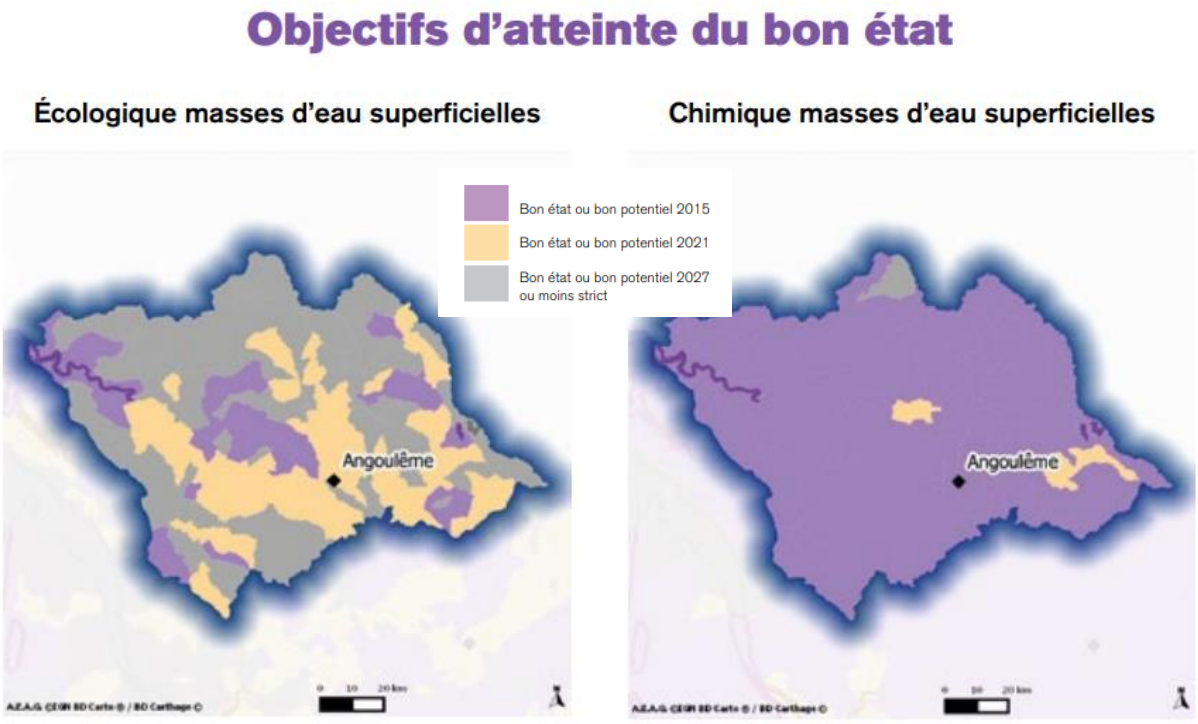



FIGURE 16 : OBJECTIFS DE BON ETAT DES MASSES D'EAU

Le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 met l'accent sur les enjeux principaux ci-dessous.

- Charente amont et Charente aval : enjeux de pollution par les nitrates et produits phytosanitaires, de gestion quantitative en période d'étiage, de gestion patrimoniale des eaux souterraines, de préservation des ressources AEP et de fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.
- Touvre, Tardoire, karst : enjeux de points noirs de pollution domestique et industrielle, de pollutions d'origine agricole, de protection des sites de baignade, de protection des ressources AEP et de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides de tête de bassin versant.

### *f) Continuité piscicole*

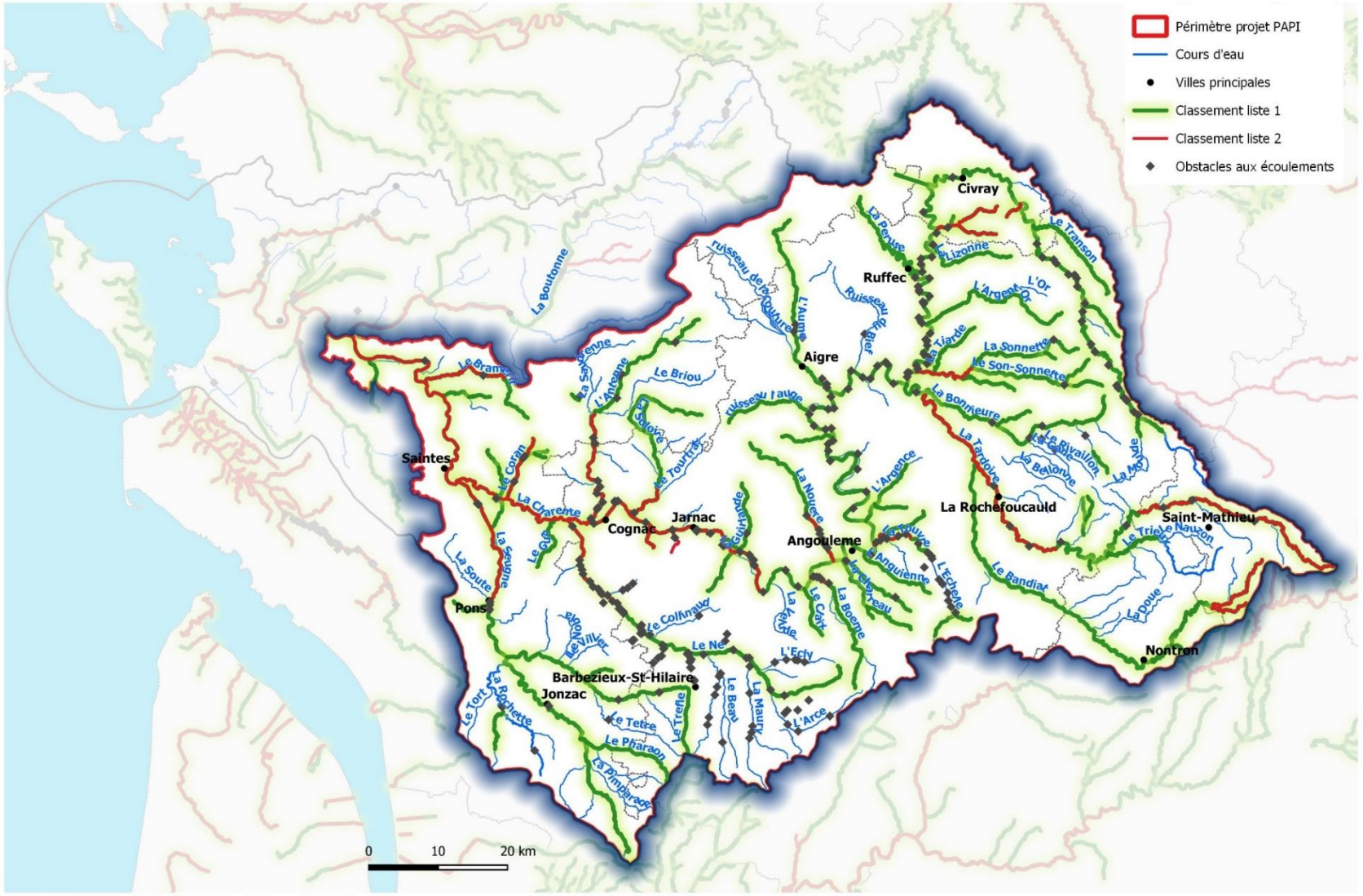
Le bassin de la Charente présente un potentiel important d'accueil des poissons migrateurs. Parmi les principales espèces présentes, on retrouve les anguilles, les grandes aloses et les aloses feintes, les lamproies marines et fluviatiles, les truites de mer et les saumons atlantiques. D'autres migrateurs amphihalins comme les mulets, les flets ou les éperlans viennent aussi coloniser le bassin. Les barrages de la Charente et de la Boutonne constituent des obstacles difficiles à franchir pour la faune piscicole ; de par son fond limoneux, la partie estuarienne ne peut pas constituer de zones de reproduction pour ces espèces. L'habitat recherché se situe en amont. La continuité écologique constitue donc un enjeu fort dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau. Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement :



FIGURE17 : GRANDE ALOSE

- la liste 1, qui vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- la liste 2, qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page19.




Sources : DREAL, EPTB Charente - Auteur : EPTB Charente

FIGURE 18 : CLASSEMENT RELATIF A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

# 2. EVALUATION SOMMAIRE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente évaluation des conséquences potentielles des travaux et des aménagements sur l'environnement porte sur une analyse des actions structurelles du PAPI complet du fleuve Charente (axe 6 et 7 du programme d'actions).

Des mesures structurelles seront également mises en place dans l'axe 5 du PAPI en lien avec les campagnes de diagnostics de vulnérabilité aux inondations mais sans impact sur l'environnement puisqu'il s'agit de travaux à l'échelle du bâti.

| N° | Intitulé de l'action | Objectif principal | Maitre d'ouvrage | Secteur concerné |
|---|---|---|---|---|
| **AXE 6 – GESTION DES ÉCOULEMENTS** | | | | |
| 6.1 | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA | • Aménager les têtes de bassins versants, suite aux études pré-opérationnelles, pour y limiter le ruissellement | SYMBA | Têtes de bassins identifiées du SYMBA |
| 6.2 | Etude locale sur le ruissellement | • Recenser les problématiques de ruissellement<br>• Réaliser les cartographies de risques<br>• Cibler les zones de ruissellement potentielles par la sensibilité potentielle à l'érosion hydrique | SYMBA | Territoire du SYMBA |
| 6.3 | Etude de problématiques de ruissellement | • Diagnostiquer des problématiques de ruissellement identifiées sur le territoire afin de proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation | SyBRA | Bassins identifiés du SyBRA |
| 6.4 | Etudes hydrauliques | • Réaliser des études hydrauliques afin de diagnostiquer des problématiques d'inondation par débordement et proposer des aménagements pour y atténuer le risque d'inondation | SyBRA | BV des rivières Angoumois |
| 6.5 | Etude préliminaire d'aménagement de zone d'expansion des crues à l'échelle du fleuve Charente | • Réaliser un diagnostic du lit mineur et du lit majeur sur des tronçons pré-identifiés dans l'étude de ralentissement dynamique des crues et définir des orientations d'aménagements dans les Zones d'Expansion de Crue (ZEC) adaptées aux spécifiés du fleuve Charente. 3 sites pilotes feront l'objet d'une réflexion plus avancée au stade AVP. | EPTB Charente | Fleuve Charente entre Mansle et Saintes |

*A noter que l'axe 7 habituellement présent dans les PAPI n'est pas développé en raison de l'absence d'ouvrage de protection hydraulique recensé sur le territoire.*

Sur le total des 5 actions présentes dans l'axe 6 liées à la gestion des écoulements, 4 d'entre elles (6.2, 6.3, 6.4 et 6.5) sont associées à la réalisation d'études. Ces études ont pour objectif de recenser les problématiques locales de ruissellement et débordement de cours d'eau sur les secteurs du SYMBA et du SyBRA et à plus large échelle de définir les orientations d'aménagements du fleuve Charente. Elles ne sont donc pas considérées comme des actions structurelles en tant que telles.

Seule l'action 6.1 « Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA » menée par le SYMBA correspond à une action structurelle et serait susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

## 2.1 Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur sept têtes de bassin du périmètre SYMBA

**Dans le cadre de la fiche action 6.2 du PAPI d'intention**, l'EPAGE SYMBA a étudié les opportunités de ralentissement dynamique sur les têtes de bassins versants les plus vulnérables de son territoire (Coran, Bourru, Ru de St Laurent, Ru de Bazauges, Echereau, Rochefollet, Bramerit) dans le cadre de l'exercice de sa compétence de prévention des inondations. En effet, ces territoires ont subi des inondations successives deux années de suite lors d'épisodes orageux (40 bâtis inondés le 04/06/2018, 30 bâtis le 11/06/2018, 90 bâtis le 03/11/2019). Ce projet vise à apporter des réponses de ralentissement des crues vis-à-vis des enjeux locaux et s'inscrit dans le principe global de ralentissement des écoulements à l'échelle du bassin versant de la Charente.

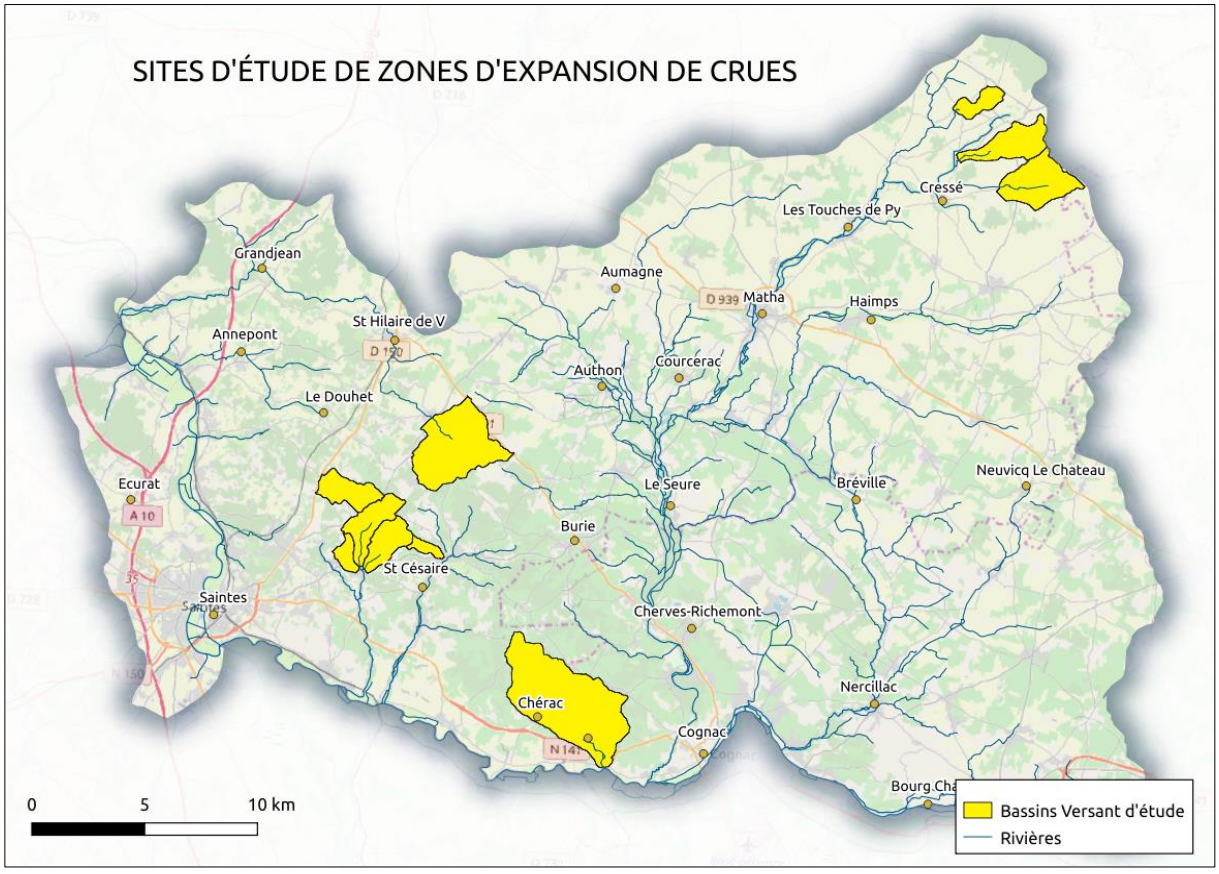



FIGURE 19 : SITES D'ETUDE DU SYMBA

Le constat d'aujourd'hui montre un effondrement du réseau de haies sur ces territoires, associé à un drainage important que ce soit dans les parcelles ou à cause de la rectification/recalibrage des cours d'eau. Cet état de fait rend les territoires d'autant plus vulnérables au changement climatique qui provoque des précipitations intenses de plus en plus fréquentes. Le ralentissement dynamique des écoulements doit donc être favorisé, en s'appuyant notamment sur **les solutions fondées sur la nature**, pour tenir compte également du risque d'augmentation des évènements extrêmes lié au changement climatique.

Afin de répondre à ces problématiques plusieurs orientations sont envisagées :

- La reconquête des linéaires de haies, notamment en travers des versants.
- La création de talus transversaux, combinés ou non à l'installation d'une haie.
- L'aménagement en dernier recours d'un ouvrage écrêteur en travers du lit majeur mobilisant une zone d'expansion de crue en amont des secteurs urbains à enjeux (au niveau du ruisseau des Fontenelles à La Chapelle des Pots).

Il existe actuellement plusieurs sites aménagés par les collectivités avec ce type d'ouvrage, notamment sur le bassin versant du Coran à St Bris des Bois et St Césaire. Ces aménagements ont été efficaces par le passé sur ce bassin à forte pente pour des évènements allant jusqu'à une crue décennale. Par ailleurs ces bassins versants ont déjà un couvert forestier important ne laissant que peu de marge de manœuvre sur la reconquête de la rugosité des versants.

Ce type d'ouvrage se justifie sur les zones à enjeu d'habitations pour lesquelles le temps de réaction des bassins versants est très rapide (<6h). Il offre ainsi pour des évènements d'une certaine ampleur (jusqu'à la décennale en général) une protection vis-à-vis du risque inondation.

Les sites ici identifiés sont donc concernés par des enjeux d'habitats inondés sur des crues rapides avec des bassins versants plus ou moins modifiés par l'homme.

Les travaux envisagés par le syndicat s'orientant vers de **l'hydraulique douce**, l'impact sur l'environnement reste très faible voire quasiment nul. Néanmoins, selon les problématiques et les leviers d'action identifiés au stade d'études pré-opérationnelles, notamment si un ouvrage écrêteur de crue est identifié, il convient de spécifier les procédures qui seront établies afin de prendre en compte les impacts environnementaux.

En parallèle au montage des **dossiers techniques** (études pré-opérationnelles avec acquisition topographie, analyse des enjeux protégés, modélisation hydrodynamique, etc.), les travaux feront l'objet de **dossiers règlementaires** spécifiés ci-dessous, selon leur nature :

- **Etudes environnementales** (Etude d'impact / Dossier Loi du l'Eau / Dossier d'Incidences Natura 2000)
- **Etudes techniques** (Etude de Danger, DIG / DUP)

Une vérification si classement au titre des aménagements hydrauliques de prévention des inondations (3.2.6.0) est également prévue.

Une enquête publique pourra également être menée avec la constitution d'un Dossier d'Enquête Publique, selon les procédures du Code de l'Environnement.

Si des travaux impactant se mettent en place dans le cadre de cette opération portée par le SYMBA, un comité de pilotage spécifique sera organisé et rassemblera notamment l'ensemble des acteurs socio-économiques et environnementaux susceptibles d'être consultés en phase d'enquête publique, afin d'anticiper une meilleure prise en compte des enjeux et des attentes en phase de planification pré-opérationnelle. La liste prévisionnelle suivante est donnée à titre indicatif :

- Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente
- Structure animatrice du site Natura 2000
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
- Agence de l'Eau
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DDTM de la Charente-Maritime
- Association locale de riverain

# 8 | Annexe 8 – Bilan de la consultation du public

# PAPI COMPLET CHARENTE / 2024-2030

[Programme d'Actions de Prévention des Inondations]

## Bilan de la consultation du public

*Novembre 2023*




EPTB CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente

# 1. L'organisation de la concertation

## A. Une consultation du public dématérialisée

L'objectif de cette consultation était de permettre à la population de prendre connaissance du dossier de candidature, notamment le programme d'actions le constituant, et de leur laisser la possibilité de s'exprimer afin d'aboutir à un programme partagé.

Cette consultation s'est déroulée en ligne via une page créée spécifiquement sur le site de l'EPTB Charente : http://www.fleuve-charente.net/domaines/papi/projet/papi-complet-charente

Cette page présentait succinctement les points clefs du projet de PAPI complet et mettait à disposition du public : le dossier de candidature, le résumé non technique et le programme d'actions. Un lien leur permettait de répondre à un questionnaire sur le programme d'actions.

**La consultation s'est déroulée du 06 octobre 2023 au 06 novembre 2023**

## B. Communication autour de l'évènement

Afin de communiquer sur l'organisation de cette consultation, l'EPTB Charente a réalisé une affiche de communication. Elle a été envoyé à l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI en leur demandant de l'afficher en mairie et dans des lieux recevant du public sur leur territoire communal.




Affiche annonçant la consultation du public (EPTB Charente)

L'information a également été relayé sur les réseaux sociaux de l'EPTB Charente : LinkedIn, Facebook et Instagram. Un mail a été envoyé aux EPCI et syndicats de bassin du territoire leur demandant de relayer ces post afin d'informer le plus large public possible.

# 2. Une très faible participation

## A. Le questionnaire

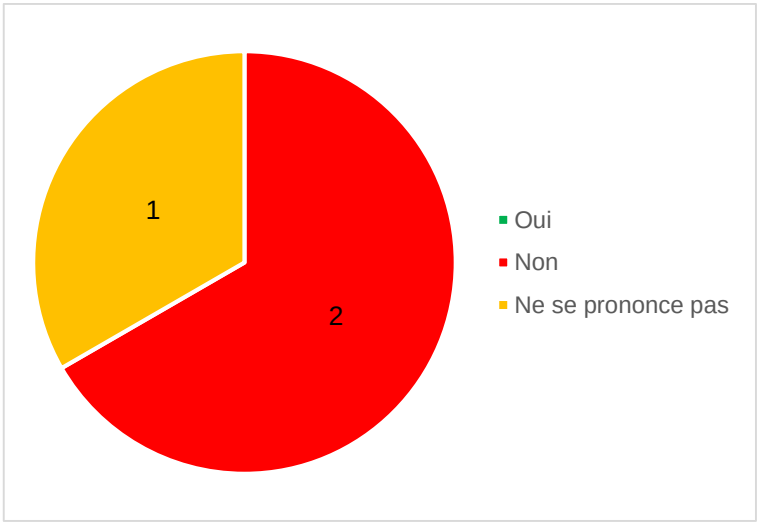
Le questionnaire se composait de huit questions :

| Questions | Réponses possibles |
|---|---|
| Le programme du PAPI complet Charente correspond-il globalement à vos attentes concernant la gestion des inondations sur le territoire ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Axe 1 \| Les actions de sensibilisation et de communication proposées correspondent-elles à vos attentes ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Axe 2 \| Les actions portant sur la surveillance et la prévision des crues et des inondations correspondent-elles à vos attentes ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Axe 3 \| Les actions portant sur l'alerte et la gestion de crise correspondent-elles à vos attentes ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Axe 5 \| Les actions portant sur la réduction de la vulnérabilité correspondent-elles à vos attentes ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Axe 6 \| Les actions portant sur le ralentissement des écoulements correspondent-elles à vos attentes ? | Oui - Non - Ne se prononce pas |
| Avez-vous des remarques sur le programme d'actions du PAPI complet Charente ? | Réponse ouverte |
| Sur quelle commune habitez-vous ? | Réponse ouverte |

La page web dédiée à la consultation du public a été consultée 208 fois par 89 visiteurs différents mais **seulement trois personnes ont répondu au questionnaire**.

## B. Synthèse des réponses

**Le programme du PAPI complet Charente correspond-il globalement à vos attentes concernant la gestion des inondations sur le territoire ?**



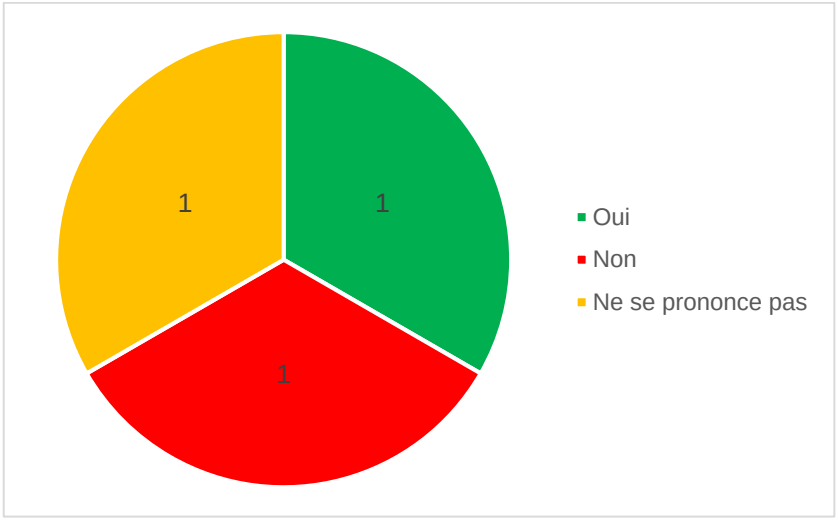

Deux personnes estiment que le programme du PAPI complet Charente ne correspond pas à leurs attentes et une personne ne se prononce pas.

**Axe 1 | Les actions de sensibilisation et de communication proposées correspondent-elles à vos attentes ?**



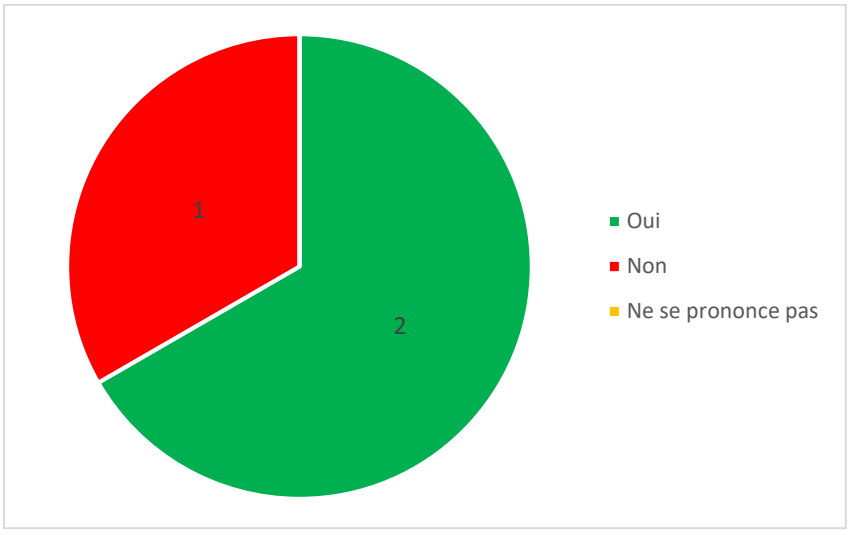

Les actions de sensibilisation et de communication ne correspondent pas aux attentes des trois personnes ayant répondu au questionnaire.

**Axe 2 | Les actions portant sur la surveillance et la prévision des crues et des inondations correspondent-elles à vos attentes ?**



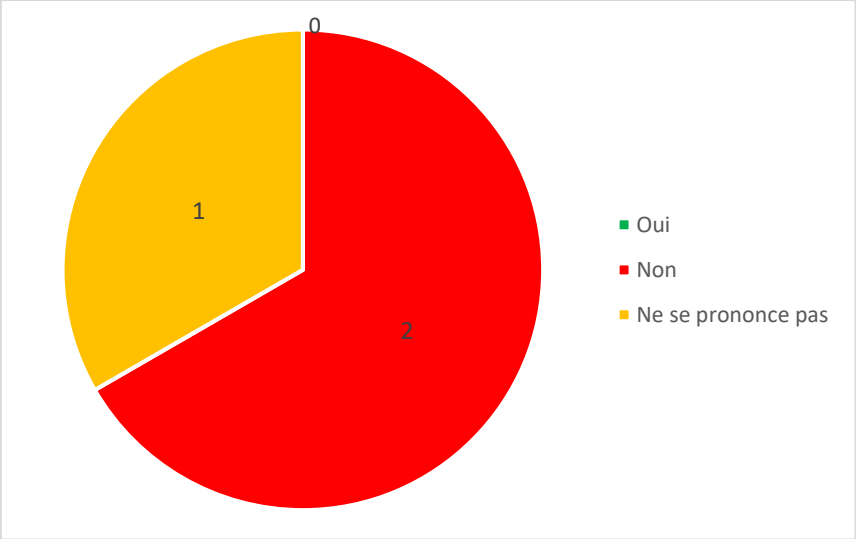

Une personne est satisfaite des actions portant sur la surveillance et la prévision des crues et des inondations, une ne l'est pas et une autre ne se prononce pas.

**Axe 3 | Les actions portant sur l'alerte et la gestion de crise correspondent-elles à vos attentes ?**




Les actions portant sur la gestion de crise correspondent aux attentes de deux personnes.

**Axe 5 | Les actions portant sur la réduction de la vulnérabilité correspondent-elles à vos attentes ?**




Deux personnes ne sont pas satisfaites des actions portant sur la réduction de la vulnérabilité et une personne ne se prononce pas. La réduction de la vulnérabilité constitue pourtant l'axe structurant du PAPI avec un budget de 3 630 000 euros, ce qui représente 64% du budget global. Il se peut que cela soit dû au fait que les personnes ayant répondu au questionnaire ne sont pas directement concernées par les campagnes de diagnostics de vulnérabilité. En effet, ces dernières se concentrent sur les bâtiments exposés à une crue vingtennale dans les communes les plus exposés (TRI + communes en aval jusqu'à la confluence avec la Boutonne). Or, deux personnes ayant répondu au questionnaire n'habitent pas sur ces communes.

**Axe 6 | Les actions portant sur le ralentissement des écoulements correspondent-elles à vos attentes ?**




Les actions portant sur le ralentissement des écoulements ne correspondent pas aux attentes des trois personnes ayant répondu au questionnaire.

**Avez-vous des remarques sur le programme d'actions du PAPI complet Charente ?**

Deux personnes ont formulé des remarques mais une seule est détaillée. Cette dernière loue la pièce de théâtre qui sera organisée à destination des enfants ainsi que la réalisation des DICRIM. Elle regrette néanmoins qu'il n'y ait pas plus de sensibilisation ludique à destination des adultes. *La sensibilisation des adultes se fera notamment via la réalisation/diffusion de DICRIM, des expositions et la pose de repères de crues et de panneaux d'information sur les crues*. La proposition de restaurer des zones humides et des peupleraies vers des boisements adaptés ne fait pas l'objet d'un financement PAPI, mais fera l'objet de pistes de réflexion sur les solutions fondées sur la nature (SFN) en lien avec la fiche-action 6.5 (étude ZEC). Le reste du commentaire n'est pas pertinent (le fait que le problème majeur serait l'étiage et non l'inondation).

**Sur quelle commune habitez-vous ?**

Cette question aurait pu permettre de faire des croisements avec les questions précédentes si le nombre de réponses avait été suffisant, ce qui n'a pas été le cas. Les personnes habitent sur Jarnac, Saint-Sauvant et Genac-Bignac. A noter que seule la commune de Jarnac fait partie du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

Cette consultation du public n'a pas permis de mobiliser la population du territoire. En effet, seulement trois personnes ont répondu au questionnaire, ce qui n'est absolument pas représentatif et ne permet pas de tirer un quelconque enseignement de cette consultation. Par conséquent, aucune modification du dossier PAPI n'a été réalisé.

# 9 | Annexe 9 – Compte rendu du COTECH de juillet 2023

# Compte-rendu du comité technique n°4

## PAPI d'intention Charente

**Le 10/07/2023 à Saintes**

## LISTE DES PARTICIPANTS

Léa GILARD – **EPAGE SYMBA**
Jean-Michel FAURE – **DDTM17**
Xavier TRIOUILLIER – **DDT16**
Marina MALPEYRE – **DDT16**
Clothilde ROUSSEAU – **SyBRA**
Jérémy DEJOIE – **Grand Angoulême**
Camille NORMANDIN - **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Marion MUSSARD - **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Baptiste SIROT – **EPTB Charente**
Florent LASVAUX – **EPTB Charente**
Kévin BENOIT – **EPTB Charente**
Alexis PELUD – **EPTB Charente**

## LISTE DES EXCUSES

Evelyne JOYEUX-HOMER – **DDTM17**
Bernard HERY – **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Jean-Marie QUILLET – **CDA Saintes**
Fabien DOUMERET – **SYMBAS**
Anaël LACHAISE – **SYMBAS**

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

**Kévin BENOIT** contextualise la démarche d'élaboration du dossier de candidature PAPI complet Charente et présente le planning prévisionnel et les pièces constitutives de ce dossier. Les maîtres d'ouvrage devront notamment formaliser leur volonté de participer à la démarche PAPI en transmettant une lettre d'intention à l'EPTB Charente qui sera intégrée au dossier de candidature (une lettre par maître d'ouvrage). Les co-financeurs produiront quant à eux une lettre d'engagement (une lettre par co-financeur).

**Jean-Michel FAURE** précise que ce serait idéal d'avoir les délibérations avant l'instruction du dossier, ce qui éviterait aux co-financeurs de devoir produire une lettre d'engagement. **Florent LASVAUX** répond que le délai risque d'être trop court pour avoir les délibérations avant l'instruction du dossier de candidature mais que l'EPTB le précisera aux co-financeurs.

**Marion MUSSARD** précise qu'il faudra les délibérations avant la labélisation du PAPI et qu'ils n'ont à ce jour pas d'information sur les dates de CIB sur l'année 2024. La première CIB de l'année 2023 avait eu lieu en juin. **Jean-Michel FAURE** indique qu'on peut s'en tenir au planning prévisionnel arrêté par l'EPTB pour l'instant.

**Kévin BENOIT** demande à la DREAL ce qui est attendu dans l'analyse environnementale demandée, étant donné qu'il n'y a pas d'aménagement prévu, hormis une action du SYMBA qui n'est pas vraiment définie pour le moment. **Camille NORMANDIN** répond qu'il n'y aura pas d'obligation à produire une évaluation environnementale si la déclaration d'intention du PAPI a été transmise avant le décret du nouveau cahier des charges PAPI 3 2023. **Jean-Michel FAURE** précise que, pour un PAPI complet, on ne sait pas encore s'il devra être soumis à une évaluation environnementale. Dans tous les cas, il faudra à minima produire l'analyse environnementale actuellement en vigueur dans le cahier des charges PAPI 3 2021. **Kévin BENOIT** demande confirmation sur le fait que l'analyse environnementale consiste en un recensement des enjeux environnementaux et non à une étude d'impact relatifs aux aménagements prévus. **Jean-Michel FAURE** confirme que l'analyse environnementale est moins approfondie que l'évaluation environnementale.

## Axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Action 1.1 | Densification et valorisation du réseau de repères de crues (EPTB Charente)

**Jean-Michel FAURE** demande si différentes crues seront matérialisées ou uniquement la crue de 1982. **Kévin BENOIT** répond que différentes crues seront matérialisées suivant les territoires, notamment la crue de 2021 pour laquelle l'EPTB a réalisé des relèves de laisses de crues. **Jean-Michel FAURE** précise que le financement du fonds Barnier concerne uniquement les communes couvertes par un PPRN approuvé (50%) ou prescrit (40%).

### Action 1.2 | Mise en place d'arbres à crues sur 2 sites communautaires (GrandAngoulême)

**Florent LASVAUX** demande des précisions concernant la partie qui serait financée en régie. **Jérémy DEJOIE** répond qu'il faudra voir ce qui pourra être fait en régie et ce qui pourra être fait par un prestataire. Ils se sont appuyés sur le chiffrage de la commune (Segré en Anjou Bleu sur le bassin versant de l'Oudon) qui a réalisé ce type d'aménagement et qui avait tout réalisé en prestation. **Jean-Michel FAURE** précise que le financement par le fonds Barnier sera compliqué pour une action réalisée en régie. **Jérémy DEJOIE** répond que c'est effectivement la partie prestation qui serait financée. Il précise qu'il faudra vérifier si des droits de propriété intellectuelle

s'appliquent sur la reproduction de cette œuvre étant donné que la commune l'a fait réaliser par un artiste. Ils pourraient, sinon, faire un dispositif similaire. **Léa GILARD** demande si l'artiste est propriétaire du concept ou de l'arbre à crues. **Jérémy DEJOIE** répond qu'ils devront contacter la commune à ce sujet pour avoir des informations supplémentaires.

**Action 1.3 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI (Communes)**

**Kévin BENOIT** rappelle que 11 communes avaient adhéré au groupement de commande de l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention. A ce jour, 33 communes ne possèdent pas de DICRIM ou ont dépassé la limite d'actualisation (sans compter les communes qui n'ont pas encore réalisé leur DICRIM dans le cadre du groupement de commande de l'EPTB). **Baptiste SIROT** rappelle le dernier comité de pilotage du 05 mai 2022 avec une volonté du sous-préfet de Cognac d'appuyer la mobilisation des communes en rappelant leur obligation réglementaire concernant le DICRIM. L'EPTB Charente avait sollicité les communes à plusieurs reprises afin de leur proposer d'intégrer le groupement de commande avec une prise en charge totale de la réalisation de la maquette et un accompagnement via un prestataire pour leur permettre d'adapter la maquette en bénéficiant d'un financement du fonds Barnier. Malgré cela, il n'y a qu'un quart des communes qui y ont adhéré. L'EPTB propose à nouveau cet accompagnement dans le cadre du PAPI complet. Afin d'appuyer cette démarche, il serait souhaitable que les services de l'Etat rappellent aux communes leur obligation réglementaire. **Marina MALPEYRE** s'interroge sur le moment opportun pour transmettre le courrier aux communes. **Baptiste SIROT** répond qu'il faudra se coordonner sur les dates, mais cela pourrait vraisemblablement se faire dès que l'EPTB aura réalisé son appel à candidatures auprès des communes.

**Florent LASVAUX** précise que l'EPTB va étendre la durée du marché en cours avec le bureau d'études Mayane qui est en charge de la prestation et demande confirmation de la nécessité d'inscrire les bons de commande après la convention-cadre du PAPI complet. **Jean-Michel FAURE** répond qu'il n'y a pas de problème à partir du moment où on passe la commande après la signature de la convention-cadre. **Baptiste SIROT** rappelle qu'on ne peut pas prolonger un marché plus de 4 ans et qu'il faudra peut-être suspendre le marché en cours une fois les DICRIM terminés dans le cadre du PAPI d'intention. **Jean-Michel FAURE** pense qu'il faudrait refaire un nouveau marché pour la durée du PAPI complet étant donné qu'il va durer 6 ans.

**Marina MALPEYRE** demande s'il est nécessaire que les communes s'engagent à réaliser leur DICRIM via une délibération dans le cadre de la convention-cadre du PAPI. **Florent LASVAUX** répond qu'il avait été convenu qu'elles n'avaient pas besoin de fournir de délibération à ce stade de la démarche. **Jean-Michel FAURE** précise néanmoins qu'elles devront fournir une délibération au moment du dépôt de leur dossier de demande de subvention. **Florent LASVAUX** rappelle que les communes avaient délibéré sur la mise en place de l'action au moment de leur adhésion au groupement de commande de l'EPTB.

**Action 1.4 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du SYMBA situées hors TRI (Communes)**

**Léa GILARD** présente l'action du SYMBA qui consiste à utiliser la maquette DICRIM produite par l'EPTB afin de l'adapter aux communes soumises au risque inondation sur le territoire de leur syndicat (hors TRI).

**Jean-Michel FAURE** se pose la question de l'éligibilité de ces communes au fonds Barnier car elles doivent avoir un PPR pour y être éligible. **Florent LASVAUX** rappelle qu'il s'agit de la mesure IP (mesure du FPRNM relative aux actions d'Information Préventive), ne nécessitant pas de PPR

pour l'éligibilité au fonds Barnier. **Kévin BENOIT** précise qu'il avait justement posé la question à la DREAL concernant cette question et que la réponse allait dans le même sens.

**Florent LASVAUX** demande comment le SYMBA souhaite procéder concernant la prise en main de la maquette générique qui a été conçue par des graphistes sur InDesign afin de l'adapter aux différentes communes. **Léa GILARD** répond que le SYMBA devra acquérir le logiciel InDesign, et que la maquette sera reprise sous ce logiciel. Elle s'occupera d'adapter la maquette et pense que la prise en main du logiciel ne devrait pas être compliquée. Elle fera quelques jours de formation si nécessaire.

**Jean-Michel FAURE** constate que l'action sera faite en régie et que le budget de 132 000 € est trop élevé pour du temps agent. Il précise que les services de l'Etat ne peuvent pas financer des postes au tarif d'une prestation mais uniquement en fonction du temps agent lorsqu'il s'agit d'un travail réalisé en régie. **Léa GILARD** répond qu'elle s'est pourtant basée sur les prix de la prestation réalisée par le bureau d'études Mayane. **Jean-Michel FAURE** répond qu'il faut différencier la méthode de calcul quand il s'agit d'un travail en régie. Il faut évaluer le temps nécessaire pour adapter la maquette et le traduire en masse salariale (salaire chargé). Il faut résonner en équivalent temps plein (ETP). Un budget de 132 000 € correspond approximativement à 1 ETP sur 3 ans, ce qui est beaucoup trop élevé. **Léa GILARD** demande à l'EPTB de lui transmettre la maquette afin qu'elle puisse estimer le temps nécessaire pour l'adapter et préciser le montant de la fiche action d'ici un mois. **Kévin BENOIT** répond qu'il lui transmettra la maquette et surtout le contact du bureau d'études Mayane afin d'avoir une estimation fiable du temps nécessaire à l'adaptation. **Baptiste SIROT** rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement de remplir la maquette mais qu'il faut également faire un travail préalable avec les communes afin de récolter des informations relatives à leur territoire, maîtriser le logiciel InDesign, réaliser des cartographies, tout cela nécessite du temps. **Jean-Michel FAURE** précise qu'on peut prendre en compte des frais kilométriques dans le travail en régie (et non des frais de déplacement). **Léa GILARD** précise qu'ils vont prendre un prestataire pour réaliser les impressions et qu'il faudra également l'intégrer à la fiche action.

**Action 1.5 | Sensibilisation de la population au risque inondation (EPTB Charente)**

**Clothilde ROUSSEAU** demande si les bandes lumineuses seront mobiles et accompagnées d'une explication afin que la population identifie qu'elles matérialisent une hauteur d'eau atteinte par une crue. **Florent LASVAUX** répond qu'elles seront effectivement mobiles et déployées au cas par cas, suivant les évènements, lors la journée nationale de la résilience face aux risques par exemple. Elles seront également accompagnées d'une explication. **Jean-Michel FAURE** précise que, cette année, tout le mois d'octobre sera concerné par la journée nationale de la résilience face aux risques.

**Action 1.6 | Sensibiliser les particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, PPMS et POMSE) (EPTB Charente)**

**Marina MALPEYRE** demande si des entreprises disposent déjà de ce type de plans. **Florent LASVAUX** répond que l'EPTB pourra les sonder dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité. **Jean-Michel FAURE** précise que les grosses entreprises sont déjà dotées de plans d'organisation. **Alexis PELUD** explique que l'action concerne plutôt les petites entreprises.

**Action 1.7 | Formation des élus à la gestion de crise (SYMBA)**

**Jean-Michel FAURE** constate à nouveau que l'action du SYMBA est réalisée en régie avec un budget élevé. **Léa GILARD** répond qu'elle a budgétisé en fonction de son temps agent : 80 jours (72 jours pour 6 entités, 2 formations par an, pendant 6 ans + 8 jours de préparation). **Jean-Michel FAURE** demande à ce que la fiche action soit plus détaillée. Il émet beaucoup de réserves sur les montants. Cela correspond à plus de 100 jours de travail pour 72 jours de formation. Tout se fait

en régie. Il a l'impression qu'il y a du temps agent qui est démultiplié et qu'on lui demande de financer des salaires. Afin de rentabiliser les coûts, il souhaiterait également que les formations soient regroupées à l'échelle du bassin versant du SYMBA et non divisées en 6 sous bassins versants. Il se demande également si c'est nécessaire de réaliser des formations chaque année. **Florent LASVAUX** explique qu'il faudrait un tableau avec la décomposition en ETP par fiche action et par année pour voir si c'est cohérent au global en fonction du temps affecté au PAPI et aux autres missions du SYMBA. **Léa GILARD** répond qu'elle a estimé accorder 4,5 ans au PAPI sur les 6 ans, le reste correspondant à ses autres missions au sein du SYMBA. **Baptiste SIROT** souligne l'investissement du SYMBA dans ce projet de PAPI complet et explique que, sur certains sujets, le travail en régie est plus pertinent que de faire travailler des bureaux d'études. L'engagement des syndicats dans les PAPI est à encourager et soutenir.

**Action 1.8 | Acquisition et impression de Roll-ups sur le risque inondation (Taillebourg)**

**Florent LASVAUX** estime que le budget est trop juste pour 7 roll-ups. Il faudra voir avec la commune de Taillebourg pour augmenter le budget sur la fiche action. **Jean-Michel FAURE** rappelle qu'il faudra que la commune signe la convention-cadre du PAPI étant donné qu'elle est maître d'ouvrage.

**Action 1.9 | Création de deux panneaux mobiles sur le risque inondation (SyBRA)**

**Clothilde ROUSSEAU** explique qu'ils vont mandater un prestataire pour réaliser deux panneaux mobiles sur le risque inondation. Ils réfléchissent encore à leurs contenus mais ils aborderont des éléments locaux.

**Action 1.10 | Modélisation hydraulique de différents scénarios de crues sur la commune de Matha (SYMBA)**

**Léa GILARD** estime son temps ETP à 60 jours afin de réaliser cette étude. La modélisation hydraulique se fera à l'échelle du bassin amont de l'Antenne mais la caractérisation de l'aléa sera centrée sur la commune de Matha. **Jean-Michel FAURE** demande comment s'articule cette action par rapport aux études inscrites par le SYMBA dans le PAPI d'intention qui s'achève au 08/02/2024. Il demande si les études sur ces sites sont terminées. **Léa GILARD** répond que ces études sont mises de côté pour l'instant et qu'elles ne se réaliseront pas dans le timing initialement prévu. Elle évoque les enquêtes post-crues qui ont été effectuées à l'échelle du SYMBA. **Jean-Michel FAURE** a le sentiment de financer plusieurs fois les mêmes actions. Il aimerait comprendre l'articulation de cette fiche action avec les études du PAPI d'intention non réalisées à ce jour. **Léa GILARD** répond que sa directrice le contactera pour échanger à ce sujet. **Baptiste SIROT** demande que le SYMBA fasse un retour à l'EPTB suite aux échanges avec la DDTM17.

**Action 1.11 | Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (EPTB Charente)**

**Marina MALPEYRE** se questionne sur la nature de cette action. **Baptiste SIROT** évoque les sorties qui ont été réalisées sur des années précédentes : digues de protection contre les submersions en Vendée, ruissellement et aménagement de versants en Normandie. **Florent LASVAUX** explique que cette action permettra de faciliter la mise en œuvre de certains projets du PAPI par une meilleure acceptation des élus via le retour d'expérience sur d'autres territoires. **Jean-Michel FAURE** rappelle que le transport constitue généralement l'unique poste de dépense subventionnable dans ce type d'action.

## Axe 2 | Surveillance, prévision des crues et des inondations

**Action 2.1 | Instrumentation métrologique – rivières de l'Angoumois (SyBRA)**

**Kévin BENOIT** demande si le SyBRA prévoit d'installer ce matériel dans le cadre du marché groupé de l'EPTB. **Baptiste SIROT** précise qu'ils peuvent faire ces acquisitions dans le cadre du groupement de commande tout en bénéficiant du fonds Barnier via le PAPI. Par contre, ces prestations ne seront pas financées par l'AEAG au titre du contrat de progrès. La prestation intègre la pose du matériel sur site. **Clothilde ROUSSEAU** comparera les devis pour voir ce qui est le plus intéressant.

**Action 2.2 | Mise en place d'un outil d'aide à la prévision des crues pour les élus (SYMBA)**

**Jean-Michel FAURE** informe que la DGPR et le SCHAPI ont un programme de développement de la surveillance sur tous les cours d'eau du territoire dans les prochaines années. En outre, il ne sait pas si cette action sera éligible au fonds Barnier. Il s'agit d'un outil de visualisation et non d'une station. **Marion MUSSARD** confirme que ce ne sera sûrement pas finançable. **Florent LASVAUX** se demande s'il faut retirer la fiche action mais **Jean-Michel FAURE** répond qu'on peut la conserver même s'il n'y a pas de financement du fonds Barnier.

**Clothilde ROUSSEAU** précise que le SyBRA a prévu de son côté de mettre ses données sur la plateforme e-crue. **Baptiste SIROT** explique que la plateforme e-crue peut être développée afin d'afficher les informations souhaitées par le SYMBA. L'avantage de cette mutualisation est d'éviter de concevoir un nouvel outil. Toutes les données sont déjà présentes et il faudrait uniquement rajouter quelques traitements / informations. **Baptiste SIROT** confirme également auprès de **Léa GILARD** qu'ils peuvent raccorder leurs stations à la plateforme e-crue. **Kévin BENOIT** créera un compte e-crue à **Léa GILARD**.

**Action 2.3 | Elaboration d'un modèle de prévision des crues (SYMBA)**

**Jean-Michel FAURE** informe que cette action ne pourra pas être financée par le fonds Barnier. Sur l'axe 2, ce sont uniquement les équipements qui sont éligibles. **Florent LASVAUX** explique qu'une participation de la Région au financement de l'action nécessiterait de les solliciter afin qu'il fournisse une lettre d'engagement. **Baptiste SIROT** déclare qu'on ne va pas solliciter une lettre d'engagement de la Région pour financer une action non éligible au fonds Barnier. Il serait souhaitable de ne pas faire apparaitre le financement de la Région dans la fiche action. Cela n'empêchera pas le SYMBA de solliciter la Région en parallèle.

## Axe 3 | Alerte et gestion de crise

**Action 3.1 | Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Grand Angoulême (GrandAngoulême)**

**Jérémy DEJOIE** explique que cette action n'est pas éligible au fonds Barnier mais que GrandAngoulême souhaite tout de même formaliser l'élaboration du PICS dans le PAPI. Le sujet a été vu avec les élus de la direction du cycle de l'eau. Il faudra notamment présenter le projet aux différents maires et désigner un élu en charge de la sécurité civile.

**Action 3.2 | Réalisation de PCS et d'exercices de gestion de crise (Communes)**

**Florent LASVAUX** explique que cette action devra être ciblée en dehors du périmètre de GrandAngoulême étant donné qu'ils vont mener la même démarche sur leur territoire.

**Xavier TRIOUILLIER** informe que le préfet de la Charente a écrit à toutes les communes pour qu'elles réalisent leur PCS dans les 2 ans. Elles doivent le réaliser d'ici à la fin de l'année 2024.

**Action 3.3 | Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI (SYMBA)**

**Léa GILARD** explique que le SYMBA voudrait accompagner une dizaine de communes situées sur les têtes de bassins versants ainsi que les communes de Matha, Cherves-Richemont et Saint-Brice dans l'élaboration de leur PCS.

## Axe 4 | Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

**Action 4.1 | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (EPTB Charente)**

**Kévin BENOIT** explique qu'un guide méthodologique sur la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme est en cours de réalisation dans le cadre du PAPI d'intention. Il est prévu de le diffuser et le promouvoir auprès des acteurs de l'urbanisme.

**Jean-Michel FAURE** informe la DDT 16 qu'ils peuvent inscrire des fiches actions sur la mise à jour en cours des PPRi de la Charente.

## Axe 5 | Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Baptiste SIROT** précise que les coûts indiqués des fiches actions liées aux campagnes de diagnostics inondation n'intègrent pas la phase d'accompagnement du particulier dans la réalisation des travaux. **Florent LASVAUX** précise que cet accompagnement pourra être intégré dans l'axe animation.

**Jean-Michel FAURE** précise que les dossiers de demande de subvention ne seront pas déposés directement par les particuliers mais par la structure qui les accompagne.

**Alexis PELUD** indique que l'EPTB Charente a sollicité les différents EPCI sur leur participation aux financements des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leur territoire. Un retour sur les taux et les montants de participation est attendu avant le 15 septembre 2023 pour chacun des types d'enjeux (habitation, entreprise et bâtiment public). **Florent LASVAUX** indique qu'une lettre d'engagement (modèle envoyé par l'EPTB) est également attendue d'ici le 12 octobre pour les EPCI qui participent aux financements des travaux et que la délibération peut, quant à elle, arriver a posteriori. Si une délibération est possible avant le 12 octobre 2023, juste avant le dépôt du dossier PAPI, alors celle-ci peut se substituer à la lettre d'engagement.

**Baptiste SIROT** indique que les EPCI peuvent définir des critères supplémentaires pour le financement des travaux selon le choix politique (exemples : financement des travaux de priorité 1, critères sociaux, montant maximum ou pourcentage de la valeur vénale du bien, etc.). **Jean-Michel FAURE** précise que, du côté de l'Etat, le montant maximum de subvention est fixé à 36 000 € ou 50 % de la valeur vénale du bien.

**Baptiste SIROT & Alexis PELUD** précisent que suite à la sollicitation de l'EPTB Charente, les départements de la Charente et de la Charente-Maritime participeront aux financements des actions de diagnostics à hauteur de 20% et concernant les travaux de réduction de la vulnérabilité, à hauteur des taux formalisés par chaque EPCI.

**Jean-Michel FAURE** précise qu'une seule stratégie d'action peut être financée, soit « résister » (empêcher la pénétration de l'eau dans l'habitat), soit « céder » (laisser entrer l'eau et protéger les éléments sensibles du bien), car on s'appuie sur une seule crue pour référence. Les batardeaux sont possibles pour une hauteur d'eau maximum de 1 mètre. Au-delà, une analyse structurelle sera demandée et uniquement pour des pièces qui ne sont pas des pièces de vie.

**Alexis PELUD** précise que les diagnostics seront menés sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes mais que les mesures de protection préconisées s'appuieront sur la crue centennale. **Baptiste SIROT** précise que cette décision a été prise suite aux différentes réunions de concertation qui se sont déroulées à l'échelle des EPCI avec les acteurs du territoire.

**Alexis PELUD** indique que les diagnostics de vulnérabilité sont envisagés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente suite aux retours des EPCI, en associant les différents syndicats de bassins versants aux étapes clés de l'opération. **Léa GILARD** indique que le SYMBA souhaite être associé davantage, avec une convention de prestation, en gardant l'EPTB en maître d'ouvrage pour le pilotage de l'opération. **Baptiste SIROT** répond qu'il n'y a pas lieu de créer des échelons intermédiaires qui vont complexifier la démarche, soit l'EPTB est maître d'ouvrage, soit le SYMBA est maître d'ouvrage. Si cette configuration est envisagée, la fiche action liée aux diagnostics sur le département de la Charente-Maritime devra être séparée en 2 pour chacune des maîtrises d'ouvrage. Un positionnement de la CA de Saintes est nécessaire dès que possible en prévision du COPIL programmé le 14 septembre 2023. **Baptiste SIROT** interroge les services de l'Etat sur une maîtrise d'ouvrage multiple sur un territoire vis-à-vis de la cohérence de la démarche. **Jean-Michel FAURE** indique qu'il faut garder une méthodologie commune et l'harmoniser sur tout le bassin versant mais avoir plusieurs maîtres d'ouvrage n'est pas un élément bloquant. Il faut néanmoins éviter de démultiplier les maîtrises d'ouvrage.

**Jean-Michel FAURE** indique qu'il faut clarifier la décomposition des montants liés aux fiches actions diagnostics. Pour une réalisation en régie, les coûts correspondent aux temps passés et aux frais kilométriques et non aux coûts par diagnostic. **Jean-Michel FAURE** indique que le fonds Barnier permet de financer notamment des prestations avec des bureaux d'études spécialisés et les actions qui seront réalisées en régie nécessitent un détail plus approfondi. **L'EPTB Charente** répond qu'il fournira le détail de ces éléments en ajustant les critères pour estimer au plus juste le coût réel des opérations en gardant une cohérence vis-à-vis de ce qui a été présenté aux EPCI et ne pas sous-dimensionner l'enveloppe.

**Alexis PELUD** précise que le coût moyen des travaux a été estimé selon le retour d'expérience sur les diagnostics pilotes réalisés sur les cinq communes de la Communauté de communes Cœur de Saintonge et sur des retours de bureaux d'études. Le coût moyen des travaux est estimé à 10 000 € pour une habitation, 20 000 € pour une activité et 15 000 € pour un établissement public.

**Alexis PELUD** précise que l'EPTB envisage de faire appel à un organisme financier pour prendre en charge l'avance des frais des travaux pour les propriétaires. **Jean-Michel FAURE** indique qu'il y a des frais de dossier pour chaque demande (montant d'environ 150 €) et qu'il faudra déterminer si les frais sont à la charge du propriétaire ou de la collectivité.

**Baptiste SIROT** interroge l'Etat sur le financement des travaux de fixation de cuves à fioul et leur pertinence vis-à-vis des recommandations et/ou interdictions du PPRi qui encouragent à changer les chaudières à fioul pour un système moins polluant. **Jean-Michel FAURE** indique que l'Etat ne peut pas interdire un ancrage si la cuve est existante car cette mesure est financée dans le cadre

du PAPI. **Alexis PELUD** précise que les seuls travaux obligatoires des PPRi (Charente et Charente-Maritime) sont la rehausse des circuits électriques hors d'atteinte d'eau.

## Axe 6 | Gestion des écoulements

**Action 6.1 | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur 7 têtes de bassin du périmètre SYMBA (SYMBA)**

**Jean-Michel FAURE** demande au préalable si les études inscrites au PAPI d'intention sont terminées. **Léa GILARD** répond qu'aucune étude n'a été terminée hormis sur la commune de Seigné mais qui a été réalisé hors PAPI. Le dimensionnement du financement de la fiche action s'appuie sur les travaux réalisés sur ce site.

**Jean-Michel FAURE** précise que le fonds Barnier peut financer ces travaux uniquement s'il bénéficie à des communes couvertes par un PPR.

**Action 6.2 | Etude locale sur le ruissellement (SYMBA)**

**Florent LASVAUX** indique que l'EPTB a déjà produit une étude d'identification des zones de ruissellement sur le bassin versant de la Charente. Il ne faudrait pas refaire ce qui a été fait et peut-être ajuster la fiche action en lien avec cette étude qui avait vocation à orienter une vérification terrain sur des fuseaux de pré-localisation. **Jean-Michel FAURE** confirme qu'il faut faire le lien avec cette étude dans la fiche action. **Florent LASVAUX** précise que les zones sont plus ou moins cohérentes suivant les territoires. **Jean-Michel FAURE** se rappelle que c'était incohérent sur le bassin de l'Antenne. **Jérémy DEJOIE** explique que la donnée de l'EPTB coïncide avec celle du SyBRA sur leur territoire. **Baptiste SIROT** précise que le bassin de l'Antenne était un cas à part où la modélisation ne semblait pas correspondre.

**Action 6.3 | Etude de quantification de l'influence des haies sur le ralentissement des écoulements (SYMBA)**

**Léa GILARD** explique que le SYMBA souhaiterait chiffrer l'influence des linéaires de haies sur le ruissellement. **Baptiste SIROT** précise que cette action est liée à la précédente sur l'étude du ruissellement. Il est d'abord nécessaire d'identifier les axes majoritaires de ruissellement et recenser les linéaires de haies pour pouvoir quantifier leur influence et identifier les secteurs de haies à préserver ou à replanter. L'EPTB avait prévu de travailler ce sujet, à l'échelle du SAGE, en lien avec les données de l'étude de ralentissement dynamique. Si cette étude n'est pas bonne sur l'Antenne, il faudrait d'abord la préciser. Il précise également que les linéaires de haies sont efficaces sur les crues fréquentes à une échelle locale mais leur influence reste faible pour des crues importantes de la Charente.

**Action 6.4 | Etudes de problématiques de ruissellement (SyBRA)**

**Clothilde ROUSSEAU** explique que le SYBRA va analyser trois problématiques de ruissellement par an sur trois ans avec pour finalité des propositions d'aménagement ou de gestion pour atténuer le risque inondation localement. Les bassins identifiés en priorité 1 ou 2 dans l'étude de ralentissement dynamique des crues seront privilégiés.

**Action 6.5 | Etudes hydrauliques (SyBRA)**

**Clothilde ROUSSEAU** explique que le SYBRA va mandater un bureau d'études afin de réaliser deux études hydrauliques. L'objectif est d'établir un diagnostic fin et d'émettre des propositions d'aménagement pour atténuer le risque inondation sur des problématiques de débordement de cours d'eau.

**Kévin BENOIT** présente le plan de financement prévisionnel du PAPI. Pour conclure, il demande aux maîtres d'ouvrage de finaliser les fiches actions suffisamment en amont du COPIL qui aura lieu le 14 septembre 2023. **Florent LASVAUX** rappelle qu'il faut également transmettre les lettres d'engagement et d'intention suffisamment en amont de l'instruction du dossier de candidature prévu pour mi-octobre. **Jean-Michel FAURE** précise que, pour les structures pouvant fournir une délibération avant l'instruction du dossier de candidature, elles n'ont pas besoin de fournir une lettre d'engagement. **Baptiste SIROT** informe que l'EPTB transmettra les fiches actions finalisées à la DTT16 et à la DDTM17 en amont du COPIL.

# 10 | Annexe 10 – Compte rendu du COPIL de septembre 2023

# Compte-rendu du comité de pilotage n°2

## PAPI d'intention Charente

**Le 14/09/2023 à Saintes**



## LISTE DES PARTICIPANTS

Bernard HERY – **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Camille NORMANDIN - **DREAL Nouvelle-Aquitaine**
Jean-Michel FAURE – **DDTM17**
Jean-Manuel NIETO – **DDTM17**
Xavier TRIOUILLIER – **DDT16**
Marina MALPEYRE – **DDT16**
Hervé SERVAT – **DDT16**
Manuel LARAPIDIE – **DDT16**
Sarah ROUGER-RISTORD – **CD17**
Clothilde ROUSSEAU – **SyBRA**
Fabien DOUMERET – **SYMBAS**
Anaël LACHAISE – **SYMBAS**
Alice PERRON – **EPAGE SYMBA**
Léa GILARD – **EPAGE SYMBA**
Laurent PAULHAC – **SBVNé**
Dominique MERCIER – **Grand Cognac**
Jérémy DEJOIE – **Grand Angoulême**
Jean-Marie QUILLET – **CDA Saintes**
Marie LEDROIT – **SBCP**
Jacques-Yves GUERLESQUIN – **Chambre d'agriculture de la Charente**
Elisabeth MARIDET – **OFB SD17**
Nicolas EHRHART – **SDIS 17**
Charlotte TOUSSAINT – **Commune de Saintes**
Bruno PIERRE – **Commune de Gond-Pontouvre**
Philippe LIMOUZIN – **Commune de Les Gonds**
Alain BURNET – **CARO, VP de l'EPTB Charente**
Baptiste SIROT – **EPTB Charente**
Florent LASVAUX – **EPTB Charente**
Kévin BENOIT – **EPTB Charente**
Alexis PELUD – **EPTB Charente**

## LISTE DES EXCUSES

Martine CLAVEL – **Préfète de la Charente**
Evelyne JOYEUX-HOMER – **DDTM17**
Isabelle LAROCHE – **Région Nouvelle-Aquitaine**
Fabrice BARUSSEAU – **CDA de Saintes**
Jérôme MOUSSEAU – **Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime**
Sylvie RAMBAUD – **Agence de l'eau Adour Garonne**
Jean-François CESSAC – **ENEDIS**
Nathalie RODRIGUES – **ENEDIS**
Julien BLANCANT – **SMABACAB**
Emmanuel ROJO-DIAZ – **SyBTB**
Jean SOUM-POUYALET – **Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents**
**SYMBA Bandiat Tardoire**
**Agence Régionale de Santé**
**SDIS Charente**

**Diaporama de présentation en pièce jointe.**

# DEROULE DE LA REUNION

**Introduction de M. Alain BURNET** (en qualité de vice-président de l'EPTB Charente, délégué à la prévention des inondations).

**Introduction de M. Hervé SERVAT** (en qualité de directeur de la DDT16, représentant Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac).

- Kévin BENOIT assure la présentation générale du diaporama.
- Florent LASVAUX présente la réorientation de l'action 6.1 du PAPI d'intention.
- Alexis PELUD présente les actions de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité.
- Chaque maître d'ouvrage présente ses actions respectives.

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

**Kévin BENOIT** contextualise la démarche d'élaboration du dossier de candidature PAPI complet Charente et présente le planning prévisionnel et les pièces constitutives de ce dossier.

## Réorientation de l'action 6.1 du PAPI d'intention Charente

**Florent LASVAUX** présente la réorientation de l'action 6.1 du PAPI d'intention « Etude préliminaire d'aménagement de zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin Charente ». Un COPIL stratégique a été organisé le 11 novembre 2022 suite à une phase de consultation des parties prenantes, pour décider de la suite à donner de cette étude. Il a été décidé de la poursuivre en intégrant un aspect de soutien d'étiage pour étudier la possibilité de trouver des aménagements à double vocation.

**Baptiste SIROT** apporte des précisions sur cette action : la réorientation est inscrite dans le cadre de la feuille de route gestion quantitative bassin Charente et dans Charente 2050 en tant que piste à étudier. La conclusion de l'étude initiale, sur un territoire plus global, montrait la nécessité de mettre en place de gros investissements avec des résultats hydrauliques limités. Lors du COPIL stratégique avec les acteurs politiques et Gémapiens du territoire, il a été décidé la poursuite de cette étude sur des secteurs prioritaires et uniquement si elle était complétée de l'enjeu de soutien d'étiage.

**Jean-Michel FAURE** demande des précisions sur le co-financement envisagé pour cette action. **Florent LASVAUX** indique que l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du contrat de projet « gestion quantitative » apporte un soutien financier à hauteur de 50 % du coût global de l'étude hors taxes (soit 50 000 €). L'EPTB Charente en tant que maitre d'ouvrage finance l'action à hauteur de 20% TTC, après ajustement, il resterait donc 38% TTC de financement du Fonds Barnier.

**Hervé SERVAT** se questionne quant à la mobilisation du Fonds Barnier sur un sujet à double vocation qui n'est pas lié uniquement à la prévention des inondations. **Florent LASVAUX** indique qu'il est possible de solliciter le fonds Barnier uniquement pour les phases de l'étude qui se focalisent sur les secteurs prioritaires pour les inondations et de ne pas solliciter l'aide de l'Etat pour les phases liées aux secteurs de soutien d'étiage. L'EPTB transmettra le cahier des charges prochainement. **Bernard HERY** indique que le fonds Barnier est présent pour assurer la protection des personnes et des biens, et attend un retour de l'EPTB Charente pour séparer les éléments de

l'étude qui s'inscrivent dans la continuité de l'action telle qu'elle était envisagée au départ et pouvant prétendre au Fonds Barnier et les éléments qui font suite à la réorientation de l'étude.

**Bernard HERY** indique 2 options possibles pour cette action : soit l'inscrire dans le cadre du PAPI d'intention (cela nécessite de passer par un avenant) soit la reporter dans le cadre du futur PAPI complet. **Florent LASVAUX** indique que l'EPTB décidera rapidement en interne.

**Alain BURNET** demande à l'ensemble des membres du comité de pilotage présent s'ils s'opposent ou veulent apporter des remarques sur la réorientation de cette étude : aucune opposition ni remarque n'est formulée, la réorientation de l'action 6.1 est validée.

## Dossier de candidature du PAPI complet

**Bernard HERY** indique qu'il faut prévoir 4 à 5 mois d'instruction avec 1 mois de consultation du public. La date de la première commission inondation de bassin Adour-Garonne de 2024 n'est pas encore connue.

**Kévin BENOIT** indique que la consultation du public démarrera début octobre.

**Kévin BENOIT** informe que Grand Angoulême, victime d'une cyberattaque, dispose d'un délai supplémentaire (vu avec les services de l'Etat) pour fournir les pièces du dossier.

## Axe 0 | Animation du PAPI

**Bernard HERY** indique que l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de réduction de la vulnérabilité ne doit pas être pris en compte dans l'axe 0.

## Axe 1 | Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Action 1.3 | Réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI

**Kévin BENOIT** indique que 11 communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême sont déjà engagées à réaliser leur DICRIM dans le cadre d'une action du PAPI d'intention Charente. L'action du futur PAPI complet vise à compléter cette démarche sur les autres communes.

**Baptiste SIROT** rappelle que lors du COPIL de mai 2022 organisé en présence du sous-préfet de Cognac, il a été évoqué la possibilité d'envoyer une lettre signée du sous-préfet pour inviter les maires des communes concernées à adhérer à cette démarche. **Xavier TRIOUILLIER** indique qu'une lettre de la préfète de la Charente a été envoyée aux communes dans ce sens pour les encourager à réaliser des PCS et DICRIM. **Hervé SERVAT** soumet l'idée de reconduire cette démarche personnalisée pour les communes qui n'ont pas réalisé leur DICRIM.

### Action 1.6 | Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, PPMS et POMSE)

**Bernard HERY** soulève un point de vigilance sur cette action qui peut être liée à l'axe de gestion de crise ou à l'axe de sensibilisation en fonction du contenu. **Alexis PELUD** informe qu'il s'agit de documents dans l'objectif de sensibiliser à l'échelle individuelle notamment sur les bons gestes et l'organisation à avoir en cas d'inondation. Il s'agit également d'une mesure organisationnelle préconisée dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité.

Dans le cadre de l'axe 1 de sensibilisation du PAPI d'intention, le PFMS a fait objet d'une demande de subvention avec un arrêté préfectoral : il s'agit donc de poursuivre cette démarche en ciblant toutes les catégories d'enjeu (particulier, entreprises, ERP…).

## Axe 3 | Alerte et gestion de crise

### Action 3.3 | Accompagnement à la réalisation des PCS et réalisation d'exercices de gestion de crise des communes du SYMBA situées hors TRI

**Kevin BENOIT** indique qu'il ne faut pas sous-estimer le temps agent nécessaire, qui peut être important pour ce type d'action.

**Xavier TRIOUILLIER** indique qu'il serait intéressant de se rapprocher des préfectures et du SIPDC pour ce type d'action.

## Axe 4 | Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Action 4.1 | Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

**Florent LASVAUX** indique qu'il n'y a pas de budget lié à cette fiche action car il est intégré dans le budget de l'animation. Il précise que le guide est actuellement en cours de construction et financé dans le cadre du PAPI d'intention. L'action du PAPI complet prévoit de diffuser et valoriser ce document.

## Axe 5 | Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Baptiste SIROT** indique que le département de la Charente s'est récemment positionné favorablement sur le financement des diagnostics pour avoir une équité interdépartementale et une solidarité territoriale à l'échelle du le TRI. Le financement du Département de la Charente s'appuie sur le même schéma de financement que le département de la Charente-Maritime.

**Alexis PELUD** rappelle qu'un retour (délibération ou au minima écrit confirmant l'accord de principe) de la part des EPCI est attendu sur les taux de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les différents enjeux avant instruction du dossier.

**Baptiste SIROT et Florent LASVAUX** rappellent qu'il s'agit de simulations basées sur des estimations sur le nombre de diagnostics et de passage aux travaux, sur le montant des travaux moyens et sur le nombre de mesures préconisées. Les enveloppes affichées dans le PAPI seront celles qui seront instruites dans le cadre du PAPI, elles peuvent fluctuer à la baisse mais si elles sont plus importantes que prévues, il faudra passer par un avenant, avec validation préalable des EPCI. **Jean-Michel FAURE** indique qu'il s'agit notamment à ce stade d'avoir un engagement des collectivités sur leur taux de participation.

**Jérémy DEJOIE** informe que la question du financement est en cours de réflexion pour Grand Angoulême, notamment pour ne pas avoir des dérogations au PPRi en zone rouge avec la possibilité pour les propriétaires de faire des travaux « de confort » et entretenir un bien situé en zone à risque. **Alexis PELUD** indique que les EPCI peuvent définir des critères supplémentaires pour le financement des travaux selon le choix politique (exemples : financement des travaux uniquement liés à la sécurité, critères sociaux, montant maximum ou pourcentage de la valeur vénale du bien, etc.).

**Alexis PELUD** précise que l'EPTB envisage de faire appel à un organisme financier pour prendre en charge l'avance des frais des travaux pour les propriétaires, ce qui peut être un frein pour le

passage aux travaux. Il y a des frais de dossier pour chaque demande (montant d'environ 150 €), il faudra déterminer si les frais sont à la charge du propriétaire ou de la collectivité. **Alain BURNET** indique que ce dispositif fonctionne très bien sur d'autres territoires et permet d'avoir l'adhésion de certains propriétaires qui n'ont pas les moyens d'avancer les frais.

**Jérémy DEJOIE** s'interroge sur l'utilisation de la taxe GEMAPI puisqu'en première lecture, le service juridique de Grand Angoulême indique que la réduction de la vulnérabilité ne semble pas rentrer dans le cadre de la compétence GEMAPI. **Baptiste SIROT** indique que l'EPTB a également fait appel à un cabinet juridique pour avoir leur retour. Il s'agit d'une action à la frontière de la compétence GEMAPI, certains territoires décident d'utiliser la taxe GEMAPI et d'autres non.

**Alice PERRON** rappelle que le SYMBA souhaite être associé aux actions en lien avec la réduction de la vulnérabilité. **Alexis PELUD** indique qu'il est prévu d'associer les syndicats aux étapes clés des opérations de diagnostics.

## Axe 6 | Gestion des écoulements

### Action 6.1 | Travaux suite aux études pré-opérationnelles de ralentissement dynamique des crues sur 7 têtes de bassin du périmètre SYMBA

**Florent LASVAUX** questionne les services de l'Etat sur les attentes de l'analyse environnentale puisqu'il s'agit de la seule action de mise en place de travaux du PAPI avec des solutions d'hydraulique douce. **Bernard HERY** indique qu'il faut se reporter au cahier des charges 2021. L'objectif est de démontrer la réflexion sur la séquence « éviter, réduire, compenser ». **L'EPTB** attend un retour du SYMBA sur les démarches envisagées dans le cadre de cette action pour la réduction de l'impact environnementale.

**Bernard HERY** indique que le Fonds Barnier peut financer les actions en lien avec le ruissellement uniquement si les enjeux sont concernés par des communes couvertes par un PPR. **Jean-Michel Faure** ajoute que à l'heure actuelle, les communes présentées dans la fiche action ne sont pas couvertes par un PPR et donc non éligibles au Fonds Barnier. Pour obtenir un financement Etat, il faudra démontrer dans l'étude pré-opérationnelle (action 6.2 du PAPI d'intention) que ces aménagements bénéficient également à des communes en aval, couvertes par un PPR.

### Action 6.3 | Etudes de problématiques de ruissellement (SyBRA)

**Bernard HERY** indique qu'il est important de justifier les actions réalisées en régie. Il ne faut pas les présenter sous forme d'ETP mais sous forme de prestation. **Jean-Michel Faure** ajoute qu'il faut détailler les étapes et les attendus des actions réalisées en régie. Cela est attendu dès la rédaction de la fiche action et le cahier des charges sera nécessaire lors des demandes de subventions.

## Conclusion

**Alain BURNET** conclut la réunion en remerciant l'ensemble des partenaires et membres du COPIL présents. **Hervé SERVAT** rappelle que l'objectif est une labélisation du dossier PAPI lors de la première CIB au printemps 2024. Pour cela le dossier doit être finalisé et instruit lors des prochaines semaines après une phase de consultation du public.